

RAPPORT
DU
CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL
pour l'année 1980

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOCUMENTS OFFICIELS : TRENTE-CINQUIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 3 (A/35/3/Rev.1)



NATIONS UNIES

New York, 1981

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Pages</i>
SIGLES	v
NOTE EXPLICATIVE	vi
AVANT-PROPOS	vii
<i>Chapitres</i>	
I. — QUESTIONS APPELANT UNE DÉCISION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE OU PORTÉES À SON ATTENTION	1
II. — EXAMEN GÉNÉRAL DE LA POLITIQUE ÉCONOMIQUE ET SOCIALE INTERNATIONALE, Y COMPRIS L'ÉVOLUTION RÉGIONALE ET SECTORIELLE	20
III. — COOPÉRATION RÉGIONALE	35
IV. — EXAMEN DES TENDANCES À LONG TERME DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	37
V. — DÉCENNIE DES TRANSPORTS ET DES COMMUNICATIONS EN AFRIQUE	38
VI. — CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES SUR LES SOURCES D'ÉNERGIE NOUVELLES ET RENOUVELABLES	39
VII. — RESSOURCES NATURELLES	40
VIII. — SOCIÉTÉS TRANSNATIONALES	41
IX. — PROBLÈMES ALIMENTAIRES	43
X. — LA SCIENCE ET LA TECHNIQUE AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT	44
XI. — COMMERCE ET DÉVELOPPEMENT	45
XII. — COOPÉRATION EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL ..	46
XIII. — COOPÉRATION INTERNATIONALE DANS LE DOMAINE DE L'ENVIRONNEMENT	47
XIV. — COOPÉRATION INTERNATIONALE DANS LE DOMAINE DES ÉTABLISSEMENTS HUMAINS	48
XV. — ADMINISTRATION ET FINANCES PUBLIQUES	49
XVI. — CONVENTIONS FISCALES ENTRE PAYS DÉVELOPPÉS ET PAYS EN DÉVELOPPEMENT	50
XVII. — CARTOGRAPHIE	51
XVIII. — QUESTIONS RELATIVES AU DÉVELOPPEMENT SOCIAL	52
XIX. — ACTIVITÉS DESTINÉES À LA PROMOTION DE LA FEMME; DÉCENNIE DES NATIONS UNIES POUR LA FEMME : ÉGALITÉ, DÉVELOPPEMENT ET PAIX	53
XX. — DÉCENNIE DE LA LUTTE CONTRE LE RACISME ET LA DISCRIMINATION RACIALE	57
XXI. — RAPPORT DU HAUT COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES POUR LES RÉFUGIÉS	60
XXII. — QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME	65

TABLE DES MATIÈRES (suite)

<i>Chapitres</i>	<i>Pages</i>
XXIII. — STUPÉFIANTS	70
XXIV. — APPLICATION DU PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS	72
XXV. — PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES	74
XXVI. — SIXIÈME CONGRÈS DES NATIONS UNIES POUR LA PRÉVENTION DU CRIME ET LE TRAITEMENT DES DÉLINQUANTS	74
XXVII. — MESURES DESTINÉES À AMÉLIORER LA SITUATION ET À FAIRE RESPECTER LES DROITS DE TOUS LES TRAVAILLEURS MIGRANTS ..	75
XXVIII. — COOPÉRATION ET COORDINATION DANS LE CADRE DU SYSTÈME DES NATIONS UNIES	76
XXIX. — EXAMEN APPROFONDI DES POLITIQUES EN MATIÈRE D'ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES AYANT TRAIT AU DÉVELOPPEMENT ..	79
XXX. — APPLICATION DE LA DÉCLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDÉPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX ET ASSISTANCE AU PEUPLE OPPRIMÉ D'AFRIQUE DU SUD ET À SON MOUVEMENT DE LIBÉRATION NATIONALE PAR LES INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES ET LES ORGANISMES INTERNATIONAUX ASSOCIÉS À L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES	82
XXXI. — RÉALISATION DU PROGRAMME DE REDRESSEMENT ET DE RELÈVEMENT À MOYEN ET À LONG TERME DANS LA RÉGION SOUDANO-SAHÉLIENNE	84
XXXII. — ASSISTANCE ÉCONOMIQUE SPÉCIALE ET SECOURS EN CAS DE CATASTROPHE	85
XXXIII. — ASSISTANCE ET SECOURS HUMANITAIRES AU PEUPLE KAMPUCHÉEN	88
XXXIV. — UNIVERSITÉ DES NATIONS UNIES	91
XXXV. — PROJET DE PLAN À MOYEN TERME	91
XXXVI. — QUESTIONS D'ORGANISATION	92

ANNEXES

I. — Ordre du jour de la session d'organisation pour 1980 et des première, seconde et reprise de la seconde sessions ordinaires de 1980	98
II. — Composition du Conseil, de ses organes subsidiaires et des organismes qui lui sont rattachés	100
III. — Organisations intergouvernementales désignées par le Conseil conformément à l'article 79 aux fins de participation aux délibérations du Conseil sur les questions relevant de leur domaine d'activité	109

SIGLES

AIEA	Agence internationale de l'énergie atomique
BIRD	Banque internationale pour la reconstruction et le développement.
CAC	Comité administratif de coordination.
CEA	Commission économique pour l'Afrique.
CEAO	Commission économique pour l'Asie occidentale.
CEE	Commission économique pour l'Europe.
CEE	Communauté économique européenne.
CEPAL	Commission économique pour l'Amérique latine.
CESAP	Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique.
CNUCED	Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement.
CPC	Comité du programme et de la coordination.
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture.
FENU	Fonds d'équipement des Nations Unies.
FIDA	Fonds international de développement agricole.
FISE	Fonds des Nations Unies pour l'enfance.
FMI	Fonds monétaire international.
FNUAP	Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population.
GATT	Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce.
HCR	Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés.
IDA	Association internationale de développement.
OACI	Organisation de l'aviation civile internationale.
OCDE	Organisation de coopération et de développement économique.
OIT	Organisation internationale du Travail.
OMCI	Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime.
OMM	Organisation météorologique mondiale.
OMPI	Organisation mondiale de la propriété intellectuelle.
OMS	Organisation mondiale de la santé.
ONUDI	Organisation des Nations Unies pour le développement industriel.
OPEP	Organisation des pays exportateurs de pétrole.
OUA	Organisation de l'unité africaine.
PAM	Programme alimentaire mondial.
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement.
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement.
SFI	Société financière internationale.
UIT	Union internationale des télécommunications.
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.
UNU	Université des Nations Unies.
UPU	Union postale universelle.

NOTE EXPLICATIVE

Le présent rapport rend compte des travaux réalisés par le Conseil à sa session d'organisation pour 1980 et à ses première, seconde et reprise de seconde sessions ordinaires de 1980.

Le présent rapport contient un exposé succinct des dispositions de procédure et des votes intervenus, ainsi que des décisions prises par le Conseil à propos de chaque point de l'ordre du jour et, dans le cas où une question a été renvoyée à un comité de session, le texte intégral du rapport de ce comité. Il contient également au chapitre II un résumé de la discussion générale sur la politique économique et sociale internationale, y compris l'évolution régionale et sectorielle.

COMPTES RENDUS ANALYTIQUES ET DOCUMENTS OFFICIELS

Les comptes rendus analytiques des séances du Conseil seront publiés comme *Documents officiels du Conseil économique et social, 1980, séances plénières*. Les comptes rendus analytiques des séances du Premier Comité (économique) portent la cote E/1980/C.1/SR.1 à 21, ceux des séances du Deuxième Comité (social), la cote E/1980/C.2/SR.1 à 24, ceux des séances du Troisième Comité (programme et coordination), la cote E/1980/C.3/SR.1 à 18 et ceux des séances du Groupe de travail de session chargé d'étudier l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la cote E/1980/WG.1/SR.1 à 21.

Les résolutions et décisions adoptées par le Conseil ainsi que les rapports de ses commissions et comités permanents sont publiés en tant que suppléments aux Documents officiels du Conseil. On trouvera ci-après la liste des suppléments aux Documents officiels relatifs à l'année 1980.

<i>Supplément n°</i>	<i>Cote</i>
1.	Résolutions et décisions adoptées au cours de la session d'organisation pour 1980 et de la première session ordinaire de 1980 E/1980/80

<i>Supplément n°</i>	<i>Cote</i>
1A.	Résolutions et décisions adoptées au cours de la seconde session ordinaire de 1980 E/1980/80/Add.1
1B.	Décisions adoptées au cours de la reprise de la seconde session ordinaire de 1980 E/1980/80/Add.2
2.	Rapport du Comité de la planification du développement sur sa seizième session E/1980/3
3.	Rapport de la Commission des droits de l'homme sur sa trente-sixième session E/1980/13 et Corr.1
3A.	Additif au Rapport de la Commission des droits de l'homme sur sa trente-sixième session E/1980/13/Add.1
4.	Rapport de la Commission des stupéfiants sur sa sixième session extraordinaire E/1980/14
5.	Rapport de la Commission de la condition de la femme sur sa vingt-huitième session E/1980/15
6.	Rapport de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique E/1980/26 et Corr.1
7.	Rapport de la Commission économique pour l'Afrique E/1980/27
8.	Rapport de la Commission économique pour l'Europe E/1980/28
9.	Rapport de la Commission économique pour l'Asie occidentale sur sa septième session E/1980/29
10.	Rapport de la Commission des sociétés transnationales sur sa sixième session E/1980/40/Rev.1
11.	Rapport du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance E/1980/41
12.	Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement sur sa vingt-septième session E/1980/42/Rev.1

AVANT-PROPOS

Avant même le début de la seconde session ordinaire du Conseil, il était évident, à certains indices, que les efforts en vue de faciliter l'aboutissement satisfaisant de la onzième session ordinaire de l'Assemblée générale, consacrée à la coopération économique internationale et au développement, risquaient de se solder par un échec, et lorsque la session d'été du Conseil s'est ouverte, nos hypothèses les plus pessimistes ont été confirmées.

Il en est résulté un climat de morosité presque tangible qui a imprégné les séances plénières jusqu'à ce que, tout naturellement, le Conseil ait l'idée de s'inspirer de son rôle unique en matière économique et sociale pour établir littéralement un *modus vivendi* en l'occurrence. Au cours des années qui se sont écoulées depuis que le mandat du Conseil a été défini par les fondateurs de l'Organisation, l'apparition de nouvelles réalités, la prolifération et bien d'autres raisons similaires ont fait directement apparaître la nécessité d'une restructuration et d'une réorientation — opération qui n'a pas encore abouti pour des raisons que l'on connaît. Néanmoins, comme ses efforts actuels en témoignent de façon évidente, le Conseil a encore un rôle important à jouer dans le large éventail de problèmes qui relèvent de sa compétence.

L'intervalle de temps extrêmement court qui s'est écoulé entre l'échec du Comité plénier et le débat général du Conseil n'a laissé ni aux membres du Conseil ni à leurs gouvernements le temps d'assimiler les raisons de cet échec et d'en analyser les conséquences, de se livrer à l'examen de conscience nécessaire et d'entamer le processus en vue d'aboutir aux décisions hardies et indispensables qui permettraient peut-être de sortir de l'impasse actuelle. C'est pourquoi le débat général du Conseil a consisté en un exposé de positions et de thèses connues, sans qu'on puisse constater d'évolution. Néanmoins, on pouvait discerner clairement une constante encourageante dans toutes les déclarations qui ont formé le tissu du débat général : la détermination à rechercher les décisions qui permettraient d'aboutir aux compromis nécessaires pour effacer l'échec, même à cette heure tardive.

Cette détermination était plus qu'évidente aussi bien au cours des nombreuses consultations que j'ai eues avec les délégations qu'au cours d'une réunion officieuse des chefs de délégation qui m'ont confié un mandat bien défini assorti de directives précises, quoique s'inspirant malheureusement d'une approche quelque peu minimaliste mais qui est peut-être la seule possible en l'occurrence et compte tenu du temps imparti.

Tous les membres du Conseil ont beaucoup réfléchi à la forme et au contenu susceptibles de donner la meilleure chance d'aboutir à leurs efforts tendant à

donner une impulsion nouvelle à la session extraordinaire; constatant que son choix était étroitement limité, le Conseil a dû s'en remettre aux conclusions de son président, étant entendu que celui-ci assumerait la responsabilité de ses déclarations.

C'est la tâche dont je m'acquitte maintenant avec le seul et noble objectif, commun à tous les membres, de contribuer modestement peut-être, mais de façon positive aux travaux de la session extraordinaire de l'Assemblée générale. Nous formons tous des vœux et des prières pour notre réussite, et nous devons réussir parce que les difficultés d'aujourd'hui ne sont pas limitées au secteur économique, mais ont des prolongements peut-être beaucoup plus graves dans le domaine politique, où le renouvellement des tensions menace l'existence même de l'humanité. Un succès dans le domaine économique contribuerait certainement beaucoup à améliorer la situation politique.

Dans son discours inaugural, le Secrétaire général a fait part de son inquiétude, exprimée également par toutes les délégations et les chefs des secrétariats des divers organismes des Nations Unies, devant la gravité de la situation économique mondiale. Cette inquiétude est essentiellement motivée par le déséquilibre croissant des balances des paiements, le niveau actuel de l'inflation dans le monde entier, le ralentissement marqué de la croissance dans les pays développés et les conséquences néfastes de ces divers facteurs pour l'économie des pays en développement. Le processus d'ajustement, qu'il s'agisse des économies des pays développés ou de celles des pays en développement, et le financement des déficits sont des questions de politique générale particulièrement importantes. La situation exige non seulement des efforts considérables de tous les pays au niveau national, mais aussi un renforcement de la coopération internationale.

Au cours du débat, une inquiétude particulière a été exprimée concernant la situation des pays en développement à faible revenu et leurs perspectives de croissance dans les années à venir. Il est admis qu'à moins d'un renversement rapide des tendances actuelles ces pays vont être confrontés à de graves difficultés pour financer le déficit de leur balance des paiements courants. Je pense personnellement que nous ne devons pas perdre de vue que ce sont les pays en développement, et en particulier les plus désavantagés d'entre eux, qui ont le plus à souffrir des conséquences de la crise.

L'étude des causes profondes et immédiates des problèmes de l'économie mondiale a donné lieu à des analyses divergentes. Pour certains, ces problèmes sont dus surtout à l'inadéquation et au manque d'équité du système international, qui donne depuis

plusieurs années des signes de tension grave. Pour d'autres, ces problèmes découlent principalement de l'effet de la récente hausse des prix du pétrole sur le taux d'inflation et sur la balance des paiements de l'économie mondiale. Le débat animé qui a eu lieu à ce sujet n'a permis d'aboutir à aucun accord, mais il a mis en évidence l'idée, commune à tous, que toutes les économies sont étroitement liées, que des efforts considérables sont nécessaires pour venir à bout des difficultés actuelles et que ces efforts devront être entrepris en commun. J'estime donc qu'une initiative s'impose, dans une perspective à long terme, pour amorcer les changements structurels nécessaires au niveau aussi bien de l'économie mondiale que des économies nationales et pour réformer, là où le besoin s'en fait sentir, le cadre des relations et des institutions internationales existantes.

Dans une perspective plus immédiate, il est également nécessaire d'intervenir pour atténuer le caractère pressant des problèmes de certains pays. Dans les deux cas, il faut agir sans délai. A cet égard, la proposition du Secrétaire général, selon laquelle les gouvernements pourraient envisager, lors de la onzième session extraordinaire de l'Assemblée générale, des mesures d'urgence en vue de prendre les dispositions voulues a été accueillie avec intérêt et devrait, me semble-t-il, recevoir l'attention qu'elle mérite dans un contexte plus large.

L'issue positive des négociations sur le Fonds commun est un événement dont il faut se féliciter mais qui ne peut, à lui seul, atténuer la grave inquiétude exprimée par les délégations quant à l'absence de progrès dans les négociations économiques internationales. Des inquiétudes se sont également fait jour en ce qui concerne le climat politique qui règne dans les négociations à la veille de la session extraordinaire de l'Assemblée générale. Je partage ces inquiétudes et j'estime qu'elles devraient amener les gouvernements à concentrer leur attention sur cette session qui va s'ouvrir.

Les progrès réalisés dans l'élaboration d'une nouvelle stratégie internationale du développement, ce pour quoi nous sommes particulièrement reconnaissants au travail dévoué du Président du Comité préparatoire, M. Naik, n'ont pas suffi jusqu'à présent pour surmonter un certain nombre de divergences concernant le texte actuel qui portent sur des problèmes fondamentaux. Je pense que toutes les délégations partagent l'espoir que les principaux problèmes en suspens seront résolus de telle sorte qu'une stratégie internationale du développement efficace puisse être adoptée par l'Assemblée à sa session extraordinaire.

Les circonstances qui ont entouré la fin de la session du Comité plénier ont amené les délégations à exprimer leur point de vue sur ce qu'elles attendaient des négociations globales. On s'accorde généralement à reconnaître que celles-ci représentent dans le contexte des problèmes économiques actuels, une possibilité importante de coopération internationale constructive en ce qui concerne aussi bien les problèmes actuels que les problèmes de structure et qu'elles offrent une chance d'éviter une nouvelle ag-

gravation de la crise économique mondiale. Il est donc particulièrement important de surmonter les difficultés connexes auxquelles on se heurte pour ce qui est d'élaborer l'ordre du jour et d'établir un cadre de négociation. On commence à reconnaître que s'il est effectivement difficile de définir avec précision les rôles respectifs de l'organe central et des instances spécialisées il sera indispensable en tout cas que les intéressés aient la volonté politique d'appliquer, individuellement ou collectivement, les décisions prises.

Il reste maintenant peu de temps aux Etats Membres pour étudier ces problèmes et prendre les décisions indispensables au succès de la onzième session extraordinaire. Il est essentiel d'en tirer le meilleur parti possible afin d'assurer l'engagement politique nécessaire et pour que les délégations à la session extraordinaire soient prêtes à aborder les problèmes en suspens dans un esprit orienté vers les réalisations concrètes.

Les questions en suspens dans les textes en cours d'examen sont étroitement liées. Les problèmes que doit examiner la communauté internationale et auxquels il faut trouver des solutions sont suffisamment connus. Il faudra pour les résoudre que tous les groupes soient disposés à faire montre de compréhension mutuelle des contraintes auxquelles sont soumis leurs interlocuteurs, en ayant présente à l'esprit la nécessité primordiale d'une action efficace pour venir à bout des problèmes tant à long terme qu'à court terme de la crise actuelle. Dans ces conditions, il ne faudrait pas que les questions de procédure empêchent les gouvernements de continuer à concentrer leur attention sur les questions de fond. Le fait qu'on commence à reconnaître, comme je l'ai déjà indiqué, la nécessité d'une volonté politique d'appliquer les conclusions convenues des négociations globales pourrait être la base qui permettrait d'atteindre le degré de convergence voulu sur les questions de procédure.

J'estime de mon devoir de compléter ces brèves conclusions, si tant est qu'on puisse les appeler ainsi car la seule préoccupation qui nous soit commune à tous est la peur des horribles conséquences d'un échec éventuel, par un appel solennel et grave à tous les membres du Conseil, appel qui devrait être répercuté dans toutes les capitales et tous les centres de prise de décisions politiques.

Par cet appel, le Conseil économique et social les implore tous de revoir l'ensemble de la situation, avec tout le sérieux qu'elle exige étant donné sa gravité, et de prendre les décisions hardies qui s'imposent, si pénibles qu'elles puissent paraître au départ, pour aboutir à une solution négociée de nos problèmes actuels et ouvrir la voie à des jours plus heureux; cette attitude contribuerait également à alléger les tensions et à résoudre les problèmes d'ordre politique ou autres dans un climat favorable, qui ne peut exister que si les craintes relatives à notre avenir économique commencent à s'estomper à l'horizon.

Je prends également la liberté d'adresser personnellement un appel pressant à tous les pays développés en faisant valoir qu'étant donné leur potentiel ils

peuvent peut-être plus facilement se permettre de se montrer plus magnanimes.

En attendant, pendant la période qui s'écoulera entre la fin de la session d'été du Conseil et la onzième session extraordinaire de l'Assemblée générale, souhaitons qu'aucune action unilatérale d'un pays ou groupe de pays ne vienne aggraver encore la situation mais qu'au contraire on assiste à de nouveaux efforts et consultations, au niveau tant bilatéral que multilatéral, en vue de surmonter les difficultés. Point n'est besoin d'une grande imagination pour deviner les conséquences d'un échec; je n'ai donc pas besoin de les énumérer ici et je me contenterai de dire que non seulement nous ne pouvons pas nous les permettre, mais aussi qu'elles nous plongeraient dans les abîmes d'un désespoir qu'il nous serait extrêmement difficile de surmonter dans un avenir prévisible.

Apportons tous généreusement dans les négociations la volonté politique nécessaire pour surmonter

les difficultés, volonté qui a si tragiquement fait défaut jusqu'ici. Ce n'est qu'à cette condition que nous pourrions réussir. Nous avons connu des revers dans le passé, mais souvenons-nous que nous sommes parvenus à les surmonter. C'est ce que nous devons faire aujourd'hui plus que jamais, en temps utile pour éviter une catastrophe d'une ampleur sans précédent.

Le Président du Conseil économique et social,



(Signé) Andreas V. MAVROMMATIS

Genève, août 1980

Chapitre premier

QUESTIONS APPELANT UNE DÉCISION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE OU PORTÉES À SON ATTENTION

Au cours de sa session d'organisation pour 1980 et de ses première et seconde sessions ordinaires de 1980, le Conseil a adopté des résolutions et décisions auxquelles l'Assemblée générale devra donner suite ou qui devraient être portées à son attention. On trouvera ci-après le résumé de ces résolutions et décisions.

EXAMEN GÉNÉRAL DE LA POLITIQUE ÉCONOMIQUE ET SOCIALE INTERNATIONALE, Y COMPRIS L'ÉVO- LUTION RÉGIONALE ET SECTORIELLE¹

Résolutions et décisions portées à l'attention de l'Assemblée générale

Efforts internationaux pour répondre aux besoins humanitaires dans des situations d'urgence

Dans sa résolution 1980/43, le Conseil a reconnu la nécessité d'examiner les opérations d'urgence des organismes des Nations Unies, sans préjudice des mesures qui pourraient être envisagées dans l'intervalle par l'Assemblée générale, afin de s'assurer que les ressources disponibles sont utilisées efficacement et avec souplesse dans ce secteur; et il a prié le Secrétaire général d'établir, en consultation avec les organisations et organismes concernés et compte tenu des ressources disponibles, un rapport succinct contenant des renseignements sur les moyens par lesquels le système des Nations Unies s'est acquitté, au cours de la dernière décennie, de sa tâche de coordination et de mise en œuvre de l'aide humanitaire d'urgence dans des cas autres que ceux qui résultent de catastrophes naturelles, et de distribuer ce rapport en temps utile pour la première session ordinaire de 1980 du Conseil.

Situation des réfugiés en Afrique

Par sa résolution 1980/55, le Conseil, conscient notamment du nombre croissant de réfugiés en Afrique, actuellement estimé à 5 millions, a pris note de la résolution CM/Res.814 (XXXV), adoptée en juillet 1980 par le Conseil des ministres de l'OUA, dans laquelle il est question de la nécessité de convoquer une conférence internationale d'annonces de contributions pour les réfugiés en Afrique; a prié le Secrétaire général d'engager, en coopération avec le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, des consultations avec le Secrétaire général de l'OUA sur les moyens appropriés pour convoquer une telle

conférence; a prié en outre le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies d'organiser des consultations avec les institutions et organes compétents des Nations Unies en vue de préparer un programme d'information; a prié le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale lors de sa trente-cinquième session sur l'état d'avancement de ses consultations; et a lancé un appel à tous les Etats Membres et aux organismes et programmes appropriés des Nations Unies pour qu'ils apportent une assistance financière et matérielle maximale aux réfugiés en Afrique ainsi qu'aux gouvernements des pays d'asile.

Politique économique et sociale internationale, y compris l'évolution régionale et sectorielle

Par sa décision 1980/162, le Conseil a pris acte du rapport du Secrétaire général intitulé "Distribution du revenu dans la nation : déséquilibres entre les zones rurales et urbaines" et a décidé de transmettre ce rapport à l'Assemblée générale à sa trente-cinquième session.

COOPÉRATION RÉGIONALE²

Résolution et décisions portées à l'attention de l'Assemblée générale

Comité de développement et de coopération des Caraïbes de la Commission économique pour l'Amérique latine

Par sa résolution 1980/56, le Conseil a pris note des questions portées à son attention par la CEPAL; a noté avec satisfaction les résultats de la cinquième session du Comité de développement et de coopération des Caraïbes, tenue en juin 1980, et a recommandé à l'attention de la CEPAL, à sa dix-neuvième session, les conclusions auxquelles avait abouti ledit Comité; a noté également que le Comité avait choisi, dans le cadre de son programme de travail, qui avait été approuvé par la Commission, un nombre limité de domaines et de projets auxquels il convenait d'accorder la plus haute priorité, et que le Comité avait adopté une résolution qui renforçait son secrétariat; et a prié le Secrétaire général d'inscrire un crédit approprié au titre des projets prioritaires et du renforcement du secrétariat du Comité dans son projet de budget additionnel pour 1981, dans le cadre du budget global de l'Organisation des Nations Unies, en vue de

¹ Pour le résumé des débats du Conseil touchant cette question, voir chap. II ci-après.

² Pour l'exposé succinct des délibérations du Conseil au sujet de ce point, voir chap. III ci-après.

son examen par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et la Cinquième Commission de l'Assemblée générale à la trente-cinquième session de l'Assemblée, compte tenu de l'avis du Comité de développement et de coopération des Caraïbes, selon lequel la mise en œuvre de ces projets constitue un besoin urgent qui ne pouvait être prévu au moment de l'adoption du budget-programme pour 1980-1981.

Rapport annuel de la Commission économique pour l'Europe

Par sa décision 1980/164, le Conseil a pris note du rapport de la CEE portant sur la période comprise entre le 28 avril 1979 et le 26 avril 1980, ainsi que de la résolution et des autres décisions adoptées par la Commission à sa trente-cinquième session, qui figurent aux chapitres III et IV de ce rapport, de même que du programme de travail de la Commission.

Rapport annuel de la Commission économique pour l'Afrique

Par sa décision 1980/165, le Conseil a pris acte du rapport de la CEA portant sur la période comprise entre le 29 mars 1979 et le 12 avril 1980 et des recommandations et résolutions qui y figurent, et a décidé de modifier comme suit le paragraphe 18 du mandat de la Commission en supprimant la deuxième phrase dudit paragraphe : "La Commission présentera au Conseil économique et social, une fois par an, un rapport complet sur son activité et ses projets ainsi que sur ceux de tous organismes subsidiaires."

Rapport de la Commission économique pour l'Asie occidentale

Par sa décision 1980/166, le Conseil a pris note du rapport de la CEAO sur sa septième session et des recommandations et résolutions qui figurent aux chapitres I et IV de ce rapport et a décidé d'approuver le programme de travail et de priorités révisé de la Commission pour 1980-1981.

Rapport annuel de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

Par sa décision 1980/167, le Conseil a pris note du rapport de la CESAP portant sur la période comprise entre le 17 mars 1979 et le 29 mars 1980, des résolutions et décisions adoptées par la Commission à sa trente-sixième session, figurant aux chapitres II et III du rapport, et du programme de travail et de priorités révisé de la Commission pour 1980-1981, figurant au chapitre IV du rapport.

EXAMEN DES TENDANCES À LONG TERME
DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE³

*Décision portée à l'attention
de l'Assemblée générale*

Examen des tendances à long terme du développement économique

Par sa décision 1980/190, le Conseil a pris acte du rapport du Secrétaire général sur la formulation d'une

³ Voir chap. IV ci-après.

étude des perspectives socio-économiques d'ensemble du développement économique mondial, établi conformément à la résolution 34/57 de l'Assemblée générale, en date du 29 novembre 1979, et l'a transmis à l'Assemblée pour examen lors de sa trente-cinquième session; et a prié le Secrétaire général de tenir compte, lorsqu'il établirait le rapport à présenter à l'Assemblée générale lors de sa trente-sixième session, conformément aux dispositions de la résolution 34/57 de l'Assemblée, du document de travail sur les tendances à long terme du développement économique, ainsi que des vues exprimées lors de la reprise de la seconde session ordinaire de 1980 du Conseil économique et social et à la trente-cinquième session de l'Assemblée générale.

DÉCENNIE DES TRANSPORTS ET DES COMMUNICATIONS
EN AFRIQUE⁴

*Résolution appelant une décision
de l'Assemblée générale*

*Décennie des transports et des communications en
Afrique*

Dans sa résolution 1980/46, le Conseil a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution concernant la Décennie des transports et des communications en Afrique.

CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES SUR LES SOURCES
D'ÉNERGIE NOUVELLES ET RENOUVELABLES⁵

*Décision portée à l'attention
de l'Assemblée générale*

*Rapports à transmettre à l'Assemblée générale pour
examen*

Par sa décision 1980/187, le Conseil a, entre autres choses, autorisé le Secrétaire général à transmettre directement à l'Assemblée générale, à sa trente-cinquième session, le rapport du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables sur les travaux de ses première et deuxième sessions.

SOCIÉTÉS TRANSNATIONALES⁶

*Résolutions et décisions portées à l'attention
de l'Assemblée générale*

*Les activités des sociétés transnationales en Afrique
 australe et leur collaboration avec les régimes racistes
 minoritaires de cette région*

Par sa résolution 1980/59, le Conseil, après avoir rappelé l'historique de la question et exprimé ses graves préoccupations concernant certaines activités des sociétés transnationales en Afrique australe, a pris acte avec satisfaction du rapport du Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales, inti-

⁴ Voir chap. V ci-après.

⁵ Voir chap. VI ci-après.

⁶ Voir chap. VII ci-après.

tulé "Etude approfondie du rôle des sociétés transnationales dans les secteurs industriel, militaire et nucléaire en Afrique du Sud"; a réaffirmé les droits inaliénables des peuples opprimés d'Afrique australe; a condamné énergiquement l'exploitation que faisaient les sociétés transnationales des ressources naturelles de la Namibie sans l'aval ou la sanction du Conseil des Nations Unies pour la Namibie; a reconnu la nécessité urgente de prendre d'autres mesures, notamment des sanctions, pour mettre fin à la collaboration des sociétés transnationales et autres avec le régime raciste minoritaire d'Afrique du Sud; a demandé à tous les gouvernements de veiller à l'application effective des sanctions et des décisions touchant l'Afrique du Sud adoptées par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité; a condamné énergiquement la poursuite, par les sociétés transnationales, de leurs investissements et activités en Afrique australe, l'exploitation qu'elles faisaient de la main-d'œuvre noire, aidant ainsi à perpétuer l'oppression et les autres pratiques inhumaines auxquelles se livrait le régime raciste minoritaire; a déploré les manœuvres visant à affaiblir le mouvement syndical africain et à en persécuter les dirigeants; a demandé à tous les gouvernements de prendre des mesures à l'égard de leurs ressortissants et des sociétés transnationales relevant de leur juridiction qui possédaient ou exploitaient des entreprises dans la région, et de mettre un terme, par des mesures spécifiques, à toutes formes de collaboration avec le régime minoritaire raciste d'Afrique du Sud; et a prié le Secrétaire général : de charger le Secrétariat de poursuivre ses recherches utiles sur la question, de présenter à la Commission des sociétés transnationales, à sa septième session, un additif à ses rapports sur les activités des sociétés transnationales en Afrique du Sud et en Namibie mettant à jour les renseignements et l'analyse présentés dans ces rapports; de continuer à réunir et à diffuser des renseignements sur ces activités; et d'organiser des colloques, des stages, des séminaires et d'autres programmes d'information, afin d'éclairer le grand public des pays d'origine des sociétés transnationales.

Progrès réalisés vers l'instauration du nouvel ordre économique international et obstacles qui s'y opposent : le rôle des sociétés transnationales

Par sa résolution 1980/60, le Conseil a pris acte du rapport du Secrétariat intitulé "Progrès réalisés vers l'instauration du nouvel ordre économique international : le rôle des sociétés transnationales" et a décidé de le transmettre à l'Assemblée générale pour qu'elle l'examine à sa onzième session extraordinaire; a recommandé que soient intensifiés les efforts visant à renforcer la contribution des sociétés transnationales à l'instauration du nouvel ordre économique international; a recommandé également de promouvoir l'autonomie individuelle et collective des pays en développement, notamment en renforçant leur capacité de négociation face aux sociétés transnationales, et leur capacité de régler et de contrôler les activités de ces sociétés; a invité l'Assemblée générale, à sa onzième session extraordinaire, à prêter attention à l'importance des travaux consacrés au code de conduite; a considéré que le code de conduite qui, de

tous les travaux de la Commission, avait la priorité la plus élevée, représenterait un apport essentiel à la réalisation des objectifs de la nouvelle stratégie internationale du développement et du nouvel ordre économique international; a affirmé que le projet de code de conduite devrait être achevé avant la septième session de la Commission des sociétés transnationales, qui se tiendrait en 1981; a réaffirmé que c'était la Commission des sociétés transnationales qui, au sein du système des Nations Unies, était l'organe habilité à examiner dans le détail et de façon approfondie les questions touchant aux sociétés transnationales; a réaffirmé en outre que, sous la direction de la Commission des sociétés transnationales, le Centre sur les sociétés transnationales était, au sein du système des Nations Unies, l'élément central chargé, au niveau du Secrétariat, des travaux touchant aux sociétés transnationales, et qu'il devait disposer de ressources adaptées à son programme de travail.

Rapport de la Commission des sociétés transnationales sur sa sixième session

Par sa décision 1980/173, le Conseil a pris note du rapport de la Commission des sociétés transnationales sur sa sixième session et a décidé de le transmettre à l'Assemblée générale pour examen à sa onzième session extraordinaire.

Conférences des Nations Unies chargées d'adopter un code de conduite des sociétés transnationales et un accord international sur les paiements illicites

Par sa décision 1980/174, le Conseil a décidé de transmettre à l'Assemblée générale, pour examen ultérieur à sa trente-cinquième session, un projet de décision tendant à convoquer pour le dernier trimestre de 1981 une conférence qui adopterait un code de conduite des sociétés transnationales et une conférence qui adopterait un accord international sur les paiements illicites, et un projet de résolution tendant à convoquer une conférence de plénipotentiaires, au plus tard le 30 juin 1981, pour conclure un accord international sur les paiements illicites.

PROBLÈMES ALIMENTAIRES⁷

Résolution appelant une décision de l'Assemblée générale

Rapport du Conseil mondial de l'alimentation

Par sa résolution 1980/58, le Conseil a accueilli avec satisfaction les conclusions et recommandations adoptées par le Conseil mondial de l'alimentation à sa sixième session et a recommandé à l'Assemblée générale d'engager tous les gouvernements et les organisations internationales concernées à veiller sérieusement à leur mise en œuvre; a exprimé ses remerciements au Gouvernement et au peuple de la République-Unie de Tanzanie pour leur hospitalité pendant la session; a engagé tous les pays, en parti-

⁷ Voir chap. IX ci-après.

culier ceux dont les importations de produits alimentaires enregistraient un déficit grave, à continuer d'appliquer leurs politiques de production vivrière; a reconnu le rôle des stratégies relatives au secteur alimentaire conçues par le Conseil mondial de l'alimentation; a engagé la communauté internationale à appuyer les efforts nationaux que déployaient les pays en développement pour augmenter leur production alimentaire et agricole en leur fournissant une assistance technique et financière accrue; a engagé instamment les pays développés, les institutions internationales et les autres pays et organismes qui étaient en mesure de le faire à augmenter substantiellement l'aide qu'ils accordaient à des conditions de faveur au secteur alimentaire, ainsi qu'il était indiqué dans le Programme d'action pour l'élimination définitive de la faim et de la malnutrition contenu dans le Communiqué de Manille du Conseil mondial de l'alimentation; a exprimé sa profonde préoccupation devant le très grave déficit vivrier dont souffrait l'Afrique, notamment la région du Sahel et les pays d'Afrique du nord-est et de l'est; a engagé les pays donateurs et les institutions financières internationales à appuyer les efforts des pays en développement intéressés visant à lancer ou à développer des programmes d'attribution de produits alimentaires, et attendait avec intérêt les résultats des consultations envisagées aux paragraphes 30 et 31 du rapport du Conseil mondial de l'alimentation sur sa sixième session ministérielle; a exprimé sa préoccupation devant l'accroissement des pratiques commerciales protectionnistes qui réduisaient la capacité des pays en développement d'importer les produits alimentaires dont ils avaient besoin, et, dans ce contexte, a invité instamment tous les pays à éviter de telles politiques; a demandé le renouvellement immédiat de la Convention sur l'aide alimentaire à son expiration en juillet 1981 et a demandé instamment que soient augmentées les contributions, de manière que la Convention puisse être renouvelée au milieu de 1981 avec la ferme assurance que le chiffre de 10 millions de tonnes serait un chiffre minimal absolu, même en période de hausse des prix et de pénurie alimentaire; s'est félicité de ce que le Conseil mondial de l'alimentation ait approuvé l'initiative tendant à ce que le Comité des politiques et programmes en matière d'aide alimentaire étudie à sa prochaine session la proposition de la FAO relative à la conclusion d'une convention ayant force obligatoire sur la Réserve alimentaire internationale de crise; a souligné l'urgente nécessité d'un nouvel accord international sur le blé; a demandé que le secrétariat du Conseil mondial de l'alimentation étudie plus avant les modalités éventuelles d'un arrangement concernant un engagement relatif à des secours en cas de crise alimentaire; a accueilli avec satisfaction la demande du Conseil mondial de l'alimentation tendant à ce que le FMI examine la possibilité de fournir un soutien supplémentaire à la balance des paiements des pays à faible revenu ayant un déficit vivrier; a recommandé à la communauté internationale de prendre les mesures nécessaires en vue de la mise en œuvre de la résolution 105 (V) de la CNUCED, relative au commerce international des produits alimentaires.

LA SCIENCE ET LA TECHNIQUE AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT⁸

Résolution portée à l'attention de l'Assemblée générale

La science et la technique au service du développement

Par sa résolution 1980/48, le Conseil a pris note des rapports du Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement sur les travaux de ses première et deuxième sessions et les a transmis à l'Assemblée générale pour examen, conformément à la résolution 34/218 de l'Assemblée générale; a décidé de dissoudre le Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au service du développement; a prié le Secrétaire général, ainsi que tous les éléments du système des Nations Unies, d'appuyer pleinement les activités du Centre pour la science et la technique au service du développement nouvellement créé; a fait instamment appel à tous les gouvernements pour qu'ils contribuent généreusement au Fonds intérimaire pour la science et la technique au service du développement, de manière que l'objectif minimal convenu de 250 millions de dollars des Etats-Unis puisse être atteint dans le délai le plus bref possible, et a adressé ses remerciements aux gouvernements qui avaient contribué au Fonds intérimaire lors de la première Conférence d'annonces de contributions.

COMMERCE ET DÉVELOPPEMENT⁹

Décision portée à l'attention de l'Assemblée générale

Rapports à transmettre à l'Assemblée générale pour examen

Par sa décision 1980/187, le Conseil a, entre autres choses, autorisé le Secrétaire général à transmettre directement à l'Assemblée générale, à sa trentecinquième session, le rapport du Conseil du commerce et du développement.

COOPÉRATION EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL¹⁰

Résolution portée à l'attention de l'Assemblée générale

Coopération en matière de développement industriel

Par sa résolution 1980/61, le Conseil a invité tous les Etats qui ne l'auraient pas encore fait à accepter l'Acte constitutif de l'ONUDI adopté le 8 avril 1979; a apprécié l'appui apporté au Fonds des Nations Unies pour le développement industriel, mais a engagé instamment tous les pays, en particulier les pays développés, à contribuer au Fonds ou à augmenter leurs contributions, afin d'atteindre le niveau souhai-

⁸ Voir chap. X ci-après.

⁹ Voir chap. XI ci-après.

¹⁰ Voir chap. XII ci-après.

table convenu de financement de 50 millions de dollars des Etats-Unis par an; a fait siennes les conclusions auxquelles le Conseil du développement industriel avait abouti à sa quatorzième session et concernant les priorités de son programme de travail, ainsi que les diverses recommandations et décisions du Conseil, est convenu que le Conseil du développement industriel devrait examiner plus avant la proposition de créer un comité des consultations en tant qu'organe subsidiaire audit conseil; a recommandé instamment que soient appliquées sans tarder la résolution 52 (XIV) du Conseil du développement industriel, relative à la suite à donner aux décisions et recommandations de la troisième Conférence générale de l'ONUDI, ainsi que la résolution ID/CONF.4/Res.1, concernant la femme et l'industrialisation; a pris note avec satisfaction de la résolution 51 (XIV) du Conseil du développement industriel, relative à la Décennie du développement industriel en Afrique; a invité instamment la communauté internationale à prendre des mesures concrètes pour restructurer la production industrielle mondiale grâce à des stratégies positives, ce qui permettrait d'atteindre des objectifs spécifiques; et a souligné la nécessité de faciliter cette restructuration en employant certaines méthodes; a invité le Conseil du développement industriel à examiner dûment, à sa quinzième session, les propositions visant à encourager l'industrialisation endogène dans les pays en développement, compte tenu notamment du rapport de la troisième Conférence générale concernant la proposition de créer une facilité pour la préparation des projets industriels; a souligné qu'il importait que soient appliquées sans tarder les décisions et recommandations adoptées par le Conseil du développement industriel; et a recommandé à l'Assemblée générale d'allouer dans le budget-programme pour 1981, dans le cadre des ressources budgétaires globales de l'Organisation des Nations Unies, des ressources suffisantes, qui seraient à déterminer par l'Assemblée générale à sa trente-cinquième session.

COOPÉRATION INTERNATIONALE
DANS LE DOMAINE DE L'ENVIRONNEMENT¹¹

*Résolution appelant une décision
de l'Assemblée générale*

Coopération internationale dans le domaine de l'environnement

Par sa résolution 1980/49, le Conseil a pris acte du rapport du Conseil d'administration du PNUE sur les travaux de sa huitième session et l'a transmis à l'Assemblée générale pour qu'elle l'examine; a recommandé à l'Assemblée générale d'examiner la décision du Conseil d'administration qui portait sur les relations réciproques entre les ressources, l'environnement, la population et le développement et a souligné certains éléments dont on pourrait tenir compte; a demandé au PNUE, en application de la résolution

¹¹ Voir chap. XIII ci-après.

34/188 de l'Assemblée générale, de mettre au point des propositions concrètes concernant l'énergie et l'environnement, susceptibles d'apporter une contribution effective et valable à la Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables, et de soumettre à ce sujet, par l'intermédiaire de son Conseil d'administration, un rapport au Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire de 1981; s'est félicité de la coopération croissante entre le PNUE et le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), et les a invités à intensifier cette coopération; a demandé aux gouvernements et aux institutions financières d'allouer d'importantes ressources à la mise en œuvre du Plan d'action pour lutter contre la désertification; a invité l'Assemblée générale à envisager de donner suite à la recommandation, selon laquelle le Conseil d'administration devrait tenir en 1982 une session d'un caractère particulier pour célébrer le dixième anniversaire de la Conférence des Nations Unies pour l'environnement; a rendu hommage aux efforts déployés par le PNUE pour mettre au point le programme à moyen terme à l'échelle du système en matière d'environnement; a invité instamment tous les gouvernements à faire le maximum en annonçant leurs contributions afin que puisse être atteint l'objectif fixé, en ce qui concerne le Fonds, pour la période 1978-1981; a invité les gouvernements à envisager des propositions en vertu desquelles les contributions supplémentaires au Fonds du PNUE seraient utilisées pour financer des mesures visant à résoudre de graves problèmes écologiques dans les pays en développement, compte tenu de la résolution 34/188 de l'Assemblée générale, et a prié le Conseil d'administration du Programme de soumettre un rapport à ce sujet au Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire de 1981.

COOPÉRATION INTERNATIONALE DANS LE DOMAINE
DES ÉTABLISSEMENTS HUMAINS¹²

*Résolution appelant une décision
de l'Assemblée générale*

Coopération internationale dans le domaine des établissements humains

Par sa résolution 1980/47, le Conseil a pris note du rapport de la Commission des établissements humains sur les travaux de sa troisième session et a décidé de le transmettre à l'Assemblée générale pour examen à sa trente-cinquième session; a recommandé à l'Assemblée générale d'examiner les résolutions et décisions adoptées par la Commission qui appelaient une décision de la part de l'Assemblée; a exprimé sa préoccupation devant l'insuffisance des contributions volontaires fournies jusqu'à présent pour appuyer les activités du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) et a demandé à tous les Etats et aux institutions financières appropriées de fournir un appui financier accru pour le programme

¹² Voir chap. XIV ci-après.

de travail du Centre en versant des contributions volontaires à la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains, si possible lors de la Conférence des Nations Unies pour l'annonce de contributions aux activités de développement, qui doit se tenir en novembre 1980, ou avant cette Conférence; s'est félicité de la coopération croissante qui s'était instaurée entre le PNUE et le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) et a invité le Programme et le Centre à intensifier cette coopération; et a engagé le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) à élaborer des propositions concrètes en vue d'une contribution effective et positive à la Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables et à faire rapport à ce sujet, par l'intermédiaire de la Commission des établissements humains, au Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire de 1981.

ADMINISTRATION ET FINANCES PUBLIQUES¹³

Résolution portée à l'attention de l'Assemblée générale

L'administration et les finances publiques aux fins du développement dans les années 80

Par sa résolution 1980/12, le Conseil a pris note du rapport de la cinquième Réunion d'experts chargée d'examiner le Programme d'administration et de finances publiques de l'Organisation des Nations Unies ainsi que des observations y relatives du Secrétaire général; a également pris note des principales recommandations faites par cette réunion et prié le Secrétaire général de transmettre ces recommandations aux Etats Membres pour examen; a recommandé que le Comité préparatoire pour la nouvelle stratégie internationale du développement examine les principales recommandations pertinentes de cette réunion; a invité le Conseil d'administration du PNUD à envisager les divers moyens d'apporter une assistance supplémentaire dans le domaine de l'administration et des finances publiques aux fins du développement et aux pays en développement qui en ont le plus besoin; a prié le Secrétaire général de renforcer, dans la mesure des ressources disponibles, le Programme d'administration et des finances publiques de l'Organisation des Nations Unies, afin d'accroître l'assistance technique aux pays en développement dans le domaine de l'administration et des finances publiques aux fins du développement; a prié en outre le Secrétaire général de consulter les gouvernements des Etats Membres au sujet de la proposition de la cinquième Réunion d'experts concernant la création d'un centre international de comptabilité et de vérification des comptes pour le développement et de faire rapport sur la question au Conseil à sa seconde session ordinaire de 1980; et a demandé au Secrétaire général d'entamer les préparatifs de la prochaine réunion d'experts.

¹³ Voir chap. XV ci-après.

CONVENTIONS FISCALES ENTRE PAYS DÉVELOPPÉS ET PAYS EN DÉVELOPPEMENT¹⁴

Résolution portée à l'attention de l'Assemblée générale

Coopération internationale en matière fiscale

Dans sa résolution 1980/13, le Conseil a fait l'éloge des travaux du Groupe d'experts des Conventions fiscales entre pays développés et pays en développement, qui avaient abouti à l'élaboration d'une Convention mondiale sur la double imposition et d'un Manuel de négociation des conventions fiscales bilatérales entre ces pays; a fait siennes les recommandations du Secrétaire général relatives à la diffusion des éléments contenus dans le Manuel et dans la Convention type et a indiqué qu'il partageait l'espoir du Secrétaire général que des ressources extra-budgétaires adéquates seraient disponibles à cette fin; a approuvé les recommandations du Secrétaire général relatives aux propositions du Groupe d'experts; a prié le Secrétaire général de lui faire rapport, à sa seconde session ordinaire de 1981, sur les consultations concernant l'instauration d'un Conseil de coopération en matière d'imposition directe, de lui faire régulièrement rapport sur l'avancement des travaux du Groupe spécial d'experts de la coopération internationale en matière fiscale, et d'établir un rapport sur la question de l'augmentation du nombre de membres de ce groupe, qui serait porté de 20 à 25 (voir chap. XXXVI ci-après, par. 41 à 43); et a prié instamment le Groupe spécial d'experts d'accélérer ses travaux sur la fraude et l'évasion fiscales internationales.

CARTOGRAPHIE¹⁵

Résolution portée à l'attention de l'Assemblée générale

Troisième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Amérique

Par sa résolution 1980/14, le Conseil a décidé d'accepter l'offre du Gouvernement argentin d'accueillir la troisième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Amérique en 1983; a prié le Secrétaire général de prendre les dispositions nécessaires pour organiser une conférence d'une durée de deux semaines, de prendre des mesures pratiques en vue de l'application des recommandations qui seraient faites par cette conférence, et de présenter un rapport intérimaire à ce sujet au Conseil en 1981; le Conseil a également exprimé sa profonde gratitude à l'Institut panaméricain de géographie et d'histoire pour ses travaux dans le domaine de la cartographie; a invité tous les organismes internationaux intéressés à coordonner leurs activités afin d'éviter les chevauchements et de mieux soutenir les plans de développement; et a prié le Secrétaire général de prendre des mesures pour coordonner la coopération entre l'Ins-

¹⁴ Voir chap. XVI ci-après.

¹⁵ Voir chap. XVII ci-après.

titut panaméricain et la Section de cartographie du Secrétariat.

QUESTIONS RELATIVES
AU DÉVELOPPEMENT SOCIAL¹⁶

*Résolution appelant une décision
de l'Assemblée générale*

Assemblée mondiale du troisième âge

Par sa résolution 1980/26, le Conseil, après avoir rappelé la résolution 33/52 de l'Assemblée générale concernant l'organisation d'une assemblée mondiale du troisième âge en 1982 et avoir présenté un certain nombre d'observations relatives à sa résolution 34/225, a notamment prié le Secrétaire général de désigner pour l'Assemblée mondiale du troisième âge comme secrétaire général à plein temps un expert reconnu des questions du troisième âge qui soit une personne extérieure à l'Organisation mais qui ait une certaine expérience du système des Nations Unies; a demandé que tout soit fait pour couvrir les dépenses correspondant à la création de ce poste à l'aide de ressources existantes et/ou de contributions volontaires, sans préjudice du programme ordinaire des activités de développement social et des activités proposées pour l'Assemblée décrites par le Secrétaire général dans son rapport; et a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver les propositions du Secrétaire général touchant à l'Assemblée mondiale, d'autoriser ce dernier à prendre les mesures nécessaires pour mettre en œuvre ces propositions, de décider de créer un comité consultatif pour l'Assemblée mondiale composée de 23 Etats Membres au plus, désignés sur la base d'une répartition géographique équitable par le Président de la Troisième Commission de l'Assemblée générale, après consultation des groupes régionaux, et de prier le Secrétaire général de réunir le Comité consultatif aussitôt que possible en 1981 au Centre international de Vienne et d'élaborer, en consultation avec les Etats Membres, un projet de plan international d'action à l'intention de ce comité; après avoir fait un certain nombre d'autres recommandations en ce qui concerne les travaux préparatoires de l'Assemblée générale, le Conseil a recommandé à l'Assemblée générale de prier l'Assemblée mondiale de présenter, si possible, les propositions et recommandations qu'elle jugerait utiles à l'Assemblée générale à sa trente-septième session et a demandé qu'une question intitulée "Assemblée mondiale du troisième âge" soit inscrite à l'ordre du jour provisoire de la trente-sixième session de l'Assemblée générale et que le Secrétaire général établisse un rapport intérimaire sur les préparatifs de l'Assemblée.

*Résolution portée à l'attention
de l'Assemblée générale*

*Coordination et information dans le domaine de la
jeunesse*

Par sa résolution 1980/25, le Conseil, après avoir rappelé sa résolution 1979/27 ainsi que la résolution

¹⁶ Voir chap. XVIII ci-après.

34/151 de l'Assemblée générale et exprimé sa conviction qu'il était souhaitable d'unifier, d'améliorer et de mieux coordonner les activités intéressant la jeunesse, a prié le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale, à sa trente-sixième session, par l'intermédiaire du Conseil sur la mise en œuvre de la résolution 1979/27 du Conseil et l'a également prié de porter la résolution 1980/25 à l'attention de l'Assemblée générale à sa trente-cinquième session, afin de permettre à tous les Etats Membres de formuler leurs observations au sujet des meilleurs moyens qui s'offrent d'améliorer la coordination et l'information dans le domaine de la jeunesse à l'intérieur du système des Nations Unies.

ACTIVITÉS DESTINÉES À LA PROMOTION DE LA FEMME;
DÉCENNIE DES NATIONS UNIES POUR LA FEMME :
ÉGALITÉ, DÉVELOPPEMENT ET PAIX¹⁷

*Résolutions et décision portées à l'attention
de l'Assemblée générale*

*Programme d'action pour la seconde moitié de la
Décennie des Nations Unies pour la femme : éga-
lité, développement et paix*

Par sa résolution 1980/6, le Conseil, après avoir rappelé notamment la Déclaration de Mexico et le Plan d'action adoptés par la Conférence mondiale de l'Année internationale de la femme, 1975, a reconnu que certaines difficultés, énumérées dans la résolution 1980/6, avaient empêché la mise en pratique du Plan mondial d'action dans un certain nombre de pays et, après avoir adressé un certain nombre de recommandations à la Secrétaire générale de la Conférence à Copenhague (juillet 1980) et aux Etats Membres, a prié instamment l'Assemblée générale, lorsqu'elle élaborerait, à sa onzième session extraordinaire sur le développement économique, la stratégie pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, d'examiner le rôle des femmes dans le processus de développement, ainsi que les conséquences du développement sur la situation des femmes, et de tenir pleinement compte des résultats de la Conférence de Copenhague.

*Convention sur l'élimination de toutes les formes de
discrimination à l'égard des femmes*

Par sa résolution 1980/34 relative à l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, le Conseil a exprimé l'espoir que la Convention entrerait en vigueur à une date rapprochée; a prié instamment les gouvernements de signer et de ratifier la Convention ou d'y adhérer; a invité le Secrétaire général à favoriser la signature et la ratification de la Convention et à organiser une cérémonie de signature de la Convention pendant la Conférence de Copenhague; et a engagé les organisations non gouvernementales à étudier et à faire connaître les dispositions de la Convention.

¹⁷ Voir chap. XIX ci-après.

Question de l'élaboration d'un projet de déclaration sur la participation des femmes à la lutte pour le renforcement de la paix et de la sécurité internationales et contre le colonialisme, le racisme, la discrimination raciale, l'agression et l'occupation étrangères et toutes les formes de domination étrangère

Par sa résolution 1980/36, le Conseil, après avoir rappelé sa résolution 1978/29 ainsi que la résolution 34/158 de l'Assemblée générale et pris note des vues et des propositions des gouvernements, des institutions spécialisées et des autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales ainsi que des vues exprimées par la Commission de la femme à sa vingt-huitième session, a renvoyé à l'Assemblée générale la question de l'élaboration d'un projet de déclaration et a invité l'Assemblée à examiner cette question lors de sa trente-cinquième session.

Activités liées au Fonds de contributions volontaires pour la Décennie des Nations Unies pour la femme

Par sa résolution 1980/37, le Conseil, après avoir rappelé les résolutions pertinentes et le rapport du Secrétaire général sur le Fonds de contributions volontaires pour la Décennie des Nations Unies pour la femme, a notamment prié tous les organismes de financement et les institutions spécialisées de réexaminer leur appui financier et leur assistance technique et de faire rapport à l'Assemblée générale tous les deux ans, à partir de 1981, sur les résultats de ces examens et, le cas échéant, sur les mesures prises pour redresser la situation; le Conseil a également reconnu l'importance qui s'attachait à la poursuite des activités du Fonds de contributions volontaires au-delà de la période sur laquelle portait la Décennie des Nations Unies pour la femme; a exprimé ses préoccupations devant le fait que les annonces de contributions au Fonds ne suivaient pas le rythme des demandes toujours plus nombreuses auxquelles il devait faire face; et a prié instamment les Etats Membres qui étaient en mesure de le faire d'appuyer généreusement les activités du Fonds de contributions volontaires.

Les libertés fondamentales garanties aux individus

Par sa résolution 1980/40, le Conseil, après avoir rappelé les dispositions de la Déclaration universelle des droits de l'homme et du Pacte international relatif aux droits civils et politiques ainsi que d'autres considérations pertinentes, a réaffirmé les principes régissant les garanties fondamentales de l'individu énoncés dans la Déclaration universelle; a demandé aux gouvernements d'assurer l'application stricte de ces dispositions et de veiller à ce que nul ne puisse être poursuivi, persécuté ou inquiété du seul fait de son lien familial ou social avec un accusé ou un condamné; et a recommandé aux organismes internationaux compétents, en particulier à la Commission des droits de l'homme, de trouver les moyens de mettre fin à ces agissements, en particulier en assurant une protection effective aux femmes et aux enfants pour les préserver de toute représaille exercée à leur rencontre.

Conditions de détention des femmes

Par sa résolution 1980/41, le Conseil, après avoir rappelé l'article 5 de la Déclaration universelle des droits de l'homme ainsi que la Déclaration adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 3452 (XXX), considérant que, dans de nombreux pays, les femmes poursuivies, inculpées ou emprisonnées sont souvent les victimes de traitements inadmissibles et de tortures, a lancé un appel solennel aux gouvernements, ainsi qu'aux organismes internationaux chargés de la défense des droits de l'homme, pour qu'ils accordent une attention particulière aux conditions de détention de ces femmes, notamment au respect de leur dignité et de leur intégrité corporelle.

Rapport du Secrétaire général sur les travaux de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme, transmis à l'Assemblée générale pour examen

Par sa décision 1980/43, le Conseil a autorisé le Secrétaire général à transmettre à l'Assemblée générale, à sa trente-cinquième session, son rapport sur les travaux de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme.

DÉCENNIE DE LA LUTTE CONTRE LE RACISME ET LA DISCRIMINATION RACIALE¹⁸

*Résolution appelant une décision
de l'Assemblée générale*

*Mise en œuvre du Programme pour la Décennie de
la lutte contre le racisme et la discrimination raciale*

Par sa résolution 1980/7, le Conseil a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution relatif à la mise en œuvre du Programme pour la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale.

*Décision portée à l'attention
de l'Assemblée générale*

Message adressé au Président du Zimbabwe

Par sa décision 1980/112, le Conseil a demandé à son Président de transmettre au Président du Zimbabwe un message dans lequel il exprimait la satisfaction que lui causait l'indépendance du Zimbabwe et soulignait que cet événement constituait un pas capital vers la réalisation des objectifs de la Décennie.

RAPPORT DU HAUT COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES POUR LES RÉFUGIÉS

*Résolutions et décisions portées à l'attention
de l'Assemblée générale*

Assistance aux personnes déplacées en Ethiopie¹⁹

Par sa résolution 1980/8, le Conseil, après avoir entendu une déclaration du Commissaire pour les se-

¹⁸ Voir chap. XX ci-après.

¹⁹ Voir chap. XXI ci-après.

cours et le relèvement de l'Ethiopie et rappelé sa résolution 1978/39 ainsi qu'un certain nombre de considérations concernant le problème des personnes déplacées en Ethiopie, a fait appel à tous les Etats Membres et organisations intergouvernementales et non gouvernementales ainsi qu'à toutes les institutions bénévoles pour qu'ils aident le Gouvernement éthiopien dans les efforts qu'il déploie en matière de secours et de relèvement; a prié le Secrétaire général, en coopération avec le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, d'envoyer une mission inter-institutions en Ethiopie pour évaluer l'ampleur de l'assistance nécessaire et de mobiliser l'assistance de la communauté internationale; et l'a prié en outre de faire rapport au Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1980, et à l'Assemblée générale, lors de sa trente-cinquième session, sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la résolution 1980/8.

*Secours et réadaptation pour les personnes déplacées en Ethiopie*²⁰

Par sa résolution 1980/54, le Conseil a pris acte du rapport de la mission interinstitutions qui a séjourné en Ethiopie du 6 au 15 juillet 1980 pour évaluer l'ampleur du problème des personnes déplacées en Ethiopie et le volume de l'assistance nécessaire; a accueilli avec satisfaction les mesures prises par le Secrétaire général pour faire diffuser dans la communauté internationale un rapport détaillé sur les besoins des personnes déplacées en Ethiopie; a prié le Secrétaire général, agissant en consultation avec le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, de faire appel à la communauté internationale et de trouver les moyens de mobiliser d'urgence une assistance humanitaire; a fait appel à tous les Etats Membres, aux organismes et programmes appropriés des Nations Unies, et aux autres institutions spécialisées, organisations intergouvernementales, gouvernementales et non gouvernementales ainsi qu'aux institutions bénévoles, pour qu'ils aident le Gouvernement éthiopien dans les efforts qu'il déploie afin de fournir des secours aux personnes déplacées en Ethiopie et d'assurer leur réadaptation; a décidé de porter la résolution à l'attention de l'Assemblée générale, à sa trente-cinquième session, et prié le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale à ladite session sur l'application de la résolution.

*Assistance aux réfugiés en Somalie*²¹

Par sa résolution 1980/9, le Conseil, ayant entendu la déclaration faite par le Ministre de l'administration locale de la Somalie, examiné le rapport de la mission interinstitutions des Nations Unies qui s'est rendue en Somalie en décembre 1979 et prenant note de l'appel lancé par le Secrétaire général dans sa note verbale du 11 février 1980, de la déclaration faite le 13 mars 1980 par le Haut Commissaire adjoint des Nations Unies pour les réfugiés, et de l'appel lancé par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés le 4 mars 1980, a fait siens les appels du Se-

crétaire général et du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, ainsi que les appels analogues lancés par le Directeur général de la FAO et par le Directeur général de FISE; a accueilli avec satisfaction les mesures prises par le Secrétaire général pour qu'un rapport complet sur les besoins des réfugiés en Somalie soit distribué aux membres de la communauté internationale; a pris acte du rapport de la mission interinstitutions et des recommandations qu'il contient; a prié le Secrétaire général et le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés de faire rapport au Conseil à sa seconde session ordinaire de 1980 sur les mesures prises pour appliquer les dispositions de cette résolution; a prié le Secrétaire général de trouver les moyens de mobiliser d'urgence une assistance humanitaire en faveur des réfugiés sur la base du rapport de la mission interinstitutions; et a décidé de porter le contenu de ladite résolution à l'attention de l'Assemblée générale pour examen.

*Situation des réfugiés au Soudan*²²

Par sa résolution 1980/10, le Conseil, rappelant la résolution 34/61 de l'Assemblée générale, prenant note du nombre sans cesse croissant de réfugiés arrivant au Soudan et se référant à l'aide fournie à ce jour, a félicité le Gouvernement soudanais des efforts qu'il déploie afin d'accueillir les réfugiés, et le Haut Commissaire pour les réfugiés et ses collaborateurs du dévouement et de l'efficacité avec lesquels ils ont poursuivi leur tâche humanitaire; a appelé l'attention sur la nécessité urgente de fournir des ressources accrues; a pris note de la décision du Gouvernement soudanais de réunir à Khartoum une conférence internationale sur les réfugiés au Soudan le 20 juin 1980; a fait appel à tous les gouvernements pour qu'ils accordent toute l'aide possible aux réfugiés; a prié le Haut Commissaire, en coopération avec les institutions spécialisées et les programmes pertinents des Nations Unies, d'accorder au Gouvernement soudanais toute l'aide possible; a fait appel aux pays donateurs, aux organisations internationales et aux institutions bénévoles afin qu'ils participent à la Conférence de Khartoum; et a prié le Secrétaire général, agissant en coopération avec le Haut Commissaire, d'envoyer au Soudan une mission interinstitutions pour évaluer les besoins et l'ampleur de l'aide nécessaire et de faire rapport au Conseil à sa première session ordinaire de 1981.

*Assistance aux réfugiés à Djibouti*²³

Par sa résolution 1980/11, le Conseil, après avoir évoqué l'origine du problème et la situation à ce jour, a demandé à tous les Etats de répondre généreusement et rapidement à l'appel lancé dans le rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés relativement à l'assistance humanitaire qu'il apporte aux pays de la corne de l'Afrique; a prié en outre le Haut Commissaire, agissant en coopération avec les institutions spécialisées et les programmes des Nations Unies ainsi qu'avec les organisations non

²⁰ Voir chap. II ci-après.

²¹ Voir chap. XXI ci-après.

²² Voir chap. XXI ci-après.

²³ Voir chap. XXI ci-après.

gouvernementales, d'apporter le plus d'aide possible au Gouvernement djiboutien; a invité le Haut Commissaire à continuer d'intensifier son assistance humanitaire aux réfugiés à Djibouti; a prié le Secrétaire général d'envoyer à Djibouti une mission inter-institutions des Nations Unies pour évaluer les besoins des réfugiés; et prié le Haut Commissaire de faire rapport au Conseil lors de sa seconde session ordinaire de 1980, sur les mesures prises pour remédier à la situation actuelle des réfugiés à Djibouti.

*Situation des réfugiés en Somalie*²⁴

Par sa résolution 1980/53, le Conseil, notant avec inquiétude l'augmentation dramatique du nombre des réfugiés en Somalie, a prié le Secrétaire général, en coopération avec le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, d'envisager la nécessité d'envoyer une mission d'enquête pour étudier l'évolution actuelle de la situation des réfugiés en Somalie, comme suite au rapport antérieur de la mission inter-institutions des Nations Unies; a prié le Secrétaire général et le Haut Commissaire en outre de soumettre à l'Assemblée générale, à sa trente-cinquième session, un rapport mettant à jour les indications sur la situation des réfugiés en Somalie et a fait appel à tous les Etats Membres et à toutes les organisations pour qu'ils accroissent leur assistance au Gouvernement de la Somalie dans les efforts qu'il déploie afin de fournir des secours aux réfugiés en Somalie.

*Programmes d'assistance humanitaire à Djibouti et en Somalie*²⁵

Dans sa décision 1980/153, le Conseil a pris note de la déclaration du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés faisant suite aux résolutions 1980/9 et 1980/11 du Conseil.

*Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés*²⁶

Par sa décision 1980/163, le Conseil a décidé de transmettre, sans débat, le rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés à l'Assemblée générale à sa trente-cinquième session.

QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME²⁷

Résolution et décision appelant une décision de l'Assemblée générale

Question de la protection juridique internationale des droits de l'homme dans les cas de particuliers qui ne sont pas ressortissants du pays dans lequel ils vivent

Par sa résolution 1980/29, le Conseil, ayant rappelé ses résolutions 1790 (LIV) et 1871 (LVI), sa décision 1979/36, les résolutions 16 (XXXV) et 19 (XXXVI) de la Commission des droits de l'homme et la résolution 9 (XXXI) de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des

minorités, a décidé de transmettre à l'Assemblée générale, à sa trente-cinquième session, le texte du projet de déclaration sur la question susmentionnée, établi par le Rapporteur spécial de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, et modifié par la Sous-Commission, ainsi que les observations reçues des Etats Membres en application de la décision 1979/36 du Conseil; et a recommandé que l'Assemblée générale envisage d'adopter cette déclaration, en tenant dûment compte des observations susmentionnées.

Question des droits de l'homme au Chili

Par sa décision 1980/129, le Conseil a approuvé la décision que la Commission des droits de l'homme avait prise dans sa résolution 21 (XXXVI), conformément à la résolution 34/179 de l'Assemblée générale, de proroger d'un an le mandat du Rapporteur spécial chargé d'étudier la situation des droits de l'homme au Chili, et a décidé de prier l'Assemblée générale de prendre des dispositions en vue de fournir les ressources financières et le personnel nécessaires à l'application de la résolution 21 (XXXVI) de la Commission.

Résolutions et décisions portées à l'attention de l'Assemblée générale

Mise en œuvre du Programme pour la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale

Par sa résolution 1980/28, le Conseil a décidé d'autoriser la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités à charger le juge Chowdhury, Rapporteur spécial, d'établir une étude sur le traitement discriminatoire des membres des groupes raciaux, ethniques, religieux ou linguistiques aux différents stades de la procédure pénale; a prié le Secrétaire général de fournir au Rapporteur spécial toute l'assistance dont il pourrait avoir besoin; a prié le Rapporteur spécial de soumettre son rapport à la Sous-Commission à sa trente-quatrième session; et a décidé d'autoriser la Sous-Commission à désigner parmi ses membres un rapporteur spécial chargé d'effectuer une étude sur les facteurs politiques, économiques, culturels et autres qui sont à la base des situations conduisant au racisme.

Projet de convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

Par sa résolution 1980/32, le Conseil, rappelant sa résolution 1979/35, et la résolution 32/62 de l'Assemblée générale, et prenant note de la résolution 34 (XXXVI) de la Commission des droits de l'homme, a autorisé la réunion d'un groupe de travail de la Commission à composition non limitée pendant une période d'une semaine avant la trente-septième session de la Commission en vue d'achever les travaux relatifs à un projet de convention et a prié le Secrétaire général de transmettre à la Commission à cette session toute la documentation pertinente ayant trait au projet de convention.

²⁴ Voir chap. II ci-après.

²⁵ Voir chap. II ci-après.

²⁶ Voir chap. XXI ci-après.

²⁷ Voir chap. XXII ci-après.

Plaintes relatives à des atteintes à l'exercice des droits syndicaux en République sud-africaine

Par sa résolution 1980/33, le Conseil a pris acte du rapport du Groupe spécial d'experts de la Commission des droits de l'homme sur les plaintes relatives à des atteintes à l'exercice des droits syndicaux en République sud-africaine, présenté en application de la résolution 1979/39 du Conseil; a prié le Groupe spécial d'experts de continuer à étudier la situation et de consulter l'OIT, le Comité spécial contre l'apartheid et les confédérations syndicales internationales et africaines; a réaffirmé qu'il exigeait la suppression immédiate et complète de toutes les restrictions à l'exercice des droits syndicaux des travailleurs africains en Afrique du Sud; a déploré les manœuvres du Gouvernement sud-africain et des sociétés sud-africaines, y compris celles des sociétés transnationales, visant à affaiblir le mouvement syndical en harcelant ses dirigeants et en établissant de prétendus syndicats parallèles; et a exigé la libération de tous les syndicalistes emprisonnés et l'abrogation de tous les arrêtés frappant d'interdiction les personnes exerçant des activités syndicales.

Question de l'esclavage et de la traite des esclaves dans toutes leurs pratiques et manifestations, y compris les pratiques esclavagistes de l'apartheid et du colonialisme

Par sa décision 1980/123, le Conseil, prenant note de la résolution 15 (XXXVI) de la Commission des droits de l'homme, a autorisé la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités à confier à M. Benjamin Whitaker le soin de continuer à compléter et à mettre à jour le rapport sur l'esclavage et a prié le Secrétaire général de lui fournir toute l'assistance dont il pourrait avoir besoin pour son travail.

Question des droits de l'homme de toutes les personnes soumises à une forme quelconque de détention ou d'emprisonnement

Par sa décision 1980/124, le Conseil, prenant note de la résolution 16 (XXXVI) de la Commission des droits de l'homme, a autorisé la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités à confier à M. L. M. Singhvi la préparation d'un rapport sur l'indépendance et l'impartialité du pouvoir judiciaire, des jurés et des assesseurs et l'indépendance des avocats et a prié le Secrétaire général de lui fournir toute l'assistance dont il pourrait avoir besoin dans son travail.

Exploitation du travail des enfants

Par sa décision 1980/125, le Conseil, prenant note de la résolution 17 (XXXVI) de la Commission des droits de l'homme, a autorisé la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités à charger M. Abdelwahab Bouhdiba d'établir un rapport sur l'exploitation du travail des enfants et a prié le Secrétaire général de lui fournir toute l'assistance dont il pourrait avoir besoin dans son travail.

Le nouvel ordre économique international et la promotion des droits de l'homme

Par sa décision 1980/126, le Conseil, prenant note de la résolution 18 (XXXVI) de la Commission des droits de l'homme, a autorisé la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités à désigner M. Raúl Ferrero comme rapporteur spécial avec pour mandat d'établir une étude sur le nouvel ordre économique international et la protection des droits de l'homme; a autorisé le Rapporteur spécial à représenter la Sous-Commission à un séminaire et a prié le Secrétaire général de lui fournir toute l'assistance dont il pourrait avoir besoin dans son travail.

Question des droits de l'homme de toutes les personnes soumises à une forme quelconque de détention ou d'emprisonnement : personnes manquantes ou disparues

Par sa décision 1980/128, le Conseil, prenant note de la résolution 20 (XXXVI) de la Commission des droits de l'homme, a approuvé la décision de la Commission de créer pour une durée d'un an un groupe de travail, composé de cinq de ses membres, qui agirait en tant qu'experts nommés à titre personnel, pour examiner les questions concernant les disparitions forcées ou involontaires de personnes et a prié le Secrétaire général de fournir au groupe de travail toute l'assistance nécessaire, en particulier le personnel et les ressources dont il pourrait avoir besoin pour l'accomplissement de sa mission d'une manière efficace et rapide.

Question de la jouissance, dans tous les pays, des droits économiques, sociaux et culturels proclamés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et étude des problèmes particuliers rencontrés par les pays en développement dans les efforts qu'ils déploient pour la réalisation de ces droits de l'homme

Par sa décision 1980/130, le Conseil, se référant à sa résolution 1979/29 et aux résolutions 4 (XXXV) et 7 (XXXVI) de la Commission des droits de l'homme, a prié le Secrétaire général de fournir toute l'assistance nécessaire pour que puisse être achevée de manière tout à fait satisfaisante l'étude des dimensions régionales et nationales du droit au développement comme droit de l'homme, en insistant particulièrement sur les obstacles que rencontrent les pays en développement dans leurs efforts en vue de l'exercice de ce droit.

Conséquences néfastes, pour la jouissance des droits de l'homme, de l'assistance politique, militaire, économique et autre accordée aux régimes racistes et colonialistes d'Afrique australe

Par sa décision 1980/131, le Conseil, ayant pris note de la résolution 11 (XXXVI) de la Commission des droits de l'homme, a décidé que le rapport révisé sur ce sujet, établi par le Rapporteur spécial de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discrimi-

natoires et de la protection des minorités et qui contient une liste générale provisoire des banques, sociétés transnationales et autres organisations fournissant une assistance aux régimes racistes et colonialistes d'Afrique australe, devrait être annexé à l'étude initiale du Rapporteur spécial, imprimé et assuré de la plus large diffusion possible; a décidé de transmettre le rapport révisé à l'Assemblée générale; et a approuvé la décision que la Commission des droits de l'homme a prise de demander à la Sous-Commission qu'elle confie au Rapporteur spécial la responsabilité de continuer à mettre la liste à jour chaque année et de communiquer le rapport mis à jour à la Commission, par l'intermédiaire de la Sous-Commission.

Rétablissement des comptes rendus analytiques

Par sa résolution 1980/133, le Conseil, ayant pris note de la résolution 25 (XXXVI) de la Commission des droits de l'homme, a décidé que les comptes rendus analytiques seraient rétablis pour la Commission à partir de sa trente-septième session et pour la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités à partir de sa trente-troisième session.

La situation des droits de l'homme au Kampuchea démocratique

Par sa décision 1980/136, le Conseil, ayant pris note de la résolution 29 (XXXVI) de la Commission des droits de l'homme, a approuvé la décision prise par la Commission de prier un membre de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités d'examiner à la trente-troisième session de la Sous-Commission tous nouveaux éléments d'information qui seraient disponibles concernant la situation des droits de l'homme au Kampuchea démocratique et de les communiquer à la Commission, avec des recommandations appropriées.

La situation des droits de l'homme en Guinée équatoriale

Par sa décision 1980/137, le Conseil a approuvé la décision prise par la Commission des droits de l'homme dans sa résolution 33 (XXXVI), tendant à prier le Secrétaire général, en réponse à la demande du Gouvernement de la Guinée équatoriale : a) de désigner, en tant qu'expert agissant à titre individuel, une personnalité possédant une grande expérience de la situation en Guinée équatoriale, afin d'aider le gouvernement à prendre des mesures pour rétablir les droits de l'homme et les libertés fondamentales; et b) de fournir l'aide appropriée pour aider le gouvernement à prendre les mesures nécessaires.

Question d'une convention relative aux droits de l'enfant

Par sa décision 1980/138, le Conseil, ayant pris note de la résolution 36 (XXXVI) de la Commission des droits de l'homme, a décidé d'autoriser un groupe de travail à composition non limitée à tenir une session d'une semaine avant la trente-septième session de la Commission pour faciliter l'achèvement des travaux

sur un projet de convention relative aux droits de l'enfant.

Services de conférence pour la Commission des droits de l'homme

Par sa décision 1980/140, le Conseil, ayant pris note de la décision 15 (XXXVI) de la Commission des droits de l'homme, a décidé d'autoriser la Commission à disposer, pendant sa trente-septième session, de services de conférence supplémentaires d'une durée de trois heures par jour.

STUPÉFIANTS²⁸

Décision appelant une décision de l'Assemblée générale

Echange d'informations sur les produits chimiques dangereux et les produits pharmaceutiques d'emploi hasardeux qui ont été interdits

Par sa décision 1980/116, le Conseil a remis à 1981 l'examen du rapport demandé par l'Assemblée générale dans sa résolution 34/173 et, en conséquence, a recommandé à l'Assemblée de reporter l'examen de ce rapport à sa trente-sixième session.

Résolutions et décision portées à l'attention de l'Assemblée générale

Priorité accrue à la lutte contre l'usage abusif et le trafic illicite des drogues dans les pays africains

Par sa résolution 1980/18, le Conseil, rappelant sa résolution 2065 (LXII) et préoccupé par l'extension de l'abus des drogues dans les pays africains qui ne disposaient pas de moyens de lutte efficaces, a insisté sur la nécessité, pour les pays africains, d'organiser régulièrement des réunions sur le problème de la drogue au niveau régional; a invité les pays africains qui ne l'avaient pas encore fait à adhérer aux conventions internationales sur les drogues; leur a recommandé vivement de renforcer leur coopération régionale dans le cadre des institutions existantes, en particulier l'Organisation de l'unité africaine, notamment par la création d'une commission spéciale; a demandé à la Division des stupéfiants, aux institutions spécialisées et aux organisations gouvernementales et non gouvernementales d'accroître leur assistance aux pays africains pour les activités liées à l'abus des drogues, et a prié le Secrétaire général d'apporter, entre autres mesures, l'appui financier à la mise en œuvre de la résolution et de la communiquer à l'Assemblée générale.

Opérations financières et avoirs liés au trafic illicite de drogues

Par sa résolution 1980/21, le Conseil, rappelant sa résolution 2002 (LX), certains articles des conventions pertinentes et certaines considérations sur l'historique de la question et faisant sienne la résolution 3 (XXVIII) de la Commission des stupéfiants, a prié la Division des stupéfiants de s'efforcer d'ur-

²⁸ Voir chap. XXIII ci-après.

gence de compléter l'action demandée par la Commission dans sa résolution; a invité le Secrétaire général à convoquer par la suite, dès que faire se pourrait, une réunion d'experts et de spécialistes de la question en vue d'établir des directives pour la négociation de traités qui soient de nature à faciliter les enquêtes faites en coopération sur les activités financières liées au trafic illicite de drogues et à permettre d'engager des poursuites judiciaires contre les principaux trafiquants; a recommandé que, si besoin était, les dépenses que pourrait entraîner la réunion soient à la charge du Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues; et a invité le Secrétaire général à faire rapport à la Commission, à sa vingt-neuvième session, sur les mesures prises en application de la présente résolution, en faisant figurer dans son rapport tout projet de traité modèle qui serait élaboré pour que la Commission l'examine et à envisager de le communiquer éventuellement aux gouvernements.

Stratégie et politique internationales de lutte contre l'abus des drogues

Par sa décision 1980/118, le Conseil a décidé de porter à l'attention de l'Assemblée générale, pour qu'elle prenne les mesures appropriées, la résolution 5 (S-VI) de la Commission des stupéfiants, intitulée "Stratégie et politique internationales de lutte contre l'abus des drogues", accompagnée des observations qu'il ferait à son sujet.

PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES²⁹

Décision portée à l'attention de l'Assemblée générale

Rapports à transmettre à l'Assemblée générale pour examen

Par sa décision 1980/187, le Conseil a, entre autres choses, autorisé le Secrétaire général à transmettre directement à l'Assemblée générale à sa trente-cinquième session le rapport du Comité des droits de l'homme sur le Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

SIXIÈME CONGRÈS DES NATIONS UNIES POUR LA PRÉVENTION DU CRIME ET LE TRAITEMENT DES DÉLINQUANTS³⁰

Décision portée à l'attention de l'Assemblée générale

Rapport du sixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants

Par sa décision 1980/189, le Conseil a pris acte du rapport du sixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants et l'a transmis à l'Assemblée générale pour qu'elle l'examine lors de sa trente-cinquième session.

²⁹ Voir chap. XXV ci-après.

³⁰ Voir chap. XXVI ci-après.

MESURES DESTINÉES À AMÉLIORER LA SITUATION ET À FAIRE RESPECTER LES DROITS DE TOUS LES TRAVAILLEURS MIGRANTS³¹

Résolution portée à l'attention de l'Assemblée générale

Mesures destinées à améliorer la situation et à faire respecter les droits de tous les travailleurs migrants

Par sa résolution 1980/16, le Conseil, ayant rappelé sa résolution 1979/13, la résolution 34/172 de l'Assemblée générale et la résolution 1 (XXVIII) de la Commission de la condition de la femme et ayant exposé diverses considérations pertinentes, a constaté qu'en dépit de certains efforts un nombre considérable de travailleurs migrants continuaient à être privés de la jouissance de leurs droits fondamentaux; a pris note également de la décision prise par l'Assemblée générale dans sa résolution 34/172 de créer, au cours de sa trente-cinquième session, un groupe de travail, ouvert à tous les Etats Membres, qui serait chargé d'élaborer une convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et de leurs familles; a invité les organisations internationales à participer aux travaux du Groupe de travail et à coopérer avec lui en vue d'élaborer ladite convention; a invité la Commission des droits de l'homme à consacrer tout le temps nécessaire à la mise en œuvre du paragraphe 1 de la résolution 1979/13 du Conseil; a invité les gouvernements des pays d'accueil à veiller à la protection des familles des travailleurs migrants et a décidé d'examiner de nouveau cette question à sa première session ordinaire de 1981, de suivre l'état d'avancement des travaux relatifs à l'élaboration par l'Assemblée générale de la Convention internationale susmentionnée et de formuler, à l'attention du Groupe de travail compétent, de nouvelles recommandations, à la lumière des conclusions que la Commission des droits de l'homme, à sa trente-septième session, et la Commission du développement social, à sa vingt-septième session, présenteraient au Conseil sur le sujet.

COOPÉRATION ET COORDINATION ENTRE LES ORGANISMES DES NATIONS UNIES³²

Résolution appelant une décision de l'Assemblée générale

Année mondiale des communications : mise en place d'infrastructures des communications

Par sa résolution 1980/69, le Conseil, ayant examiné les rapports du Secrétaire général contenant le programme d'activités proposé pour l'Année mondiale des communications, ainsi que les observations y relatives, a recommandé à l'Assemblée générale de considérer l'année 1983 comme une année appropriée pour la célébration de l'Année mondiale des communications, à condition que les arrangements nécessaires soient pris en vue de son financement, sur la base

³¹ Voir chap. XXVII ci-après.

³² Voir chap. XXVIII ci-après.

du principe des contributions volontaires; a recommandé aussi que le programme d'activités soit fondé sur des activités à l'échelon national et international et porte essentiellement sur les infrastructures des communications; a recommandé en outre que le Secrétaire général, tenant compte des sections pertinentes des principes directeurs concernant les futures années internationales, poursuive ses consultations avec les gouvernements sur cette question et soumette un rapport sur les propositions révisées concernant les programmes pour l'Année au Conseil d'administration de l'Union internationale des télécommunications pour examen et que le rapport et les observations du Conseil d'administration soient soumis au Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire de 1981; a recommandé aussi que l'UIT soit désignée comme institution responsable de l'Année et a demandé qu'il soit dûment tenu compte de l'importance de l'Année en tant qu'événement se situant près du milieu de la Décennie des transports et des communications en Afrique et que le Secrétaire général et le secrétariat de l'Union internationale des télécommunications soient désignés pour exercer respectivement les fonctions de coordonnateur et de secrétariat pour l'Année; et a demandé à l'institution responsable de soumettre au Conseil, à sa seconde session ordinaire de 1981, un rapport sur l'état d'avancement des préparatifs pour l'Année et, en particulier, sur les ressources financières disponibles et les programmes qui pourraient présenter un intérêt pour les pays en développement, afin de permettre au Conseil de présenter des propositions appropriées à l'Assemblée générale.

Résolutions et décisions portées à l'attention de l'Assemblée générale

Années internationales et anniversaires

Par sa résolution 1980/67, le Conseil, ayant pris note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur les années internationales et les anniversaires présenté en application de la décision 1979/64 du Conseil, ainsi que des principes directeurs révisés concernant les futures années internationales énoncés au paragraphe 29 de l'additif audit rapport, a adopté les principes directeurs figurant à l'annexe à la présente résolution comme étant ses propres critères et modalités en ce qui concerne les futures propositions de désignation d'années internationales, les a soumis à l'Assemblée générale pour qu'elle les examine à sa trente-cinquième session, a invité les organes délibérants des organisations du système des Nations Unies à les adopter et a invité les Etats Membres à en tenir compte lorsqu'ils examineraient des propositions en vue de la désignation d'années internationales.

Coopération dans les utilisations de la mer et dans la mise en valeur des zones côtières

Par sa résolution 1980/68, le Conseil, tenant compte des délibérations de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer et considérant que les activités entreprises par des organisations du sys-

tème des Nations Unies concernant les utilisations de la mer et la mise en valeur des zones côtières ne devaient ni préjuger ni compromettre les résultats escomptés de cette conférence, notant avec satisfaction que les activités énumérées dans le rapport du Secrétaire général sur les utilisations de la mer aideraient les pays en développement surtout à mesurer plus pleinement les avantages qu'en retirerait l'humanité tout entière et tenant compte de l'initiative prise par le CPC à sa vingtième session en retenant ces activités comme pouvant faire l'objet d'une analyse de programmes à l'échelle du système, a pris note avec satisfaction des activités qu'a fait entreprendre le Secrétaire général et qui visaient à introduire, dans la limite des ressources budgétaires allouées, la dimension maritime dans le processus de développement, ainsi que des activités similaires menées par les diverses organisations du système des Nations Unies et a prié les chefs de secrétariat de veiller à ce que leurs activités soient en harmonie avec la conclusion d'un traité sur le droit de la mer et soient orientées dans le même sens, compte tenu en particulier des besoins des pays en développement; et a prié le Secrétaire général de rendre compte au Conseil à sa seconde session ordinaire de 1983 des faits nouveaux intervenus sur les plans économique et technique dans le domaine des questions de la mer.

Assistance aux régions victimes de la sécheresse de Djibouti, de l'Ouganda, de la Somalie et du Soudan

Par sa résolution 1980/70, le Conseil, profondément préoccupé par la gravité de la situation alimentaire créée par la sécheresse et d'autres catastrophes naturelles qui frappaient Djibouti, l'Ouganda, la Somalie et le Soudan et notant avec satisfaction le travail du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe, a demandé aux Etats Membres et aux organisations et institutions concernées de fournir une assistance aux gouvernements de ces pays; prié le Secrétaire général: a) d'envoyer d'urgence dans les pays susmentionnés une mission interinstitutions chargée d'évaluer l'ampleur du problème et l'importance de l'assistance nécessaire; et b) de mobiliser l'assistance humanitaire de la communauté internationale; et prié en outre le Secrétaire général de rendre compte à l'Assemblée générale, à sa trente-cinquième session, des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la résolution.

Rapport du Comité du programme et de la coordination

Par sa décision 1980/179, le Conseil a pris acte du rapport du CPC sur les travaux de sa vingtième session, a décidé que le programme concernant les établissements humains devait être exclu de l'alinéa b du paragraphe 364 du rapport et a recommandé que la recommandation qui figure à l'alinéa b, ii, du paragraphe 365, ne soit pas prise en considération; a approuvé les conclusions et recommandations du Comité, compte tenu des réserves et des observations formulées à leur égard par des membres du Comité et a transmis à l'Assemblée générale, pour examen à sa trente-cinquième session, le rapport et les vues exprimées au Conseil à ce sujet.

Effets de l'instabilité monétaire persistante sur les budgets des organisations du système des Nations Unies

Par sa décision 1980/183, le Conseil a pris note de la déclaration faite à ce sujet par le CAC.

Amélioration des communications entre le Comité administratif de coordination et les organismes intergouvernementaux

Par sa décision 1980/185, le Conseil a décidé, pour donner suite à la résolution 34/214 de l'Assemblée générale, d'informer l'Assemblée de ce qui suit : des consultations officieuses portant sur l'amélioration des communications entre les organismes intergouvernementaux et le Comité administratif de coordination ont eu lieu avec la participation de membres du Conseil et de représentants des institutions spécialisées; il conviendrait de s'efforcer d'améliorer le fonctionnement des mécanismes existants, notamment celui des réunions communes du CPC et du CAC; le Conseil poursuivra l'examen de la question de l'amélioration des communications entre les organismes intergouvernementaux et le CAC et informera l'Assemblée générale des résultats de cet examen.

EXAMEN APPROFONDI DES POLITIQUES EN MATIÈRE D'ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES POUR LE DÉVELOPPEMENT³³

Résolution appelant une décision de l'Assemblée générale

Activités opérationnelles pour le développement

Par sa résolution 1980/66, le Conseil a pris acte avec satisfaction du rapport du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale concernant certaines questions d'orientation générale relatives aux activités opérationnelles pour le développement entreprises par le système des Nations Unies; a recommandé à l'Assemblée générale d'inviter le Secrétaire général à transmettre ce rapport aux organismes des Nations Unies et, à sa trente-cinquième session, d'examiner et de choisir, à la lumière des recommandations formulées dans le rapport du Directeur général et du débat qui a eu lieu à la seconde session ordinaire de 1980 du Conseil, les questions aux fins de la suite appropriée à donner et de déterminer les sujets et les méthodes des examens des orientations à effectuer régulièrement pendant les années à venir; a invité l'Assemblée à envisager de grouper toutes les formes d'activités opérationnelles pour le développement du système des Nations Unies dans un seul cadre analytique, sans préjudice des accords régissant les relations entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées; et a invité l'Assemblée à demander au Directeur général de faire rapport tous les deux ans au sujet des futurs examens des orientations des acti-

vités opérationnelles, en accordant une attention particulière aux questions qui auront été choisies par l'Assemblée générale pour examen.

Résolutions et décision portées à l'attention de l'Assemblée générale

Rôle du personnel national qualifié dans le développement social et économique des pays en développement

Par sa résolution 1980/63, le Conseil a approuvé les conclusions figurant aux chapitres IV et V du rapport de l'Administrateur du PNUD, adopté par le Conseil d'administration du Programme à sa vingt-septième session; a invité les pays en développement à renforcer encore leurs propres capacités de conduire une politique équilibrée visant à accroître le rôle de leur personnel qualifié dans le développement socio-économique d'ensemble; a transmis le rapport de l'Administrateur du Programme à l'Assemblée générale, à sa trente-cinquième session, pour qu'elle étudie les mesures d'ensemble qui pourraient être prises à cette fin; et a recommandé que les organismes compétents des Nations Unies continuent, suivant leurs procédures établies, à tenir dûment compte du besoin urgent de personnel national qualifié dans les activités visant à développer la coopération technique entre pays en développement.

Réunion de haut niveau pour l'examen de la coopération technique entre pays en développement

Par sa résolution 1980/64, le Conseil a pris acte avec satisfaction du rapport de la première Réunion de haut niveau pour l'examen de la coopération technique entre pays en développement et a recommandé à l'attention de l'Assemblée générale le rapport de la Réunion de haut niveau et les décisions contenues dans ce rapport.

Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement

Par sa résolution 1980/65, le Conseil a pris note du rapport du Conseil d'administration du PNUD sur sa vingt-septième session et des décisions qui y figurent; a recommandé à l'attention de l'Assemblée générale le rapport de l'Administrateur du Programme sur l'examen des pratiques actuelles et des propositions en vue de promouvoir la participation collective des pays en développement à la détermination des priorités des programmes multinationaux ainsi qu'à l'identification et au lancement de projets et d'activités au niveau régional; a pris note de la décision 80/41 du Conseil d'administration relative au programme des Volontaires des Nations Unies et a prié l'Administrateur de poursuivre ses consultations avec les délégations et de présenter à l'Assemblée générale, à sa trente-cinquième session, ses recommandations au sujet de la modification de la désignation du poste de coordonnateur du programme des Volontaires des Nations Unies; a pris note en outre de la décision 80/15 du Conseil d'administration, ainsi que de sa décision 80/19 sur le Fonds d'équipement des Nations

³³ Voir chap. XXIX ci-après.

Unies et l'a transmise à l'Assemblée générale pour qu'elle lui consacre un examen spécial; a porté en outre à l'attention de l'Assemblée les décisions 80/9, 80/11, 80/28 et 80/43 du Conseil d'administration relatives à la mise en œuvre des résolutions de l'Assemblée sur la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies; a approuvé la décision 80/44 du Conseil d'administration relative au remboursement, par le PNUD, des dépenses d'appui des organisations et a recommandé que les agents d'exécution du Programme revoient leurs mécanismes d'appui opérationnel en vue de réaliser des compressions sensibles des dépenses d'appui globales; et a demandé instamment à tous les gouvernements de faire de nouveaux efforts pour fournir au Programme les ressources nécessaires pour lui permettre d'atteindre l'objectif fixé pour le cycle de développement 1977/1981.

Rapport intérimaire sur l'application du paragraphe 34 de l'annexe de la résolution 32/197 de l'Assemblée générale

Par sa décision 1980/178, le Conseil a pris note du rapport intérimaire sur l'application du paragraphe 34 de l'annexe de la résolution 32/197 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1977, et a décidé de le transmettre à l'Assemblée générale, à sa trente-cinquième session.

APPLICATION DE LA DÉCLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDÉPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX ET ASSISTANCE AU PEUPLE OPPRIMÉ D'AFRIQUE DU SUD ET À SON MOUVEMENT DE LIBÉRATION NATIONALE PAR LES INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES ET LES ORGANISMES INTERNATIONAUX ASSOCIÉS À L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES³⁴

Résolution et décision portées à l'attention de l'Assemblée générale

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et assistance au peuple opprimé d'Afrique du Sud et à son mouvement de libération nationale par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies

Par sa résolution 1980/50, le Conseil, après avoir évoqué l'historique de la question, a pris acte des rapports pertinents du Président du Conseil et a fait siennes les observations et suggestions contenues dans ces rapports; a réaffirmé que la reconnaissance par les organismes des Nations Unies de la légitimité de la lutte que mènent les peuples coloniaux pour exercer leurs droits a pour corollaire l'octroi par ces mêmes organismes de tout l'appui moral et matériel nécessaire aux peuples des territoires coloniaux et à leurs mouvements de libération nationale; a exprimé

ses remerciements aux institutions spécialisées des Nations Unies qui ont coopéré avec l'Organisation des Nations Unies et l'OUA, en vue d'appliquer la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et les autres résolutions pertinentes; a prié toutes ces organisations de mettre intégralement et plus rapidement en application les dispositions de ces résolutions; les a priées de faire tout leur possible pour, en consultation avec l'Organisation de l'unité africaine et le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, accroître leur appui au Programme d'édification de la nation namibienne; les a priées, conformément aux résolutions pertinentes, de cesser toute assistance au Gouvernement sud-africain jusqu'à ce qu'il mette fin à son occupation illégale de la Namibie; les a priées, en outre, conformément aux résolutions pertinentes, d'intensifier leur appui au peuple opprimé d'Afrique du Sud et de mobiliser l'opinion publique contre l'*apartheid*; a accueilli avec satisfaction l'accession à l'indépendance du peuple du Zimbabwe et a lancé un appel pour que l'assistance la plus large possible soit fournie au gouvernement de ce pays; a noté avec satisfaction les dispositions prises par plusieurs institutions des Nations Unies qui permettent aux représentants des mouvements de libération nationale de participer, en tant qu'observateurs, à leurs délibérations et a demandé aux institutions internationales qui ne l'avaient pas encore fait de suivre sans retard cet exemple; a recommandé que tous les gouvernements intensifient leurs efforts au sein des institutions spécialisées des Nations Unies afin d'assurer l'application intégrale de la Déclaration et des autres résolutions pertinentes; a prié instamment les institutions spécialisées qui ne l'avaient pas encore fait d'inscrire à l'ordre du jour des réunions de leurs organes directeurs une question distincte relative aux progrès qu'elles avaient réalisés dans l'application de la Déclaration et des autres résolutions pertinentes; a prié instamment en outre les chefs de secrétariat des institutions spécialisées des Nations Unies d'élaborer, avec la coopération active de l'OUA, des propositions concrètes en vue d'appliquer pleinement les décisions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies et de soumettre ces propositions à leurs organes directeurs ou délibérants, à titre de question prioritaire; a appelé l'attention du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux sur la présente résolution et sur les débats consacrés à cette question au Conseil; a prié le Président du Conseil de poursuivre les consultations sur ces questions avec le Président du Comité spécial, ainsi qu'avec le Président du Comité spécial contre l'*apartheid*, et de lui faire rapport à ce sujet; a prié le Secrétaire général de suivre l'exécution de la présente résolution et de lui faire rapport à ce sujet à sa seconde session ordinaire de 1981; et a décidé de maintenir ces questions à l'étude.

Assistance au peuple palestinien

Par sa décision 1980/160, le Conseil a pris note du rapport du Secrétaire général sur l'assistance au peu-

³⁴ Voir chap. XXX ci-après.

ple palestinien et a décidé de le transmettre à l'Assemblée générale à sa trente-cinquième session.

ASSISTANCE ÉCONOMIQUE SPÉCIALE
ET SECOURS EN CAS DE CATASTROPHE³⁶

*Résolutions et décisions portées à l'attention
de l'Assemblée générale*

EXÉCUTION DU PROGRAMME DE REDRESSEMENT ET
DE RELÈVEMENT À MOYEN ET À LONG TERME
DANS LA RÉGION SOUDANO-SAHÉLIENNE³⁵

*Résolution appelant une décision
de l'Assemblée générale*

*Application dans la région soudano-sahélienne du
Plan d'action pour lutter contre la désertification*

Dans sa résolution 1980/52, le Conseil a noté avec satisfaction les progrès accomplis par le Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne pour aider les gouvernements des pays de la région à appliquer le Plan d'action pour lutter contre la désertification, et a recommandé à l'Assemblée générale de prier le Conseil d'administration du PNUE de faire rapport chaque année à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, sur l'application du Plan d'action.

*Résolution portée à l'attention
de l'Assemblée générale*

Exécution du programme de redressement et de relèvement à moyen et à long terme dans la région soudano-sahélienne

Dans sa résolution 1980/51, le Conseil a pris note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur la réalisation du programme de redressement et de développement à moyen et à long terme dans la région soudano-sahélienne; a exprimé sa profonde gratitude aux gouvernements, aux organisations et aux particuliers qui avaient aidé à mettre en œuvre des programmes dans le Sahel; a invité instamment tous les gouvernements à accroître les ressources du Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne afin qu'il puisse mieux répondre aux demandes prioritaires formulées par les gouvernements des États membres du Comité permanent inter-États de la lutte contre la sécheresse dans le Sahel; a invité instamment en outre tous les organes, organismes et programmes des Nations Unies à accroître leur assistance par des actions communes entreprises avec le Bureau, en réponse aux demandes formulées par les gouvernements des pays de la région soudano-sahélienne; a invité le Secrétaire général à engager des consultations avec les chefs de secrétariat des organes, organismes et programmes des Nations Unies intéressés pour déterminer comment ils pourraient le mieux aider à accroître leur assistance par des actions communes entreprises avec le Bureau et a prié le Secrétaire général de lui soumettre un rapport sur l'exécution de la résolution à sa seconde session ordinaire de 1981.

Assistance aux régions de l'Ethiopie victimes de la sécheresse

Dans sa résolution 1980/2, le Conseil, ayant noté diverses déclarations et rapports ainsi que les efforts déployés pour faire face à la situation, a pris acte avec satisfaction du rapport oral du Secrétaire général sur l'assistance aux régions de l'Ethiopie victimes de la sécheresse, tel qu'il avait été présenté par le Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe; a prié le Coordonnateur et les organisations des Nations Unies et les institutions spécialisées, dans leurs domaines de compétence respectifs, de poursuivre et d'intensifier l'aide qu'ils fournissent à l'Ethiopie pour ses efforts de secours et de reconstruction et d'appliquer pleinement les dispositions pertinentes de diverses résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil; a fait appel aux États Membres et aux organisations intergouvernementales, non gouvernementales, ainsi qu'à toutes les institutions bénévoles, pour qu'ils continuent et augmentent l'aide qu'ils fournissent au Gouvernement éthiopien en faveur des régions victimes de la sécheresse; et a décidé de garder la question à l'étude.

Aide à la reconstruction et au développement du Liban

Dans sa résolution 1980/15, après avoir mentionné les résolutions et décisions pertinentes, le rapport du Secrétaire général sur l'aide à la reconstruction et au développement du Liban et les informations supplémentaires communiquées oralement par le Coordonnateur de l'Organisation des Nations Unies pour l'aide au Liban, et après avoir félicité le Coordonnateur des efforts qu'il avait déployés et s'être félicité de l'aide déjà fournie ou annoncée par un certain nombre de pays, y compris par les pays de la Ligue des États arabes lors de la dixième Conférence arabe au sommet, le Conseil a lancé un appel à tous les gouvernements pour qu'ils contribuent à la reconstruction et au développement du Liban; a prié les organisations et programmes du système des Nations Unies en mesure de le faire d'apporter une aide au Liban; a remercié le Secrétaire général pour son rapport et l'a prié de continuer à accorder l'assistance qui pourrait être mobilisée dans le cadre du système des Nations Unies et de rendre compte à l'Assemblée générale, lors de sa trente-cinquième session, des mesures prises pour appliquer la résolution du Conseil.

Aide humanitaire aux réfugiés à Djibouti

Dans sa résolution 1980/44, le Conseil, ayant noté avec satisfaction la préoccupation et les efforts suivis des organisations travaillant en étroite collaboration avec le Gouvernement de Djibouti à l'exécution du programme de secours et de relèvement en faveur des réfugiés dans ce pays, a apprécié l'action menée par

³⁵ Voir chap. XXXI ci-après.

³⁶ Voir chap. XXXII ci-après.

le Secrétaire général pour envoyer à Djibouti la mission interinstitutions des Nations Unies chargée d'évaluer les besoins des réfugiés; a pris note avec satisfaction du rapport oral sur cette question présenté par le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques spéciales et Coordonnateur des programmes d'assistance économique spéciale; a invité le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, après avoir pris note de son rapport, à continuer son aide humanitaire aux réfugiés à Djibouti; a adressé certaines demandes au Haut Commissaire, et a décidé de suivre la question et de porter cette résolution à l'attention de l'Assemblée générale pour qu'elle l'examine à sa trente-cinquième session.

Assistance aux réfugiés au Soudan

Dans sa résolution 1980/45, le Conseil a noté avec satisfaction les arrangements pris par le Secrétaire général pour envoyer à très bref délai au Soudan la mission interinstitutions demandée par le Conseil dans sa résolution 1980/10; l'a prié de veiller à ce que le rapport de la mission soit publié sans délai et soit soumis à l'Assemblée générale pour examen à sa trente-cinquième session; a fait appel aux Etats Membres et aux organismes intéressés des Nations Unies pour qu'ils accordent une assistance maximale au Gouvernement soudanais dans ses efforts visant à aider les réfugiés dans ce pays — dont le nombre va croissant; a félicité le gouvernement pour son initiative concernant la convocation de la Conférence internationale sur les réfugiés à Khartoum du 20 au 22 juin 1980 afin d'appeler l'attention sur le sort des 441 000 réfugiés au Soudan, et a décidé de réexaminer la situation des réfugiés au Soudan à sa première session ordinaire de 1981.

Assistance économique spéciale

Dans sa décision 1980/158, le Conseil a pris note du rapport oral présenté au nom du Secrétaire général par le Secrétaire général adjoint aux questions politiques spéciales et Coordonnateur des programmes spéciaux d'assistance économique sur la situation au Botswana, au Cap-Vert, aux Comores, à Djibouti, en Guinée-Bissau, en Guinée équatoriale, au Lesotho, au Mozambique, à Sao Tomé-et-Principe, aux Seychelles, aux Tonga et en Zambie; sur l'assistance au relèvement, à la reconstruction et au développement de la Dominique, du Nicaragua, de l'Ouganda et de la République dominicaine et sur l'assistance aux étudiants réfugiés d'Afrique du Sud, de Namibie et du Zimbabwe.

ASSISTANCE ET SECOURS HUMANITAIRES AU PEUPLE KAMPUCHÉEN³⁷

Résolution et décision portées à l'attention de l'Assemblée générale

Assistance et secours humanitaires au peuple kampuchéen

Dans sa résolution 1980/23, le Conseil, reconnaissant la nécessité urgente d'accroître l'assistance hu-

manitaire au peuple kampuchéen et notant avec une profonde inquiétude le nombre important de réfugiés dans la région et leur besoin urgent d'une plus grande assistance internationale rapide et efficace, conformément à la résolution 34/62 de l'Assemblée générale, a décidé qu'une réunion internationale, à l'échelon ministériel, serait convoquée en mai 1980; a prié le Secrétaire général de convoquer la réunion sur l'assistance et les secours humanitaires au peuple kampuchéen à Genève, et d'y inviter les Etats qui avaient été conviés à assister à la réunion tenue à Genève les 20 et 21 juillet 1979, ainsi que les Etats socialistes d'Europe orientale et les Etats membres du Conseil économique et social non compris dans les deux catégories précédentes et a décidé que, dans la mesure où ce règlement était pertinent et applicable, les travaux de la réunion seraient régis par le règlement intérieur des conférences de l'Organisation des Nations Unies pour les annonces de contributions adopté par l'Assemblée générale le 15 décembre 1978.

Réunion sur l'assistance et les secours humanitaires au peuple kampuchéen

Dans sa décision 1980/156, le Conseil a pris note de la déclaration du Président de la Réunion sur l'assistance et les secours humanitaires au peuple kampuchéen reproduite dans l'annexe à la note du Secrétaire général sur cette réunion, et a décidé de la transmettre à tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et de la soumettre à l'Assemblée générale à sa trente-cinquième session.

UNIVERSITÉ DES NATIONS UNIES³⁸

Décision portée à l'attention de l'Assemblée générale

Rapports à transmettre à l'Assemblée générale pour examen

Dans sa décision 1980/187, le Conseil a, entre autres choses, autorisé le Secrétaire général à transmettre directement à l'Assemblée générale à sa trente-cinquième session le rapport du Conseil de l'ONU.

COMPOSITION DES ORGANES SUBSIDIAIRES DU CONSEIL OU DES ORGANISMES QUI LUI SONT RATTACHÉS³⁹

Décisions du Conseil appelant une décision de l'Assemblée générale

Présentation de la candidature de sept Etats Membres en vue de leur élection au Comité du programme et de la coordination

Dans sa décision 1980/121, le Conseil a, entre autres, conformément au paragraphe 7 de l'annexe à la résolution 2008 (LX) du Conseil économique et social, présenté la candidature des sept Etats Membres suivants en vue de leur élection par l'Assemblée générale, à sa trente-cinquième session, au CPC pour un

³⁷ Voir chap. XXXIII ci-après.

³⁸ Voir chap. XXXIV ci-après.

³⁹ Voir chap. XXXVI ci-après.

mandat de trois ans à compter du 1^{er} janvier 1981 : Brésil, Inde, Japon, Maroc, Philippines, République-Unie du Cameroun et Sénégal.

Présentation de candidatures à l'élection de membres du Conseil mondial de l'alimentation

Dans sa décision 1980/191, le Conseil a proposé la candidature des Etats suivants à l'élection par l'Assemblée générale, lors de sa trente-cinquième session, de membres du Conseil mondial de l'alimentation pour un mandat de trois ans : *Etats d'Afrique* (trois sièges à pourvoir) : Egypte, Rwanda et Zaïre; *Etats d'Asie* (trois sièges à pourvoir) : Indonésie, Japon et Pakistan; *Etats d'Amérique latine* (deux sièges à pourvoir) : Argentine et Haïti; *Etats socialistes d'Europe orientale* (un siège à pourvoir) : Hongrie; *Etats d'Europe occidentale et autres Etats* (trois sièges à pourvoir) : France, Italie, Norvège et Pays-Bas.

QUESTIONS D'ORGANISATION⁴⁰

Décision du Conseil appelant une décision de l'Assemblée générale

Examen de la situation économique à Djibouti, en Guinée équatoriale, en Guinée-Bissau, à Sao Tomé-et-Principe, aux Seychelles et aux Tonga, en vue de l'inscription de ces pays sur la liste des pays les moins avancés

Dans sa décision 1980/161, le Conseil a pris note de la résolution 8 (III) adoptée par le Groupe

⁴⁰ Voir chap. XXXVI ci-après.

intergouvernemental chargé de la question des pays les moins avancés; a décidé de prier le Comité de la planification du développement d'accélérer l'examen de la situation économique de Djibouti, de la Guinée équatoriale, de la Guinée-Bissau, de Sao Tomé-et-Principe, des Seychelles, des Tonga et de certains pays en développement ayant accédé récemment à l'indépendance en vue de leur inscription sur la liste des pays les moins avancés, et d'adresser au Conseil, à sa première session ordinaire de 1981, des recommandations concernant ces pays; a décidé en outre de prier l'Assemblée générale, à sa trente-cinquième session, d'autoriser le Conseil à examiner les recommandations du Comité à sa première session ordinaire de 1981 et à adopter une liste mise à jour des pays en développement les moins avancés, sur la base des critères existants et des données les plus récentes relatives à ces critères.

Décision portée à l'attention de l'Assemblée générale

Dispositions en vue d'un accord entre l'ONU et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

Par sa décision 1980/104, le Conseil a décidé de prendre les dispositions voulues pour la négociation d'un accord en vue de lier l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel à l'ONU, en tant qu'institution spécialisée, aussitôt qu'un organe compétent, agissant au nom de ladite organisation, serait prêt à participer à des consultations à cette fin.

Chapitre II

EXAMEN GÉNÉRAL DE LA POLITIQUE ÉCONOMIQUE ET SOCIALE INTERNATIONALE, Y COMPRIS L'ÉVOLUTION RÉGIONALE ET SECTORIELLE

1. Le Conseil a tenu, au sujet du point 3 de l'ordre du jour de la seconde session ordinaire de 1980, un vaste débat sur l'état actuel de l'économie mondiale et ses perspectives pour les années 80. Le Conseil a également pris des décisions au sujet du rapport du Comité préparatoire pour la nouvelle stratégie internationale du développement et d'autres documents concernant des questions liées au débat général, ainsi qu'au sujet des programmes d'assistance humanitaire à Djibouti et en Somalie, des efforts internationaux pour répondre aux besoins humanitaires dans des situations d'urgence, de la situation des réfugiés en Somalie, des secours et de la réadaptation pour les personnes déplacées en Ethiopie et de la situation des réfugiés en Afrique.

2. Les travaux du Conseil sur cette question ont porté non seulement sur l'évolution récente de l'économie mondiale, mais aussi sur un certain nombre de questions fondamentales qui revêtent une importance primordiale pour le progrès économique et social dans le monde, en particulier pour le développement du tiers monde. Il s'est agi en particulier des principaux changements de structure qui contribuent ou qui font obstacle à l'instauration du nouvel ordre économique international, de l'état d'avancement des négociations globales et des préparatifs de la nouvelle stratégie internationale du développement. Les perspectives en matière de paiements internationaux, le rôle des transferts financiers ainsi que des questions intéressant l'énergie et le commerce ont également reçu une attention particulière.

3. Le Conseil était saisi des documents ci-après pour l'examen de la question : *Etude sur l'économie mondiale, 1979-1980*⁴¹; rapport du Comité préparatoire pour la nouvelle stratégie internationale du développement (A/S-11/2)⁴²; rapport du Secrétaire général sur la répartition du revenu dans la nation : différences entre les zones rurales et urbaines (A/35/231); rapport du Comité de la planification du développement sur sa seizième session⁴³, et résumés portant sur l'évolution récente de la situation économique dans la région de la Commission économique pour l'Europe (E/1980/62), la situation économique et sociale de l'Asie et du Pacifique en 1979 (E/1980/33), l'évolution économique de l'Amérique latine en 1979 (E/1980/71), les conditions économiques et sociales

en Afrique, 1978-1979 (E/1980/56) et l'évolution de la situation économique et sociale dans la région de la Commission économique pour l'Asie occidentale en 1979 (E/1980/66). En outre, le Conseil s'est également servi de plusieurs rapports et études établis par le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et les organes directeurs d'institutions spécialisées⁴⁴, et d'autres institutions internationales. Le Conseil a également reçu un certain nombre d'exposés concernant la situation économique et sociale dans le monde en général et dans certaines régions en particulier, qui ont été présentés par diverses organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil.

DECLARATIONS LIMINAIRES

4. Prononçant l'ouverture de la seconde session ordinaire du Conseil (E/1980/SR.24), le Président a déclaré que cette session coïncidait avec le trente-cinquième anniversaire de la création de l'Organisation des Nations Unies. Les tâches qui lui restaient à accomplir étaient immenses et urgentes, mais le Conseil pouvait être fier de ce qu'il avait accompli : en 1945, les renseignements sur la situation dans le monde étaient très rares, même en ce qui concerne le chiffre de population mondiale, alors qu'aujourd'hui grâce aux commissions techniques du Conseil, aux institutions spécialisées et aux commissions régionales, il existait une quantité sans précédent de renseignements sur l'homme et son milieu planétaire. La coopération mondiale avait considérablement progressé. Cela dit, les relations internationales et l'économie mondiale continuaient de traverser une crise après l'autre, qui iraient en s'aggravant si la communauté internationale ne trouvait pas de solutions à la mesure des problèmes auxquels elle devait faire face.

5. Dans les années 70, alors qu'une idée plus précise des relations mondiales d'interdépendance et de l'interdépendance entre le Nord et le Sud se faisait jour, le fossé séparant les pays riches des pays pauvres s'était élargi, les mesures protectionnistes s'étaient renforcées, les termes de l'échange des pays en développement en général s'étaient dégradés, le pourcentage de l'aide publique au développement par rapport au produit national brut avait diminué, la dette extérieure des pays en développement avait atteint un niveau inquiétant et le système monétaire

⁴¹ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.80.II.C.2 et rectificatif.

⁴² Documents officiels de l'Assemblée générale, onzième session extraordinaire, Supplément n° 2 (A/S-11/2).

⁴³ Documents officiels du Conseil économique et social, 1980, Supplément n° 2 (E/1980/3).

⁴⁴ Une liste détaillée de ces documents figure dans les annotations à l'ordre du jour provisoire de la seconde session ordinaire de 1980 du Conseil (E/1980/100).

international n'avait toujours pas été remanié de manière à tenir compte des besoins des pays en développement. Tous ces éléments concouraient à souligner la nécessité urgente de transformer profondément les relations économiques internationales. Pour cela, il fallait aborder les problèmes dans une optique nouvelle, en reconnaissant que seuls des changements de structure permettraient d'assurer une croissance économique mondiale soutenue et saine. Le Président a exprimé l'espoir que la session du Conseil se traduirait par des progrès dans la préparation de la nouvelle stratégie internationale du développement et la recherche d'un accord sur l'ordre du jour et les modalités de la nouvelle série de négociations globales.

6. Le Conseil avait également été chargé d'entreprendre un examen politique complet des activités opérationnelles pour le développement et d'élaborer des directives applicables aux examens futurs. Or, bien qu'il ait été convenu, lors de l'opération de restructuration, que le flux des ressources destinées aux activités opérationnelles devait s'accroître en valeur réelle, cet objectif était toujours aussi lointain. Il faudrait aussi veiller, dans la tâche à entreprendre, à ce que les activités opérationnelles du système des Nations Unies soient dirigées et exécutées de la manière la plus efficace.

7. Beaucoup avait été dit sur la nécessité pour le Conseil de retrouver un nouvel élan et de devenir plus efficace dans la coordination des activités de tous les organismes des Nations Unies. Il n'était pas douteux qu'au cours des années 80 la restructuration des relations économiques internationales deviendrait le principal sujet de préoccupation de la communauté internationale. Le système des Nations Unies allait être chargé de responsabilités accrues dans les négociations internationales et dans la fourniture d'assistance technique. Il fallait réorganiser le Conseil afin d'en faire effectivement le centre où étaient examinés les problèmes économiques, sociaux et humanitaires. Le Président a invité instamment les délégations à profiter de l'occasion pour réfléchir à la question et prendre les décisions nécessaires pour que le Conseil puisse s'acquitter des tâches qui lui restaient à accomplir.

8. Dans la déclaration qu'il a faite devant le Conseil (E/1980/SR.24), le Secrétaire général a rappelé que, l'année précédente, il avait évoqué devant le Conseil les perspectives difficiles qui s'ouvraient à l'économie mondiale et avait noté, avec préoccupation, l'absence de résultats significatifs dans les négociations économiques internationales ayant pour objet de résoudre certaines de ces difficultés. Ces prévisions, qui pouvaient alors paraître pessimistes, avaient été confirmées par les faits : les perspectives économiques, tant immédiates qu'à plus long terme, étaient sombres, et le dialogue Nord-Sud ne progressait pas réellement. Dans un contexte de tensions politiques renaissantes, ces difficultés économiques pouvaient, par elles-mêmes, constituer un facteur supplémentaire de tension.

9. Quelques semaines plus tard, l'Assemblée générale allait tenir une session extraordinaire qui de-

vait donner à la coopération internationale pour le développement et aux négociations qui en étaient l'instrument l'impulsion dont elles avaient besoin. A partir d'une analyse des progrès accomplis dans la mise en œuvre du nouvel ordre économique international, la session extraordinaire devait adopter une stratégie internationale du développement pour la décennie à venir et prendre les décisions nécessaires au lancement d'une nouvelle série de négociations globales au début de l'année 1981. Au cours des derniers mois, deux comités intergouvernementaux avaient préparé cette session de façon active. Il restait encore des divergences substantielles sur les textes qui devaient être adoptés et il fallait faire un effort pour parvenir au compromis nécessaire. Le Secrétaire général espérait que les délibérations du Conseil y contribueraient, puisque la mission de cet organe était précisément de préparer et de faciliter le travail de l'Assemblée générale dans le domaine économique et social.

10. Pour engager une action sur la voie correcte et avec toute l'intensité nécessaire, il fallait commencer par prendre la mesure exacte des nombreuses difficultés qui affectaient actuellement l'économie mondiale. Ces difficultés étaient analysées en détail dans le *Rapport sur l'économie mondiale, 1979-1980*. Le Secrétaire général tenait à appeler l'attention sur certains éléments de cette analyse qui lui paraissaient particulièrement préoccupants.

11. Premièrement, le taux de croissance des pays en développement importateurs de pétrole n'avait pas, ces dernières années, correspondu pour la grande majorité d'entre eux aux exigences de leur développement. Leur croissance était en train d'être ralentie par la récession qui se manifestait dans l'économie des pays développés à économie de marché et par la montée du protectionnisme dans ces pays. Les pays en développement concernés subissaient de surcroît le choc négatif d'une détérioration des termes de l'échange, liée à la hausse du coût de leurs importations d'énergie et de produits manufacturés. Leur déficit extérieur se creusait de façon très importante alors que leur capacité d'ajustement aux perturbations d'origine extérieure restait faible, sauf pour un très petit nombre d'entre eux.

12. Deuxièmement, la situation des pays à faible revenu était particulièrement préoccupante dans ce contexte. Un certain nombre d'entre eux voyaient leur production stagner, ce qui signifiait que leur produit par habitant diminuait. En l'état actuel des choses, ces pays étaient tributaires de l'aide publique au développement. Le Secrétaire général tenait à souligner avec force combien il était grave que le niveau moyen de l'aide publique au développement ait continué à stagner et soit inférieur à la moitié de l'objectif fixé par la communauté internationale plus de dix ans auparavant.

13. Troisièmement, les pays en développement exportateurs de pétrole étaient eux-mêmes aux prises avec des difficultés sérieuses. Leurs efforts pour diversifier leurs économies et créer les bases d'un développement autonome se heurtaient, comme pour

les autres pays en développement, aux difficultés d'accès aux marchés et à la technologie des pays développés. La précarité de leurs actifs financiers rendait de moins en moins avantageux pour eux le maintien ou l'expansion de la production de pétrole à des niveaux qui dépassaient sensiblement les besoins immédiats du financement de leur développement.

14. Quatrièmement, la croissance des pays à économie planifiée avait continué de fléchir en raison des difficultés structurelles que connaissaient leurs économies et, pour l'année 1979, des conséquences des aléas climatiques dans le domaine agricole. Leurs résultats avaient aussi été affectés, notamment en ce qui concerne les pays d'Europe orientale, par des difficultés de balance des paiements résultant de la détérioration de leurs termes de l'échange et de la récession dans les pays à économie de marché.

15. Cinquièmement, les effets de la récession dans les pays développés à économie de marché semblaient encore plus sévères que ce qui avait été prévu au moment où le rapport avait été élaboré. Par ailleurs, l'inflation s'était récemment accélérée. Cette situation génératrice de sous-emploi créait les conditions d'une montée du protectionnisme. Elle décourageait les investissements nécessaires pour ajuster les structures de production, en particulier dans le domaine de la production et des économies d'énergie. La haute priorité donnée par les responsables des pays développés à la lutte contre l'inflation était une donnée positive pour l'économie mondiale. Il serait cependant regrettable que les actions engagées portent trop exclusivement sur des politiques restrictives en matière de demande. On savait d'expérience que de telles mesures ne pouvaient suffire à elles seules à juguler l'inflation. Il convenait donc d'accorder plus d'importance aux politiques visant à influencer sur les facteurs structurels et institutionnels de l'inflation, au niveau national comme au niveau international.

16. Sixièmement, la transition entre une période où le pétrole était la source principale d'une énergie abondante et bon marché et une période où les sources d'énergie seraient plus variées et plus coûteuses s'engageait dans des conditions difficiles et désordonnées. Des progrès avaient été accomplis dans les pays développés en ce qui concerne les économies d'énergie, mais ils restaient inférieurs à ce qui aurait pu être réalisé avec des politiques plus vigoureuses. En outre, l'instabilité et la précarité des marchés de l'énergie favorisaient des comportements caractérisés par une prudence extrême ou une spéculation onéreuse chez tous les partenaires de l'économie mondiale.

17. L'ensemble de ces difficultés ouvrait des perspectives peu encourageantes pour la décennie à venir. Le Secrétaire général avait été frappé par la convergence des conclusions d'un certain nombre de rapports récents, notamment celui de la Commission Brandt, qui mettait spectaculairement en évidence la gravité de la situation dans le tiers monde et les dangers qui résulteraient pour la stabilité politique internationale si des changements majeurs n'intervenaient pas rapidement dans le domaine de la coopé-

ration économique internationale. Dans un monde marqué par une interdépendance croissante, les progrès qui pourraient être accomplis dans ce domaine contribueraient à la diminution des tensions sur la scène politique.

18. Un certain nombre de priorités pour l'action internationale au cours de la décennie étaient proposées dans le projet de nouvelle stratégie internationale du développement. La première d'entre elles était l'accélération de la croissance des pays en développement. La situation d'extrême pauvreté dans laquelle se trouvaient des centaines de millions de personnes était telle que les objectifs de croissance, à la fois globaux et sectoriels, qui seraient retenus devaient être ambitieux. Leur réalisation exigerait donc des pays en développement qu'ils fassent eux-mêmes des efforts considérables pour mobiliser leurs ressources humaines, naturelles et financières et pour assurer la participation de toute la population au processus comme aux résultats du développement. S'agissant de la participation de la population, le Secrétaire général a souligné l'importance du rôle des femmes dans le développement, rôle qui devait être au centre des délibérations de la Conférence des Nations Unies qui allait s'ouvrir à Copenhague. Mais les efforts des pays en développement, la coopération qu'ils étaient en train de développer entre eux pour accroître leur autosuffisance collective devaient pouvoir prendre appui sur un environnement international beaucoup plus favorable.

19. La restructuration des relations économiques internationales, c'est-à-dire la mise en place d'un nouvel ordre économique international, devait constituer fort légitimement l'objectif fondamental de la nouvelle stratégie. La réalisation de cet objectif exigerait des réformes, qui devaient porter sur les mécanismes assurant la régulation de l'économie internationale dans les domaines commerciaux, financiers et monétaires et, dans certains cas, sur le fonctionnement des institutions qui surveillaient ce processus. Le projet de stratégie définissait l'orientation générale de ces réformes; encore fallait-il parvenir à des accords sur les conditions spécifiques de leur mise en œuvre. Tel était notamment l'objet des négociations globales qui devaient être engagées par la session extraordinaire.

20. Ces négociations porteraient sur cinq grands domaines de l'économie internationale : les matières premières, l'énergie, le commerce, le développement et les questions monétaires et financières. Parmi les problèmes traités, il en était un certain nombre qui revêtaient une importance primordiale et qui étaient étroitement liés entre eux, en particulier les problèmes monétaires, financiers et énergétiques : ils devaient recevoir, au cours d'une période de négociation limitée dans le temps, toute l'attention que justifiait leur importance pour tous les partenaires de l'économie mondiale. D'autres problèmes concernant les matières premières, le commerce et le développement étaient eux aussi très importants : ils devaient figurer à l'ordre du jour, dans la mesure du moins où leur solution pouvait être réellement avan-

cée par un processus de négociation. Malgré les divergences profondes qui subsistaient en ce qui concerne l'inscription ou la formulation de certains points, le Secrétaire général était convaincu qu'il était possible de trouver des solutions de compromis.

21. Le Secrétaire général a ensuite attiré l'attention des membres du Conseil sur un certain nombre de conditions qui étaient nécessaires pour assurer le succès des négociations proprement dites. Dans les négociations, tous les pays et tous les groupes de pays avaient quelque chose à gagner et une contribution à apporter. Ils accepteraient de mettre leurs atouts en jeu s'ils recevaient des indications suffisantes que leurs partenaires dans la négociation étaient disposés à faire de même et à accepter des changements dans les domaines où ils disposaient de certains avantages.

22. Les négociations devaient donc être guidées par la recherche de solutions mutuellement avantageuses. Il ne fallait pas cependant perdre de vue que, en raison de leur niveau de vie, de leur puissance économique et du contrôle qu'ils exerçaient, en droit ou en fait, sur un certain nombre de points clefs du système des relations économiques internationales, les pays les plus riches et les plus avancés avaient une capacité de contribution supérieure à celle de la grande majorité des pays en développement. Comme il avait déjà été décidé par l'Assemblée générale, les négociations devaient progresser simultanément afin d'assurer l'approche cohérente et intégrée des questions en faisant l'objet. Tout au long de ce processus, il appartenait à l'Assemblée générale, ou à l'organe qu'elle aurait désigné à cet effet, de jouer un rôle central.

23. Le Secrétaire général avait été impressionné par le fait que, au cours des divers contacts qu'il avait eus les mois précédents avec des responsables politiques de haut niveau, très rares avaient été ceux qui n'avaient pas souligné la nécessité d'une action au niveau international menée par le moyen de la concertation et de la négociation. En revanche, des doutes, sinon du scepticisme, avaient souvent été exprimés quant à la capacité de l'Organisation des Nations Unies de fournir un cadre approprié à une négociation débouchant sur des décisions orientées vers l'action. *A priori*, toutefois, il n'y avait aucune raison pour que l'Organisation des Nations Unies ne puisse pas servir de cadre approprié à un tel processus de négociation. Il dépendait de la volonté des Etats Membres d'organiser en conséquence la composition de leurs délégations et d'innover dans leurs méthodes de travail.

24. Le Secrétaire général croyait comprendre qu'il existait déjà un certain accord sur le calendrier des négociations : celles-ci devraient s'ouvrir au début de 1981 et aboutir à une première série de résultats avant la trente-sixième session de l'Assemblée générale. Ce calendrier ne devait cependant pas empêcher la recherche de réponses immédiates à certains problèmes pressants. La situation de nombreux pays en développement était déjà très préoccupante et risquait de s'aggraver fortement au cours des mois à venir; elle appelait certaines actions urgentes de la

part de l'ensemble de la communauté internationale. Le Secrétaire général proposait donc que les Etats Membres considèrent la possibilité de prendre, lors de la session extraordinaire, certaines décisions d'application rapide. Ces décisions devaient être définies de façon à ne pas affecter ou préjuger le résultat des négociations globales, dont l'un des objets était de rechercher des solutions de longue portée et de promouvoir des transformations institutionnelles durables.

25. Dès à présent, le Secrétaire général tenait à attirer l'attention des gouvernements sur quelques-uns des thèmes qui pourraient faire l'objet de telles décisions.

26. En premier lieu, tous les pays en développement importateurs de pétrole auraient besoin, dans les mois à venir, de ressources extérieures pour financer le déficit de leur balance des paiements courants. Le Fonds monétaire international et la Banque mondiale pouvaient être priés instamment de prendre, dans les délais les plus rapides, des mesures qui permettraient à ces pays d'obtenir une assistance plus importante. Cette assistance devrait être consentie à des conditions qui soient adaptées à un processus d'ajustement, étalé dans le temps. Elle pourrait consister, notamment, en un développement rapide des prêts-programmes de la Banque destinés à faciliter l'ajustement structurel, dont le principe avait été adopté récemment, ainsi que l'accroissement des ressources nécessaires à cet effet. Des ajustements devraient être apportés aux modalités et aux conditions d'utilisation des mécanismes du Fonds afin d'encourager les pays en développement à y avoir recours plus souvent et plus vite.

27. En deuxième lieu, une opération exceptionnelle en faveur des pays à faible revenu qui ont de graves problèmes de balance extérieure devrait être envisagée. Dans une étude préparée par le Secrétariat, à la demande de l'Assemblée générale, on évaluait provisoirement à environ 5 milliards de dollars des Etats-Unis le volume d'aide publique supplémentaire dont ces pays auraient besoin en 1981 pour être en mesure d'accroître leurs importations et ne pas être contraints à bloquer leur processus de développement. Cette aide pourrait être accordée par les pays industrialisés et les autres pays en mesure de le faire et devrait commencer à être fournie dès le début de 1981. Elle pourrait transiter, pour partie, par différentes institutions interrégionales ou multilatérales, et l'Organisation des Nations Unies elle-même pourrait avoir un rôle à jouer.

28. En troisième lieu, il importait de ne pas différer l'augmentation du volume des investissements destinés à l'exploration, au développement et à l'exploitation des sources d'énergie traditionnelles et renouvelables dans les pays en développement. Les initiatives qui avaient déjà été prises, notamment par l'intermédiaire d'institutions multilatérales, en particulier de la Banque mondiale, devraient être intensifiées, et leurs moyens très fortement accrus. Les pays industrialisés, comme les pays exportateurs de pétrole en mesure de le faire, pourraient y contribuer.

Ce problème serait sans doute examiné de façon approfondie dans le cadre des négociations globales, mais il paraissait suffisamment urgent au Secrétaire général pour justifier des premières mesures de portée immédiate.

29. Devant les difficultés que rencontraient l'économie mondiale et le renforcement de la coopération internationale, la tentation était forte pour chaque pays d'adopter une attitude de repli et de chercher à faire porter à d'autres le poids des efforts d'ajustement. Des comportements de ce type devraient être découragés, car ils risquaient d'entraîner le monde dans une série de crises économiques et politiques. Dans un monde où coexistaient l'interdépendance et l'inégalité, la coopération et la solidarité étaient les seules réponses appropriées. Le monde ne devait pas s'abandonner au pessimisme ou au scepticisme. C'était souvent en période de crise que ces changements importants avaient pu être réalisés. Il appartenait aux responsables politiques de saisir cette occasion de conduire le changement plutôt que de le subir.

DÉBAT GÉNÉRAL

30. Tous les orateurs participant au débat général ont exprimé de graves inquiétudes concernant l'état de l'économie mondiale. Les difficultés auxquelles se sont heurtés en 1979 la plupart des pays, notamment les pays en développement, s'étaient aggravées au cours du premier semestre de 1980 et les perspectives étaient sombres. De nombreux représentants ont observé que, comme indiqué dans *l'Etude sur l'économie mondiale, 1979-1980*, la lenteur de la croissance et l'accélération du taux d'inflation, accompagnées d'une nette aggravation des déficits du compte courant, ruinaient les chances d'une reprise à bref délai. Les investissements restaient peu actifs et le chômage augmentait dans un grand nombre de pays. Plusieurs orateurs ont noté que, dans une telle situation, la nécessité d'instaurer le nouvel ordre économique international devenait encore plus évidente. Cependant, les préparatifs de la nouvelle stratégie internationale du développement pour la troisième décennie du développement n'étaient pas encore terminés et le Comité plénier n'avait pas réussi à se mettre d'accord sur l'ordre du jour ou le calendrier des négociations globales. Les chances d'un progrès notable à la onzième session extraordinaire de l'Assemblée générale, qui allait s'ouvrir, étaient assombries et la session extraordinaire ne pouvait réussir qu'au prix d'efforts politiques tout à fait exceptionnels.

31. Certaines délégations ont noté que, sans contestation possible, le système actuel de relations économiques internationales s'était montré incapable de préserver les intérêts des pays en développement comme des pays développés. La reconnaissance de ce fait au cours des récentes discussions internationales fournissait une base objective aux négociations Nord-Sud. Il était indispensable d'instaurer le nouvel ordre économique international parce que l'injustice du système actuel engendrait des tensions et un climat d'affrontement dans les rapports internationaux. Il importait de reconnaître que l'Organisation

des Nations Unies était à même de mobiliser la volonté politique de tous les Etats afin de contribuer à cet effort commun. Des orateurs ont souligné que les changements structurels à apporter aux relations économiques internationales devaient être basés sur des principes nouveaux, qui soient démocratiques, et devaient faire une place centrale aux problèmes des pays en développement. A cet égard, de nombreux représentants ont dit que la onzième session extraordinaire de l'Assemblée générale, qui allait s'ouvrir, devait aboutir à des engagements politiques nets de la part de tous les Etats, garantissant que les négociations globales et la nouvelle stratégie internationale du développement conduiraient à des accords portant sur des mesures pratiques.

32. Plusieurs représentants étaient inquiets de constater que les travaux du Comité plénier ne progressaient pas. A sa trente-quatrième session, l'Assemblée générale avait, sur l'initiative du Groupe des 77, adopté une importante résolution concernant des négociations globales sur la coopération économique internationale pour le développement. Ces négociations devaient permettre de parvenir à un règlement d'ensemble portant sur les matières premières, le développement, le commerce, l'énergie et le système monétaire et financier. Les travaux préparatoires s'étaient déjà heurtés à des problèmes de fond, concernant par exemple l'ordre du jour et les modalités des négociations. La communauté mondiale ne devait pas avoir à compter avec le risque d'un échec de la session extraordinaire sur ce sujet. Il était impératif de prendre des décisions inspirées par une volonté politique avérée, qui seule pouvait transformer de sombres perspectives et faire de la session un succès.

33. Plusieurs délégations ont insisté sur l'idée que la stratégie internationale du développement pour la troisième décennie des Nations Unies pour le développement devait être formulée dans le cadre du nouvel ordre économique international. La stratégie devait envisager des changements, notamment dans les domaines suivants : il fallait procéder à un alignement des secteurs industriels des pays développés sur ceux des pays en développement afin de faciliter un accroissement des exportations d'articles manufacturés; l'aide publique au développement devait s'accroître notablement; le système monétaire international devait être réformé de façon à mettre en pratique une série de mesures financières visant à servir les besoins de pays en développement en ressources externes; les politiques protectionnistes des pays développés devaient être abolies. Un certain nombre de représentants ont souligné l'importance des questions sociales et se sont félicités de ce que ces questions avaient été examinées de manière explicite au cours des travaux préparatoires relatifs à la nouvelle stratégie internationale du développement.

34. Selon certaines délégations, la stratégie devait en premier lieu déterminer les conditions indispensables à une coopération économique internationale. En deuxième lieu, elle devait dénoncer les facteurs — par exemple, colonialisme, exploitation néo-

colonialiste, agression et occupation étrangères, racismisme et *apartheid*, autres formes de domination étrangère — qui constituent des obstacles au développement et à la coopération économique internationale. En troisième lieu, la stratégie devait reconnaître les conditions nécessaires au développement socio-économique, en particulier le droit d'un pays à exercer en permanence sa souveraineté sur ses ressources naturelles et à subordonner les entreprises transnationales et les investissements étrangers aux besoins nationaux en matière de développement. Enfin, elle devait énoncer les moyens d'aider les pays en développement dans les efforts qu'ils faisaient pour accélérer le développement économique et social.

35. Un certain nombre de représentants ont observé que la recherche de solutions propres à permettre à l'économie mondiale de se dégager de la récession, qui avait assombri les travaux préparatoires sur les négociations globales, faisait aussi partie du cadre dans lequel s'inscrivaient les préparatifs de la nouvelle stratégie internationale du développement. En effet, si la stratégie visait essentiellement à assurer le développement accéléré des pays en développement et l'instauration d'un nouvel ordre économique international plus équitable, les efforts visant à réaliser ces objectifs seraient plus efficaces s'ils étaient accomplis dans le contexte d'une expansion économique stable. La responsabilité première de leur développement incombait aux pays en développement eux-mêmes. Néanmoins, une action efficace était indispensable afin de créer un environnement externe favorable à leurs efforts; il y avait donc un lien évident entre les négociations globales et la stratégie.

36. En présentant son rapport intérimaire au Conseil, le Président du Comité préparatoire pour la nouvelle stratégie internationale du développement a déclaré que, en dépit des difficultés, le Comité avait avancé considérablement au cours des deux dernières années, comme en témoignaient les larges accords survenus en plusieurs domaines dans les sections relatives aux buts et objectifs et aux mesures de politique générale. Toutefois, d'importantes questions restaient en suspens. Bien que le Comité ait accepté dans l'ensemble que le taux de croissance global des pays en développement devait être fixé à un niveau élevé, aucun chiffre précis n'avait encore été convenu. Dans la section relative aux mesures de politique générale, les principales questions en suspens appartenaient aux secteurs financier, monétaire et énergétique. C'était une source de grave préoccupation que, sur la question des engagements relatifs à l'aide publique au développement, qui était au centre même de la stratégie, les principaux pays donateurs n'aient pas encore fourni une indication précise de leurs intentions concernant la réalisation des objectifs internationaux et les calendriers pour ce faire. Il était essentiel de progresser sur ce point. En dépit de la difficile tâche à mener, le Président avait néanmoins le sentiment que les progrès déjà accomplis justifiaient un optimisme mesuré. Il fallait espérer qu'à la fin de la onzième session extraordinaire de l'Assemblée générale, un

accord serait réalisé sur une stratégie internationale du développement efficace qui constituerait une contribution significative à l'instauration du nouvel ordre économique international.

37. Dans leur analyse de la situation économique actuelle, de nombreux représentants ont souligné les difficultés particulières que rencontraient les pays en développement non exportateurs de pétrole. Leur déficit du compte courant, qui s'était élevé en 1978 à 35 milliards de dollars, atteindrait probablement près de 70 milliards de dollars en 1980. Comme indiqué dans *l'Etude sur l'économie mondiale, 1979-1980*, cela posait d'énormes problèmes aux pays en développement dont la dette extérieure était déjà considérable. Comme le montant de l'aide extérieure faiblissait, les pays à bas revenu, qui dépendaient particulièrement de ces transferts, rencontraient aussi de sévères difficultés. Les perspectives pour 1981 n'étaient pas bonnes non plus. La récession dans les pays industrialisés et la montée des pressions protectionnistes auraient certainement un effet sur leurs recettes d'exportation. En outre, l'inflation mondiale s'aggravait encore, élevant le coût des importations, ce qui creuserait davantage le déficit de leurs comptes courants en 1981.

38. Plusieurs délégations ont fait valoir que l'inflation mondiale n'était pas un phénomène nouveau. Dans les pays industriels, elle avait pris naissance dans la seconde moitié des années 60 et commencé à s'accélérer au début des années 70. La hausse du prix du pétrole a été le plus souvent une conséquence plutôt qu'une cause de l'inflation. De fait, malgré la stabilité du prix du pétrole sur les marchés internationaux au cours des années 76 à 78, le taux de l'inflation était resté appréciable dans les pays industriels et avait même commencé à s'élever dans la seconde moitié de 1978. Dans les pays en développement non exportateurs de pétrole, la facture pétrolière représentait seulement un cinquième du total des importations et, par conséquent, la hausse du prix du pétrole n'avait pas sur les prix intérieurs un effet aussi grand que celui d'autres augmentations de prix répercutées sur le marché international, notamment celle des articles manufacturés. A cet égard, certains représentants ont souligné que la situation financière et monétaire internationale ne touchait pas seulement les pays en développement. Les pays socialistes en ressentaient également les conséquences négatives.

39. D'autres délégations ont observé que les récentes augmentations du prix du pétrole avaient causé des perturbations excessives si on les comparait aux possibilités réelles des pays industriels d'absorber de nouvelles pressions inflationnistes, aggravées par le fait qu'en moins de 12 mois le prix moyen du pétrole avait plus que doublé. Le recours à une politique de modulation de la demande destinée à contrebalancer ces pressions, au moins en partie, conduisait généralement à un ralentissement de la croissance économique, provoquait une stagnation du commerce international et encourageait le protectionnisme et une résistance accrue aux aménagements de structures.

40. Le Directeur général du Fonds monétaire international a déclaré que l'inflation était profondément enracinée dans les pays industrialisés et constituait le plus grave de tous les problèmes économiques actuels. L'accélération de l'inflation au cours de l'année était due, en partie, au renchérissement du pétrole, mais aussi aux politiques fiscales et monétaire trop peu rigoureuses appliquées par la plupart de ces pays au cours des dernières années. Les effets de ces deux facteurs inflationnistes étaient aggravés par la rigidité des structures sociales et économiques. Les taux élevés d'inflation enregistrés dans les pays développés et en développement constituaient le principal obstacle à la solution des autres problèmes économiques majeurs, nationaux comme internationaux.

41. Un certain nombre de délégations ont observé que les perspectives actuelles étaient particulièrement sombres. Les pressions inflationnistes devaient être résorbées dans une situation caractérisée par des déséquilibres importants des comptes courants, l'aggravation du chômage et la stagnation des investissements. Certains représentants ont souligné que, dans les conditions actuelles, et en dépit du fait largement reconnu que le monde en développement avait contribué sensiblement à arrêter les tendances récessionnistes des pays industriels, les mesures prises par les pays développés pour résoudre leurs problèmes avaient tendu à faire supporter le poids de la crise par les pays en développement. Ceux-ci soulignaient depuis longtemps que les problèmes existants ne pouvaient être surmontés ni le développement dynamique de l'économie mondiale assuré si le nouvel ordre économique international n'était pas instauré.

42. A cet égard, on a noté que, d'après les renseignements disponibles, les pays développés du Nord pourraient enregistrer dans les années 80 un taux de croissance économique moyen de 3 p. 100 environ par an. Mais les pays en développement devraient trouver les moyens d'atteindre des taux de 6 à 7 p. 100. Si les pays développés pouvaient à la rigueur se contenter de taux de croissance peu élevés — ayant déjà atteint des niveaux de vie satisfaisants — dans les pays du Sud, en revanche, le développement était la condition même de la survie. En raison des liens étroits existants entre les économies du Sud et celles du Nord, les pays en développement étaient contraints d'insister pour la mise en place de rapports internationaux leur permettant d'améliorer leurs perspectives de développement. Aussi fallait-il se féliciter de ce que, même dans le Nord, la nécessité d'un changement structurel apparaisse de plus en plus conforme à l'intérêt général.

43. Certains orateurs ont noté que le récent Sommet de Venise avait une fois de plus fait ressortir la gravité de la situation dans laquelle se trouvait l'économie mondiale. On a dit que le message du Sommet était bien clair : les obstacles au développement économique et à la prospérité ne pouvaient être surmontés que si, ayant en vue l'intérêt de toutes les parties, les pays industrialisés du monde libre, les pays producteurs de pétrole et les pays en développement non producteurs de pétrole travaillaient de concert. Plus

ieurs représentants ont attiré l'attention sur le rapport de la Commission Brandt, qui avait mis en relief les rapports d'interdépendance du monde actuel. Il était donc capital de poursuivre le dialogue à l'échelle internationale dans les domaines économique et politique. A cet égard, il apparaissait important, comme le rapport Brandt l'avait souligné, que tous les pays deviennent conscients de leurs intérêts mutuels et mettent en commun leurs responsabilités, quels que soient leur niveau de développement et leur système politique.

44. Un certain nombre de délégations ont souligné que les sociétés transnationales, loin d'œuvrer dans le sens de l'interdépendance, étaient responsables en premier lieu de la dépendance économique persistante des pays en développement. Il était indispensable de limiter les activités incontrôlées des monopoles impérialistes dans les pays en développement. L'élaboration d'un code de conduite à l'usage des sociétés transnationales devait être accélérée. Dans le contexte de l'aide et des transferts financiers, il serait aussi conforme à l'intérêt des pays en développement de noter toute l'étendue du prélèvement opéré sur leurs ressources par les investissements privés. Certains représentants ont dit que les sociétés transnationales continueraient néanmoins à jouer un rôle important dans les pays en développement. Des efforts devaient donc être faits aux niveaux mondial et régional en vue d'accroître la circulation de l'information relative aux activités de ces sociétés, de façon à améliorer la base de négociation des pays hôtes.

45. Plusieurs délégations ont attiré l'attention sur les importantes variations des balances de compte courant qui survenaient dans les différents groupes de pays. L'excédent du compte courant des pays exportateurs de pétrole, supérieur à 100 milliards de dollars en 1980 et qui correspondait dans une large mesure au déficit des pays développés et des pays en développement non exportateurs de pétrole, devait être employé de manière appropriée afin de préserver la valeur des avoirs des pays exportateurs de pétrole. D'autre part, touchant les questions financières, certains représentants ont observé que les mécanismes financiers existants ne suffiraient probablement pas à répondre aux besoins financiers massifs des pays en développement importateurs de pétrole, dont l'ampleur était due à la détérioration de la balance des paiements dans un grand nombre d'entre eux. Dans ce contexte, trois facteurs revêtaient une importance considérable : l'ampleur de la dette existante, le comportement plus prudent des banques commerciales internationales à l'égard des emprunteurs et la tendance récente des taux d'intérêt sur les marchés financiers internationaux. Un certain nombre de représentants ont noté que les pays de l'OPEP s'étaient montrés enclins à minimiser leurs risques en investissant la plus grande partie de leur excédent dans un petit nombre de pays développés. Il était temps qu'ils interviennent plus largement dans les pays en développement non exportateurs de pétrole par l'intermédiaire d'institutions financières internationales comme au moyen d'investissements directs ou de prêts et dons consentis directement.

46. Selon plusieurs orateurs, le Fonds monétaire international et la Banque mondiale avaient un rôle particulier à jouer dans la conjoncture présente — rôle important notamment pour les pays les plus durement touchés par la hausse du coût des importations de pétrole, accablés par une lourde dette extérieure ou incapables d'obtenir des crédits aux conditions du marché. Certaines délégations se sont félicitées de ce que le Fonds monétaire international soit disposé à jouer un rôle croissant dans le recyclage des excédents, à consentir des prêts plus élevés que précédemment et, le cas échéant, à dépasser les plafonds auparavant fixés en fonction des quotes-parts, et aussi de ce que la Banque mondiale soit disposée à consentir des prêts destinés à des programmes d'aménagement portant sur plusieurs années et à doubler son capital en y ajoutant environ 40 milliards de dollars.

47. Un certain nombre de représentants en revanche ont fait valoir que, ce qui s'imposait, c'était de réformer de fond en comble le système monétaire international. Une faiblesse fondamentale viciait le système actuel : une monnaie nationale y était la principale source des réserves internationales et des liquidités. Le Fonds monétaire international, soutenu par les pays occidentaux développés, continuait à prescrire aux pays en développement des remèdes économiques inadaptés, de sorte que ses encaisses considérables n'étaient pas mises au service des besoins de développement des pays en développement. Aussi était-il essentiel de démocratiser le processus de prise de décisions au Fonds, d'utiliser les droits de tirage spéciaux (DTS) comme principale source de liquidités et de réserves internationales et d'établir un lien entre les DTS et les besoins de développement des pays en développement.

48. En ce qui concerne les transferts financiers, de nombreuses délégations ont souligné la nécessité de l'aide. D'après *l'Etude sur l'économie mondiale, 1979-1980*, le déficit de la balance des paiements courants des pays en développement non exportateurs de pétrole augmenterait de plus de 100 p. 100 entre 1978 et 1981, passant de 35 à 80 milliards de dollars. Pour nombre de ces pays, l'aide publique au développement (APD) représentait un élément fondamental du financement extérieur global dont ils disposaient. On avait constaté récemment un fléchissement marqué des transferts au titre de l'APD, qui ne représentaient guère plus de 0,3 p. 100 du produit national brut des pays donateurs, chiffre bien inférieur à l'objectif de 0,7 p. 100 défini par la stratégie internationale du développement. L'accroissement de l'aide ne devait pas être considéré uniquement du point de vue des besoins des pays en développement. Il fallait également tenir compte du fait qu'une croissance dynamique des pays bénéficiaires offrirait un énorme marché potentiel aux pays développés. Certains orateurs ont attiré l'attention sur le fait que les membres de l'OPEP étaient d'importants fournisseurs d'aide au monde en développement. Les chiffres publiés en 1978 par l'OCDE montraient que les pays de l'OPEP consacraient environ 2 p. 100 de leur PBN au monde

en développement, contre 0,31 p. 100 pour les pays de l'OCDE.

49. Un certain nombre de représentants ont souligné qu'un ralentissement de la course aux armements permettrait de dégager des ressources supplémentaires. A l'heure actuelle, les pays industrialisés consacraient environ 450 milliards de dollars aux armements. D'autre part, la course aux armements avait d'autres conséquences négatives. En premier lieu, elle accroissait la tension internationale et perturbait le climat de confiance sans lequel aucune coopération économique internationale efficace n'était possible. En outre, c'était précisément le gaspillage improductif des dépenses militaires qui contribuait à la pression sur les prix intérieurs et à l'inflation internationale, devenues un véritable obstacle à la stabilisation de la situation économique mondiale.

50. De l'avis de plusieurs délégations, la situation particulière des pays les moins avancés et autres pays en développement à faible revenu méritait une attention spéciale. Ces pays avaient été particulièrement touchés par les événements récents et les termes de l'échange s'étaient considérablement détériorés pour eux. Le Secrétaire exécutif de la CEA a déclaré que les 20 pays de la région classés parmi les pays les moins avancés avaient été durement touchés. De nombreux orateurs ont attiré l'attention sur la suggestion du Secrétaire général en vue du lancement d'une opération spéciale pour tenter de résoudre les problèmes de ces pays. Un certain nombre d'entre eux ont déclaré qu'ils étudieraient avec soin les mesures d'urgence suggérées et qu'ils appréciaient les efforts faits par le Secrétaire général pour proposer une approche spécifique des problèmes devant être examinés à la onzième session extraordinaire de l'Assemblée générale. A cet égard, certains représentants ont souligné — ce que le Secrétaire général avait lui-même indiqué expressément — qu'une telle initiative ne saurait modifier le processus des négociations globales ou préjuger leur résultat. Toutes les mesures qui pourraient être envisagées dans le cadre de cette initiative ne sauraient détourner l'attention des négociations globales ni se substituer aux indispensables modifications structurelles à long terme à apporter au système économique mondial.

51. Le Secrétaire général de la CNUCED a signalé qu'un certain nombre de négociations importantes avaient récemment abouti à une conclusion satisfaisante. Quelque temps auparavant, les négociations sur l'adoption de règles visant à contrôler les pratiques commerciales restrictives avaient été menées à bien et un consensus avait été atteint pour l'adoption d'une convention sur le transport international multimodal. En outre, des articles de l'accord sur le Fonds commun avaient été récemment adoptés. De nombreux orateurs se sont félicités de la création du Fonds commun, qui représentait un progrès considérable en vue de l'application du Programme intégré pour les produits de base. Une application rapide du Programme pourrait aider de façon substantielle l'économie des pays en développement en améliorant le commerce mondial des produits de base.

52. Plusieurs délégations ont souligné les effets négatifs des mesures protectionnistes qui visaient de plus en plus des secteurs où les pays en développement étaient devenus compétitifs. Le Secrétaire exécutif de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique a souligné la nécessité de tenir pleinement compte, dans le système des échanges internationaux, des avantages comparés des partenaires commerciaux. Tant que des barrières commerciales artificielles ne permettraient pas d'accéder aux marchés, on continuerait à ne pas pouvoir utiliser au mieux les abondantes ressources humaines et les maigres ressources matérielles des pays en développement. Un représentant a fait observer que les membres de l'OCDE avaient récemment renouvelé leur engagement de poursuivre leurs efforts en vue de libéraliser les échanges commerciaux et de combattre le protectionnisme. Même s'il était vrai que les pays en développement pouvaient être affectés de façon négative par les mesures protectionnistes, c'était la stagnation de la croissance des pays industrialisés, plutôt que les exportations des pays en développement, qui constituait la plus grande menace pour l'emploi dans les pays développés. A cet égard, on a en outre fait observer que des politiques d'ajustement positives étaient nécessaires. Ces politiques, en s'appuyant sur les forces du marché, éviteraient de recourir aux barrières imposées aux mouvements de capitaux et de main-d'œuvre, ainsi qu'aux barrières tarifaires et non tarifaires qui faisaient obstacle à la libéralisation des échanges mondiaux.

53. Etant donné que l'énergie était un facteur essentiel pour l'économie de toutes les nations, un certain nombre de représentants ont déclaré que la coopération entre pays importateurs et pays exportateurs de pétrole serait très précieuse pour tenter de rendre plus facilement prévisibles l'offre, la demande et le prix dans le domaine de l'énergie. De l'avis de certains, les problèmes affectant actuellement les marchés pétroliers internationaux résulteraient en partie des prix artificiellement bas du pétrole imposés antérieurement par les pays développés, ce qui n'avait pas encouragé la recherche d'autres sources d'énergie. Le pétrole était une ressource non renouvelable qui serait épuisée dans quelques décennies au rythme d'exploitation actuel. Des investissements massifs dans les sources d'énergie de rechange et des efforts vigoureux de conservation de l'énergie étaient donc nécessaires pour permettre à l'économie mondiale de se préparer graduellement à se passer de pétrole. Le Secrétaire exécutif de la CEE a souligné l'importance des travaux supplémentaires à entreprendre dans le domaine de l'énergie. Une approche nouvelle était nécessaire. La Commission avait déjà mis au point les modalités de coopération internationale multilatérale dans le domaine de l'énergie, mais essentiellement dans les domaines de l'énergie primaire et secondaire — charbon, gaz et électricité. Ce n'était que récemment que la Commission avait inscrit le problème de l'énergie en général à son programme de travail.

54. Plusieurs représentants ont souligné que la mise au point de sources d'énergie supplémentaires

constituerait pour tous les pays un élément essentiel de leur processus d'adaptation. Ils se sont félicités de la tenue prochaine de la Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables, qui renforcerait l'activité du système des Nations Unies dans ce domaine. Un certain nombre de délégations ont souligné qu'il fallait développer les investissements dans le secteur de l'énergie dans les pays en développement. Il était important de renforcer les activités de prospection pétrolière dans ces pays, tout en exploitant des sources d'énergie moins coûteuses. Elles se sont félicitées de l'attention accrue portée à ce domaine par la Banque mondiale.

55. Pour un certain nombre de délégations, il était inquiétant que les pays en développement dépendent de plus en plus des importations pour leurs besoins alimentaires, ce qui contribuait à détériorer encore davantage la situation déjà précaire de leur balance des paiements. Le Secrétaire exécutif de la CEA a déclaré que la situation agricole et alimentaire de la région s'était détériorée de façon dramatique. La production et la consommation alimentaire par personne étaient tombées en dessous des besoins nutritionnels. D'après le système de détection avancée de la FAO, la situation agricole s'annonçait mauvaise dans de nombreuses parties de l'Afrique et il y avait un grave déficit alimentaire dans de nombreux pays africains. Le Directeur général de la FAO a souligné que le problème affectait les pays de plusieurs régions. L'enquête organisée par la FAO sur les besoins d'importations en céréales des 59 pays en développement les plus vulnérables montrait que 30 p. 100 des besoins de ces pays pour la saison 1980 n'avaient pas encore été couverts. Bon nombre de ces pays n'avaient même pas pu couvrir la moitié de leurs besoins pour l'année et, dans certains cas, il existait un risque réel de famine localisée. Le fléchissement probable de l'aide alimentaire, dont le montant ne dépasserait sans doute pas 9 millions de tonnes de céréales, alors qu'en 1974 la Conférence mondiale de l'alimentation avait fixé un objectif annuel d'au moins 10 millions de tonnes, constituait une difficulté supplémentaire.

56. Il a été souligné que des stratégies à long terme visant à accroître la production alimentaire et améliorer les installations de stockage et de distribution étaient indispensables pour apporter une solution plus durable aux problèmes alimentaires. Il était primordial d'appuyer de telles activités aux niveaux global, régional et bilatéral. Dans ce contexte, le Secrétaire exécutif de la CEA a fait remarquer que le recul relatif des activités agricoles dans la région faisait prendre conscience de la nécessité de développer ce secteur et que les bases d'une action commune indispensable au niveau régional avaient déjà été posées.

57. Le Directeur exécutif de l'ONUDI a déclaré que la troisième Conférence générale de l'ONUDI, qui s'était tenue à New Delhi au début de l'année, avait permis de passer en revue les progrès réalisés dans l'industrialisation du tiers monde et les contraintes qui y faisaient obstacle. La Conférence

avait exprimé sa déception devant la lenteur de ce processus. La Déclaration et le Plan d'action de New Delhi n'exprimaient pas un consensus total. Toutefois, le Conseil du développement industriel, réuni ultérieurement à Vienne, avait été en mesure de reprendre le dialogue et de définir les zones d'action prioritaires. A cette session, un consensus avait été atteint concernant de nombreux aspects des travaux futurs de l'ONUDI. Un certain nombre de délégations ont exprimé leur déception devant les résultats de la troisième Conférence générale, qui traduisaient en fait, dans une certaine mesure, l'absence de volonté politique des pays développés de progresser vers l'instauration du nouvel ordre économique international. On a fait remarquer que le développement industriel était un facteur indispensable de la modification des structures économiques des pays en développement. Dans ce contexte, il fallait renforcer les efforts internationaux visant à accroître le transfert des techniques, et à encourager les investissements industriels dans ces pays. Certains progrès encourageants avaient été faits à ce propos lors de la récente Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement, et il était donc nécessaire de mettre rapidement en application les conclusions de la Conférence.

58. Plusieurs représentants ont souligné l'importance de la coopération économique entre pays en développement. Certaines mesures décisives prises par les pays en développement pour renforcer leur coopération mutuelle s'inspiraient des principes directeurs figurant dans le Programme d'Arusha pour l'autonomie collective, adopté en février 1979 par le Groupe des 77. Plus récemment, à la réunion au sommet des pays non alignés, tenue à La Havane en septembre 1979, une nouvelle étape importante avait été franchie avec l'adoption d'une résolution relative aux principes directeurs concernant le renforcement de l'autonomie collective des pays en développement. Des progrès marquants avaient aussi été accomplis dans la coopération technique entre pays en développement bénéficiant de l'appui du PNUD, depuis la Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement, tenue à Buenos Aires en 1978. Certaines délégations ont souligné la nécessité d'une complémentarité entre la coopération Sud-Sud et la coopération Nord-Sud. Le renforcement et l'autonomie accrue des économies de la zone sud serviraient l'intérêt de tous. A cet égard, le Secrétaire exécutif de la CEPAL a souligné combien il était important de réactiver les mécanismes de coopération traditionnels. Des efforts significatifs étaient faits dans cette direction tant au sein de la Communauté des Caraïbes que de la part des pays membres du Pacte andin. En fait, l'un des aspects positifs de la crise actuelle était la redécouverte de l'énorme potentiel de la région latino-américaine dans le domaine de la coopération.

59. Un certain nombre de représentants ont fait allusion à l'importance du problème social. L'interdépendance des aspects économiques et sociaux du développement était maintenant largement reconnue et on comprenait également clairement que la réalisa-

tion des objectifs du développement intégral supposait parfois des changements profonds d'ordre social aussi bien qu'économique. On a noté qu'un aspect important de la tâche du Conseil économique et social consistait à examiner les aspects économiques du développement en étroite corrélation avec ses aspects sociaux. Toutefois, en dépit de l'attention importante apportée au cours de la décennie précédente à l'éducation et la formation de la main-d'œuvre, au rôle de la femme et des jeunes dans le processus de développement et aux problèmes de population, il restait encore beaucoup à faire avant que les deux principaux aspects de développement soient intégrés dans les activités et programmes des diverses organisations. C'est pourquoi de nouveaux efforts devraient être consentis pour maintenir le facteur humain au centre des préoccupations du Conseil.

60. De nombreux représentants ont attiré l'attention du Conseil sur le problème des réfugiés. Le nombre des personnes chassées de chez elles par les bouleversements sociaux ou par la guerre avait augmenté de façon spectaculaire au cours des 12 derniers mois. Le nombre total des personnes déplacées était maintenant bien supérieur à six millions. Cette situation posait un double problème : il fallait en effet non seulement fournir aux victimes une aide matérielle et dans certains cas des possibilités de réadaptation, mais aussi trouver des lieux de réinstallation à caractère plus permanent. Il était important de rechercher des solutions internationales à ce dernier problème. Il fallait trouver de nouveaux pays d'accueil et soulager le fardeau disproportionné supporté par les pays de premier asile. Certaines délégations ont fait l'éloge des efforts des organismes internationaux s'occupant d'améliorer le sort des réfugiés, en particulier du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et du FISE. Des organisations bénévoles avaient également contribué de façon essentielle à soulager les souffrances humaines. Toutefois, en raison de l'ampleur de la tâche, et du fait qu'il était hautement probable que le problème continuerait à se poser dans le futur prévisible, des efforts supplémentaires étaient nécessaires ainsi qu'une coordination accrue de ces efforts, de préférence sous les auspices des Nations Unies.

61. On a fait remarquer que, si le système des Nations Unies était doté de mécanismes visant à fournir des secours dans les cas de catastrophes naturelles, les dispositifs correspondants pour remédier aux désastres causés par l'homme n'étaient pas toujours satisfaisants. Les cas d'urgence ne se présentaient jamais de la même façon et les efforts de secours devaient être adaptés et coordonnés de façon différente selon qu'il s'agissait d'aider les réfugiés, de lutter contre la famine ou de répondre à des besoins sanitaires. En de nombreuses occasions les secours avaient dû être improvisés pour faire face à des situations d'urgence provoquées par l'homme. Cette situation créait souvent des difficultés graves pour les organisations au moment même où elles devaient consacrer une part tellement importante de leurs capacités et de leurs ressources aux opérations de secours. C'est pourquoi il importait de veiller à ce que

le système des Nations Unies puisse faire face à des situations d'urgence sans que l'activité normale des diverses organisations n'en soit indûment affectée. Ce faisant, il était essentiel de garder présente à l'esprit l'importance cruciale de garantir la capacité du système des Nations Unies de réagir efficacement aux situations d'urgence. Il n'était pas nécessaire pour cela de créer de nouvelles institutions ou de prendre des dispositions à caractère permanent, mais plutôt de revoir la répartition actuelle des responsabilités.

62. Un certain nombre d'orateurs ont fait allusion aux problèmes spécifiques du peuple palestinien. Les Palestiniens vivant dans les territoires occupés de Jérusalem, de la bande de Gaza et de la rive occidentale étaient affectés par des mesures prises par les forces d'occupation qui tendaient à détruire la trame de leur société. Les autorités d'occupation installaient des colonies sur la rive occidentale et dans la bande de Gaza dont ils épuisaient les ressources naturelles. Cette situation et le déracinement de nouveaux Palestiniens constituaient non seulement une grave menace pour la paix de la région, mais compromettaient également les efforts faits par les Etats de la région pour mettre en valeur harmonieusement les ressources nationales et régionales au bénéfice de leurs peuples. Il était indispensable de garantir de façon durable la paix, la sécurité et le développement de la région. Or, cela ne pouvait se faire qu'avec la libération des territoires occupés et la réalisation du droit inaliénable du peuple palestinien à l'autodétermination.

63. Certains représentants ont souligné le rôle crucial du Conseil en matière de coordination. Il était certes important que la communauté internationale s'inquiète des graves conditions économiques et sociales auxquelles le monde était confronté, mais cela ne suffisait pas. Ce qui était nécessaire, c'était la volonté politique d'entamer des négociations orientées vers l'action. Une action unifiée, sous l'égide du Conseil, permettrait d'aboutir à des accords effectifs dans les domaines ayant récemment fait l'objet d'importantes conférences des Nations Unies. On a souligné que l'une des tâches fondamentales du Conseil était l'instauration du nouvel ordre économique international, condition indispensable pour permettre aux pays en développement de dépasser les conditions du sous-développement. Il fallait toutefois reconnaître que le sous-développement était autre chose qu'un concept abstrait et correspondait à des réalités concrètes telles que la famine, la malnutrition, le sous-emploi, le chômage, la maladie et l'insuffisance des services de santé, les mauvaises conditions de logement et la carence des services sociaux. Dans de telles conditions, c'était le droit à la vie même qui était remis en cause. La coopération internationale pouvait contribuer de façon déterminante à modifier ces conditions. L'une des responsabilités primordiales de la communauté internationale consistait donc à favoriser les changements qui s'imposaient en faveur des pauvres et des oubliés du monde. De cette façon seraient jetées les bases sur lesquelles édifier un ordre mondial fondé sur la justice, l'égalité et la pleine participation de tous.

DÉCISIONS DU CONSEIL

Programmes d'assistance humanitaire à Djibouti et en Somalie

64. A la 38^e séance plénière, le 16 juillet 1980, le Conseil a pris note de la déclaration du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés faisant suite aux résolutions 1980/9 et 1980/11 du Conseil.

65. A la même séance, le Conseil a décidé de prendre note de la déclaration faite par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés. Pour le texte de cette décision, voir la décision 1980/153 du Conseil.

Rapport du Comité préparatoire pour la nouvelle stratégie internationale du développement

66. A la 39^e séance, le 18 juillet 1980, le Président du Comité préparatoire pour la nouvelle Stratégie internationale du développement a renseigné les membres du Conseil sur l'état d'avancement des travaux du Comité. Le texte de la déclaration du Président a été ultérieurement distribué sous la cote E/1980/105.

67. Des déclarations ont été faites par les représentants de l'Inde (au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77)⁴⁵, des Etats-Unis d'Amérique, de la Chine, du Japon et de l'Australie, ainsi que par l'Observateur du Luxembourg (au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de la Communauté économique européenne) [voir E/1980/SR.39].

68. A la même séance, le Conseil a décidé de prendre acte du rapport du Comité préparatoire pour la nouvelle Stratégie internationale du développement [A/S-11/2 (parties I et II)], ainsi que de la déclaration du Président du Comité préparatoire. Voir la décision 1980/154 du Conseil.

Efforts internationaux pour répondre aux besoins humanitaires dans des situations d'urgence

69. A la 40^e séance, le 21 juillet 1980, le représentant de la Suède, au nom de l'Australie, du Danemark⁴⁵, de la Finlande, de la Norvège⁴⁵, des Pays-Bas⁴⁵ et de la Suède, a présenté un projet de résolution intitulé "Coordination internationale pour répondre aux besoins humanitaires dans des situations d'urgence" (E/1980/L.47), libellé comme suit :

"Le Conseil économique et social,

"Préoccupé des pertes en vies humaines et des pertes matérielles de plus en plus lourdes qui résultent de situations d'urgence provoquées principalement par des causes non naturelles,

*"Reconnaissant l'importance du rôle du
Coordonnateur des Nations Unies pour les secours*

⁴⁵ Conformément à l'article 72 du règlement intérieur du Conseil économique et social.

en cas de catastrophe, lorsque se produisent des catastrophes naturelles,

“Notant que, en de nombreux cas, des situations d’urgence provoquées principalement par des causes non naturelles ont exigé de la part de l’Organisation des Nations Unies et des organisations qui lui sont reliées de grands efforts pour aider les pays, en particulier les pays en développement, à atténuer les souffrances humaines causées par ces situations,

“Conscient des répercussions que de telles situations d’urgence peuvent avoir sur les efforts de développement des pays en développement,

“Notant que les différents organismes des Nations Unies ont dû faire face aux exigences humanitaires imposées par de telles situations, en plus des activités inscrites à leur programme ordinaire, ce qui se répercute inévitablement sur ces activités,

“Reconnaissant l’importance du rôle joué par le Comité international de la Croix-Rouge ainsi que par d’autres organisations non gouvernementales,

“1. Reconnaît la nécessité d’examiner les opérations d’urgence des organismes des Nations Unies, sans préjudice de toutes mesures qui pourraient être envisagées dans l’intervalle par l’Assemblée générale, afin de s’assurer que les ressources à la disposition du système des Nations Unies et de la communauté internationale sont utilisées efficacement et avec souplesse dans ce secteur;

“2. Prie le Secrétaire général, en consultation avec les organismes concernés, d’établir un rapport succinct contenant des renseignements concrets sur la façon dont le système des Nations Unies s’est acquitté, au cours de la dernière décennie, de sa tâche de coordination et de mise en œuvre de l’aide d’urgence dans des cas autres que des catastrophes naturelles, et de présenter ce rapport dès que possible, afin que le Conseil puisse en être saisi au plus tard à sa première session ordinaire de 1981.”

70. En présentant ce projet de résolution, le représentant de la Suède a proposé oralement d’y apporter plusieurs amendements consistant à :

a) Remplacer le libellé du titre du projet par le libellé suivant : “Coopération internationale pour répondre aux besoins humanitaires dans des situations d’urgence”;

b) Insérer un nouvel alinéa libellé comme suit, après le cinquième alinéa du préambule :

“Reconnaissant le rôle essentiel que jouent les organisations et les organes du système des Nations Unies tels que le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le Fonds des Nations Unies pour l’enfance et le Programme alimentaire mondial dans ces situations d’urgence”;

c) Insérer le mot “aussi” après le mot “Reconnaissant” au sixième alinéa du préambule du texte initial;

d) Insérer le mot “humanitaire” après le mot “aide” au paragraphe 2 du dispositif.

71. Le Japon s’est joint ultérieurement aux auteurs de ce projet de résolution.

72. A la même séance, le représentant de l’Union des Républiques socialistes soviétiques a proposé oralement d’apporter au paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution un amendement tendant à ce que le rapport du Secrétaire général soit présenté au Conseil, à sa seconde session ordinaire de 1981, par l’intermédiaire du Comité du programme et de la coordination à sa vingt et unième session.

73. Toujours à la même séance, le représentant de la France a proposé oralement de remplacer le membre de phrase suivant “les ressources à la disposition du système des Nations Unies et de la communauté internationale” par les mots “les ressources disponibles” au paragraphe 1 du dispositif.

74. A la 42^e séance, le 22 juillet, le représentant de la Suède, au nom des auteurs du projet de résolution initial, a présenté un projet révisé intitulé “Efforts internationaux pour répondre aux besoins humanitaires dans des situations d’urgence” (E/1980/L.47/Rev.1). Ce faisant, il a proposé oralement d’apporter à ce projet révisé un certain nombre d’amendements consistant à :

a) Insérer, au septième alinéa du préambule, les mots “organisations intergouvernementales” avant “le Comité international de la Croix-Rouge”;

b) Insérer les mots “et compte tenu des ressources disponibles” après les mots “organismes concernés” au paragraphe 2 du dispositif.

75. A sa 43^e séance, le 23 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution révisé, avec les amendements qui avaient été proposés oralement. Pour le texte définitif, voir la résolution 1980/43 du Conseil.

76. Des déclarations ont été faites par les représentants du Brésil et de la Belgique (au nom des Etats Membres de l’Organisation des Nations Unies qui sont membres de la CEE) [voir E/1980/SR.43].

Situation des réfugiés en Somalie

77. A la 42^e séance, le 22 juillet 1980, le représentant de la Jordanie, au nom du Burundi⁴⁵, de Djibouti⁴⁵, des Emirats arabes unis, de l’Iraq, de l’Italie, de la Jordanie, du Koweït⁴⁵, du Lesotho, du Maroc, du Népal, du Pakistan, de la République-Unie de Tanzanie, du Sénégal, de la Somalie⁴⁵, du Soudan⁴⁵, de la Thaïlande, de la Trinité-et-Tobago et de la Zambie, a présenté un projet de résolution (E/1980/L.48) intitulé “Assistance aux réfugiés en Somalie”, libellé comme suit :

“Le Conseil économique et social,

“Ayant entendu la déclaration du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés au Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire de 1980⁴⁶,

“Rappelant la résolution 1980/9 du Conseil économique et social, du 28 avril 1980,

⁴⁶ E/1980/SR.38.

“*Tenant compte* du fait que plus de six mois se sont écoulés depuis la visite de la mission inter-institutions des Nations Unies qui est allée étudier la situation des réfugiés en Somalie,

“*Notant* avec inquiétude l’augmentation dramatique du nombre des réfugiés en Somalie,

“1. *Prie* le Secrétaire général, en coopération avec le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, d’envoyer d’urgence une mission d’enquête pour étudier l’évolution actuelle de la situation des réfugiés comme suite au rapport antérieur de la mission inter-institutions des Nations Unies⁴⁷;

“2. *Prie en outre* le Secrétaire général et le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés de soumettre à l’Assemblée générale, à sa trente-cinquième session, un rapport donnant les indications les plus récentes sur la situation actuelle des réfugiés en Somalie.”

78. Lorsqu’il a présenté le projet de résolution, le représentant de la Jordanie a proposé oralement d’y apporter des modifications consistant à :

a) Insérer un nouvel alinéa comme suit, après le premier alinéa du préambule :

“*Exprimant sa satisfaction* au Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et à ses collaborateurs pour le dévouement et l’efficacité avec lesquels ils continuent de travailler en faveur des réfugiés en Somalie”;

b) Ajouter un nouveau paragraphe libellé comme suit après le paragraphe 2 du dispositif :

“*Fait appel à nouveau* à tous les Etats membres, à toutes les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et à toutes les institutions bénévoles pour qu’ils accroissent encore leur assistance au Gouvernement de la République démocratique somalie dans les efforts qu’il déploie afin de fournir des secours et une aide aux réfugiés en Somalie.”

79. A la 43^e séance, le 23 juillet, le représentant de la France a proposé oralement de substituer aux mots “d’envoyer d’urgence”, au paragraphe 1 du dispositif de ce projet de résolution, les mots “d’envisager la nécessité d’envoyer”.

80. A la 44^e séance, le 24 juillet, le représentant de la Jordanie, au nom des auteurs, a présenté un projet de résolution révisé portant le même titre que le projet précédent (E/1980/L.48/Rev.1). Ce projet comportait les amendements suivants :

a) Un nouvel alinéa libellé comme suit avait été ajouté après le premier alinéa du préambule :

“*Prenant acte* de la déclaration faite par l’observateur de la Somalie au sujet de la situation des réfugiés dans ce pays”;

b) Au paragraphe 1 du dispositif, les mots “d’envisager la nécessité” avaient été ajoutés avant les mots “d’envoyer d’urgence”.

⁴⁷ E/1980/44.

81. A la même séance, le représentant de la France a proposé oralement de supprimer le mot “d’urgence” au paragraphe 1 du dispositif. Cet amendement a été accepté par les auteurs du projet de résolution révisé.

82. A la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution révisé avec les amendements qui y avaient été apportés oralement. Pour le texte définitif voir la résolution 1980/53 du Conseil.

83. L’observateur de la Somalie a fait une déclaration (voir E/1980/SR.44).

Secours et réadaptation pour les personnes déplacées en Ethiopie

84. A la 42^e séance, le 22 juillet 1980, le représentant de la République-Unie de Tanzanie, au nom de l’Algérie, du Burundi⁴⁵, de l’Ethiopie, de la Jamaïriya arabe libyenne, du Kenya⁴⁵, du Lesotho, de la Mongolie⁴⁵, du Népal, de l’Ouganda⁴⁵, de la République-Unie de Tanzanie, du Soudan⁴⁵, du Viet Nam⁴⁵ et de la Zambie a présenté un projet de résolution (E/1980/L.50) intitulé “Assistance aux personnes déplacées en Ethiopie”, libellé comme suit :

“*Le Conseil économique et social,*

“*Rappelant* sa résolution 1978/39, du 1^{er} août 1978, par laquelle il priait le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, agissant en coopération avec l’Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement, le Programme alimentaire mondial, le Fonds des Nations Unies pour l’enfance, le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe, l’Organisation des Nations Unies pour l’alimentation et l’agriculture, l’Organisation mondiale de la santé et les autres institutions spécialisées, ainsi qu’avec les organisations non gouvernementales et les institutions bénévoles, d’apporter toute l’aide possible aux gouvernements des pays de la corne de l’Afrique,

“*Ayant examiné* le rapport de la mission inter-institutions qui s’est rendue en Ethiopie du 6 au 15 juillet 1980⁴⁸, établi conformément à la résolution 1980/8 du Conseil économique et social, en date du 28 avril 1980, par laquelle le Secrétaire général était prié, agissant en coopération avec le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, notamment de mobiliser l’assistance humanitaire de la communauté internationale en faveur des personnes déplacées en Ethiopie et de faire rapport au Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire de 1980 sur les progrès réalisés dans l’application de cette résolution,

“*Prenant acte* de la déclaration du Commissaire éthiopien aux secours et au relèvement,

“*Profondément préoccupé* par la grave situation dans laquelle se trouve le grand nombre de personnes déplacées et déracinées en Ethiopie, et par les difficultés auxquelles se heurte le Gouvernement

⁴⁸ E/1980/104.

éthiopien pour leur fournir des secours et assurer leur réadaptation,

“*Prenant acte* du rapport de la mission interinstitutions⁴⁸ qui s’est rendue en Ethiopie pour évaluer l’ampleur du problème ainsi que le volume de l’assistance nécessaire pour aider les personnes déplacées dans ce pays,

“*Notant* que l’assistance humanitaire fournie aux personnes déplacées en Ethiopie par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés a été loin d’être à la mesure des besoins urgents et minimaux,

“*Notant avec une profonde préoccupation* les très grandes difficultés auxquelles le Gouvernement éthiopien se heurte pour fournir des secours à plusieurs millions de ses ressortissants, victimes de la sécheresse dévastatrice qui sévit actuellement dans de vastes régions d’Afrique orientale, et pour assurer leur réadaptation, ainsi que pour répondre aux besoins essentiels d’un grand nombre de personnes déplacées et assurer leur réadaptation,

“*Reconnaissant* la nécessité d’une assistance humanitaire suivie afin de remédier à la situation du grand nombre de personnes déplacées en Ethiopie et d’assurer leur réadaptation,

“1. *Approuve* le rapport de la mission interinstitutions en Ethiopie et les recommandations qu’il contient⁴⁸;

“2. *Accueille* avec satisfaction les mesures prises par le Secrétaire général pour faire diffuser dans la communauté internationale un rapport détaillé sur les besoins des personnes déplacées en Ethiopie;

“3. *Prie* le Secrétaire général et le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés de faire appel à la communauté internationale et de trouver les moyens de mobiliser d’urgence une assistance humanitaire en faveur des personnes déplacées et de celles qui sont de retour en Ethiopie sur la base du rapport du Secrétaire général relatif à la mission interinstitutions;

“4. *Fait appel* à tous les Etats Membres et aux organismes et programmes appropriés des Nations Unies, en particulier le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Programme alimentaire mondial, l’Organisation des Nations Unies pour l’alimentation et l’agriculture, le Fonds des Nations Unies pour l’enfance, l’Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, le Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population, le Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne, le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe, l’Organisation mondiale de la santé, l’Organisation internationale du Travail, l’Organisation des Nations Unies pour l’éducation, la science et la culture, le Programme des Nations Unies pour l’environnement, et les autres institutions spécialisées, aux organisations

gouvernementales et non gouvernementales ainsi qu’aux institutions bénévoles, pour qu’ils aident le Gouvernement éthiopien dans les efforts qu’il déploie afin de fournir des secours aux personnes déplacées en Ethiopie et d’assurer leur réadaptation;

“5. *Prie* le Secrétaire général et le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés de faire rapport à l’Assemblée générale à sa trente-cinquième session sur l’application de la présente résolution;

“6. *Décide* de porter le contenu de la présente résolution à l’attention de l’Assemblée générale, à sa trente-cinquième session, et de maintenir la question à l’étude.”

85. En présentant ce projet de résolution, le représentant de la République-Unie de Tanzanie a proposé d’ajouter les mots “la Banque mondiale” après les mots “le Programme des Nations Unies pour le développement” au paragraphe 4 du dispositif.

86. A la même séance, le représentant de l’Iraq a proposé oralement de remplacer le mot “*Approuve*” par les mots “*Prend acte*” au paragraphe 1 du dispositif.

87. A la 43^e séance, le 23 juillet, le représentant de la France a proposé :

a) De supprimer le membre de phrase suivant : “et par les difficultés auxquelles se heurte le Gouvernement éthiopien pour leur fournir des secours et assurer leur réadaptation” au quatrième alinéa du préambule;

b) De remplacer le paragraphe 1 du dispositif par le cinquième alinéa du préambule;

c) De supprimer les sixième, septième et huitième alinéas du préambule;

d) De remplacer, au paragraphe 3 du dispositif, le membre de phrase “Prie le Secrétaire général et le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés” par le membre de phrase suivant : “Prie le Secrétaire général, en consultation avec le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés” et de supprimer le membre de phrase “sur la base du rapport du Secrétaire général relatif à la mission interinstitutions”;

e) De remplacer au paragraphe 4 du dispositif les mots “organisations gouvernementales et non gouvernementales” par les mots “organisations intergouvernementales et non gouvernementales”;

f) De supprimer, au paragraphe 5 du dispositif, les mots “et le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés”.

88. A la 44^e séance, le 24 juillet, le représentant de la République-Unie de Tanzanie a présenté au nom des auteurs, auxquels s’était joint entre-temps le Libéria, un texte révisé de résolution (E/1980/L.50/Rev.1) dans lequel étaient incorporés les divers amendements proposés par le représentant de la France à la 43^e séance.

89. A la même séance, le représentant de la France a proposé également de remplacer, au cin-

quième alinéa du préambule, le membre de phrase “[l’assistance fournie] par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés a été loin d’être à la mesure des besoins urgents” par le membre de phrase suivant : “[l’assistance fournie] par l’intermédiaire du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés devrait être sensiblement augmentée pour répondre aux besoins urgents” et d’insérer le mot “of” avant “returnees” au sixième alinéa du préambule du texte anglais.

90. A la même séance, le représentant de l’Iraq a proposé oralement de supprimer le membre de phrase “et de personnes qui sont de retour en Ethiopie” au sixième alinéa du préambule et le membre de phrase “et de celles qui sont de retour en Ethiopie” au paragraphe 3 du dispositif. Revenant ultérieurement sur sa proposition, il a suggéré de remplacer les mots “qui sont de retour” dans le premier cas et les mots “de retour” dans le deuxième cas par les mots “rentrées volontairement”.

91. Les amendements proposés par les représentants de la France et de l’Iraq ont été acceptés par le représentant de la République-Unie de Tanzanie au nom des auteurs du projet de résolution révisé.

92. A la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution révisé E/1980/L.50/Rev.1, tel qu’il avait été modifié oralement. Pour le texte définitif, voir la résolution 1980/54 du Conseil.

Situation des réfugiés en Afrique

93. A la 43^e séance, le 23 juillet 1980, le représentant du Nigéria, au nom du Burundi⁴⁵, de Djibouti⁴⁵, du Lesotho, du Népal, du Nigéria, de l’Ouganda⁴⁵, du Pakistan, de la République-Unie de Tanzanie, de la République-Unie du Cameroun, du Sénégal, de la Somalie⁴⁵, du Soudan⁴⁵ et de la Zambie, a présenté un projet de résolution (E/1980/L.54) intitulé “Situation des réfugiés en Afrique”.

94. A la 44^e séance, le 24 juillet, le représentant du Nigéria, au nom des auteurs, auxquels s’étaient joints entre-temps l’Australie, la Belgique, le Danemark⁴⁵, la France, le Ghana et la Suède, a proposé oralement de modifier le paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution en remplaçant les mots “propre à centrer l’attention internationale sur la situation” par les

mots “tenant plus particulièrement compte de la situation”.

95. Le Zaïre s’est joint ultérieurement aux auteurs du projet.

96. A la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution tel qu’il avait été modifié oralement. Pour le texte définitif, voir la résolution 1980/55 du Conseil.

Documentation supplémentaire intéressant des questions se rapportant à l’examen général de la politique économique et sociale internationale, y compris l’évolution régionale et sectorielle

97. A sa 44^e séance, le 24 juillet 1980, le Conseil a pris acte des documents suivants qui lui avaient été soumis au titre du point 3 de l’ordre du jour de sa seconde session ordinaire de 1980 :

a) *Etude sur l’économie mondiale, 1979-1980*⁴⁹;

b) Résumé de l’étude sur la situation économique et sociale de l’Asie et du Pacifique en 1979 : l’évolution économique en 1978-1979 (E/1980/33);

c) Résumé de l’étude des conditions économiques et sociales en Afrique, 1978-1979 (E/1980/56);

d) Résumé de l’évolution récente de la situation économique dans la région de la CEE (E/1980/62);

e) Résumé de l’étude de l’évolution de la situation économique et sociale dans la région de la CEAO en 1979 (E/1980/66);

f) Rapport intitulé “Evolution économique de l’Amérique latine en 1979” (E/1980/71);

g) Rapport du Comité de la planification du développement sur sa seizième session⁵⁰.

98. A la même séance, le Conseil a pris acte du rapport du Secrétaire général intitulé “Distribution du revenu dans la nation : déséquilibres entre les zones rurales et urbaines” (A/35/231) et a décidé de transmettre ce rapport à l’Assemblée générale à sa trente-cinquième session. Voir la décision 1980/162 du Conseil.

⁴⁹ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.80.II.C.2 et rectificatif.

⁵⁰ Documents officiels du Conseil économique et social, 1980, Supplément n° 2 (E/1980/3).

Chapitre III

COOPÉRATION RÉGIONALE

1. A sa seconde session ordinaire de 1980, le Conseil économique et social a examiné la question de la coopération régionale au titre du point 6 de son ordre du jour.

2. Pour l'examen de cette question, le Conseil était saisi des documents ci-après :

a) Rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa vingtième session⁵¹, chapitre VI et chapitre X, section E;

b) Résumé de l'Etude sur la situation économique et sociale de l'Asie et du Pacifique en 1979 : l'évolution économique en 1978-1979 (E/1980/33);

c) Résumé de l'Etude des conditions économiques et sociales en Afrique, 1978-1979 (E/1980/56);

d) Résumé de l'évolution récente de la situation économique dans la région de la Commission économique pour l'Europe (CEE) [E/1980/62];

e) Résumé de l'Etude de l'évolution de la situation économique et sociale dans la région de la CEAO en 1979 (E/1980/66);

f) Rapport intitulé "Evolution économique de l'Amérique latine en 1979" (E/1980/71);

g) Rapport du Secrétaire général sur la coopération régionale (E/1980/72 et Add.1 et Add.2/Rev.1), contenant quatre projets de décision et un projet de résolution recommandés au Conseil pour adoption.

3. A sa 23^e séance, le 2 mai 1980, le Conseil a renvoyé l'examen de cette question au Premier Comité (économique) qui l'a examinée à ses 13^e, 14^e, 15^e, 18^e et 20^e séances, tenues les 14, 15, 17 et 18 juillet 1980. Pour le rapport du Comité sur cette question, voir le document E/1980/90.

DÉCISIONS DU PREMIER COMITÉ (ÉCONOMIQUE)

Comité de développement et de coopération des Caraïbes de la Commission économique pour l'Amérique latine

4. A sa 18^e séance, le Comité a examiné un projet de résolution intitulé "Comité de développement et de coopération des Caraïbes de la Commission économique pour l'Amérique latine", présenté par les Bahamas, la Barbade, la Jamaïque⁵² et la Trinité-et-Tobago et modifié oralement par la suite⁵³. Cuba et le Mexi-

⁵¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Supplément n° 38 (A/35/38).

⁵² Conformément à l'article 72 du règlement intérieur du Conseil économique et social.

⁵³ Pour les détails concernant la révision et les amendements, voir le rapport du Comité sur cette question (E/1980/90).

que se sont ultérieurement joints aux auteurs du projet de résolution révisé⁵⁴.

5. Le projet de résolution a été modifié oralement à la 20^e séance⁵³.

6. A la même séance, le Comité a adopté le projet de résolution révisé, tel qu'il avait été modifié oralement, et l'a présenté au Conseil en tant que projet de résolution I. Pour la décision du Conseil, se reporter au paragraphe 13, a, ci-après.

Rapport annuel de la Commission économique pour l'Europe

7. A sa 20^e séance, le Comité a adopté un projet de décision intitulé "Rapport de la Commission économique pour l'Europe" et l'a présenté au Conseil en tant que projet de décision I. Pour la décision du Conseil, se reporter au paragraphe 13, c, ci-après.

Rapport annuel de la Commission économique pour l'Afrique

8. A la même séance, le Comité a adopté un projet de décision intitulé "Rapport de la Commission économique pour l'Afrique" et l'a présenté au Conseil en tant que projet de décision II. Pour la décision du Conseil, se reporter au paragraphe 13, c, ci-après.

Transfert des services de la Commission économique pour l'Asie occidentale à Bagdad

9. Toujours à la 20^e séance, le Comité a adopté un projet de résolution intitulé "Transfert des services de la Commission économique pour l'Asie occidentale à Bagdad" et l'a présenté au Conseil en tant que projet de résolution II. Pour la décision du Conseil, se reporter au paragraphe 13, b, ci-après.

Rapport de la Commission économique pour l'Asie occidentale

10. A la même séance, le Comité a adopté un projet de décision intitulé "Rapport de la Commission économique pour l'Asie occidentale" et l'a présenté au Conseil en tant que projet de décision III. Pour la décision du Conseil, se reporter au paragraphe 13, c, ci-après.

⁵⁴ Un état des incidences sur le budget-programme du projet de résolution révisé a été distribué sous la cote E/1980/C.1/L.19.

*Rapport annuel de la Commission économique
et sociale pour l'Asie et le Pacifique*

11. A la même séance, le Comité a adopté un projet de décision intitulé "Rapport de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique" et l'a présenté au Conseil en tant que projet de décision IV. Pour la décision du Conseil, se reporter au paragraphe 13, c, ci-après.

Coopération régionale

12. Toujours à la même séance, le Comité a adopté une décision en vertu de laquelle le Conseil prendrait acte du rapport du Secrétaire général sur la coopération régionale (E/1980/72 et Add.1 et Add.2/Rev.1) et a présenté sa recommandation au Conseil

en tant que projet de décision V. Pour la décision du Conseil, se reporter au paragraphe 13, c, ci-après.

DÉCISIONS DU CONSEIL

13. A sa 44^e séance, le 24 juillet 1980, le Conseil a examiné les projets de résolution et de décision dont le Comité avait recommandé l'adoption dans son rapport (E/1980/90, par. 22), et pris les décisions suivantes :

a) Le projet de résolution I a été adopté; pour le texte définitif, voir la résolution 1980/56 du Conseil;

b) Le projet de résolution II a été adopté; pour le texte définitif, voir la résolution 1980/57 du Conseil;

c) Les projets de décision I à V ont été adoptés; pour le texte définitif, voir les décisions 1980/164, 1980/165, 1980/166, 1980/167 et 1980/168 du Conseil.

Chapitre IV

EXAMEN DES TENDANCES À LONG TERME DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

1. Le Conseil économique et social a étudié la question de l'examen des tendances à long terme du développement économique à la reprise de sa seconde session ordinaire de 1980 au titre du point 24 de l'ordre du jour.

2. Pour l'examen de cette question, le Conseil était saisi des documents suivants :

a) Rapport du Secrétaire général contenant un schéma et un avant-projet d'étude des perspectives socio-économiques d'ensemble du développement économique mondial jusqu'à l'an 2000 (A/35/345);

b) Rapport du Comité de la planification du développement sur sa seizième session⁵⁵, chapitre V;

⁵⁵ Documents officiels du Conseil économique et social, 1980, Supplément n° 2 (E/1980/3).

c) Lettre datée du 24 juillet 1980, adressée au Président du Conseil économique et social par le Chef de la délégation de la Pologne auprès du Conseil (E/1980/110), contenant un document de travail sur les tendances à long terme du développement économique.

3. La question a été examinée à la 46^e séance plénière, le 7 novembre 1980. Pour le résumé de la discussion, voir le compte rendu analytique pertinent (E/1980/SR.46).

4. A sa 46^e séance plénière, le 7 novembre, le Conseil a, sur la proposition du Président, adopté une décision sur la question des tendances à long terme du développement économique. Pour le texte définitif, voir la décision 1980/190 du Conseil.

Chapitre V

DÉCENNIE DES TRANSPORTS ET DES COMMUNICATIONS EN AFRIQUE

1. Le Conseil économique et social a examiné la question de la Décennie des transports et des communications en Afrique à sa seconde session ordinaire de 1980, au titre du point 7 de l'ordre du jour.

2. Pour l'examen de ce point de l'ordre du jour, le Conseil était saisi des documents ci-après :

a) Rapport intérimaire du Secrétaire général sur la Décennie des transports et des communications en Afrique (E/CN.14/761);

b) Note du Secrétaire général sur les contributions annoncées ou versées lors de la Conférence des Nations Unies pour les annonces de contributions à la Décennie des transports et des communications en Afrique, convoquée le 20 novembre 1979 (E/1980/59 et Corr.1).

3. A sa 23^e séance, le 12 mai 1980, le Conseil a renvoyé le point au Premier Comité (économique) qui l'a examiné à ses 11^e, 12^e, 13^e et 20^e séances, les 10, 11, 14 et 18 juillet 1980. Pour le rapport du Comité sur ce point, voir le document E/1980/91.

DÉCISION PRISE PAR LE PREMIER COMITÉ (ÉCONOMIQUE)

Décennie des transports et des communications en Afrique 1978-1988

4. Le Conseil a examiné un projet de résolution intitulé "Décennie des transports et des communications en Afrique" qui a été présenté par le Nigéria.

5. A sa 20^e séance, le Comité a examiné un second projet de résolution publié sous le même titre⁵⁶

⁵⁶ Un état des incidences, sur le budget-programme, du projet de résolution, présenté par le Secrétaire général, a été publié sous la cote E/1980/C.1/L.20.

qui a été présenté par le vice-président, M. Zoran Lazarević (Yougoslavie), à la suite de consultations officielles tenues sous sa direction, sur la base du projet de résolution présenté par le Nigéria.

6. A la même séance, le projet de résolution a été modifié oralement⁵⁷.

7. A cette séance également, le Comité a adopté le projet de résolution, tel qu'il avait été modifié oralement, et l'a présenté au Conseil. Pour la décision du Conseil, voir plus loin paragraphe 9, a.

8. A la même séance, le Comité a examiné un projet de décision concernant le rapport sur la Décennie des transports et des communications en Afrique et la note du Secrétaire général sur la même question. Pour la décision du Conseil, voir plus loin paragraphe 9, b.

DÉCISION DU CONSEIL

9. A sa 43^e séance, le 23 juillet 1980, le Conseil a examiné les projets de résolution et de décision recommandés par le Comité dans son rapport (E/1980/91, par. 11 et 12) et pris les décisions ci-après :

a) Le projet de résolution a été adopté; pour le texte final, voir la résolution 1980/46 du Conseil;

b) Le projet de décision a été adopté; pour le texte final, voir la décision du Conseil 1980/159.

⁵⁷ Pour le texte, voir le rapport du Comité sur ce point (E/1980/91).

Chapitre VI

CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES SUR LES SOURCES D'ÉNERGIE NOUVELLES ET RENOUEVABLES

1. A sa 45^e séance, le 25 juillet 1980, le Conseil économique et social a exprimé son approbation de la suggestion formulée dans la note du Secrétariat sur l'organisation des travaux à la reprise de la seconde session ordinaire de 1980 du Conseil (E/1980/L.58, par. 3) et décidé d'autoriser le Secrétaire général à transmettre directement à l'Assemblée générale à sa trente-cinquième session le rapport du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables sur les travaux de ses première et deuxième sessions⁵⁸. Voir la décision du Conseil 1980/187.

⁵⁸ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Supplément n° 43 (A/35/43).

Chapitre VII

RESSOURCES NATURELLES

1. Le Conseil économique et social a examiné la question des ressources naturelles à sa première session ordinaire de 1980 au titre du point 13 de son ordre du jour.

2. Pour l'examen de cette question le Conseil était saisi du rapport du Secrétaire général intitulé "Application du Plan d'action de Mar del Plata et mesures complémentaires : politiques et planification dans le domaine des ressources en eau" (E/1980/19 et Add.1).

3. A sa 3^e séance, le 8 avril 1980, le Conseil a renvoyé l'examen de la question au Premier Comité (économique) qui en a débattu à ses 2^e, 3^e et 5^e séances, les 14, 15 et 17 avril 1980 respectivement. Pour le rapport du Comité sur ce point, voir document E/1980/53.

DÉCISION DU PREMIER COMITÉ (ÉCONOMIQUE)

Politiques et planification dans le domaine des ressources en eau

4. A sa 5^e séance, le Comité a étudié un projet de décision intitulé "Politiques et planification dans le domaine des ressources en eau", présenté par l'Argentine.

5. A la même séance, le Comité a adopté le projet de décision et l'a soumis au Conseil. Pour la décision du Conseil, voir le paragraphe 6 ci-après.

DÉCISION DU CONSEIL

6. A sa 15^e séance, le 28 avril 1980, le Conseil a étudié le projet de décision recommandé par le Comité dans son rapport (E/1980/53, par. 6) et l'a adopté. Pour le texte définitif, voir la décision 1980/115 du Conseil.

Chapitre VIII

SOCIÉTÉS TRANSNATIONALES

1. Le Conseil économique et social a examiné la question des sociétés transnationales à sa seconde session ordinaire de 1980 au titre du point 12 de l'ordre du jour.

2. Pour l'examen de la question, le Conseil était saisi d'un extrait du rapport de la Commission des sociétés transnationales sur sa sixième session⁵⁹, contenant deux projets de résolution et trois projets de décision dont la Commission a recommandé l'adoption au Conseil.

3. A sa 23^e séance, le 2 mai 1980, le Conseil a renvoyé la question au Premier Comité (économique), qui l'a examinée à ses 19^e, 20^e et 21^e séances, les 17, 18 et 22 juillet 1980. Pour le rapport du Comité sur cette question, voir document E/1980/96.

DÉCISION DU PREMIER COMITÉ (ÉCONOMIQUE)

Les activités des sociétés transnationales en Afrique australe et leur collaboration avec les régimes racistes minoritaires de cette région

4. A la 20^e séance, le Comité, à l'issue d'un vote par appel nominal, a adopté par 32 voix contre 5, avec 7 abstentions, un projet de résolution intitulé "Les activités des sociétés transnationales en Afrique australe et leur collaboration avec les régimes racistes minoritaires de cette région". Les voix se sont réparties comme suit⁶⁰ :

Ont voté pour : Algérie, Argentine, Brésil, Bulgarie, Chine, Emirats arabes unis, Ethiopie, Ghana, Hongrie, Inde, Indonésie, Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Lesotho, Maroc, Mexique, Népal, Nigéria, Pakistan, République démocratique allemande, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, République-Unie du Cameroun, Roumanie, Sénégal, Thaïlande, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Ont voté contre : Allemagne, République fédérale d', Belgique, Etats-Unis d'Amérique, France, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Se sont abstenus : Australie, Espagne, Finlande, Irlande, Italie, Suède, Turquie.

⁵⁹ Documents officiels du Conseil économique et social, 1980, Supplément n° 10 (E/1980/40/Rev.1).

⁶⁰ Le représentant du Japon a informé le Comité que sa délégation aurait voulu s'abstenir sur le projet de résolution. Les représentants de la Barbade, de l'Equateur et de la Trinité-et-Tobago ont déclaré que si leurs délégations avaient été présentes au moment du vote elles auraient voté pour le projet de résolution.

Le projet de résolution a été soumis au Conseil en tant que projet de résolution I. Pour la décision du Conseil, voir alinéa *a* du paragraphe 15 ci-après.

Progrès réalisés vers l'instauration du nouvel ordre économique international et obstacles qui s'y opposent : le rôle des sociétés transnationales

5. A la 20^e séance également, le Comité a adopté un projet de résolution intitulé "Progrès réalisés vers l'instauration du nouvel ordre économique international et obstacles qui s'y opposent : le rôle des sociétés transnationales" et l'a soumis au Conseil en tant que projet de résolution II. Pour la décision du Conseil, voir alinéa *b* du paragraphe 15 ci-après.

Projet d'ordre du jour provisoire de la septième session de la Commission des sociétés transnationales

6. A la même séance, le Comité a adopté un projet de décision intitulé "Projet d'ordre du jour provisoire de la septième session de la Commission des sociétés transnationales" et l'a soumis au Conseil en tant que projet de décision I. Pour la décision du Conseil, voir alinéa *c* du paragraphe 15 ci-après.

Sessions du Groupe de travail intergouvernemental du code de conduite

7. A la même séance, le Comité a adopté un projet de décision intitulé "Sessions du Groupe de travail intergouvernemental du code de conduite" et l'a soumis au Conseil en tant que projet de décision II. Pour la décision du Conseil, voir alinéa *c* du paragraphe 15 ci-après.

Sessions du Groupe spécial de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et d'établissement des rapports

8. A la même séance, le Comité a adopté un projet de décision intitulé "Sessions du Groupe spécial de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et d'établissement des rapports" et l'a soumis au Conseil en tant que projet de décision III. Pour la décision du Conseil, voir alinéa *c* du paragraphe 15 ci-après.

Rapport de la Commission des sociétés transnationales sur sa sixième session

9. Toujours à la même séance, le Comité a adopté une décision en vertu de laquelle le Conseil devait prendre note du rapport définitif de la Commission des sociétés transnationales et le transmettre à l'Assemblée générale pour qu'elle l'examine à sa onzième session extraordinaire. La recommandation a été pré-

sentée au Conseil en tant que projet de décision IV. Pour la décision du Conseil, voir alinéa c du paragraphe 15 ci-après.

Conférences des Nations Unies chargées d'adopter un code de conduite des sociétés transnationales et un accord international sur les paiements illicites

10. A la 21^e séance, le Comité a examiné le projet de décision E/1980/C.1/L.22 qui a été présenté par les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui font partie du Groupe des 77⁶¹. Le projet de décision a été modifié oralement par ses auteurs au cours de cette séance.

11. Le Comité a ensuite examiné un projet de résolution intitulé "Accord international sur les paiements illicites" qui a été présenté par le représentant des Etats-Unis d'Amérique.

12. A la même séance, le Comité a décidé de recommander au Conseil de transmettre à la fois le projet de décision E/1980/C.1/L.22 et le projet de résolution intitulé "Accord international sur les paiements illicites" à l'Assemblée générale pour qu'elle les examine à sa trente-cinquième session. La recommandation a été soumise au Conseil en tant que projet de décision V. Pour la décision du Conseil, voir alinéa c du paragraphe 15 ci-après.

DÉCISION DU CONSEIL

13. A la 44^e séance, le 24 juillet 1980, le Conseil a examiné les projets de résolution et de décision re-

⁶¹ Conformément à l'article 72 du règlement intérieur du Conseil économique et social.

commandés par le Comité dans son rapport (E/1980/96, par. 19).

14. Dans le cadre des projets de décision II et III figurant dans le rapport, le Conseil était saisi d'un état, présenté par le Secrétaire général, des incidences des projets de décision sur le budget-programme (E/1980/L.55).

15. A la suite d'une déclaration du représentant de l'Inde, qui a fait observer que des modifications devaient être apportées au projet de décision V, le Conseil a pris les décisions suivantes :

a) Le projet de résolution I a été adopté par 28 voix contre 5, avec 6 abstentions; pour le texte définitif, voir résolution 1980/59 du Conseil⁶²;

b) Le projet de résolution II a été adopté; pour le texte définitif, voir résolution 1980/60 du Conseil;

c) Les projets de décision I à IV, et le projet de décision V, tels qu'ils ont été modifiés oralement, ont été adoptés; pour le texte définitif, voir décisions 1980/170, 1980/171, 1980/172, 1980/173 et 1980/174 du Conseil, respectivement.

16. Les représentants de la Suède, de la Finlande, de la Turquie, de la Belgique (au nom des Etats membres du Conseil qui sont membres de la CEE) et de la Trinité-et-Tobago ont fait des déclarations (voir E/1980/SR.44).

⁶² Après l'adoption de la résolution, le représentant de l'Espagne a déclaré que si les membres de sa délégation avaient été présents au moment du vote, ils se seraient abstenus (voir E/1980/SR.44). A la 45^e séance, le 25 juillet, le représentant de l'Argentine a déclaré que si les membres de sa délégation avaient été présents au moment du vote, ils auraient voté pour le projet de résolution (voir E/1980/SR.45).

Chapitre IX

PROBLÈMES ALIMENTAIRES

1. Le Conseil économique et social a examiné la question des problèmes alimentaires à sa seconde session ordinaire de 1980 au titre du point 9 de l'ordre du jour.

2. Pour l'examen de ce point, le Conseil était saisi des documents suivants :

a) Le rapport du Conseil mondial de l'alimentation sur sa sixième session ministérielle⁶³;

b) Le cinquième rapport annuel du Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire (E/1980/74);

c) Une déclaration présentée par l'Union mondiale des organisations féminines catholiques, organisation non gouvernementale de la catégorie II, dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social (E/1980/NGO/8).

3. A sa 23^e séance, le 2 mai 1980, le Conseil économique et social a renvoyé le point 9 de l'ordre du jour au Premier Comité (économique), lequel l'a examiné à ses 15^e, 16^e et 21^e séances, les 15, 16 et 22 juillet 1980. Pour le rapport du Comité sur ce point de l'ordre du jour, voir document E/1980/93.

DÉCISIONS DU PREMIER COMITÉ (ÉCONOMIQUE)

Rapport du Conseil mondial de l'alimentation

4. Le 16 juillet 1980, le Comité a examiné un projet de résolution intitulé "Rapport du Conseil mondial de l'alimentation", présenté par les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui appartiennent au Groupe des 77⁶⁴.

⁶³ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Supplément n° 19 (A/35/19).

⁶⁴ Conformément à l'article 72 du règlement intérieur du Conseil économique et social.

5. A sa 21^e séance, le Comité a examiné un projet de résolution présenté sous le même titre par le vice-président, M. Zoran Lazarević (Yougoslavie), à la suite de consultations officieuses tenues sous sa présidence, et sur la base du projet de résolution présenté par le Groupe des 77.

6. A cette même séance, le Comité a adopté le projet de résolution et l'a présenté au Conseil. Pour les décisions du Conseil, voir alinéa a du paragraphe 8 ci-après.

Cinquième rapport annuel du Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire

7. A sa 21^e séance, le Comité a également adopté un projet de décision sur le cinquième rapport annuel du Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire et l'a présenté au Conseil. Pour les décisions du Conseil, voir l'alinéa b du paragraphe 8 ci-après.

DÉCISIONS DU CONSEIL

8. A sa 44^e séance, le 24 juillet 1980, le Conseil a examiné le projet de résolution et le projet de décision recommandés par le Comité dans son rapport (E/1980/93, par. 11) et a pris les décisions suivantes :

a) Le projet de résolution a été adopté; pour le texte définitif, voir la résolution 1980/58 du Conseil;

b) Le projet de décision a été adopté; pour le texte définitif, voir la décision 1980/169 du Conseil.

9. Les représentants du Brésil, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et de l'Argentine ont fait des déclarations relatives à la résolution (voir E/1980/SR.44).

Chapitre X

LA SCIENCE ET LA TECHNIQUE AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT

1. Le Conseil économique et social a examiné la question de la science et de la technique au service du développement à sa seconde session ordinaire de 1980 au titre du point 10 de l'ordre du jour.

2. Pour l'examen de ce point, le Conseil était saisi du rapport du Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement sur ses première et deuxième sessions [A/35/37 (parties I et II)]⁶⁵.

3. A sa 23^e séance, le 2 mai 1980, le Conseil a renvoyé le point 10 au Premier Comité (économique), qui l'a examiné à ses 17^e, 18^e et 20^e séances, du 16 au 18 juillet 1980. Pour le rapport du Comité sur ce point, voir document E/1980/94.

DÉCISION DU PREMIER COMITÉ (ÉCONOMIQUE)

La science et la technique au service du développement

4. Le Comité a examiné un projet de résolution intitulé "La science et la technique au service du

⁶⁵ Pour le texte définitif, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Supplément n° 37 (A/35/37/Rev.1)*.

développement", qui était présenté par les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77⁶⁶.

5. A sa 20^e séance, le Comité a adopté le projet de résolution et l'a présenté au Conseil. Pour la décision du Conseil, voir ci-après paragraphe 6.

DÉCISION DU CONSEIL

6. A la 43^e séance, le 23 juillet 1980, le Conseil a examiné et adopté le projet de résolution recommandé par le Comité dans son rapport (E/1980/94, par. 7). Pour le texte définitif, voir résolution 1980/48 du Conseil.

7. Le représentant de la Belgique a fait une déclaration au nom des Etats membres du Conseil qui sont membres de la CEE (voir E/1980/SR.43).

⁶⁶ Conformément à l'article 72 du règlement intérieur du Conseil économique et social.

Chapitre XI

COMMERCE ET DÉVELOPPEMENT

1. A sa 45^e séance, le 25 juillet 1980, le Conseil économique et social a exprimé son approbation de la suggestion formulée dans la note du Secrétariat sur l'organisation des travaux à la reprise de la seconde session ordinaire de 1980 du Conseil (E/1980/L.58, par. 3) et décidé d'autoriser le Secrétaire général à transmettre le rapport du Conseil du commerce et du développement⁶⁷ directement à l'Assemblée générale à sa trente-cinquième session. Voir la décision 1980/187 du Conseil.

⁶⁷ *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Supplément n° 15 (A/35/15), vol. I et II.*

Chapitre XII

COOPÉRATION EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL

1. Le Conseil économique et social a examiné la question de la coopération en matière de développement industriel à sa seconde session ordinaire de 1980 au titre du point 13 de l'ordre du jour.

2. Pour l'examen de cette question, le Conseil était saisi du rapport du Conseil du développement industriel sur les travaux de sa quatorzième session⁶⁸.

3. A sa 23^e séance, le 2 mai 1980, le Conseil a renvoyé cette question au Premier Comité (économique) qui l'a examinée de sa 10^e à sa 12^e séance et à sa 20^e séance, les 9, 10, 11 et 18 juillet 1980. Pour le rapport du Comité sur ce point, voir le document E/1980/97.

DÉCISION DU PREMIER COMITÉ (ÉCONOMIQUE)

Coopération en matière de développement industriel

4. Le Comité a examiné un projet de résolution intitulé "Coopération en matière de développement industriel" qui était présenté par les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77⁶⁹.

5. A la 20^e séance, le Comité a examiné un deuxième projet de résolution publié sous le même titre qui était présenté par le Vice-Président, M. Zoran Lazarević (Yougoslavie) à la suite de consultations

⁶⁸ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Supplément n° 16 (A/35/16), vol. II.

⁶⁹ Conformément à l'article 72 du règlement intérieur du Conseil économique et social.

officieuses tenues sous sa présidence, sur la base du projet de résolution présenté par le Groupe des 77.

6. A la même séance, le projet de résolution a été modifié oralement. Le Comité a ensuite adopté le projet de résolution tel qu'il avait été modifié oralement et l'a présenté au Conseil. Pour la décision du Conseil, voir paragraphe 8 ci-après.

DÉCISION DU CONSEIL

7. A la 44^e séance, le 24 juillet 1980, le Conseil a examiné le projet de résolution recommandé par le Comité dans son rapport (E/1980/97, par. 11). Le représentant de l'Inde a modifié oralement le projet de résolution en supprimant, après les mots "d'allouer", les mots "des ressources suffisantes", et en ajoutant le membre de phrase "des ressources suffisantes, qui seront à déterminer par l'Assemblée générale à sa trente-cinquième session", à la fin du paragraphe 11 du projet de résolution. Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a fait une déclaration.

8. Le Comité a ensuite adopté le projet de résolution tel qu'il avait été modifié oralement. Pour le texte définitif, voir résolution 1980/61 du Conseil.

9. Des déclarations ont été faites par les représentants des Etats-Unis d'Amérique, de la Bulgarie (au nom de la République démocratique allemande, de la Hongrie et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques) et de la Belgique (au nom des Etats membres du Conseil qui sont membres de la CEE) [voir E/1980/SR.44].

Chapitre XIII

COOPÉRATION INTERNATIONALE DANS LE DOMAINE DE L'ENVIRONNEMENT

1. Le Conseil a examiné la question de la coopération internationale dans le domaine de l'environnement à sa seconde session ordinaire de 1980, au titre du point 11 de l'ordre du jour.

2. Pour l'examen de cette question, le Conseil était saisi des documents suivants :

a) Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa huitième session⁷⁰;

b) Déclaration présentée par l'Union interparlementaire, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif de la catégorie I auprès du Conseil économique et social (E/1980/NGO/4).

3. A sa 23^e séance, le 2 mai 1980, le Conseil a renvoyé cette question au Premier Comité (économique), qui l'a examinée de sa 8^e à sa 10^e séance et à sa 20^e séance, du 7 au 9 et le 18 juillet 1980. Pour le rapport du Comité sur cette question, se reporter au document E/1980/95.

DÉCISION DU PREMIER COMITÉ (ÉCONOMIQUE)

Coopération internationale dans le domaine de l'environnement

4. Le Comité a examiné un projet de résolution intitulé "Coopération internationale dans le domaine

⁷⁰ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-inquième session, Supplément n° 25 (A/35/25).

de l'environnement", présenté par les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui appartiennent au Groupe des 77⁷¹.

5. A la 20^e séance, le Comité a examiné un deuxième projet de résolution présenté, sous le même titre, par le vice-président, M. Zoran Lazarević (Yougoslavie), à la suite de consultations officieuses tenues sous sa présidence, sur la base du projet de résolution soumis par le Groupe des 77⁷².

6. A la même séance, le Comité a adopté ce projet de résolution et l'a soumis au Conseil. Pour la décision du Conseil, voir paragraphe 7 ci-après.

DÉCISION DU CONSEIL

7. A la 43^e séance, le 23 juillet 1980, le Conseil a examiné le projet de résolution qui lui avait été recommandé par le Comité dans son rapport (E/1980/95, par. 10) et il l'a adopté. Pour le texte définitif, voir résolution 1980/49 du Conseil.

⁷¹ Conformément à l'article 72 du règlement intérieur du Conseil économique et social.

⁷² Une note du Secrétaire général contenant un état des incidences financières du projet de résolution sur le budget-programme a été publiée sous la cote E/1980/C.1/L.12.

Chapitre XIV

COOPÉRATION INTERNATIONALE DANS LE DOMAINE DES ÉTABLISSEMENTS HUMAINS

1. Le Conseil économique et social a examiné la question de la coopération internationale dans le domaine des établissements humains à sa seconde session ordinaire de 1980, au titre du point 8 de l'ordre du jour.

2. Pour l'examen de ce point, le Conseil était saisi du rapport de la Commission des établissements humains sur les travaux de sa troisième session⁷³.

3. A sa 23^e séance, le 2 mai 1980, le Conseil a renvoyé ce point au Premier Comité (économique) qui l'a examiné à ses 8^e, 9^e, 11^e, 12^e, 15^e et 17^e séances, les 7, 8, 10, 11, 15 et 16 juillet 1980. Pour le rapport du Comité sur ce point, voir document E/1980/92.

DÉCISION DU PREMIER COMITÉ (ÉCONOMIQUE)

Coopération internationale dans le domaine des établissements humains

4. A sa 12^e séance, le Comité a examiné un projet de résolution intitulé "Coopération internationale dans le domaine des établissements humains"⁷⁴, présenté par les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77⁷⁵.

5. A sa 15^e séance, le Comité a examiné un second projet de résolution portant le même titre⁷⁴, et présenté par le vice-président, M. Mohan Prasad Lo-

hani (Népal) à la suite de consultations officieuses tenues sous sa présidence, sur la base du projet de résolution présenté par le Groupe des 77. Le Président a révisé oralement le projet de résolution.

6. A sa 17^e séance, le Comité a examiné le projet de résolution révisé.

7. A la même séance, le Comité a adopté le texte révisé du projet de résolution et l'a soumis au Conseil. Pour la décision du Conseil, voir les paragraphes 8 et 9 ci-après.

DÉCISION DU CONSEIL

8. A sa 43^e séance, le 23 juillet 1980, le Conseil a examiné le projet de résolution que le Comité recommandait dans son rapport (E/1980/92, par. 12).

9. Le représentant de la Yougoslavie a amendé oralement le projet de résolution en remplaçant les mots "par l'intermédiaire de son Conseil d'administration" par les mots "par l'intermédiaire de la Commission des établissements humains" aux 5^e et 6^e lignes du paragraphe 5. Le Conseil a alors adopté le projet de résolution tel qu'il avait été amendé. Pour le texte définitif, voir la résolution 1980/47 du Conseil.

10. Le représentant de la Bulgarie, parlant également au nom de la Hongrie, de la Pologne, de la République démocratique allemande, de la République socialiste soviétique de Biélorussie, de la République socialiste soviétique d'Ukraine, de la Tchécoslovaquie et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a fait une déclaration (voir document E/1980/SR.43).

⁷³ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Supplément no 8 (A/35/8).

⁷⁴ Un état des incidences financières du projet de résolution sur le budget-programme, présenté par le Secrétaire général, a été publié sous la cote E/1980/C.1/L.8.

⁷⁵ En application de l'article 72 du règlement intérieur du Conseil.

Chapitre XV

ADMINISTRATION ET FINANCES PUBLIQUES

1. Le Conseil économique et social a examiné la question intitulée "Administration publique" à sa première session ordinaire de 1980, au titre du point 11 de l'ordre du jour.

2. Pour l'examen de ce point, le Conseil était saisi des documents ci-après :

a) Rapport du Secrétaire général intitulé "Administration et finances publiques aux fins du développement dans les années 80" (E/1980/20 et Corr.1);

b) Rapport de la cinquième Réunion d'experts chargée d'examiner le Programme d'administration et de finances publiques de l'Organisation des Nations Unies (E/1980/20/Add.1);

c) Etat présenté par le Secrétaire général sur les incidences des propositions contenues dans le document E/1980/20 sur le budget-programme (E/1980/20/Add.2).

3. A sa 3^e séance, le 8 avril 1980, le Conseil a renvoyé ce point au Premier Comité (économique) qui l'a examiné à ses 3^e, 4^e, 6^e et 7^e séances, tenues les 15, 16, 18 et 23 avril 1980. Pour le rapport du Comité sur cette question, voir le document E/1980/55.

DÉCISION DU PREMIER COMITÉ (ÉCONOMIQUE)

L'administration et les finances publiques aux fins du développement dans les années 80

4. A sa 6^e séance, le Comité a examiné un projet de résolution intitulé "L'administration et les finances

publiques aux fins du développement dans les années 80", qui avait pour auteurs les pays suivants : Algérie, Chypre, Equateur, Ghana, Inde, Kenya⁷⁶, Maroc, Mexique, Népal, Pakistan, République-Unie de Tanzanie, Soudan⁷⁶, Venezuela, Yougoslavie et Zambie, et qui a été révisé oralement par la suite. A la même séance, des amendements au projet de résolution ont été proposés oralement.

5. A sa 7^e séance, le Comité a repris l'examen du projet de résolution. De nouveaux amendements ont été proposés oralement, et l'un d'entre eux a été accepté par les auteurs⁷⁷.

6. A la même séance, le Comité a adopté le projet de résolution, tel qu'il avait été révisé et modifié oralement, et l'a présenté au Conseil. Pour la décision du Conseil, voir le paragraphe 7 ci-après.

DÉCISION DU CONSEIL

7. A sa 15^e séance, le 28 avril 1980, le Conseil a adopté le projet de résolution recommandé par le Comité dans son rapport (E/1980/55, par. 14). Pour le texte définitif, voir résolution 1980/12 du Conseil.

⁷⁶ Conformément à l'article 72 du règlement intérieur du Conseil économique et social.

⁷⁷ Pour le détail des amendements ou des révisions proposés, voir le rapport du Comité sur cette question (E/1980/55).

Chapitre XVI

CONVENTIONS FISCALES ENTRE PAYS DÉVELOPPÉS ET PAYS EN DÉVELOPPEMENT

1. Le Conseil a examiné la question intitulée "Conventions fiscales entre pays développés et pays en développement" à sa première session ordinaire de 1980, au titre du point 12 de l'ordre du jour.

2. Pour l'examen de ce point, le Conseil était saisi du rapport du Secrétaire général intitulé "Problèmes de fiscalité internationale" (E/1980/11).

3. A sa 3^e séance, le 8 avril 1980, le Conseil a renvoyé ce point au Premier Comité (économique) qui l'a examiné à ses 4^e, 5^e, 6^e et 7^e séances, tenues les 16, 17, 18 et 23 avril 1980, respectivement. Pour le rapport du Comité sur cette question, voir le document E/1980/54.

DÉCISION DU PREMIER COMITÉ (ÉCONOMIQUE)

Coopération internationale en matière fiscale

4. A sa 6^e séance, le Comité a examiné un projet de résolution intitulé "Problèmes de fiscalité internationale" qui était présenté par l'Espagne, les Etats-Unis d'Amérique, l'Ethiopie, le Nigéria, le Pakistan, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Zambie, et qui a ensuite été révisé oralement. A la même séance, des amendements au projet de résolution ont été proposés oralement⁷⁸.

⁷⁸ Pour le détail des amendements ou des révisions proposés, voir le rapport du Comité sur cette question (E/1980/54).

5. A sa 7^e séance, le Comité était saisi d'un texte révisé du projet de résolution dont les coauteurs étaient le Chili, l'Espagne, les Etats-Unis d'Amérique, l'Ethiopie, le Nigéria, le Pakistan, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Zambie⁷⁸. A la même séance, le titre du projet de résolution révisé a été modifié oralement comme suit : "Coopération internationale en matière fiscale".

6. Le Comité a ensuite adopté le projet de résolution révisé tel qu'il avait été modifié oralement et l'a présenté au Conseil. Pour la décision du Conseil, voir le paragraphe 7 ci-dessous.

DÉCISION DU CONSEIL

7. A sa 15^e séance, le 28 avril 1980, le Conseil a examiné et adopté le projet de résolution recommandé par le Comité dans son rapport (E/1980/54, par. 13). Pour le texte définitif, voir résolution 1980/13 du Conseil.

8. Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a fait une déclaration (voir E/1980/SR.15).

Chapitre XVII

CARTOGRAPHIE

1. Le Conseil économique et social a examiné la question de la Conférence cartographique régionale à sa première session ordinaire de 1980, au titre du point 4 de l'ordre du jour. Il était saisi du rapport du Secrétaire général sur la deuxième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Amérique, qui s'est tenue à Mexico du 3 au 14 septembre 1979, conformément à la résolution 2048 (LXII) du Conseil économique et social en date du 5 mai 1977 (E/1980/8).

2. Le Conseil a examiné la question à ses 13^e et 14^e séances, les 25 et 28 avril 1980. Un résumé des débats figure dans les comptes rendus analytiques correspondants (E/1980/SR.13 et 14).

DÉCISION DU CONSEIL

Troisième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Amérique

3. A la 13^e séance, le représentant de l'Equateur a présenté, au nom de l'Argentine, des Bahamas, de

la Barbade, du Chili, de l'Equateur, du Mexique, de la République dominicaine, de la Trinité-et-Tobago et du Venezuela, un projet de résolution intitulé "Troisième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Amérique" (E/1980/L.20). Le Brésil et l'Espagne se sont joints par la suite aux auteurs du projet de résolution.

4. Un état des incidences financières du projet de résolution a été présenté au Conseil par le Secrétaire général (E/1980/L.28).

5. A la 14^e séance, le Conseil a adopté le projet de résolution. Pour le texte définitif, voir résolution 1980/14 du Conseil.

6. Après l'adoption du projet de résolution, des déclarations ont été faites par les représentants de l'Argentine et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (voir E/1980/SR.14).

Chapitre XVIII

QUESTIONS RELATIVES AU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

1. Le Conseil économique et social a examiné les questions relatives au développement social à sa première session ordinaire de 1980, au titre du point 9 de l'ordre du jour.

2. Pour l'examen de ce point, le Conseil était saisi des documents suivants :

a) Rapport du Secrétaire général sur le projet de programme et les dispositions à prendre en vue de l'Assemblée générale du troisième âge (A/35/130);

b) Rapport du Groupe de travail spécial sur les aspects sociaux des activités de développement des Nations Unies (E/1980/31).

Le Conseil était également saisi d'un exposé présenté par l'Association internationale de droit pénal, par la Société internationale de criminologie (organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif de la catégorie II auprès du Conseil économique et social) et par la Société internationale de défense sociale (organisation non gouvernementale inscrite sur la Liste) [E/1980/NGO/3].

3. A sa 3^e séance, le 8 avril 1980, le Conseil a renvoyé ce point au Deuxième Comité (social), qui l'a examiné à ses 7^e, 9^e à 13^e, 18^e, 20^e et 23^e séances, les 18, 21, 22, 23, 25, 28 et 30 avril 1980. Pour le rapport du Comité sur cette question, voir le document E/1980/49 et Corr.1.

DÉCISIONS DU DEUXIÈME COMITÉ (SOCIAL)

Coordination et information dans le domaine de la jeunesse

4. A sa 9^e séance, le Comité a examiné un projet de résolution intitulé "Coordination et information dans le domaine de la jeunesse" qui était présenté par les pays suivants : Algérie, Equateur, Ghana, Inde, Indonésie, Jamahiriya arabe libyenne, Lesotho, Mexique, Népal, Pakistan, Philippines⁷⁹, Roumanie, Sénégal, Turquie, Venezuela, Yougoslavie et Zambie.

5. A la même séance, le Comité a adopté le projet de résolution et l'a transmis au Conseil en tant que projet de résolution I. Pour la décision du Conseil, voir le paragraphe 12 ci-dessous.

Assemblée mondiale du troisième âge

6. A sa 20^e séance, le Comité a examiné un projet de résolution intitulé "Assemblée mondiale du troi-

⁷⁹ En vertu des dispositions de l'article 72 du règlement intérieur du Conseil économique et social.

sième âge", qui était présenté par les Etats-Unis d'Amérique, Malte et le Népal⁸⁰.

7. A sa 23^e séance, le Comité a repris l'examen du projet de résolution, dont le texte a été révisé⁸¹. Le Comité a ensuite adopté le projet de résolution tel qu'il avait été révisé oralement et l'a transmis au Conseil en tant que projet de résolution II. Pour la décision du Conseil, voir le paragraphe 12 ci-dessous.

Groupe de travail spécial sur les aspects sociaux des activités de développement des Nations Unies

8. A la même séance, le Comité a examiné un projet de résolution intitulé "Groupe de travail spécial sur les aspects sociaux des activités de développement des Nations Unies", qui était présenté par l'Algérie, les Etats-Unis d'Amérique, l'Inde, l'Italie, les Pays-Bas⁷⁹, la Roumanie et la Yougoslavie.

9. A la même séance, le Comité a adopté le projet de résolution et l'a transmis au Conseil en tant que projet de résolution III. Pour la décision du Conseil, voir les paragraphes 11 et 12 ci-dessous.

DÉCISIONS DU CONSEIL

10. A sa 22^e séance, le 2 mai 1980, le Conseil a examiné les projets de résolution recommandés par le Comité dans son rapport (E/1980/49 et Corr.1, par. 12).

11. A la même séance, le représentant de la Finlande a proposé d'ajouter, à la fin du paragraphe 6 du projet de résolution III, le membre de phrase "par l'intermédiaire de la Commission du développement social". Le représentant de l'Inde a accepté cet amendement au nom des auteurs du projet de résolution.

12. Le Conseil a ensuite adopté les projets de résolution I et II, ainsi que le projet de résolution III tel qu'il avait été modifié. Pour les textes définitifs, voir les résolutions 1980/25, 1980/26 et 1980/27 du Conseil.

13. Après l'adoption des projets de résolution, le représentant du Brésil a fait une déclaration (voir E/1980/SR.22).

⁸⁰ Les incidences financières de ce projet de résolution ont été présentées au Comité dans les documents E/1980/C.2/L.7 et A/35/130/Add.1.

⁸¹ Pour le détail des modifications, voir le rapport du Comité sur cette question (E/1980/49 et Corr.1).

Chapitre XIX

ACTIVITÉS DESTINÉES À LA PROMOTION DE LA FEMME; DÉCENNIE DES NATIONS UNIES POUR LA FEMME : ÉGALITÉ, DÉVELOPPEMENT ET PAIX

1. Le Conseil a examiné la question des activités destinées à la promotion de la femme; Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix à sa première session ordinaire de 1980, au titre du point 8 de l'ordre du jour.

2. Pour l'examen de ce point, le Conseil était saisi des documents suivants :

a) Rapport du Secrétaire général sur les travaux de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme. (A/35/94);

b) Rapport de la Commission de la condition de la femme sur sa vingt-huitième session⁸², dont le chapitre I contenait 13 projets de résolution et un projet de décision soumis au Conseil pour adoption⁸³;

c) Rapport du Conseil d'administration de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (E/1980/23);

d) Note du Secrétaire général sur les travaux du Comité préparatoire de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix (E/1980/L.6).

3. A sa 3^e séance, le 8 avril 1980, le Conseil a renvoyé le point 8 de l'ordre du jour au Deuxième Comité (social) qui l'a examiné à ses 8^e, 10^e à 12^e, 14^e à 16^e, 23^e et 24^e séances, les 18, 21 à 24 et 30 avril 1980. Pour le rapport du Comité sur cette question, voir le document E/1980/50 et Corr.1.

4. A sa 4^e séance, le 9 avril 1980, le Conseil a décidé de créer un groupe de travail officieux à composition non limitée, qui devrait se réunir sous la présidence de M. J. L. Xifra (Espagne), vice-président du Conseil, pour examiner les troisième, quatrième, sixième, neuvième et treizième projets de résolution que la Commission de la condition de la femme a recommandés au Conseil pour adoption à sa vingt-huitième session, et où figuraient les recommandations présentées au Comité préparatoire de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix.

DÉCISIONS DU GROUPE DE TRAVAIL OFFICIEUX

5. Le Groupe de travail officieux à composition non limitée a tenu cinq séances, entre le 10 et le

⁸² Documents officiels du Conseil économique et social, 1980, Supplément n° 5 (E/1980/15).

⁸³ Ces projets de résolution, ainsi qu'un projet de résolution appelant une décision du Conseil et un projet de résolution porté à l'attention du Conseil, ont été distribués sous la cote E/1980/L.14.

15 avril 1980. Pour le rapport du Groupe de travail, voir le document E/1980/L.17 et Add.1.

Promotion de la femme rurale

Plan d'action pour la seconde moitié de la Décennie des Nations Unies pour la femme : institutions chargées d'appliquer le Plan d'action mondial aux niveaux international et régional

Mesures visant à empêcher l'exploitation de la prostitution

6. Le Groupe de travail officieux est convenu de présenter au Conseil les textes révisés des troisième, sixième et treizième projets de résolution, intitulés respectivement "Promotion de la femme rurale", "Plan d'action pour la seconde moitié de la Décennie des Nations Unies pour la femme : institutions chargées d'appliquer le Plan d'action mondial aux niveaux international et régional" et "Mesures visant à empêcher l'exploitation de la prostitution". Pour la décision du Conseil, voir les paragraphes 9, 10 et 11 ci-après.

Programme d'action pour la seconde moitié de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix

Influence des moyens d'information de masse sur les attitudes vis-à-vis des rôles qui reviennent à la femme et à l'homme dans la société actuelle

7. Le Groupe de travail officieux n'est pas parvenu à se mettre d'accord sur divers amendements proposés aux quatrième et neuvième projets de résolution⁸⁴. Pour la décision du Conseil, voir les paragraphes 12 à 17 ci-après.

DÉCISIONS DU CONSEIL

8. Le Conseil a examiné le rapport du Groupe de travail officieux à composition non limitée (E/1980/L.17 et Add.1) à ses 5^e, 8^e et 9^e séances, les 11, 16 et 17 avril 1980. Aux 5^e et 8^e séances, M. Xifra a fait rapport au Conseil sur les travaux du Groupe de travail. Un compte rendu des débats figure dans les comptes rendus analytiques correspondants (E/1980/SR.5, 8 et 9).

9. A sa 5^e séance, le Conseil a adopté le texte modifié du troisième projet de résolution, présenté par le Groupe de travail officieux et intitulé "Promotion de

⁸⁴ Pour plus de détails, voir le rapport du Groupe de travail officieux (E/1980/L.17 et Add.1).

la femme rurale" (voir E/1980/L.17, par. 2). Pour le texte définitif, voir résolution 1980/1 du Conseil.

10. A sa 8^e séance, le Conseil a adopté le texte modifié du sixième projet de résolution, présenté par le Groupe de travail et intitulé "Plan d'action pour la seconde moitié de la Décennie des Nations Unies pour la femme : institutions chargées d'appliquer le Plan d'action mondial aux niveaux international et régional" (voir E/1980/L.17/Add.1, par. 3). Pour le texte définitif, voir résolution 1980/3 du Conseil.

11. A la même séance, le Conseil a adopté le texte modifié du treizième projet de résolution présenté par le Groupe de travail et intitulé "Mesures visant à empêcher l'exploitation de la prostitution" (voir E/1980/L.17/Add.1, par. 5). Pour le texte définitif, voir résolution 1980/4 du Conseil.

12. A ses 8^e et 9^e séances, le Conseil a examiné le neuvième projet de résolution intitulé "Influence des moyens d'information de masse sur les attitudes vis-à-vis des rôles qui reviennent à la femme et à l'homme dans la société actuelle" (voir E/1980/L.17/Add.1, par. 4).

13. Après délibérations à sa 9^e séance, le représentant de la Hongrie a proposé que le paragraphe 2 du projet de résolution soit modifié pour se lire comme suit :

"2. Encourage toutes les organisations et institutions compétentes et autres associations à user de leur influence sur ces responsables pour qu'ils atteignent les objectifs susmentionnés."

Le Conseil a ensuite adopté le projet de résolution, tel qu'il a été modifié oralement. Pour le texte définitif, voir résolution 1980/5 du Conseil.

14. A sa 9^e séance, le Conseil a examiné le quatrième projet de résolution, intitulé "Programme d'action pour la seconde moitié de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix" (E/1980/L.17/Add.1, par. 2). Un état des incidences du projet de résolution pour le budget-programme, présenté par le Secrétaire général, a été distribué au Conseil sous la cote E/1980/L.14/Add.1.

15. L'Argentine a proposé un amendement au paragraphe 5 de l'annexe, conçu comme suit :

"Il serait souhaitable de mettre en place un réseau de centres de soins aux enfants afin de permettre aux femmes de participer davantage aux activités dans tous les domaines."

Le paragraphe ainsi modifié, qui a été accepté par les auteurs du projet de résolution, a été inséré après le paragraphe 7, et les paragraphes 6 et 7 sont devenus respectivement les paragraphes 5 et 6. Après les déclarations des représentants de la Yougoslavie, de l'Inde, de l'Argentine et du Mexique, le Conseil a adopté le quatrième projet de résolution. Pour le texte définitif, voir résolution 1980/6 du Conseil.

16. Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a fait une déclaration (voir E/1980/SR.9).

DÉCISIONS DU DEUXIÈME COMITÉ (SOCIAL)

Communication du rapport du Secrétaire général sur les travaux de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme

17. A sa 8^e séance, le Comité a décidé, sans procéder à un débat sur ce point, d'autoriser le Secrétaire général à communiquer à l'Assemblée générale son rapport sur les travaux de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (A/35/94). La décision a été présentée au Conseil en tant que projet de décision I. Pour la décision du Conseil, voir l'alinéa *d* du paragraphe 40 ci-après.

Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

18. A ses 10^e et 14^e séances, le Comité a examiné le projet de résolution intitulé "Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes".

19. A la 10^e séance, un amendement au projet de résolution a été proposé oralement⁸⁵.

20. A la 14^e séance, le Comité a adopté le projet de résolution, tel qu'il a été modifié oralement, et l'a soumis au Conseil en tant que projet de résolution I. Pour la décision du Conseil, voir l'alinéa *a* du paragraphe 40 ci-après.

Mécanismes nationaux pour surveiller et exécuter le Programme pour la Décennie des Nations Unies pour la femme

21. A la 14^e séance, après qu'un amendement oral a été proposé au projet de résolution intitulé "Mécanismes nationaux pour surveiller et exécuter le Programme pour la Décennie des Nations Unies pour la femme"⁸⁵, le Comité a adopté le projet de résolution, tel qu'il a été modifié oralement, et l'a soumis au Conseil en tant que projet de résolution II. Pour la décision du Conseil, voir l'alinéa *a* du paragraphe 40 ci-après.

Question de l'élaboration d'un projet de déclaration sur la participation des femmes à la lutte pour le renforcement de la paix et de la sécurité internationales et contre le colonialisme, le racisme, la discrimination raciale, l'agression et l'occupation étrangères et toutes les formes de domination étrangère

22. A la même séance, le Comité a adopté le projet de résolution intitulé "Question de l'élaboration d'un projet de déclaration sur la participation des femmes à la lutte pour le renforcement de la paix et de la sécurité internationales et contre le colonialisme, le racisme, la discrimination raciale, l'agression et l'occupation étrangères et toutes les formes de domination étrangère" et l'a soumis au Conseil en tant que projet de résolution III. Pour la décision du Conseil, voir l'alinéa *a* du paragraphe 40 ci-après.

⁸⁵ Pour le détail des propositions, des amendements et/ou des modifications, voir le rapport du Comité sur cette question (E/1980/50 et Corr.1).

*Activités de l'Organisation des Nations Unies :
Fonds de contributions volontaires pour la
Décennie des Nations Unies pour la femme*

23. A sa 14^e séance, le Comité a examiné le projet de résolution intitulé "Activités de l'Organisation des Nations Unies : Fonds de contributions volontaires pour la Décennie des Nations Unies pour la femme". Un amendement au projet de résolution a été proposé oralement⁸⁵.

24. A sa 15^e séance, après que l'amendement a été retiré, le Comité a adopté le projet de résolution et l'a soumis au Conseil en tant que projet de résolution IV. Pour la décision du Conseil, voir l'alinéa *a* du paragraphe 40 ci-après.

*Poursuite de l'application du système intégré de
présentation de rapports sur la condition de la
femme durant la seconde moitié de la Décennie
des Nations Unies pour la femme, 1980-1985*

25. A sa 14^e séance, le Comité a adopté le projet de résolution intitulé "Poursuite de l'application du système intégré de présentation de rapports sur la condition de la femme durant la seconde moitié de la Décennie des Nations Unies pour la femme, 1980-1985" et l'a soumis au Conseil en tant que projet de résolution V. Pour la décision du Conseil, voir l'alinéa *a* du paragraphe 40 ci-après.

Communications relatives à la condition de la femme

26. A la même séance, le Comité a examiné le projet de résolution intitulé "Communications relatives à la condition de la femme"⁸⁶. Des amendements au projet de résolution ont été présentés et révisés oralement.

27. A la 16^e séance, d'autres amendements ont été proposés, qui ont été eux-mêmes modifiés oralement à la 23^e séance⁸⁵.

28. A la 23^e séance, les amendements proposés à la 14^e séance ont été adoptés sous leur forme modifiée par 20 voix contre 19, avec 7 abstentions. Il a été procédé au vote enregistré et les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Algérie, Argentine, Brésil, Bulgarie, Chili, Emirats arabes unis, Equateur, Hongrie, Inde, Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Mexique, République démocratique allemande, République dominicaine, Roumanie, Trinité-et-Tobago, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Yougoslavie.

Ont voté contre : Allemagne, République fédérale d', Australie, Belgique, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Ghana, Irlande, Italie, Japon, Lesotho, Nigéria, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Suède, Turquie, Zaïre.

Se sont abstenus : Bahamas, Chine, Chypre, Maroc, Népal, République centrafricaine, Zambie.

Les amendements proposés à la 16^e séance ont donc été retirés.

⁸⁶ L'état des incidences pour le budget-programme du projet de résolution a été distribué sous la cote E/1980/L.14/Add.2 et Corr.1.

29. A la même séance, le Comité a adopté le projet de résolution, sous sa forme modifiée et révisée, par 19 voix contre 6, avec 20 abstentions et l'a soumis au Conseil en tant que projet de résolution VI. Pour la décision du Conseil, voir l'alinéa *b* du paragraphe 40 ci-après.

*Les libertés fondamentales garanties
aux individus*

30. A sa 14^e séance, le Comité a rejeté par 24 voix contre 9, avec 10 abstentions, une proposition visant à ne prendre aucune décision sur le projet de résolution intitulé "Les libertés fondamentales garanties aux individus"⁸⁵.

31. A la même séance, le Comité a adopté le projet de résolution et l'a soumis au Conseil en tant que projet de résolution VII. Pour la décision du Conseil, voir l'alinéa *c* du paragraphe 40 ci-après.

*Conditions dans lesquelles les femmes
sont détenues*

32. A sa 12^e séance, le Comité a examiné le projet de résolution intitulé "Communications relatives à la condition de la femme" et a convenu de modifier son titre comme suit : "Conditions dans lesquelles les femmes sont détenues"⁸⁴.

33. A sa 16^e séance, le Comité a adopté le projet de résolution sous sa forme modifiée et l'a soumis au Conseil en tant que résolution VIII. Pour la décision du Conseil, voir l'alinéa *c* du paragraphe 40 ci-après.

*Fonds de contributions volontaires
pour la Décennie des Nations Unies pour la femme*

34. A sa 24^e séance, le Comité a examiné un projet de résolution intitulé "Fonds de contributions volontaires pour la Décennie des Nations Unies pour la femme" dont les auteurs étaient la Belgique, les Etats-Unis d'Amérique, l'Inde, la Jamaïque⁸⁷, le Nigéria, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Trinité-et-Tobago.

35. A la même séance, le Comité a adopté le projet de résolution et l'a soumis au Conseil en tant que projet de résolution IX. Pour la décision du Conseil, voir l'alinéa *c* du paragraphe 40 ci-après.

*Ordre du jour provisoire et documentation pour la
vingt-neuvième session de la Commission de la
condition de la femme*

36. A la même séance, le Comité a décidé d'approuver le projet de décision intitulé "Ordre du jour provisoire et documentation pour la vingt-neuvième session de la Commission de la condition de la femme" et l'a soumis au Conseil en tant que projet de décision II. Pour la décision du Conseil, voir l'alinéa *d* du paragraphe 40 ci-après.

*Rapport de la Commission
de la condition de la femme*

37. A la même séance, sur proposition du Président, le Comité a décidé de recommander au Conseil

⁸⁷ Conformément à l'article 72 du règlement intérieur du Conseil économique et social.

de prendre acte du rapport de la Commission de la condition de la femme sur sa vingt-huitième session⁸². La recommandation a été soumise au Conseil en tant que projet de décision III. Pour la décision du Conseil, voir l'alinéa d du paragraphe 40 ci-après.

Rapport du Conseil d'administration de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme sur les travaux de sa première session

38. A la même séance, sur proposition du Président, le Comité a décidé de recommander au Conseil de prendre acte du rapport du Conseil d'administration de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme sur sa première session (E/1980/23) et a soumis cette recommandation au Conseil en tant que projet de décision IV. Pour la décision du Conseil, voir l'alinéa d du paragraphe 40 ci-après.

Bureau de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix

39. A la même séance, en ce qui concerne la note du Secrétariat (E/1980/L.6) relative à la proposition du Comité préparatoire de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix concernant le nombre des vice-présidents et la répartition des membres du Bureau de la Conférence mondiale, le Comité a décidé, sur proposition du Président, de renvoyer la question au Conseil en séance plénière, car les consultations officieuses n'avaient pas abouti à un consensus.

DÉCISIONS DU CONSEIL

40. A sa 23^e séance, le 2 mai 1980, le Conseil a examiné les projets de résolution et les projets de décision recommandés par le Deuxième Comité (social) dans son rapport (E/1980/50 et Corr.1, par. 33) et a pris les décisions suivantes :

a) Les projets de résolution I à V ont été adoptés; pour les textes définitifs, voir résolutions 1980/34, 1980/35, 1980/36, 1980/37 et 1980/38 du Conseil.

b) En ce qui concerne le projet de résolution VI, le Conseil était saisi des amendements proposés par les Etats-Unis d'Amérique (E/1980/L.38) qui étaient les suivants :

i) Ajouter au préambule un cinquième alinéa nouveau, ainsi conçu :

“Ayant présent à l'esprit le fait que, par sa décision 86 (LVIII) du 6 mai 1975, le Conseil avait invité la Commission de la condition de la femme à réexaminer le mandat en vertu duquel elle était habilitée à s'occuper des communications relatives à la condition de la femme”;

ii) Remplacer le septième alinéa du préambule par l'alinéa suivant :

“Reconnaissant qu'il est souhaitable de renforcer la Commission de la condition de la femme de façon qu'elle puisse s'occuper des

communications concernant les droits politiques, civils, économiques, sociaux et culturels de la femme et la condition de la femme sous tous ses aspects”;

iii) Remplacer les trois premiers paragraphes du dispositif par les paragraphes suivants :

“1. Prie la Présidente de la Commission de la condition de la femme, en consultation avec les groupes régionaux, de constituer un groupe de travail de la vingt-neuvième session de la Commission, en désignant à cet effet dix membres de la Commission, soit deux membres pour chaque région, afin d'étudier et d'évaluer les procédures à établir pour examiner les communications relatives à la condition de la femme, en vue de présenter à la Commission, pour adoption, des recommandations touchant ces procédures;

“2. Demande au Secrétariat d'aider le Groupe de travail à s'acquitter de sa tâche en lui communiquant des informations générales sur les procédures existantes;

“3. Décide d'examiner à sa première session ordinaire de 1982 les recommandations de la Commission de la condition de la femme sur cette question, en tenant compte des autres procédures suivies dans le système des Nations Unies, pour l'examen des communications”.

A la 23^e séance également, le représentant de Chypre a présenté un projet de résolution intitulé “Communications relatives à la condition de la femme” (E/1980/L.40), qui représentait un texte de consensus. Les amendements figurant dans le document E/1980/L.38 ont donc été retirés. Le Conseil a ensuite adopté le projet de résolution (A/1980/L.40), qui remplaçait le projet de résolution VI. Pour le texte définitif, voir résolution 1980/39 du Conseil.

c) Les projets de résolution VII, VIII et IX ont été adoptés; pour les textes définitifs, voir résolutions 1980/40, 1980/41 et 1980/42 du Conseil.

d) Les projets de décision I, II, III et IV ont été adoptés; pour les textes définitifs, voir décisions 1980/143, 1980/144, 1980/145 et 1980/146 du Conseil.

41. Des déclarations ont été faites par les représentants des Bahamas, des Etats-Unis d'Amérique, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, de l'Irlande et du Pakistan (voir E/1980/SR.23).

Bureau de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix

42. A la même séance, en ce qui concerne la note du Secrétariat (E/1980/L.6) relative au Bureau de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, le représentant de l'Australie, au nom de l'Australie, du Brésil, du Japon, du Nigéria et de la Yougoslavie a présenté un projet de décision (E/1980/L.39) qui a été adopté par le Conseil. Pour le texte définitif, voir décision 1980/147 du Conseil.

Chapitre XX

DÉCENNIE DE LA LUTTE CONTRE LE RACISME ET LA DISCRIMINATION RACIALE

1. Le Conseil économique et social a examiné la question de la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale à sa première session ordinaire de 1980 au titre du point 2 de l'ordre du jour. Il était saisi des documents suivants :

a) Rapport annuel du Secrétaire général établi conformément à l'alinéa *f* du paragraphe 18 du Programme pour la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale (E/1980/7 et Add.1 et 2);

b) Rapport du Secrétaire général contenant une analyse des réponses des gouvernements, établi conformément à l'alinéa *e* du paragraphe 18 du Programme pour la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale (E/1980/10 et Add.1 à 3).

Il a également été saisi d'une déclaration de l'Association pour les études internationales, organisation non gouvernementale inscrite sur la Liste (E/1980/NGO/2).

2. Le Conseil a examiné la question de sa 6^e à sa 10^e et à sa 12^e séance, tenues les 14, 16, 17, 21 et 24 avril 1980. Un résumé des débats est présenté dans les comptes rendus analytiques correspondants (E/1980/SR.6 à 10 et 12).

DÉCISION DU CONSEIL

Texte du message adressé au Président du Zimbabwe

3. A sa 6^e séance, le Conseil a entendu une déclaration liminaire du Sous-Directeur de la Division des droits de l'homme.

4. A sa 9^e séance, le Conseil a décidé, sur proposition du représentant du Ghana, de demander au Président du Conseil de transmettre le message suivant au Président du Zimbabwe :

"Le Conseil économique et social, réuni pour examiner la question de la Décennie des Nations Unies pour la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, tient à exprimer la satisfaction que lui cause l'indépendance du Zimbabwe, célébrée le 18 avril 1980, et à souligner que cet événement constitue un pas capital vers la réalisation des objectifs de la Décennie."

Pour le texte définitif, voir la décision 1980/112 du Conseil.

5. Le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a fait une déclaration (voir E/1980/SR.9).

Mise en œuvre du Programme pour la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale

6. A la 10^e séance, le représentant de l'Algérie, au nom de l'Algérie, de la Bulgarie, de Cuba⁸⁸, de Chypre, de l'Éthiopie, du Ghana, de la Hongrie, de l'Inde, de la Jamahiriya arabe libyenne, du Pakistan, de la République démocratique allemande, de la République-Unie de Tanzanie, du Sénégal, de la Yougoslavie et de la Zambie, a présenté un projet de résolution intitulé "Mise en œuvre du programme pour la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale (E/1980/L.19). La Somalie⁸⁸ et le Soudan⁸⁸ se sont joints par la suite aux auteurs du projet de résolution qui se lisait comme suit :

"Le Conseil économique et social,

"Rappelant la résolution 3057 (XXVIII) de l'Assemblée générale du 2 novembre 1973, par laquelle l'Assemblée a approuvé le Programme pour la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale,

"Rappelant en outre les autres résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, en particulier la résolution 34/24 du 15 novembre 1979, par laquelle l'Assemblée a adopté le programme d'activités de quatre années conçu pour accélérer les progrès dans la mise en œuvre du Programme pour la Décennie,

"Convaincu que l'exécution effective du Programme pour la Décennie aidera à promouvoir et à encourager le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race,

"Recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

"L'Assemblée générale,

"Réaffirmant sa détermination de parvenir à l'éradication totale du racisme, de la discrimination raciale et de l'apartheid,

"Rappelant une fois de plus que dans sa résolution 3057 (XXVIII) du 2 novembre 1973 et dans le Programme pour la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, ainsi que dans les autres résolutions pertinentes, elle a demandé à tous les peuples, gouvernements et ins-

⁸⁸ Conformément à l'article 72 du règlement intérieur du Conseil économique et social.

titions de poursuivre leurs efforts pour éliminer le racisme, la discrimination raciale et l'*apartheid*,

“*Tenant compte* de la Déclaration et du Programme d'action adoptés par la Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale⁸⁹,

“*Rappelant que*, dans sa résolution 34/24 du 15 novembre 1979 et dans le programme d'activités à entreprendre au cours de la seconde moitié de la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, énoncé dans l'annexe à ladite résolution, elle a demandé à tous les Etats Membres, les organes de l'Organisation des Nations Unies et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales d'intensifier leurs efforts en vue de la réalisation la plus rapide des objectifs de la Décennie, visant à l'élimination complète et définitive de toutes les formes de racisme et de discrimination raciale,

“*Gravement préoccupée* par la situation qui règne en Afrique du Sud et dans l'ensemble de l'Afrique australe, du fait de la politique et des actions du régime d'*apartheid*, en particulier de ses efforts pour perpétuer et renforcer la domination raciste sur le pays, de sa politique de bantoustanisation, de sa répression brutale des adversaires de l'*apartheid* et de ses actes renouvelés d'agression contre les Etats voisins,

“*Réaffirmant que* la politique et les actions du régime d'*apartheid* constituent une menace pour la paix et la sécurité internationales,

“*Réaffirmant que* l'*apartheid* est un crime contre l'humanité,

“*Reconnaissant* la gravité de la situation des femmes et des enfants assujettis à l'*apartheid* et à la discrimination raciale,

“*Réaffirmant que* toute collaboration avec le régime raciste d'Afrique du Sud constitue un acte d'hostilité envers le peuple opprimé d'Afrique du Sud et dénote un mépris flagrant de l'Organisation des Nations Unies et de la communauté internationale,

“*Notant avec satisfaction* la conclusion heureuse de la lutte menée par le peuple du Zimbabwe pour la reconquête de sa souveraineté et de son indépendance nationale,

“*Rappelant* l'importance de la réalisation des objectifs de la Décennie,

“*Convaincu que* la seconde Conférence mondiale de la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale apportera une contribution valable et constructive à la réalisation de ces objectifs,

“1. *Proclame que* l'élimination de toutes les formes de racisme et de discrimination raciale

fondée sur la race et la réalisation des objectifs du Programme pour la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale et du programme d'activités à entreprendre au cours de la seconde moitié de la Décennie constituent un sujet de haute priorité pour la communauté internationale et, par conséquent, pour l'Organisation des Nations Unies;

“2. *Condamne vivement* les politiques d'*apartheid*, de racisme et de discrimination raciale appliquées en Afrique australe et ailleurs, y compris le déni du droit des peuples à l'autodétermination;

“3. *Condamne énergiquement* les actes répétés d'agression perpétrés par l'Afrique du Sud contre les Etats voisins et particulièrement les récentes attaques contre la Zambie;

“4. *Réaffirme une fois de plus* son ferme soutien à la lutte de libération nationale contre le racisme, la discrimination raciale, l'*apartheid*, le colonialisme et la domination étrangère et pour l'autodétermination, par tous les moyens, y compris la lutte armée;

“5. *Se félicite* de la victoire retentissante du peuple du Zimbabwe et de la formation du gouvernement du Front patriotique, précondition à la construction de l'Etat souverain indépendant du Zimbabwe;

“6. *Félicite* les mouvements de libération nationale, les mouvements de lutte contre l'*apartheid* et antiracistes et les autres organisations non gouvernementales de leur coopération aux efforts internationaux en vue d'atteindre les objectifs de la Décennie;

“7. *Invite* tous les Etats Membres, les organes de l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales à renforcer et à élargir le champ de leurs activités pour appuyer les objectifs du Programme pour la Décennie;

“8. *Demande à nouveau* à tous les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait de prendre des mesures législatives, administratives et autres à l'égard de leurs ressortissants et des sociétés qui sont placées sous leur juridiction et qui possèdent des entreprises en Afrique australe, afin de mettre un terme immédiatement à ces entreprises;

“9. *Demande* à tous les Etats d'adopter à titre hautement prioritaire des mesures pour déclarer punissable par la loi toute diffusion d'idées fondées sur la supériorité ou la haine raciale, et pour interdire les organisations fondées sur la haine et les préjugés raciaux, y compris les organisations néo-nazies et fascistes, ainsi que les clubs et les institutions privés qui s'appuient sur des critères raciaux ou qui répandent des idées de discrimination raciale et d'*apartheid*;

⁸⁹ Rapport de la Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, Genève, 14-25 août 1978 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.79.XIV.2), chap. II.

“10. *Lance à nouveau un appel* à tous les Etats pour qu'ils continuent à coopérer avec le Secrétaire général, en lui soumettant leurs rapports, comme le prévoit l'alinéa e du paragraphe 18 du Programme pour la Décennie;

“11. *Fait appel* une fois de plus à tous les moyens d'information de masse et aux institutions éducationnelles et culturelles pour qu'ils coopèrent pleinement à l'application du Programme pour la Décennie;

“12. *Félicite* le Comité spécial contre l'*apartheid* pour les efforts qu'il déploie dans l'accomplissement de sa tâche;

“13. *Approuve* la Déclaration du Séminaire international sur l'embargo pétrolier contre l'Afrique du Sud, qui s'est tenu sous l'égide du Comité spécial contre l'*apartheid* à Amsterdam du 14 au 16 mars 1980⁹⁰;

“14. *Invite* les organisations du système des Nations Unies à intensifier leurs efforts en vue de tenir constamment l'opinion publique en alerte contre les fléaux du racisme, de la discrimination raciale et de l'*apartheid* par des publications du Centre contre l'*apartheid* du Secrétariat;

“15. *Invite* tous les Etats, les organismes internationaux et organisations non gouvernementales à intensifier les campagnes organisées pour obtenir la libération de tous les détenus politiques emprisonnés par les régimes racistes, en raison du combat courageux qu'ils mènent contre l'*apartheid*, le racisme et la discrimination raciale et pour la défense des droits de leurs peuples à l'autodétermination et à l'indépendance;

“16. *Exprime sa satisfaction* au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, au Comité spécial contre l'*apartheid*, au Conseil des Nations Unies pour la Namibie, au Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, au Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et à la Commission des droits de l'homme, à travers son Groupe spécial d'experts sur l'Afrique australe, pour leur contribution à la réalisation du Programme de la Décennie;

“17. *Décide* de tenir, comme événement important de la Décennie, une seconde Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, en 1983, qui, tout en passant en revue et en évaluant les activités entreprises au cours de la Décennie, devra avoir pour thème principal l'adoption de voies et moyens et de mesures concrètes visant à la réalisation complète et

universelle de l'application des décisions et résolutions des Nations Unies sur le racisme, la discrimination raciale et l'*apartheid*;

“18. *Invite* le Conseil économique et social à commencer le travail préparatoire à la Conférence à sa première session de 1981, et à soumettre ses suggestions sur le sujet à l'Assemblée générale à sa trente-sixième session;

“19. *Décide* d'examiner à sa trente-sixième session, comme point hautement prioritaire, la question intitulée “*Mise en œuvre du Programme pour la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale.*”

7. Le Conseil était saisi d'une déclaration du Secrétaire général concernant les incidences du projet de résolution sur le budget-programme (E/1980/L.21).

8. A la 12^e séance, le représentant de la Jordanie a présenté et modifié oralement des amendements au projet de résolution (E/1980/L.26). Les amendements, tels qu'ils ont été modifiés oralement, étaient les suivants :

a) Remplacer le paragraphe 2 par le texte suivant :

“2. *Condamne vivement* les politiques d'*apartheid*, de racisme et de discrimination raciale appliquées en Afrique australe, dans tous les territoires arabes occupés et ailleurs, y compris le déni du droit des peuples à l'autodétermination et à l'indépendance”;

b) Remplacer le paragraphe 14 par le texte suivant :

“14. *Invite* les organisations du système des Nations Unies à intensifier leurs efforts en vue de tenir constamment l'opinion publique en alerte contre les fléaux que sont toutes les formes de racisme et de discrimination raciale et l'*apartheid* par des publications du Centre contre l'*apartheid* du Secrétariat et d'autres organes pertinents.”

Les amendements proposés par la Jordanie ont été acceptés par les auteurs. L'Iraq et la Jordanie se sont joints aux auteurs du projet de résolution révisé.

9. A la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution tel qu'il a été modifié par 36 voix contre 11, avec cinq abstentions. Pour le texte définitif, voir la résolution 1980/7 du Conseil.

10. Des déclarations ont été faites avant le vote par les représentants de la Suède (parlant aussi au nom de la Finlande), de la Barbade et du Lesotho, et après le vote par les représentants des Etats-Unis d'Amérique, de l'Australie, de l'Espagne, de l'Italie (parlant au nom des Etats membres du Conseil, qui sont membres de la Communauté économique européenne), du Japon, du Népal, du Chili, des Bahamas, du Mexique et de l'Algérie, ainsi que par l'observateur d'Israël (voir E/1980/SR.12).

⁹⁰ A/35/160.

Chapitre XXI

RAPPORT DU HAUT COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES POUR LES RÉFUGIÉS

1. Le Conseil économique et social a examiné lors de sa première session ordinaire de 1980, au titre du point 15 de l'ordre du jour, la question des programmes d'assistance humanitaire du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés en Somalie et dans d'autres pays de la corne de l'Afrique.

2. Pour l'examen de cette question, le Conseil était saisi des documents suivants :

a) Rapport de la Mission en Somalie sur les programmes d'assistance humanitaire du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés en Somalie et dans d'autres pays de la corne de l'Afrique (E/1980/44);

b) Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés⁹¹.

3. Le Conseil a examiné cette question à ses 11^e, 13^e, 14^e et 44^e séances, les 23, 25 et 28 avril et le 24 juillet 1980. On trouvera un compte rendu des débats dans les comptes rendus analytiques pertinents (E/1980/SR.11, 13, 14 et 44).

4. A la 11^e séance, le représentant du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés a fait une déclaration. Des déclarations ont également été faites par les représentants de l'Ethiopie, du Sénégal et de la République-Unie de Tanzanie, ainsi que par les observateurs de la Somalie, du Soudan et de Djibouti.

DÉCISION DU CONSEIL

Assistance aux personnes déplacées en Ethiopie

5. Á la 11^e séance, le représentant du Malawi, parlant au nom de Cuba⁹², de l'Ethiopie, de la Jamahiriya arabe libyenne, du Kenya⁹², du Malawi, de l'Ouganda⁹², de la République-Unie de Tanzanie, du Soudan⁹², du Viet Nam⁹² et de la Zambie, a présenté un projet de résolution intitulé "Assistance aux personnes déplacées en Ethiopie" (E/1980/L.22). Par la suite, le Lesotho s'est joint aux auteurs du projet de résolution, qui se lit comme suit :

"Le Conseil économique et social,

"Ayant entendu le 16 avril 1980 la déclaration du Commissaire pour les secours et le relèvement de l'Ethiopie, qui a retracé les difficultés auxquelles se heurte son gouvernement pour fournir les secours au grand nombre de personnes déplacées en Ethiopie et assurer leur réadaptation,

⁹¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Supplément n° 12 (A/35/12).

⁹² Conformément à l'article 72 du règlement intérieur du Conseil économique et social.

"Rappelant sa résolution 1978/39 en date du 1^{er} août 1978, par laquelle il priait le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, agissant en coopération avec l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement, le Programme alimentaire mondial, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation mondiale de la santé et les autres institutions spécialisées, ainsi qu'avec les organisations non gouvernementales, d'apporter toute l'aide possible aux gouvernements des pays de la région,

"Notant avec préoccupation le problème des personnes déplacées en Ethiopie,

"Notant également que l'assistance humanitaire fournie aux personnes déplacées en Ethiopie par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés a été loin d'être à la mesure des besoins urgents,

"Reconnaissant la nécessité d'un appui financier et matériel continu de la communauté internationale afin de faire bénéficier des soins nécessaires le grand nombre de personnes déplacées en Ethiopie,

"1. Fait appel à tous les Etats Membres et organisations intergouvernementales et non gouvernementales ainsi qu'à toutes les institutions bénévoles pour qu'ils aident le Gouvernement éthiopien dans les efforts qu'il déploie pour fournir des secours aux personnes déplacées en Ethiopie et assurer leur réadaptation;

"2. Prie le Secrétaire général, en coopération avec le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés :

"a) D'envoyer une mission interinstitutions en Ethiopie pour évaluer l'ampleur du problème ainsi que le volume de l'assistance nécessaire;

"b) De mobiliser l'assistance humanitaire de la communauté internationale en faveur des personnes déplacées en Ethiopie;

"3. Prie en outre le Secrétaire général de faire rapport au Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1980, et à l'Assemblée générale, lors de sa trente-cinquième session, sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la présente résolution."

6. Un état des incidences financières du projet de résolution présenté par le Secrétaire général a été distribué aux membres du Conseil (E/1980/L.27).

Assistance aux réfugiés en Somalie

7. A la 13^e séance, le représentant du Sénégal, parlant au nom de l'Égypte⁹², des Emirats arabes unis, de l'Italie, de la Jamahiriya arabe libyenne, de la Jordanie, du Kampuchea démocratique⁹², du Malawi, du Maroc, du Népal, du Pakistan, de la République-Unie de Tanzanie, du Sénégal, de Singapour⁹², de la Somalie⁹², du Soudan⁹², de la Thaïlande et de la Zambie, a présenté un projet de résolution intitulé "Assistance aux réfugiés en Somalie" (E/1980/L.23), qui est ainsi conçu :

"Le Conseil économique et social,

*"Prenant note de la lettre datée du 7 avril 1980, émanant du Représentant permanent de la Somalie auprès de l'Organisation des Nations Unies et concernant la situation des réfugiés en Somalie"*⁹³,

*"Prenant note du rapport de la Mission interinstitutions des Nations Unies qui s'est rendue en Somalie du 10 au 16 décembre 1979 pour y étudier la situation des réfugiés et pour élaborer un programme d'aide répondant aux besoins humanitaires pressants dans ce pays"*⁹⁴,

"Prenant note de l'appel lancé par le Secrétaire général dans sa note verbale du 11 février 1980, dans laquelle il a prié les gouvernements et les organisations internationales de fournir une aide rapide et généreuse pour alléger les souffrances des réfugiés en Somalie,

"Notant en outre les préoccupations exprimées, le 4 mars 1980, par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, qui a déclaré que le problème des réfugiés en Somalie est le plus grave des problèmes de réfugiés dans le monde et a lancé un appel à tous les gouvernements pour qu'ils fournissent une aide aux réfugiés,

"Reconnaissant la lourde charge qui incombe au Gouvernement somali vis-à-vis des réfugiés, et la nécessité d'une assistance internationale pour l'aider à porter cette charge,

"Vivement préoccupé de constater que la réponse de la communauté internationale est bien en deçà des besoins des réfugiés tels qu'ils ont été évalués par la mission de l'ONU dans son rapport,

"1. Fait siens l'appel du Secrétaire général en date du 11 février 1980 et l'appel lancé par le Haut Commissaire pour les réfugiés le 4 mars 1980, priant la communauté internationale de fournir une assistance d'urgence afin d'aider le Gouvernement somali à accorder aux réfugiés les soins et l'attention nécessaires;

"2. Accueille avec satisfaction les mesures prises par le Secrétaire général pour qu'un rapport complet sur les besoins des réfugiés en Somalie soit établi et distribué aux membres de la communauté internationale;

*"3. Fait sien le rapport de la Mission des Nations Unies en Somalie"*⁹⁴ et les recommandations qu'il contient;

⁹³ E/1980/43.

⁹⁴ E/1980/44.

"4. Fait siens également les appels lancés par le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et par le Directeur général du Fonds des Nations Unies pour l'enfance pour que des vivres, des médicaments et autres formes d'assistance soient fournis aux réfugiés, comme l'a recommandé la mission de l'ONU;

"5. Prie le Secrétaire général et le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés de faire rapport au Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire de 1980 sur la situation des réfugiés en Somalie et sur les mesures prises pour appliquer les dispositions de la présente résolution;

"6. Prie en outre le Secrétaire général et le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés d'organiser, en consultation avec le Gouvernement somali, une conférence pour les annonces de contributions au profit des réfugiés en Somalie;

"7. Décide de porter le contenu de la présente résolution à l'attention de l'Assemblée générale pour examen."

8. En présentant le projet de résolution, le représentant du Sénégal l'a modifié comme suit :

a) Le premier alinéa du préambule a été remplacé par le texte suivant :

"Ayant entendu avec une profonde préoccupation la déclaration faite par le Ministre de l'administration locale de la Somalie, qui est spécialement chargé des réfugiés, sur la grave situation des réfugiés en Somalie";

b) Au paragraphe 3, les mots "Fait sien le rapport" ont été remplacés par "Prend acte du rapport";

c) Le nouveau paragraphe ci-après a été inséré entre les paragraphes 5 et 6 :

"Prie le Secrétaire général de trouver des moyens de mobiliser d'urgence une assistance humanitaire en faveur des réfugiés sur la base du rapport de la Mission interinstitutions des Nations Unies (E/1980/44)";

d) Les paragraphes suivants du projet de résolution ont été renumérotés en conséquence.

9. Par la suite, l'Indonésie s'est jointe aux auteurs du projet de résolution révisé (E/1980/L.23/Rev.1).

10. A la 14^e séance, le représentant du Sénégal, au nom des auteurs, a de nouveau modifié comme suit le projet de résolution révisé :

a) Le quatrième alinéa du préambule a été remplacé par le texte suivant :

"Notant en outre la déclaration du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés selon laquelle le problème des réfugiés en Somalie est le plus grave des problèmes de réfugiés dans le monde pour ce qui est du nombre, ainsi que l'appel qu'il a lancé à tous les gouvernements pour qu'ils fournissent une aide aux réfugiés";

b) Le paragraphe 7 a été supprimé et le paragraphe 8 a été renuméroté en conséquence.

11. A la suite de nouvelles consultations sur le projet de résolution, le Président a donné lecture du nouveau texte ci-après pour le quatrième alinéa du préambule :

“Notant en outre la déclaration faite le 13 mars 1980 par le Haut Commissaire adjoint des Nations Unies pour les réfugiés, selon laquelle le problème des réfugiés en Somalie est le plus grave des problèmes de réfugiés dans le monde pour ce qui est du nombre, et l’appel en date du 4 mars 1980 que le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés a lancé à tous les gouvernements pour qu’ils fournissent une aide aux réfugiés”.

Situation des réfugiés au Soudan

12. A la 13^e séance, le représentant des Emirats arabes unis, parlant au nom de Djibouti⁹², de l’Egypte⁹², des Emirats arabes unis, de l’Ethiopie, de l’Italie, de la Jamahiriya arabe libyenne, du Kenya⁹², du Lesotho, du Nigéria, du Pakistan, de la République-Unie de Tanzanie, du Sénégal, de la Somalie⁹² et du Soudan⁹², a présenté un projet de résolution intitulé “Situation des réfugiés au Soudan” (E/1980/L.24), conçu comme suit :

“Le Conseil économique et social,

“Rappelant la résolution 34/61 de l’Assemblée générale en date du 29 novembre 1979 sur la situation des réfugiés africains, dans laquelle l’Assemblée a prié le Haut Commissaire pour les réfugiés de ne ménager aucun effort pour mobiliser des ressources supplémentaires à l’intention des réfugiés africains,

“Prenant note du nombre sans cesse croissant de réfugiés arrivant au Soudan, qui représentent actuellement environ un demi-million de personnes,

“Félicitant le Gouvernement de la République du Soudan, qui fait partie des pays en développement les moins avancés, pour les mesures qu’il prend en vue de fournir des abris, des vivres et d’autres services au nombre croissant de réfugiés au Soudan,

“Vivement préoccupé de constater que l’aide fournie aux réfugiés au Soudan par le Haut Commissaire pour les réfugiés et la communauté internationale est insuffisante pour empêcher les conditions de vie de ces réfugiés de se détériorer,

“Soulignant, par conséquent, la nécessité d’accroître l’appui financier en vue de pourvoir de manière adéquate aux besoins de ces réfugiés et de prendre les mesures humanitaires qui permettront de résoudre leurs problèmes de façon durable,

“Rappelant qu’à la trente-troisième session du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire il a été décidé de proclamer l’année 1980 Année des réfugiés au Soudan,

“1. Félicite le Gouvernement de la République démocratique du Soudan des efforts qu’il déploie afin d’accueillir un nombre croissant de réfugiés sur son territoire;

“2. Félicite également le Haut Commissaire pour les réfugiés et ses collaborateurs du dévoue-

ment et de l’efficacité avec lesquels ils poursuivent, avec l’appui de la communauté internationale, leur tâche humanitaire au profit des réfugiés au Soudan;

“3. Appelle l’attention sur la nécessité urgente de fournir des ressources accrues à l’intention du nombre croissant de réfugiés au Soudan;

“4. Prie le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, en coopération avec l’Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement, le Programme alimentaire mondial, le Fonds des Nations Unies pour l’enfance, l’Organisation des Nations Unies pour l’alimentation et l’agriculture, l’Organisation mondiale de la santé, l’Organisation des Nations Unies pour l’éducation, la science et la culture, et les autres institutions spécialisées compétentes, ainsi que les organisations non gouvernementales, d’accorder au Gouvernement soudanais toute l’aide possible;

“5. Fait appel à tous les gouvernements pour qu’ils accordent toute l’aide financière et matérielle possible aux réfugiés au Soudan;

“6. Prend note de la décision du Gouvernement de la République démocratique du Soudan de réunir à Khartoum une conférence internationale sur les réfugiés au Soudan le 20 juin 1980, Jour des réfugiés africains:

“7. Fait appel aux pays donateurs et aux organisations internationales afin qu’ils participent à un niveau élevé à la Conférence internationale sur les réfugiés au Soudan et qu’ils assurent le succès de la Conférence qui vise à mobiliser l’appui international et des ressources supplémentaires en vue d’améliorer le sort des réfugiés au Soudan.”

13. En présentant le projet de résolution, le représentant des Emirats arabes unis l’a modifié comme suit :

a) Le paragraphe 6 est devenu le paragraphe 4;

b) Le paragraphe 4 est devenu le paragraphe 6;

c) Au paragraphe 7, on a inséré les mots “et aux institutions bénévoles” après les mots “organisations internationales” et on a remplacé les mots “et qu’ils assurent” par “pour assurer”;

d) Le nouveau paragraphe ci-après a été ajouté comme paragraphe 8 :

“8. Prie le Secrétaire général, agissant en coopération avec le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, d’envoyer au Soudan une mission interinstitutions pour évaluer les besoins et l’ampleur de l’aide nécessaire pour financer les programmes de secours et de réinstallation en faveur des réfugiés, et de faire rapport au Conseil économique et social à sa première session ordinaire de 1981”.

14. L’Indonésie, le Kampuchea démocratique⁹² et la Zambie se sont par la suite joints aux auteurs du projet de résolution révisé (E/1980/L.24/Rev.1).

15. Un état des incidences financières du projet de résolution, présenté par le Secrétaire général, a été distribué aux membres du Conseil (E/1980/L.30).

Assistance aux réfugiés à Djibouti

16. A la 13^e séance, le représentant de la Zambie, parlant au nom de Djibouti⁹², des Emirats arabes unis, de la Jamahiriya arabe libyenne, de la Jordanie, du Kenya⁹², du Lesotho, du Malawi, du Maroc, du Pakistan, de la République centrafricaine, de la République-Unie de Tanzanie, du Sénégal, du Soudan⁹², du Swaziland⁹² et de la Zambie, a présenté un projet de résolution intitulé "Assistance aux réfugiés à Djibouti" (E/1980/L.25), qui était ainsi conçu :

"Le Conseil économique et social,

"Prenant note de l'appel lancé dans le rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés⁹⁵, relativement à l'assistance humanitaire qu'il apporte à Djibouti et dans d'autres pays de la corne de l'Afrique,

"Notant également que le Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés a demandé, dans son rapport sur les travaux de sa trentième session⁹⁶, que soit poursuivie et intensifiée l'aide aux réfugiés à Djibouti et dans d'autres pays de la région,

"Notant avec satisfaction l'assistance apportée jusqu'à présent aux réfugiés et le programme proposé pour Djibouti,

"Notant également que le nombre croissant des réfugiés à Djibouti, où ils représentent maintenant 15 p. 100 de la population totale, a représenté une charge disproportionnée pour le gouvernement dans ses efforts en vue d'améliorer les services sociaux et publics du pays et a lourdement grevé les maigres ressources disponibles,

"Profondément préoccupé par la disette dramatique qui sévit dans la région et qu'a accentuée la grave sécheresse qui a récemment touché la plus grande partie de la région, dévastant les ressources vivrières, entraînant la mort d'une grande quantité de bétail et causant de nombreuses pertes de vies humaines, dues à la faim, la soif et la maladie,

"Conscient des efforts résolus déployés par le Gouvernement djiboutien, depuis l'accession à l'indépendance, pour faire face à la situation des réfugiés et à la récente et grave sécheresse, au moyen d'une campagne nationale d'autosuffisance visant à fournir aux réfugiés protection, abri et assistance,

"Notant avec satisfaction le souci manifesté et les efforts continus déployés par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, l'Organisation mondiale de la santé, la Commission économique pour l'Afrique et des organisations non gouvernementales telles que Médecins sans frontières et Volontaires du progrès, qui ont coopéré étroitement avec le Gouvernement djiboutien au programme de secours et de réadaptation destiné

aux réfugiés et à la population du pays victime de la sécheresse,

"Conscient que l'assistance reçue jusqu'à présent n'est pas à la mesure des besoins créés par la situation des réfugiés et qu'un programme urgent s'adressant également à la population du pays victime de la sécheresse s'impose,

"Reconnaissant les souffrances des réfugiés et la charge écrasante imposée au Gouvernement djiboutien dont les ressources sont limitées,

"1. Demande à tous les Etats de répondre généreusement et rapidement à l'appel du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, afin qu'il puisse mobiliser un soutien international maximal qui lui permettra de soulager les souffrances des réfugiés à Djibouti et dans les autres pays de la corne de l'Afrique;

"2. Prie en outre le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés de coopérer avec l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement, le Programme alimentaire mondial, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation mondiale de la santé et d'autres institutions spécialisées, ainsi que des organisations non gouvernementales, pour apporter le plus d'aide possible au Gouvernement djiboutien;

"3. Invite le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés à continuer d'intensifier son assistance humanitaire aux réfugiés à Djibouti;

"4. Prie le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés d'inclure dans son rapport annuel au Conseil économique et social, lors de sa première session ordinaire de 1981, des renseignements sur les mesures prises pour remédier à la situation actuelle des réfugiés à Djibouti."

17. En présentant le projet de résolution, le représentant de la Zambie l'a modifié oralement comme suit :

a) Le quatrième alinéa du préambule a été remplacé par le texte suivant :

"Notant également que le nombre sensiblement accru des réfugiés à Djibouti a représenté une charge disproportionnée pour le gouvernement dans ses efforts en vue d'améliorer les services sociaux et publics du pays et a lourdement grevé les maigres ressources disponibles";

b) Le nouveau paragraphe ci-après a été inséré après le paragraphe 3 :

"4. Prie le Secrétaire général d'envoyer à Djibouti une mission interinstitutions des Nations Unies pour évaluer les besoins des réfugiés";

c) Le paragraphe 4 est devenu le paragraphe 5 et a été modifié comme suit :

"5. Prie le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés de faire rapport au Conseil économique et social, lors de sa seconde session

⁹⁵ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Supplément no 12 (A/34/12).

⁹⁶ Ibid., Supplément no 12 A (A/34/12/Add.1).

ordinaire de 1980, sur les mesures prises pour remédier à la situation actuelle des réfugiés à Djibouti".

18. La France, le Kampuchea démocratique⁹² et l'Indonésie se sont par la suite joints aux auteurs du projet de résolution révisé (E/1980/L.25/Rev.1).

19. Un état des incidences financières du projet de résolution, présenté par le Secrétaire général, a été distribué aux membres du Conseil (E/1980/L.31).

Adoption des projets de résolution

20. A sa 14^e séance, le Conseil a adopté les quatre projets de résolution (E/1980/L.22, E/1980/L.23/Rev.1 tel qu'il avait été modifié oralement, E/1980/L.24/Rev.1 et E/1980/L.25/Rev.1). Pour les textes défi-

nitifs, voir les résolutions du Conseil 1980/8, 1980/9, 1980/10 et 1980/11.

21. Des déclarations ont été faites par les représentants des Etats-Unis d'Amérique, de la République démocratique allemande, du Japon, de la Jamahiriya arabe libyenne, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, de l'Ethiopie et de la Bulgarie, ainsi que par les observateurs de Djibouti, de la Somalie et du Soudan (voir E/1980/SR.14).

Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

22. A sa 44^e séance, le Conseil a décidé de transmettre, sans discussion, le rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés⁹¹ à l'Assemblée générale à sa trente-cinquième session. Voir la décision du Conseil 1980/163.

Chapitre XXII

QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME

1. Le Conseil économique et social a examiné les questions relatives aux droits de l'homme à sa première session ordinaire de 1980, au titre du point 6 de l'ordre du jour. Pour l'examen de ce point, il était saisi des documents ci-après :

a) Rapport de la Commission des droits de l'homme sur sa trente-sixième session⁹⁷ dont le chapitre premier contenait cinq projets de résolution et 19 projets de décision que la Commission recommandait au Conseil d'adopter⁹⁸;

b) Note du Secrétariat contenant une partie du rapport du Groupe spécial d'experts de la Commission des droits de l'homme faisant suite à la demande formulée par le Conseil dans sa résolution 1979/39 du 10 mai 1979 (E/1980/25);

c) Rapport du Secrétaire général sur la peine capitale (E/1980/9 et Corr.1, Add.1 et Add.1/Corr.1 et Add.2);

d) Rapport du Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance sur sa cinquième session, chapitre VII (E/CN.5/558).

Le Conseil était également saisi d'une déclaration d'Amnesty International, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif (catégorie II) auprès du Conseil (E/1980/NGO/I et Add.1).

2. A sa 3^e séance, le 8 avril 1980, le Conseil a renvoyé le point 6 de l'ordre du jour au Deuxième Comité (social) qui l'a examiné à sa 15^e séance, et de sa 17^e à sa 23^e séance tenues entre le 24 et le 30 avril 1980. Pour le rapport du Comité sur ce point, voir le document E/1980/51 et Corr.1.

DÉCISIONS DU DEUXIÈME COMITÉ (SOCIAL)

Mise en œuvre du Programme pour la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale

3. A sa 22^e séance, le Comité a examiné le projet de résolution intitulé "Mise en œuvre du Programme pour la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale". Le Comité a adopté⁹⁹ un amendement qui a été proposé oralement.

⁹⁷ Documents officiels du Conseil économique et social, 1980, Supplément n° 3 (E/1980/13 et Corr.1).

⁹⁸ Plusieurs projets de résolution et projets de décision comportaient des incidences sur le budget-programme; un état en était présenté à l'annexe III du rapport de la Commission.

⁹⁹ Pour des détails sur l'amendement proposé, voir le rapport du Comité sur ce point (E/1980/51 et Corr.1).

4. Le Comité a ensuite adopté le projet de résolution, tel qu'il avait été modifié oralement, et il l'a présenté au Conseil en tant que projet de résolution I. Pour la décision du Conseil, voir l'alinéa a du paragraphe 31 ci-après.

Question de la protection juridique internationale des droits de l'homme dans le cas de particuliers qui ne sont pas ressortissants du pays dans lequel ils vivent

5. A la même séance, le Comité a adopté le projet de résolution intitulé "Question de la protection juridique internationale des droits de l'homme dans le cas de particuliers qui ne sont pas ressortissants du pays dans lequel ils vivent" et l'a présenté au Conseil en tant que projet de résolution II. Pour la décision du Conseil, voir l'alinéa a du paragraphe 31 ci-après.

Développement des activités d'information du public dans le domaine des droits de l'homme

6. A la même séance, le Comité a examiné le projet de résolution intitulé "Développement des activités d'information du public dans le domaine des droits de l'homme". Après qu'un amendement et des sous-amendements ont été proposés oralement⁹⁹, le Comité a adopté le projet de résolution, tel qu'il avait été modifié oralement, et l'a présenté au Conseil en tant que projet de résolution III. Pour la décision du Conseil, voir l'alinéa a du paragraphe 31 ci-après.

Etude des situations qui semblent révéler des violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme, conformément à la résolution 8 (XXIII) de la Commission des droits de l'homme et à la résolution 1503 (XLVIII) du Conseil économique et social

7. A la même séance, le Comité a adopté le projet de résolution intitulé "Etude des situations qui semblent révéler des violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme, conformément à la résolution 8 (XXIII) de la Commission des droits de l'homme et à la résolution 1503 (XLVIII) du Conseil économique et social" et l'a présenté au Conseil en tant que projet de résolution IV. Pour la décision du Conseil, voir l'alinéa a du paragraphe 31 ci-après.

Projet de convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

8. A la même séance, le Comité a adopté le projet de résolution intitulé "Projet de convention contre la

torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants” et l’a présenté au Conseil en tant que projet de résolution V. Pour la décision du Conseil, voir l’alinéa *a* du paragraphe 31 ci-après.

Question de l’esclavage et de la traite des esclaves dans toutes leurs pratiques et manifestations, y compris les pratiques esclavagistes de l’apartheid et du colonialisme

9. A la même séance, le Comité a adopté le projet de décision intitulé “Question de l’esclavage et de la traite des esclaves dans toutes leurs pratiques et manifestations, y compris les pratiques esclavagistes de l’apartheid et du colonialisme” et l’a présenté au Conseil en tant que projet de décision I. Pour la décision du Conseil, voir l’alinéa *b* du paragraphe 31 ci-après.

Question des droits de l’homme de toutes les personnes soumises à une forme quelconque de détention ou d’emprisonnement

10. A la même séance, le Comité a adopté le projet de décision intitulé “Question des droits de l’homme de toutes les personnes soumises à une forme quelconque de détention ou d’emprisonnement” et l’a présenté au Conseil en tant que projet de décision II. Pour la décision du Conseil, voir l’alinéa *b* du paragraphe 31 ci-après.

Exploitation du travail des enfants

11. A la même séance, le Comité a adopté le projet de décision intitulé “Exploitation du travail des enfants” et l’a présenté au Conseil en tant que projet de décision III. Pour la décision du Conseil, voir l’alinéa *b* du paragraphe 31 ci-après.

Le nouvel ordre économique international et la promotion des droits de l’homme

12. A la même séance, après qu’un amendement oral a été proposé au projet de décision intitulé “Le nouvel ordre économique international et la promotion des droits de l’homme”⁹⁹, le Comité a adopté le projet de décision, tel qu’il avait été modifié oralement, et l’a présenté au Conseil en tant que projet de décision IV. Pour la décision du Conseil, voir l’alinéa *b* du paragraphe 31 ci-après.

Question de l’esclavage et de la traite des esclaves dans toutes leurs pratiques et manifestations, y compris les pratiques esclavagistes de l’apartheid et du colonialisme : prolongation de la durée de la session du Groupe de travail sur l’esclavage

13. A la même séance, le Comité a adopté le projet de décision intitulé “Question de l’esclavage et de la traite des esclaves dans toutes leurs pratiques et manifestations, y compris les pratiques esclavagistes de l’apartheid et du colonialisme : prolongation de la durée de la session du Groupe de travail sur l’esclavage” et l’a présenté au Conseil en tant que projet de

décision V. Pour la décision du Conseil, voir l’alinéa *b* du paragraphe 31 ci-après.

Question des droits de l’homme de toutes les personnes soumises à une forme quelconque de détention ou d’emprisonnement : personnes portées manquantes ou disparues

14. A la même séance, le Comité a adopté le projet de décision intitulé “Question des droits de l’homme de toutes les personnes soumises à une forme quelconque de détention ou d’emprisonnement : personnes portées manquantes ou disparues” et l’a présenté au Conseil en tant que projet de décision VI. Pour la décision du Conseil, voir l’alinéa *b* du paragraphe 31 ci-après.

Question des droits de l’homme au Chili

15. A la même séance, le Comité a adopté par 32 voix contre 3, avec 8 abstentions, le projet de décision intitulé “Question des droits de l’homme au Chili” et l’a présenté au Conseil en tant que projet de décision VII. Il a été procédé à un vote enregistré et les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Algérie, Allemagne, République fédérale d’, Australie, Belgique, Bulgarie, Chypre, Emirats arabes unis, Espagne, Etats-Unis d’Amérique, Finlande, France, Ghana, Hongrie, Inde, Iraq, Irlande, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Mexique, Pakistan, République centrafricaine, République démocratique allemande, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord, Sénégal, Suède, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Yougoslavie, Zambie.

Ont voté contre : Argentine, Brésil, Chili.

Se sont abstenus : Bahamas, Chine, Jordanie, Lesotho, Maroc, Nigéria, République dominicaine, Zaïre.

Pour la décision du Conseil, voir l’alinéa *c* du paragraphe 31 ci-après.

Question de la jouissance, dans tous les pays, des droits économiques, sociaux et culturels proclamés dans la Déclaration universelle des droits de l’homme et dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et étude des problèmes particuliers rencontrés par les pays en développement dans les efforts qu’ils déploient pour la réalisation de ces droits de l’homme

16. A la même séance, le Comité a adopté le projet de décision intitulé “Question de la jouissance, dans tous les pays, des droits économiques, sociaux et culturels proclamés dans la Déclaration universelle des droits de l’homme et dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et étude des problèmes particuliers rencontrés par les pays en développement dans les efforts qu’ils déploient pour la réalisation de ces droits de l’homme” et l’a présenté au Conseil en tant que projet de décision VIII. Pour la décision du Conseil, voir l’alinéa *d* du paragraphe 31 ci-après.

Conséquences néfastes, pour la jouissance des droits de l'homme, de l'assistance politique, militaire, économique et autre accordée aux régimes racistes et colonialistes d'Afrique australe

17. A la même séance, le Comité a adopté par 34 voix contre 5, avec 7 abstentions, le projet de décision intitulé "Conséquences néfastes, pour la jouissance des droits de l'homme, de l'assistance politique, militaire, économique et autre accordée aux régimes racistes et colonialistes d'Afrique australe" et l'a présenté au Conseil en tant que projet de décision IX. Il a été procédé à un vote enregistré et les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Algérie, Argentine, Bahamas, Brésil, Bulgarie, Chili, Chine, Chypre, Emirats arabes unis, Espagne, Ghana, Hongrie, Inde, Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Lesotho, Malte, Maroc, Mexique, Nigéria, Pakistan, République démocratique allemande, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Sénégal, Trinité-et-Tobago, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Ont voté contre : Allemagne, République fédérale d', Belgique, Etats-Unis d'Amérique, France, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Se sont abstenus : Australie, Finlande, Irlande, Italie, Japon, République centrafricaine, Suède.

Pour la décision du Conseil, voir l'alinéa *e* du paragraphe 31 ci-après.

Services du Secrétariat chargés des droits de l'homme

18. A la même séance, le Comité a examiné le projet de décision intitulé "Services du Secrétariat chargés des droits de l'homme". Après avoir adopté un amendement oral au texte⁹⁹, le Comité a adopté le projet de décision et l'a présenté au Conseil en tant que projet de décision X. Pour la décision du Conseil, voir l'alinéa *f* du paragraphe 31 ci-après.

Rétablissement des comptes rendus analytiques

19. A la même séance, le Comité a adopté, par 41 voix contre 1, avec 3 abstentions, le projet de décision intitulé "Rétablissement des comptes rendus analytiques" et l'a présenté au Conseil en tant que projet de décision XI. Pour la décision du Conseil, voir l'alinéa *g* du paragraphe 31 ci-après.

Création d'un groupe de travail de la Commission des droits de l'homme chargé d'examiner les situations renvoyées à la Commission en vertu de la résolution 1503 (XLVIII) du Conseil économique et social et les situations que la Commission a décidé de garder à l'examen

20. A la même séance, le Comité a adopté le projet de décision intitulé "Création d'un groupe de travail de la Commission des droits de l'homme chargé d'examiner les situations renvoyées à la Commission en vertu de la résolution 1503 (XLVIII) du Conseil économique et social et les situations que la Commis-

sion a décidé de garder à l'examen" et l'a présenté au Conseil en tant que projet de décision XII. Pour la décision du Conseil, voir l'alinéa *h* du paragraphe 31 ci-après.

Etude des situations qui semblent révéler des violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme, conformément à la résolution 8 (XXIII) de la Commission des droits de l'homme et à la résolution 1503 (XLVIII) du Conseil économique et social

21. A la même séance, le Comité a adopté le projet de décision intitulé "Etude des situations qui semblent révéler des violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme, conformément à la résolution 8 (XXIII) de la Commission des droits de l'homme et à la résolution 1503 (XLVIII) du Conseil économique et social" et l'a présenté au Conseil en tant que projet de décision XIII. Pour la décision du Conseil, voir l'alinéa *h* du paragraphe 31 ci-après.

La situation des droits de l'homme au Kampuchea démocratique

22. A la même séance, le Comité a adopté, par 29 voix contre 5, avec 8 abstentions, le projet de décision intitulé "La situation des droits de l'homme au Kampuchea démocratique" et l'a présenté au Conseil en tant que projet de décision XIV. Il a été procédé à un vote enregistré et les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Allemagne, République fédérale d', Australie, Bahamas, Belgique, Chili, Chine, Emirats arabes unis, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Ghana, Irlande, Italie, Japon, Malawi, Maroc, Nigéria, Pakistan, République centrafricaine, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Suède, Trinité-et-Tobago, Turquie, Venezuela, Zaïre, Zambie.

Ont voté contre : Bulgarie, Hongrie, Inde, République démocratique allemande, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Se sont abstenus : Algérie, Argentine, Brésil, Iraq, Jordanie, Mexique, République dominicaine, Yougoslavie.

Pour la décision du Conseil, voir l'alinéa *i* du paragraphe 31 ci-après.

La situation des droits de l'homme en Guinée équatoriale

Question d'une convention relative aux droits de l'enfant

Report de la session du Comité spécial chargé d'étudier les rapports périodiques sur les droits de l'homme

23. A la même séance, le Comité a adopté les trois projets de décision intitulés respectivement "La situation des droits de l'homme en Guinée équatoriale", "Question d'une convention relative aux droits de l'enfant" et "Report de la session du

Comité spécial chargé d'étudier les rapports périodiques sur les droits de l'homme" et les a présentés au Conseil en tant que projets de décision XV, XVI et XVII. Pour les décisions du Conseil, voir l'alinéa j du paragraphe 31 ci-après.

Services de conférences pour la Commission des droits de l'homme

24. A la même séance, le Comité a examiné le projet de décision intitulé "Services de conférences pour la Commission des droits de l'homme". Après la présentation d'amendements et de sous-amendements oraux au projet de décision⁹⁹, le Comité a adopté le projet de décision, tel qu'il avait été modifié oralement, et l'a présenté au Conseil en tant que projet de décision XVIII. Pour la décision du Conseil, voir l'alinéa j du paragraphe 31 ci-après.

Rapport de la Commission des droits de l'homme

25. A la même séance, le Comité a adopté le projet de décision intitulé "Rapport de la Commission des droits de l'homme" et l'a présenté au Conseil en tant que projet de décision XIX. Pour la décision du Conseil, voir l'alinéa j du paragraphe 31 ci-après.

Plaintes relatives à des atteintes à l'exercice des droits syndicaux en République sud-africaine

26. A la même séance, le Comité a examiné un projet de résolution intitulé "Plaintes relatives à des atteintes à l'exercice des droits syndicaux en République sud-africaine" qui avait pour auteurs l'Algérie, la Finlande, le Ghana, l'Inde, le Nigéria, la République-Unie de Tanzanie, le Sénégal, la Suède, la Yougoslavie et la Zambie.

27. A sa 23^e séance, le Comité a adopté le projet de résolution et l'a présenté au Conseil en tant que projet de résolution VI. Pour la décision du Conseil, voir l'alinéa a du paragraphe 31 ci-après.

Peine capitale

28. A sa 22^e séance, le Comité a examiné le projet de décision intitulé "Peine capitale" qui avait pour auteurs le Danemark¹⁰⁰, la Finlande, la Norvège¹⁰⁰ et la Suède. A la 23^e séance, l'Italie est devenue coauteur du projet de décision.

29. A la 23^e séance également, le Comité a adopté le projet de décision et l'a présenté au Conseil en tant que projet de décision XX. Pour la décision du Conseil, voir l'alinéa j du paragraphe 31 ci-après.

DÉCISIONS DU CONSEIL

30. A sa 22^e séance, le 2 mai 1980, le Conseil a examiné les projets de résolution et les projets de décision recommandés par le Comité dans son rapport (E/1980/51 et Corr.1, par. 43).

31. Après avoir entendu des déclarations des représentants du Maroc, de l'Algérie, des Etats-Unis

¹⁰⁰ Conformément à l'article 72 du règlement intérieur du Conseil économique et social.

d'Amérique et du Secrétaire du Conseil, le Conseil a adopté les décisions suivantes :

a) Les projets de résolution I à VI ont été adoptés; pour le texte définitif, voir les résolutions 1980/28, 1980/29, 1980/30, 1980/31, 1980/32 et 1980/33 du Conseil.

b) Les projets de décision I à VI ont été adoptés; pour le texte définitif, voir les décisions 1980/123, 1980/124, 1980/125, 1980/126, 1980/127 et 1980/128 du Conseil.

c) Le projet de décision VII a été adopté par 38 voix contre 3, avec 12 abstentions; pour le texte définitif, voir la décision 1980/129 du Conseil. Il a été procédé à un vote enregistré et les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Algérie, Allemagne, République fédérale d', Australie, Barbade, Belgique, Bulgarie, Chypre, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Finlande, France, Ghana, Hongrie, Inde, Iraq, Irlande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Lesotho, Malawi, Mexique, République démocratique allemande, République-Unie de Tanzanie, République-Unie du Cameroun, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Suède, Trinité-et-Tobago, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Yougoslavie, Zambie.

Ont voté contre : Argentine, Brésil, Chili.

Se sont abstenus : Bahamas, Chine, Indonésie, Jordanie, Maroc, Népal, Nigéria, Pakistan, République centrafricaine, République dominicaine, Thaïlande, Zaïre.

d) Le projet de décision VIII a été adopté; pour le texte définitif, voir la décision 1980/130 du Conseil.

e) Le projet de décision IX a été adopté par 40 voix contre 6, avec 6 abstentions; pour le texte définitif, voir la décision 1980/131 du Conseil. Il a été procédé à un vote enregistré et les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Algérie, Argentine, Bahamas, Barbade, Brésil, Bulgarie, Chili, Chine, Chypre, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ghana, Hongrie, Inde, Indonésie, Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Lesotho, Malawi, Maroc, Mexique, Népal, Nigéria, Pakistan, République démocratique allemande, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, République-Unie du Cameroun, Roumanie, Sénégal, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Ont voté contre : Allemagne, République fédérale d', Belgique, Etats-Unis d'Amérique, France, Italie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Se sont abstenus : Australie, Finlande, Irlande, Japon, République centrafricaine, Suède.

f) Le projet de décision X a été adopté; pour le texte définitif, voir la décision 1980/132 du Conseil.

g) Le projet de décision XI a été adopté par 47 voix contre 1, avec 5 abstentions; pour le texte définitif, voir la décision 1980/133 du Conseil. Il a été procédé à un vote enregistré et les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Algérie, Allemagne, République fédérale d', Bahamas, Brésil, Bulgarie, Chili, Chine, Chypre, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Finlande, France, Ghana, Hongrie, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Jordanie, Lesotho, Malawi, Maroc, Mexique, Népal, Nigéria, Pakistan, République centrafricaine, République démocratique allemande, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, République-Unie du Cameroun, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Suède, Thaïlande, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Ont voté contre : Etats-Unis d'Amérique.

Se sont abstenus : Argentine, Australie, Barbade, Belgique, Trinité-et-Tobago.

h) Les projets de décision XII et XIII ont été adoptés; pour le texte définitif, voir les décisions 1980/134 et 1980/135 du Conseil.

i) Le projet de décision XIV a été adopté par 34 voix contre 6, avec 8 abstentions; pour le texte définitif, voir la décision 1980/136 du Conseil. Il a été

procédé à un vote enregistré et les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Allemagne, République fédérale d', Australie, Bahamas, Barbade, Belgique, Chili, Chine, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Ghana, Irlande, Italie, Japon, Malawi, Maroc, Népal, Nigéria, Pakistan, République centrafricaine, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, République-Unie du Cameroun, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Suède, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Turquie, Venezuela, Zaïre, Zambie.

Ont voté contre : Bulgarie, Ethiopie, Hongrie, Inde, République démocratique allemande, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Se sont abstenus : Algérie, Argentine, Brésil, Indonésie, Iraq, Lesotho, Mexique, Yougoslavie.

j) Les projets de décision XV à XX ont été adoptés; pour le texte définitif, voir les décisions 1980/137, 1980/138, 1980/139, 1980/140, 1980/141 et 1980/142 du Conseil.

32. Après l'adoption des projets de résolution et des projets de décision, des déclarations ont été faites par les représentants de la Belgique, de la Suède, du Chili, du Brésil, de Chypre, du Maroc, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de l'Argentine, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, des Etats-Unis d'Amérique et de la Chine (voir E/1980/SR.22).

Chapitre XXIII

STUPÉFIANTS

1. Le Conseil économique et social a examiné la question des stupéfiants à sa première session ordinaire de 1980 au titre du point 10 de l'ordre du jour. Il était saisi des documents suivants :

a) Rapport de la Commission des stupéfiants sur la sixième session extraordinaire, dont le chapitre premier contenait six projets de résolution, que la Commission recommandait au Conseil d'adopter, et traitait de trois autres questions appelant une décision de la part du Conseil¹⁰¹;

b) Résumé du rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 1979 (E/1980/32/Rev.1)¹⁰²;

c) Note du Secrétaire général concernant la résolution 34/173 de l'Assemblée générale en date du 17 décembre 1979, intitulée "Échange d'informations sur les produits chimiques dangereux et les produits pharmaceutiques d'emploi hasardeux qui ont été interdits" (E/1980/L.15).

2. A sa 3^e séance, le 8 avril 1980, le Conseil a renvoyé cette question au Deuxième Comité (social), qui l'a examiné de sa 1^{re} à sa 3^e séance, du 8 au 10 avril 1980. Pour le rapport du Comité sur ce point de l'ordre du jour, voir le document E/1980/47 et Corr.1.

DÉCISIONS DU DEUXIÈME COMITÉ (SOCIAL)

Echange d'informations sur les produits chimiques dangereux et les produits pharmaceutiques d'emploi hasardeux qui ont été interdits

3. A sa 1^{re} séance, le Comité, sur proposition du Président fondée sur les renseignements fournis au paragraphe 3 du document E/1980/L.15, a adopté un projet de décision aux termes duquel le Conseil remettait à 1981 l'examen du rapport demandé par l'Assemblée générale dans sa résolution 34/173 et recommanderait, en conséquence, à l'Assemblée générale de reporter l'examen de ce rapport à sa trente-sixième session. Cette décision a été soumise au Conseil en tant que projet de décision I. Pour la décision du Conseil, voir l'alinéa b du paragraphe 13 ci-après.

Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 1979

4. A sa 3^e séance, le Comité a adopté le projet de résolution intitulé "Rapport de l'Organe international

¹⁰¹ Documents officiels du Conseil économique et social, 1980, Supplément n° 4 (E/1980/14).

¹⁰² Pour le rapport complet, voir Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 1979 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.80.XI.2).

de contrôle des stupéfiants pour 1979" et l'a soumis au Conseil en tant que projet de résolution I. Pour la décision du Conseil, voir l'alinéa a du paragraphe 13 ci-après.

Priorité accrue à la lutte contre l'usage abusif et le trafic illicite des drogues dans les pays africains

5. A la même séance, le Comité a adopté le projet de résolution intitulé "Priorité accrue à la lutte contre l'usage abusif et le trafic illicite des drogues dans les pays africains" et l'a soumis au Conseil en tant que projet de résolution II. Pour la décision du Conseil, voir l'alinéa a du paragraphe 13 ci-après.

Renforcement de la participation de l'Organisation des Nations Unies à la lutte contre l'abus des drogues

6. A la même séance, le Comité a adopté le projet de résolution intitulé "Renforcement de la participation de l'Organisation des Nations Unies à la lutte contre l'abus des drogues" et l'a soumis au Conseil en tant que projet de résolution III. Pour la décision du Conseil, voir l'alinéa a du paragraphe 13 ci-après.

Maintien d'un équilibre mondial entre l'offre et la demande légitime de stupéfiants à des fins médicales et scientifiques

7. A la même séance, le Comité a adopté le projet de résolution intitulé "Maintien d'un équilibre mondial entre l'offre et la demande légitime de stupéfiants à des fins médicales et scientifiques" et l'a soumis au Conseil en tant que projet de résolution IV. Pour la décision du Conseil, voir l'alinéa a du paragraphe 13 ci-après.

Opérations financières et avoirs liés au trafic illicite de drogues

8. A la même séance, le Comité a adopté le projet de résolution intitulé "Opérations financières et avoirs liés au trafic illicite de drogues" et l'a soumis au Conseil en tant que projet de résolution V. Pour la décision du Conseil, voir l'alinéa a du paragraphe 13 ci-après.

Traité sud-américain sur les stupéfiants et les substances psychotropes

9. A la même séance, le Comité a adopté le projet de résolution intitulé "Traité sud-américain sur les stupéfiants et les substances psychotropes" et l'a soumis au Conseil en tant que projet de résolution VI.

Pour la décision du Conseil, voir l'alinéa *a* du paragraphe 13 ci-après.

Statut d'observateur du secrétariat permanent de la Conférence du Traité sud-américain sur les stupéfiants et les substances psychotropes

10. A sa 3^e séance, le Comité a décidé de recommander au Conseil de demander au Secrétariat de prendre les mesures voulues pour que le secrétariat permanent de la Conférence du Traité sud-américain sur les stupéfiants et les substances psychotropes se voie octroyer le statut d'observateur aux sessions futures de la Commission. Cette décision a été soumise au Conseil en tant que projet de décision II. Pour la décision du Conseil, voir l'alinéa *b* du paragraphe 13 ci-après.

Stratégie et politique internationales de lutte contre l'abus des drogues

11. A la même séance, le Comité a décidé de recommander au Conseil de porter à l'attention de l'Assemblée générale la résolution 5 (S-VI) de la Commission des stupéfiants en date du 20 février 1980 intitulée "Stratégie et politique internationales de lutte contre l'abus des drogues", accompagnée des observations qu'il ferait à son sujet à sa première session ordinaire de 1980, pour que l'Assemblée générale prenne les mesures appropriées à sa trente-cinquième session. Cette décision a été soumise au Conseil en tant que projet de décision III. Pour la décision du Conseil, voir l'alinéa *b* du paragraphe 13 ci-après.

Ordre du jour provisoire de la vingt-neuvième session de la Commission des stupéfiants et liste des documents à établir pour cette session

12. A la même séance, le Comité a décidé de recommander au Conseil d'approuver l'ordre du jour provisoire de la vingt-neuvième session de la Commission des stupéfiants et la liste des documents à établir pour cette session. Cette décision a été soumise au Conseil en tant que projet de décision IV. Pour la décision du Conseil, voir l'alinéa *b* du paragraphe 13 ci-après.

DÉCISIONS DU CONSEIL

13. A sa 18^e séance, le 30 avril 1980, le Conseil a examiné les projets de résolution et les projets de décision recommandés par le Comité dans son rapport (E/1980/47 et Corr.1, par. 10) et a pris les décisions suivantes :

a) Les projets de résolution I à VI ont été adoptés; pour les textes définitifs, voir résolutions 1980/17, 1980/18, 1980/19, 1980/20, 1980/21 et 1980/22 du Conseil, respectivement;

b) Les projets de décision I à IV ont été adoptés; pour les textes définitifs, voir décisions 1980/116, 1980/117, 1980/118 et 1980/119 du Conseil, respectivement.

14. Sur proposition du Président, le Conseil a pris acte du rapport de la Commission des stupéfiants sur sa sixième session extraordinaire¹⁰¹. Voir décision 1980/120 du Conseil.

15. Les représentants de l'Argentine et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques ont fait des déclarations (voir E/1980/SR.18).

Chapitre XXIV

APPLICATION DU PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

1. Le Conseil économique et social a examiné la question de l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels à sa première session ordinaire de 1980 au titre du point 5 de l'ordre du jour.

2. Pour l'examen de ce point, le Conseil était saisi des rapports présentés par les Etats parties au Pacte international à propos des droits faisant l'objet des articles 6 à 9 du Pacte, ainsi que d'un certain nombre d'autres documents. Pour toutes précisions concernant cette documentation, voir le document E/1980/60, section II ainsi que l'annexe.

3. A sa 3^e séance, le 8 avril 1980, le Conseil a attribué la question au Groupe de travail de session chargé d'étudier l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, qui avait été créé par le Conseil en vertu de sa résolution 1988 (LX), en date du 11 mai 1976, et de sa décision 1978/10, en date du 3 mai 1978.

4. Le Groupe de travail a tenu 21 séances officielles, du 11 au 28 avril 1980, ainsi qu'un certain nombre de réunions officieuses. On trouvera son rapport sur cette question dans le document E/1980/60.

DÉCISIONS DU GROUPE DE TRAVAIL DE SESSION

Propositions relatives aux questions d'organisation concernant le Groupe de travail de session

5. Le Groupe de travail de session a soumis au Conseil plusieurs propositions relatives à diverses questions d'organisation concernant le Groupe de travail. Pour la décision du Conseil, voir ci-après les paragraphes 8 à 13.

Projet de résolution proposé par le Bureau

6. A sa 19^e séance, le Groupe de travail de session a examiné un projet de résolution proposé par le Bureau, qui se lit comme suit :

"Le Groupe de session chargé d'étudier l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels,

"Ayant examiné à sa deuxième session (1980) les rapports présentés par les Etats parties, conformément à la résolution 1988 (LX) du Conseil économique et social, en date du 11 mai 1976, concernant les droits visés aux articles 6 à 9 du Pacte,

"Recommande au Conseil économique et social d'adopter la résolution ci-après :

"Le Conseil économique et social,

"Ayant examiné le rapport du Groupe de travail de session chargé d'étudier l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels sur ses activités lors de sa deuxième session (1980),

"Exprimant sa satisfaction aux Etats parties qui ont présenté leurs rapports dans le cadre du programme établi par le Conseil dans sa résolution 1988 (LX) du 11 mai 1976,

"Notant avec satisfaction que le Groupe de travail de session a examiné à sa deuxième session les rapports présentés par les Etats parties, conformément à la résolution 1988 (LX) du Conseil, concernant les droits visés aux articles 6 à 9 du Pacte,

"1. Se félicite des efforts visant à établir un dialogue constructif et fructueux avec les Etats parties dont les rapports ont été examinés par le Groupe de travail de session à sa deuxième session;

"2. Recommande aux Etats parties concernées d'étudier les opinions exprimées au sein du Groupe de travail de session lorsqu'il a examiné leurs rapports respectifs concernant l'application des articles 6 à 9 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, lesquelles sont consignées dans les comptes rendus analytiques de séances pertinents¹⁰³, afin :

"a) D'adopter, le cas échéant, d'autres mesures appropriées pour donner effet aux dispositions des articles 6 à 9 du Pacte dans leurs pays respectifs;

"b) De fournir, selon que de besoin, des éclaircissements supplémentaires sur les réponses qu'ils ont apportées aux questions posées au sein du Groupe de travail de session, dans leurs prochains rapports concernant les droits visés aux articles 6 à 9 du Pacte qui seront présentés conformément à la résolution 1988 (LX) du Conseil;

"3. Invite les Etats parties qui n'ont pas encore présenté de rapport dans le cadre du programme établi par le Conseil dans sa résolution 1988 (LX) de le faire aussitôt que possible."

7. A la 21^e séance, le Président du Groupe de travail a, au nom du Bureau, retiré le projet de résolution.

¹⁰³ E/1980/WG.1/SR.4 à 21.

DÉCISIONS DU CONSEIL

8. A sa 22^e séance, le 2 mai 1980, le Conseil a examiné le rapport du Groupe de travail de session chargé d'étudier l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (E/1980/60).

Groupe de travail de session chargé d'étudier l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels

9. A la même séance, le représentant de la République fédérale d'Allemagne a, au nom de l'Allemagne, République fédérale d', de l'Australie, du Canada¹⁰⁴, de Chypre, de l'Equateur, de l'Espagne, de la Finlande, de la Jamahiriya arabe libyenne, de la Jamaïque¹⁰⁴, du Japon, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, du Sénégal et de la Suède, présenté un projet de résolution (E/1980/L.34/Rev.1), intitulé "Groupe de travail de session chargé d'étudier l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels", dans lequel il était tenu des propositions soumises par le Groupe de travail de session sur certaines questions d'organisation et qui se lit comme suit :

"Le Conseil économique et social,

"Prenant note avec satisfaction du rapport du Groupe de travail de session chargé d'étudier l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et en particulier du paragraphe 17 de ce rapport¹⁰⁵,

"Reconnaissant les responsabilités importantes qui lui incombent en ce qui concerne le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels,

"Tenant compte de sa résolution 1988 (LX) du 11 mai 1976 et de sa décision 1978/10 du 3 mai 1980,

"Notant que le Groupe de travail de session établi en vertu de sa décision 1978/10 s'est heurté à certaines difficultés pour s'acquitter de ses responsabilités dans le cadre des arrangements actuels,

"1. Décide de revoir à sa session d'organisation pour 1981, conformément à ses décisions 1978/10 et 1980/102 du 6 février 1980, la composition, l'orga-

nisation et les arrangements administratifs du Groupe de travail chargé d'étudier l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels;

"2. Prie le Secrétaire général, afin d'aider le Conseil à revoir sa décision 1979/10, de demander l'avis des membres du Conseil économique et social et de tous les Etats parties au Pacte au sujet de la composition, des fonctions et du mandat futurs du Groupe de travail et de présenter au Conseil, à sa première session ordinaire de 1981, un rapport à ce sujet ainsi que toutes observations qu'il souhaiterait formuler;

"3. Décide que le Groupe de travail de session pour 1981 sera constitué conformément aux arrangements actuels lors de la session d'organisation du Conseil économique et social en 1981 et commencera ses travaux au début de la première session ordinaire, si la révision prévue au paragraphe 1 de la présente résolution ne peut être achevée à la session d'organisation."

10. En présentant le projet de résolution, le représentant de la République fédérale d'Allemagne l'a révisé oralement en remplaçant au paragraphe 2 les mots "des fonctions et du mandat" par "de l'organisation et de la structure administrative", ainsi que les termes "première session ordinaire de 1980" par l'expression "session d'organisation pour 1981".

11. Les représentants du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de l'Argentine, de la Finlande, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, du Chili, de la France et du Brésil ont fait des déclarations (voir E/1980/SR.22).

12. A la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution tel qu'il avait été révisé oralement. Pour le texte définitif, se reporter à la résolution 1980/24 du Conseil.

13. Après l'adoption du projet de résolution, les représentants de la Jamahiriya arabe libyenne et de la France ont fait des déclarations (voir E/1980/SR.22).

Rapport du Groupe de travail de session chargé d'étudier l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels

14. A la même séance, sur la proposition du Président, le Conseil a pris acte du rapport du Groupe de travail de session (E/1980/60). Pour le texte définitif, se reporter à la décision 1980/122 du Conseil.

¹⁰⁴ Conformément à l'article 72 du règlement intérieur du Conseil économique et social.

¹⁰⁵ E/1980/60.

Chapitre XXV

PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES

1. A sa 45^e séance, le 25 juillet 1980, le Conseil économique et social a exprimé son approbation de la suggestion formulée dans la note du Secrétariat sur l'organisation des travaux à la reprise de la seconde session ordinaire de 1980 du Conseil (E/1980/L.58, par. 3) et a décidé d'autoriser le Secrétaire général à transmettre directement à l'Assemblée générale à sa trente-cinquième session le rapport du Comité des droits de l'homme sur le Pacte international relatif aux droits civils et politiques¹⁰⁶. Voir la décision du Conseil 1980/187.

¹⁰⁶ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Supplément n° 40 (A/35/40).

Chapitre XXVI

SIXIÈME CONGRÈS DES NATIONS UNIES POUR LA PRÉVENTION DU CRIME ET LE TRAITEMENT DES DÉLINQUANTS

1. A la reprise de la seconde session ordinaire de 1980, le Conseil économique et social a examiné, au titre du point 23 de son ordre du jour, le rapport du sixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants¹⁰⁷, tenu à Caracas du 25 août au 5 septembre 1980.

2. A sa 46^e séance plénière, le 7 novembre 1980, le Conseil a décidé de prendre acte du rapport du sixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants et de le transmettre à l'Assemblée générale afin qu'elle l'examine à sa trente-cinquième session. Voir décision 1980/189 du Conseil.

¹⁰⁷ A/CONF.87/14 et Add.1

Chapitre XXVII

MESURES DESTINÉES À AMÉLIORER LA SITUATION ET À FAIRE RESPECTER LES DROITS DE TOUS LES TRAVAILLEURS MIGRANTS

1. Le Conseil économique et social a examiné, à la première session ordinaire de 1980, au titre du point 7 de l'ordre du jour, la question des mesures destinées à améliorer la situation et à faire respecter les droits et la dignité de tous les travailleurs migrants.

2. Pour l'examen de ce point, le Conseil était saisi des documents suivants :

a) Rapport du Secrétaire général sur les mesures destinées à améliorer la situation et à faire respecter les droits de l'homme et la dignité de tous les travailleurs migrants (E/1980/16);

b) Résolution 1 (XXVIII), adoptée le 5 mars 1980 par la Commission de la condition de la femme, intitulée "Protection des travailleuses migrantes et des épouses des travailleurs migrants" et contenant une recommandation adressée au Conseil¹⁰⁸.

3. A sa 3^e séance, le 8 avril 1980, le Conseil a renvoyé le point au Deuxième Comité (social) qui l'a examiné de sa 4^e à sa 7^e et à sa 9^e séance, les 11, 15, 17, 18 et 21 avril 1980. Pour le rapport du Comité sur ce point, voir document E/1980/48 et Corr.1.

¹⁰⁸ Documents officiels du Conseil économique et social, 1980, Supplément n° 5 (E/1980/15), chap. I, sect. C.

SUITE DONNÉE PAR LE DEUXIÈME COMITÉ (SOCIAL)

Mesures destinées à améliorer la situation et à faire respecter les droits de l'homme et la dignité de tous les travailleurs migrants

4. A sa 7^e séance, le Comité a examiné un projet de résolution intitulé "Mesures destinées à améliorer la situation et à faire respecter les droits de l'homme et la dignité de tous les travailleurs migrants", ayant pour auteurs l'Algérie, la Barbade, le Mexique, le Pakistan, la Roumanie, le Sénégal, la Turquie et la Yougoslavie.

5. A la 9^e séance, le projet de résolution a été révisé verbalement, après quoi plusieurs amendements oraux ont été proposés, qui ont été acceptés, après révision, par les auteurs¹⁰⁹. Le Comité a ensuite adopté le projet de résolution tel qu'il avait été révisé verbalement et l'a présenté au Conseil. Pour la décision du Conseil, voir paragraphe 6 ci-après.

DÉCISION DU CONSEIL

6. A sa 18^e séance, le 30 avril 1980, le Conseil a adopté le projet de résolution recommandé par le Comité dans son rapport (E/1980/48 et Corr.1, par. 10). Pour le texte définitif, voir la résolution 1980/16.

¹⁰⁹ Pour les détails de la révision et des amendements, voir le rapport du Comité sur ce point (E/1980/48 et Corr.1).

Chapitre XXVIII

COOPÉRATION ET COORDINATION DANS LE CADRE DU SYSTÈME DES NATIONS UNIES

1. Le Conseil économique et social a examiné la question de la coopération et de la coordination dans le cadre du système des Nations Unies à sa seconde session ordinaire de 1980, au titre du point 14 de son ordre du jour.

2. Pour l'examen de ce point de l'ordre du jour, le Conseil était saisi des documents suivants :

a) Rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa vingtième session¹¹⁰;

b) Rapport du Secrétaire général sur les travaux du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe (A/35/228);

c) Rapport d'ensemble annuel du Comité administratif de coordination pour 1979/80 (E/1980/34 et Add.1);

d) Déclaration du Comité administratif de coordination sur les effets de l'instabilité monétaire continue sur les budgets des organismes des Nations Unies (E/1980/39 et Corr.1);

e) Rapport du Comité administratif de coordination sur les activités interorganisations dans le domaine du développement rural : nouveaux progrès réalisés et coûts estimatifs (E/1980/46);

f) Rapport du Secrétaire général sur les années internationales et les anniversaires (E/1980/64 et Add.1);

g) Rapport du Secrétaire général sur l'Année mondiale des communications (E/1980/65 et Add.1 et 2);

h) Rapport des présidents du Comité du programme et de la coordination et du Comité administratif de coordination sur les Réunions communes des deux Comités (E/1980/75);

i) Note du Secrétariat contenant les projets de résolution et amendements y relatifs présentés au Conseil à sa seconde session ordinaire de 1979 sur la question des années internationales et des anniversaires (E/1980/C.3/L.1).

3. Egalement au titre de ce point de l'ordre du jour, le Comité a décidé d'examiner les rapports ci-après, qui avaient été portés à l'attention du Conseil :

a) Rapport intérimaire du Secrétaire général sur la protection du consommateur (E/1980/67);

b) Rapport du Secrétaire général sur les utilisations de la mer (E/1980/68 et Corr.1).

4. A sa 23^e séance, le 2 mai 1980, le Conseil a renvoyé ce point de l'ordre du jour au Troisième Comité (programme et coordination) qui l'a examiné à ses 4^e, 5^e, 7^e et 9^e à 18^e séances, les 9, 10, 14 à 18, 21 et 22 juillet 1980. Pour le rapport du Comité sur ce point, voir document E/1980/99 (parties I à III).

DÉCISIONS DU TROISIÈME COMITÉ (PROGRAMME ET COORDINATION)

Années internationales et anniversaires

5. A la 12^e séance, le Comité a examiné un projet de résolution intitulé "Années internationales et anniversaires" qui était présenté par l'Irlande, le Mexique, la Suède et la Zambie.

6. A la même séance, le Comité a adopté le projet de résolution et l'a soumis au Conseil comme projet de résolution I [voir E/1980/99 (partie I), par. 18]. Pour la décision du Conseil, voir le paragraphe 26, a, ci-après.

Coopération dans les utilisations de la mer et dans la mise en valeur des zones côtières

7. A la 10^e séance, le Comité a examiné un projet de résolution intitulé "Coopération dans les utilisations de la mer et dans la mise en valeur des zones côtières", présenté par Malte.

8. A la 12^e séance, un amendement a été proposé qui a été accepté par l'auteur¹¹¹.

9. A la 14^e séance, le projet de résolution a encore été révisé oralement. A la même séance, le Comité a examiné un projet de décision proposant que le texte du projet de résolution soit transmis à l'Assemblée générale pour qu'elle l'examine à la lumière des résultats de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer. On a alors proposé d'autres amendements au projet de résolution, dont certains ont été acceptés par l'auteur. Le projet de décision a été ultérieurement retiré¹¹¹.

10. A la 15^e séance, l'auteur ayant apporté de nouvelles modifications orales¹¹¹, le Comité a adopté le projet de résolution tel qu'il avait été révisé oralement et l'a soumis au Conseil comme projet de résolution II [voir E/1980/99 (partie I), par. 18]. Pour la décision du Conseil, voir le paragraphe 26, b, ci-après.

¹¹⁰ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Supplément no 38 (A/35/38).

¹¹¹ Pour les détails de ces amendements et/ou révisions, voir le rapport du Comité sur la question [E/1980/99 (partie I)].

Année mondiale des communications : mise en place d'infrastructures des communications

11. A la 13^e séance, le Comité était saisi d'un projet de décision proposé par le Président, qui a été retiré à la 15^e séance.

12. A la 17^e séance, le Comité a examiné un projet de résolution intitulé "Année mondiale des communications : mise en place d'infrastructures des communications" dont les auteurs étaient les pays suivants : Barbade, Ethiopie, Ghana, Kenya¹¹², Lesotho, Maroc, Népal, Nigéria, République-Unie de Tanzanie, Sénégal, Somalie¹¹² et Soudan¹¹² et qui a été révisé oralement¹¹³.

13. Egalement, à la 17^e séance, des amendements ont été proposés que les auteurs ont acceptés¹¹³. Le Comité a ensuite adopté le projet de résolution, tel qu'il avait été modifié oralement et l'a soumis au Conseil économique et social [voir E/1980/99 (partie II), par. 10]. Pour la décision du Conseil, voir le paragraphe 27 ci-après.

Assistance aux régions victimes de la sécheresse, de Djibouti, de la Somalie, du Soudan et de l'Ouganda

14. A la 16^e séance, le Comité a examiné un projet de résolution intitulé "Assistance aux régions victimes de la sécheresse du Soudan, de la Somalie, de Djibouti et à d'autres pays de la région"¹¹⁴, ayant pour auteurs les pays suivants : Djibouti¹¹², Emirats arabes unis, Iraq, Jordanie, Koweït, Lesotho¹¹², Maroc, Ouganda, République arabe syrienne¹¹², Somalie¹¹², Soudan¹¹² et Trinité-et-Tobago, qui a été révisé oralement¹¹⁵.

15. A la même séance, le Comité a adopté le projet de résolution tel qu'il avait été révisé oralement et l'a soumis au Conseil [voir E/1980/99 (partie III), par. 28]. Pour la décision du Conseil, voir les paragraphes 28 à 30 ci-après.

Rapport du Comité du programme et de la coordination

16. A sa 16^e séance, le Comité a examiné un projet de décision intitulé "Rapport du Comité du programme et de la coordination", présenté par l'Ethiopie et le Kenya¹¹².

17. A la même séance, des amendements ont été proposés que les auteurs ont acceptés¹¹⁵. Le Comité a adopté le projet de décision tel qu'il avait été modifié oralement et l'a présenté au Conseil comme projet de décision I [voir E/1980/99 (partie III), par. 29]. Pour la décision du Conseil, voir le paragraphe 31 ci-après.

¹¹² Conformément à l'article 72 du règlement intérieur du Conseil économique et social.

¹¹³ Pour les détails de révisions, voir le rapport du Comité sur la question [E/1980/99 (partie II)].

¹¹⁴ Un état des incidences de ce projet de résolution sur le budget-programme a été distribué sous la cote E/1980/C.3/L.16.

¹¹⁵ Pour les détails de ces révisions et/ou amendements, voir le rapport du Comité sur la question [E/1980/99 (partie III)].

Programme climatologique mondial

18. A la 5^e séance, sur proposition du Président, le Comité a décidé de recommander que le Conseil prenne note du rapport intérimaire présenté oralement par le représentant de l'Organisation météorologique mondiale¹¹⁶. La recommandation a été soumise au Conseil comme projet de décision II [voir E/1980/99 (partie III), par. 29]. Pour la décision du Conseil, voir les paragraphes 31 et 32 ci-après.

Développement rural

19. A la 17^e séance, le Comité, sur proposition du Président, a examiné un projet de décision intitulé "Développement rural", auquel un amendement a été proposé oralement¹¹⁵. Le Comité a ensuite adopté le projet de décision tel qu'il avait été modifié oralement et l'a soumis au Conseil comme projet de décision III [voir E/1980/99 (partie III), par. 29]. Pour la décision du Conseil, voir le paragraphe 31 ci-après.

Protection du consommateur

20. A la 13^e séance, le Comité a examiné un projet de décision proposé par le Président et intitulé "Protection du consommateur". Ce projet de décision a été retiré à la 15^e séance.

21. A la 18^e séance, le Comité a examiné un nouveau projet de résolution sur ce sujet, qui avait été proposé oralement par le Président.

22. A la même séance, un amendement a été proposé¹¹⁵. Le Comité a ensuite adopté le projet de décision, tel qu'il avait été modifié, et l'a soumis au Conseil comme projet de décision IV [voir E/1980/99 (partie III), par. 29]. Pour la décision du Conseil, voir le paragraphe 31 ci-après.

Effets de l'instabilité monétaire persistante sur les budgets des organisations du système des Nations Unies

23. A la 18^e séance également, le Comité a adopté un projet de décision intitulé "Effets de l'instabilité monétaire persistante sur les budgets des organisations du système des Nations Unies" et l'a soumis au Conseil comme projet de décision V [voir E/1980/99 (partie III), par. 29]. Pour la décision du Conseil, voir le paragraphe 31 ci-après.

Rapport du Comité administratif de coordination sur les dépenses des organismes des Nations Unies par rapport aux programmes

24. A la même séance, sur proposition du Président, le Comité a adopté un projet de décision par lequel il recommandait au Conseil d'examiner le rapport du Comité administratif de coordination sur les dépenses des organismes des Nations Unies par rapport aux programmes à la reprise de sa seconde session ordinaire de 1980. La recommandation a été présentée au Conseil comme projet de décision VI [voir

¹¹⁶ Voir E/1980/C.3/SR.5.

E/1980/99 (partie III), par. 29]. Pour la décision du Conseil, voir le paragraphe 33 ci-après.

Amélioration des communications entre le Comité administratif de coordination et les organismes intergouvernementaux

25. A la 14^e séance, le Comité, sur proposition du Président, a décidé de renvoyer au Conseil l'examen de la question de l'amélioration des communications entre le Comité administratif de coordination et les organismes intergouvernementaux. Pour la décision du Conseil, voir les paragraphes 34 à 37 ci-après.

DÉCISIONS DU CONSEIL

26. A sa 45^e séance, le 25 juillet 1980, le Conseil a examiné les projets de résolution recommandés par le Comité dans la première partie de son rapport [E/1980/99 (partie I), par. 18] et a pris les décisions ci-après :

a) Le projet de résolution I a été adopté pour le texte définitif, voir résolution 1980/67 du Conseil;

b) Le projet de résolution II a été adopté; pour le texte définitif, voir résolution 1980/68 du Conseil.

27. A la même séance, le Conseil a examiné le projet de résolution recommandé par le Comité dans la deuxième partie de son rapport [E/1980/99 (partie II), par. 10] et l'a adopté. Pour le texte définitif, voir résolution 1980/69 du Conseil.

28. A la même séance, le Conseil a examiné le projet de résolution et les six projets de décision qui figuraient dans la troisième partie du rapport du Comité [E/1980/99 (partie III), par. 28 et 29].

29. Pour ce qui est du projet de résolution, le représentant de la Belgique a proposé oralement des amendements au paragraphe 2; il s'agissait d'ajouter les mots "compte tenu des résolutions 1980/44, 1980/45 et 1980/53 du Conseil" après les mots "Prie le Secrétaire général", et de remplacer, à l'alinéa a du même paragraphe, les mots "d'envoyer de toute urgence" par les mots "d'examiner la nécessité d'envoyer".

30. Après des déclarations du représentant de la Jordanie et des observateurs du Soudan et de la Somalie, le représentant de la Belgique a retiré l'amendement à l'alinéa a du paragraphe 2 qu'il avait proposé oralement et le Conseil a adopté le projet de résolution, tel qu'il avait été modifié oralement. Pour le texte définitif, voir résolution 1980/70 du Conseil.

31. Les projets de décision I à V ont été ensuite adoptés. Pour le texte définitif, voir décisions 1980/179, 1980/180, 1980/181, 1980/182 et 1980/183 du Conseil.

32. A la même séance, le représentant du Nigéria a fait une déclaration au sujet de la décision 1980/180, au nom des pays ci-après, qui sont membres du Conseil et du Comité exécutif de l'Organisation météorologique mondiale : Allemagne, République fédérale d', Argentine, Australie, Brésil, Chili, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Ghana, Hongrie, Inde, Iraq, Japon, Mexique, Nigéria, Pakistan, République-Unie du Cameroun, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Union des Républiques socialistes soviétiques.

33. En ce qui concerne le projet de décision VI, le Conseil a également pris note du rapport d'ensemble annuel du Comité administratif de coordination pour 1979/80 (E/1980/34 et Add.1) et du rapport du Secrétaire général sur l'activité du Bureau du Coordinateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe (A/35/228). Pour le texte définitif, voir décision 1980/184 du Conseil.

Amélioration des communications entre le Comité administratif de coordination et les organismes intergouvernementaux

34. Au paragraphe 27 de la troisième partie de son rapport [E/1980/99 (partie III)], le Comité avait décidé de renvoyer au Conseil l'examen de la question de l'amélioration des communications entre le Comité administratif de coordination et les organismes intergouvernementaux, conformément à la résolution 34/214 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1979.

35. A la 45^e séance, le vice-président du Conseil, M. J. L. Xifra, a présenté un projet de décision intitulé "Amélioration des communications entre le Comité administratif de coordination et les organismes intergouvernementaux" (E/1980/L.56), soumis à la suite de consultations officieuses.

36. Le représentant du Programme des Nations Unies pour le développement a fait une déclaration dans laquelle il a suggéré d'ajouter à la fin de l'alinéa a du projet de décision les mots "et des programmes des organismes du système des Nations Unies" (voir E/1980/SR.45).

37. A la même séance, le Conseil a adopté le projet de décision, tel qu'il avait été modifié oralement. Pour le texte définitif, voir décision 1980/185 du Conseil.

Chapitre XXIX

EXAMEN APPROFONDI DES POLITIQUES EN MATIÈRE D'ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES AYANT TRAIT AU DÉVELOPPEMENT

1. Le Conseil économique et social a examiné la question d'un examen approfondi des politiques en matière d'activités opérationnelles ayant trait au développement à sa seconde session ordinaire de 1980, au titre du point 5 de l'ordre du jour.

2. Pour cet examen, le Comité était saisi des documents suivants :

a) Rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa vingtième session¹¹⁷;

b) Rapport de la Réunion de haut niveau pour l'examen de la coopération technique entre pays en développement¹¹⁸;

c) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale sur l'examen d'ensemble des orientations des activités opérationnelles pour le développement entreprises par le système des Nations Unies (A/35/224);

d) Rapport du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance¹¹⁹;

e) Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement sur sa vingt-septième session (E/1980/42)¹²⁰;

f) Rapport intérimaire du Secrétaire général sur l'application du paragraphe 34 de l'annexe de la résolution 32/197 de l'Assemblée générale (E/1980/36);

g) Rapport des Présidents du Comité du programme et de la coordination et du Comité administratif de coordination sur les réunions communes des deux comités (E/1980/75 et Corr.1);

h) Rapport de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement sur le rôle du personnel national qualifié dans le développement économique et social des pays en développement (DP/443);

i) Rapport de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement sur le Fonds spécial des Nations Unies pour les pays en développement sans littoral (DP/458);

j) Rapport de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement sur le Fonds

autorenouvelable des Nations Unies pour l'exploration des ressources naturelles (DP/447);

k) Rapport de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement sur le programme des Volontaires des Nations Unies (DP/484);

l) Rapport du Comité budgétaire et financier du Programme des Nations Unies pour le développement (DP/505).

3. A sa 23^e séance, le 2 mai 1980, le Conseil économique et social a renvoyé le point 5 de l'ordre du jour au Troisième Comité (programme et coordination), qui l'a examiné lors de ses 6^e et 10^e séances ainsi qu'à ses 12^e et 14^e à 17^e séances, tenues le 11 juillet, du 14 au 18 juillet et les 21 et 22 juillet 1980. Pour le rapport du Comité sur ce point de l'ordre du jour, voir document E/1980/98 (parties I à III).

DÉCISIONS DU TROISIÈME COMITÉ (PROGRAMME ET COORDINATION)

Fonds des Nations Unies pour l'enfance

4. A la 12^e séance, le Comité a examiné un projet de résolution intitulé "Fonds des Nations Unies pour l'enfance et présenté par les Etats-Unis d'Amérique, l'Ethiopie, l'Inde, le Mexique, la Norvège¹²¹, le Pakistan, le Sénégal, la Somalie¹²¹, la Suède, la Thaïlande, le Venezuela, la Yougoslavie et la Zambie, texte qui a été révisé oralement. A la même séance, un amendement au projet de résolution a été proposé oralement¹²².

5. A la 14^e séance, les auteurs ont révisé à nouveau le projet de résolution, en tenant compte de l'amendement proposé¹²². Les Philippines¹²¹ se sont ensuite jointes aux auteurs du projet de résolution.

6. A la même séance, le Comité a adopté le projet de résolution ainsi révisé oralement et l'a présenté au Conseil comme projet de résolution I [voir E/1980/98 (partie I), par. 21]. Pour la décision du Conseil, voir l'alinéa a du paragraphe 22 ci-après.

Rôle du personnel national qualifié dans le développement économique et social des pays en développement

7. A la 14^e séance, le Comité a examiné un projet de résolution intitulé "Rôle du personnel national

¹¹⁷ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Supplément n° 38 (A/35/38).

¹¹⁸ Ibid., Supplément n° 39 (A/35/39).

¹¹⁹ Documents officiels du Conseil économique et social, 1980, Supplément n° 11 (E/1980/41).

¹²⁰ Ibid., Supplément n° 12 (E/1980/42).

¹²¹ Conformément à l'article 72 du règlement intérieur du Conseil économique et social.

¹²² Pour des détails sur les révisions et/ou amendements, voir le rapport du Comité sur la question [E/1980/98 (partie I), par. 3 à 10].

qualifié dans le développement économique et social des pays en développement" et présenté par l'Éthiopie, la Mongolie¹²¹, la Pologne¹²¹ et le Yémen démocratique¹²¹. A la même séance, des amendements au projet de résolution ont été proposés oralement¹²².

8. A la 15^e séance, les auteurs du projet de résolution, auxquels se sont jointes la Bulgarie et la Hongrie, ont accepté les amendements proposés.

9. A la même séance, le Comité a adopté le projet de résolution révisé et l'a présenté au Conseil comme projet de résolution II [voir E/1980/98 (partie I), par. 21]. Pour la décision du Conseil, voir l'alinéa b du paragraphe 22 ci-après.

Réunion de haut niveau pour l'examen de la coopération technique entre pays en développement

10. A la 15^e séance, le Comité a examiné un projet de résolution intitulé "Réunion de haut niveau pour l'examen de la coopération technique entre pays en développement" et présenté par l'Argentine, l'Espagne, la République-Unie de Tanzanie et la Roumanie.

11. A la même séance, le Comité a adopté le projet de résolution et l'a présenté au Conseil comme projet de résolution III [voir E/1980/98 (partie I), par. 21]. Pour la décision du Conseil, voir l'alinéa c du paragraphe 22 ci-après.

Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement

12. A la 16^e séance, le Comité a examiné un projet de résolution intitulé "Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement" et présenté par l'Indonésie, le Kenya¹²¹, le Népal, l'Ouganda¹²¹ et le Sénégal, texte qui a été révisé oralement¹²². La République-Unie de Tanzanie s'est ensuite jointe aux auteurs du projet de résolution.

13. A la même séance, des amendements au projet de résolution ont été proposés oralement et acceptés par les auteurs¹²².

14. Le Comité a ensuite adopté le projet de résolution ainsi révisé et l'a présenté au Conseil comme projet de résolution I [voir E/1980/98 (partie II), par. 22]. Pour la décision du Conseil, voir l'alinéa a du paragraphe 23 ci-après.

Activités opérationnelles pour le développement

15. A la 16^e séance, le Comité a examiné un projet de résolution intitulé "Activités opérationnelles pour le développement" et présenté par le Danemark¹²¹, la Finlande, la Norvège¹²¹, les Pays-Bas¹²¹ et la Suède.

16. A la 17^e séance, le projet de résolution a été révisé oralement pour tenir compte des diverses propositions formulées à la 16^e séance et lors de consultations officielles. Plusieurs amendements ont été ensuite proposés oralement, et certains ont été acceptés par les auteurs¹²².

17. A la même séance, le Comité a adopté le projet de résolution ainsi révisé et l'a présenté au Conseil

comme projet de résolution II [voir E/1980/98 (partie II), par. 22]. Pour la décision du Conseil, voir l'alinéa b du paragraphe 23 ci-après.

Rapport de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement sur le Fonds autorenouvelable des Nations Unies pour l'exploration des ressources naturelles

18. A la 17^e séance, sur la proposition du Président, le Comité a adopté un projet de décision recommandant au Conseil de prendre acte du rapport de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement sur les activités du Fonds autorenouvelable des Nations Unies pour l'exploration des ressources naturelles (DP/447 et Corr.1) et de la décision 80/29 adoptée par le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement le 27 juin 1980. Cette recommandation a été présentée au Conseil économique et social comme projet de décision I [voir E/1980/98 (partie III), par. 4]. Pour la décision du Conseil, voir le paragraphe 24 ci-après.

Rapport de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement sur le Fonds spécial des Nations Unies pour les pays en développement sans littoral

19. A la 17^e séance, sur la proposition du Président, le Comité a adopté un projet de décision recommandant au Conseil de prendre acte du rapport de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement sur le Fonds spécial des Nations Unies pour les pays en développement sans littoral (DP/458) et de la décision 80/21 adoptée par le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement le 26 juin 1980. La recommandation a été présentée au Conseil comme projet de décision II [voir E/1980/98 (partie III), par. 4]. Pour la décision du Conseil, voir le paragraphe 24 ci-après.

Rapport intérimaire sur l'application du paragraphe 34 de l'annexe de la résolution 32/197 de l'Assemblée générale

20. A la 17^e séance également, les Présidents ont proposé un projet de décision recommandant au Conseil de prendre acte du rapport intérimaire sur l'application du paragraphe 34 de l'annexe de la résolution 32/197 de l'Assemblée générale (E/1980/36). Le projet de décision a été modifié oralement.

21. A la même séance, le Comité a adopté le projet de décision ainsi modifié oralement et l'a présenté au Conseil comme projet de décision III [voir E/1980/98 (partie III), par. 4]. Pour la décision du Conseil, voir le paragraphe 24 ci-après.

DÉCISIONS DU CONSEIL

22. A la 45^e séance, le 25 juillet 1980, le Conseil a examiné les projets de résolution recommandés par le Comité dans la première partie de son rapport [E/1980/98 (partie I), par. 21] et a pris les décisions suivantes :

a) Le projet de résolution I a été adopté; pour le texte définitif, voir la résolution 1980/62 du Conseil;

b) Le projet de résolution II a été adopté; pour le texte définitif, voir la résolution 1980/63 du Conseil;

c) Le projet de résolution III a été adopté; pour le texte définitif, voir la résolution 1980/64 du Conseil.

23. A la même séance, le Conseil a examiné les projets de résolution recommandés par le Comité dans la deuxième partie de son rapport [E/1980/98 (partie II), par. 22] et a pris les décisions suivantes :

a) Le projet de résolution I a été adopté; pour le texte définitif, voir la résolution 1980/65 du Conseil;

b) Le projet de résolution II a été adopté; pour le texte définitif, voir la résolution 1980/66 du Conseil.

24. A la même séance, le Conseil a examiné les projets de décision recommandés par le Comité dans la troisième partie de son rapport [E/1980/98 (partie III), par. 4]. Les projets de décision I à III ont été adoptés; pour le texte définitif, voir respectivement les décisions 1980/176, 1980/177 et 1980/178 du Conseil.

Chapitre XXX

APPLICATION DE LA DÉCLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDÉPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX ET ASSISTANCE AU PEUPLE OPPRIMÉ D'AFRIQUE DU SUD ET À SON MOUVEMENT DE LIBÉRATION NATIONALE PAR LES INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES ET LES ORGANISMES INTERNATIONAUX ASSOCIÉS À L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

1. Le Conseil économique et social a examiné la question de l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies, et celle de l'assistance au peuple opprimé d'Afrique du Sud et à son mouvement de libération nationale par les institutions et les organismes du système des Nations Unies à sa seconde session ordinaire de 1980, au titre des points 16 et 17 de l'ordre du jour respectivement.

2. Pour cet examen, le Conseil était saisi des documents suivants :

a) Au titre du point 16 :

- i) Rapport du Secrétaire général relatif à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies (A/35/178 et Add.1);
- ii) Rapport du Secrétaire général sur l'assistance au peuple palestinien (A/35/227);
- iii) Rapport du Président du Conseil sur les consultations tenues avec le Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (E/1980/77);
- iv) Déclaration présentée par l'Union interparlementaire, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif de la catégorie I auprès du Conseil économique et social (E/1980/NGO/5);

b) Au titre du point 17 :

Rapport du Président du Conseil économique et social sur les consultations tenues avec le Président du Comité spécial contre l'apartheid et le Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (E/1980/78).

3. A sa 23^e séance, le 2 mai 1980, le Conseil a renvoyé ces questions au Troisième Comité (programme et coordination), qui les a examinées ensemble de sa 1^{re} à sa 4^e séance et à ses 6^e, 7^e et 9^e séan-

ces, les 4, 7 à 9, 11, 14 et 15 juillet 1980. Pour le rapport du Comité sur ces questions, voir le document E/1980/102.

DÉCISION DU TROISIÈME COMITÉ (PROGRAMME ET COORDINATION)

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et assistance au peuple opprimé d'Afrique du Sud et à son mouvement de libération nationale par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies

4. A la 6^e séance, le Comité a adopté un projet de résolution intitulé : "Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies et assistance au peuple opprimé d'Afrique du Sud et à son mouvement de libération nationale par les institutions et les organismes du système des Nations Unies" qui avait pour auteurs l'Algérie, la Barbade, Chypre, l'Égypte¹²³, l'Éthiopie, le Ghana, l'Inde, l'Indonésie, la Jamaïque¹²³, le Lesotho, le Maroc, le Nigéria, le Pakistan, la République-Unie de Tanzanie, le Sénégal, la Trinité-et-Tobago, la Tunisie¹²³, le Venezuela, la Yougoslavie et la Zambie, et l'a soumis au Conseil. Pour la décision du Conseil, voir l'alinéa a du paragraphe 6 ci-après.

Assistance au peuple palestinien

5. A la 9^e séance, sur la proposition du Président, le Comité a adopté un projet de décision concernant le rapport du Secrétaire général sur l'assistance au peuple palestinien et l'a soumis au Conseil. Pour la décision du Conseil, voir l'alinéa b du paragraphe 6 ci-après.

DÉCISION DU CONSEIL

6. A la 43^e séance, le 23 juillet 1980, le Conseil a examiné le projet de résolution et le projet de décision

¹²³ Conformément à l'article 72 du règlement intérieur du Conseil économique et social.

que le Comité avait recommandés dans son rapport (E/1980/102) et a pris les décisions suivantes :

a) Le projet de résolution a été adopté; pour le texte, voir résolution 1980/50 du Conseil;

b) Le projet de décision a été adopté; pour le texte, voir décision 1980/160 du Conseil.

7. Après l'adoption de la résolution, le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a fait une déclaration (voir E/1980/SR.43).

Chapitre XXXI

RÉALISATION DU PROGRAMME DE REDRESSEMENT ET DE RELÈVEMENT À MOYEN ET À LONG TERME DANS LA RÉGION SOUDANO-SAHÉLIENNE

1. Le Conseil économique et social a examiné la question de la réalisation du programme de redressement et de relèvement à moyen et à long terme dans la région soudano-sahélienne à sa deuxième session ordinaire de 1980, au titre du point 18 de l'ordre du jour.

2. Pour l'examen de ce point, le Conseil était saisi du rapport du Secrétaire général sur la réalisation du programme de redressement et de relèvement à moyen et à long terme dans la région soudano-sahélienne (A/35/176).

3. A sa 23^e séance, le 2 mai 1980, le Conseil a renvoyé la question au Troisième Comité (programme et coordination), qui l'a examinée à ses 4^e, 6^e à 8^e et 12^e séances, les 9, 11, 14 et 16 juillet 1980. Pour le rapport du Comité sur cette question, voir document E/1980/103.

DÉCISION PRISE PAR LE TROISIÈME COMITÉ (PROGRAMME ET COORDINATION)

Réalisation du programme de redressement et de relèvement à moyen et à long terme dans la région soudano-sahélienne

4. A sa 6^e séance, le Comité a examiné un projet de résolution intitulé "Réalisation du programme de redressement et de relèvement à moyen et à long terme dans la région soudano-sahélienne" présenté par l'Algérie, le Lesotho, le Nigéria, le Sénégal et la Zambie.

5. A la 7^e séance, des amendements ont été proposés oralement¹²⁴, et acceptés par les auteurs du projet de résolution. L'Allemagne, République fédérale d', les Etats-Unis, la France, l'Ouganda¹²⁵ et le Zaïre se sont joints aux auteurs du projet de résolution.

6. A sa 8^e séance, le Comité a adopté le projet de résolution, tel qu'il avait été modifié oralement et l'a soumis au Conseil en tant que projet de résolution I. Pour la décision du Conseil, voir paragraphe 10 ci-après.

¹²⁴ Pour toutes précisions concernant ces amendements, voir le rapport du Comité sur ce point (E/1980/103).

Application du Plan d'action pour lutter contre la désertification dans la région soudano-sahélienne

7. A la 12^e séance, le Comité a examiné un projet de résolution intitulé "Application du Plan d'action pour lutter contre la désertification dans la région soudano-sahélienne", présenté par Djibouti¹²⁵, les Emirats arabes unis, le Kenya¹²⁵, l'Ouganda¹²⁵, la Somalie¹²⁵, le Soudan¹²⁵ et la Zambie.

8. A la même séance, un amendement a été proposé oralement¹²⁴, et accepté par les auteurs du projet de résolution. L'Ethiopie, le Ghana et le Sénégal se sont joints par la suite aux auteurs du projet de résolution.

9. Le Comité a ensuite adopté le projet de résolution tel qu'il avait été modifié oralement et l'a soumis au Conseil en tant que projet de résolution II. Pour la décision du Conseil, voir paragraphes 11 et 12 ci-après.

DÉCISIONS DU CONSEIL

10. A sa 43^e séance, le 23 juillet 1980, le Conseil a examiné les projets de résolution recommandés par le Comité dans son rapport (E/1980/103, par. 16) et a adopté le projet de résolution I. Pour le texte définitif, voir résolution 1980/51 du Conseil.

11. En ce qui concerne le projet de résolution II, le représentant des Emirats arabes unis a proposé oralement un amendement au paragraphe 1 de cette résolution; il s'agissait de supprimer les mots "du Programme des Nations Unies pour le développement" venant après "Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne", et d'insérer les mots "et du Programme des Nations Unies pour le développement" après "au nom du Programme des Nations Unies pour l'environnement".

12. Après des déclarations des représentants des Etats-Unis d'Amérique, de la France et de l'observateur du Soudan, le Conseil a adopté le projet de résolution II, tel qu'il avait été modifié oralement. Pour le texte définitif, voir résolution 1980/52 du Conseil.

13. L'observateur du Saint-Siège a fait une déclaration (voir E/1980/SR.43).

¹²⁵ Conformément à l'article 72 du règlement intérieur du Conseil économique et social.

Chapitre XXXII

ASSISTANCE ÉCONOMIQUE SPÉCIALE ET SECOURS EN CAS DE CATASTROPHE

1. Le Conseil économique et social a examiné la question intitulée "Assistance économique spéciale et secours en cas de catastrophe" à sa première session ordinaire de 1980, au titre du point 3 de l'ordre du jour et à sa deuxième session ordinaire de 1980, au titre du point 4.

2. Pour l'examen de ces points, le Conseil était saisi du rapport du Secrétaire général sur l'aide à la reconstruction et au développement au Liban (A/35/99).

3. Le Conseil a examiné la question à ses 6^e, 7^e, 13^e, 14^e, 16^e, 40^e, 41^e et 43^e séances, les 14, 16, 25, 28 et 29 avril et les 21 et 23 juillet 1980. Le compte rendu des débats figure dans les comptes rendus analytiques correspondants (E/1980/SR.6, 7, 13, 14, 16, 40, 41 et 43).

DÉCISION DU CONSEIL

Assistance aux régions de l'Ethiopie victimes de la sécheresse

4. A la 6^e séance, le Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe a présenté, conformément à la résolution 34/54 de l'Assemblée générale, en date du 29 novembre 1979, un rapport oral sur l'assistance aux régions de l'Ethiopie victimes de la sécheresse, eu égard en particulier aux progrès réalisés dans l'application de cette résolution et des autres résolutions pertinentes de l'Assemblée et du Conseil. L'Administrateur assistant adjoint pour l'Afrique du Programme des Nations Unies pour le développement a également fait une déclaration.

5. A la même séance, le représentant du Malawi, au nom de l'Algérie, de Cuba¹²⁶, de l'Ethiopie, de la Jamahiriya arabe libyenne, du Kenya¹²⁶, du Lesotho, du Malawi, du Népal, du Nigéria, de la République-Unie de Tanzanie, du Soudan¹²⁶, de la Trinité-et-Tobago, de la Yougoslavie et de la Zambie, a présenté et révisé oralement un projet de résolution intitulé "Assistance aux régions de l'Ethiopie victimes de la sécheresse" (E/1980/L.18). Le projet de résolution, tel qu'il a été révisé oralement, se lit comme suit :

"Le Conseil économique et social,

"Ayant entendu le rapport oral du Secrétaire général sur l'assistance aux régions de l'Ethiopie victimes de la sécheresse établi conformément à la ré-

solution 34/54 de l'Assemblée générale, en date du 29 novembre 1979, en ce qui concerne les progrès réalisés dans l'application de toutes les résolutions pertinentes du Conseil économique et social, que le Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe a présenté et ayant entendu ce dernier exposer les besoins considérables en céréales importées pour 1980, ainsi que le besoin urgent de véhicules de transport et de matériel connexe pour assurer la distribution des secours en céréales,

"Notant la déclaration de l'Administrateur assistant adjoint pour l'Afrique du Programme des Nations Unies pour le développement au sujet de l'assistance fournie par le Programme au Gouvernement éthiopien pour appuyer son effort de secours et de reconstruction en faveur des régions du pays victimes de la sécheresse,

"Notant également la déclaration du Commissaire éthiopien aux secours et à la reconstruction qui a exposé les mesures prises par le Gouvernement éthiopien pour assurer des secours d'urgence aux régions du pays victimes de la sécheresse et en favoriser le relèvement,

"Prenant note avec satisfaction des efforts résolus que poursuit le Gouvernement éthiopien, dans le cadre de sa campagne nationale révolutionnaire de développement, pour atténuer les effets de la sécheresse et assurer l'autosuffisance alimentaire du pays,

"Notant en outre l'appel lancé dans le rapport de la mission des pays donateurs en faveur d'une assistance urgente aux régions de l'Ethiopie victimes de la sécheresse,

"Profondément inquiet de la gravité de la situation alimentaire due à la sécheresse et à d'autres catastrophes naturelles ou survenues du fait de l'homme,

"Prenant note avec satisfaction à cet égard des efforts continus du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe, du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, ainsi que de ceux du Programme alimentaire mondial des Nations Unies et de l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture, en particulier de l'assistance fournie par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, par l'intermédiaire de

¹²⁶ Conformément à l'article 72 du règlement intérieur du Conseil économique et social.

son bureau des opérations spéciales de secours, ainsi que de l'aide alimentaire d'urgence du Programme alimentaire mondial, telle qu'elle a été approuvée par le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture,

“Rappelant sa résolution 1978/39, en date du 1^{er} août 1978, invitant le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés à intensifier l'assistance humanitaire fournie aux réfugiés et aux personnes déplacées dans la corne de l'Afrique,

“Rappelant également que, malgré l'aide généreuse offerte au Gouvernement éthiopien par les gouvernements des Etats Membres, les organismes des Nations Unies et les institutions bénévoles, d'énormes difficultés persistent pour assurer la reconstruction et le relèvement du pays,

“1. Prend acte avec satisfaction du rapport oral du Secrétaire général sur l'assistance aux régions de l'Ethiopie victimes de la sécheresse tel qu'il a été présenté par le Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe;

“2. Invite le Haut Commissaire à continuer d'intensifier l'assistance humanitaire fournie aux réfugiés et aux personnes déplacées par la guerre en Ethiopie;

“3. Prie le Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe, l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Programme alimentaire mondial des Nations Unies et de l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, ainsi que les autres organismes des Nations Unies et institutions spécialisées, de poursuivre et d'intensifier l'aide qu'ils fournissent à l'Ethiopie pour ses efforts de secours et de reconstruction, en particulier pour l'application du Programme gouvernemental de réinstallation, dans leurs domaines de compétence respectifs, et d'appliquer sans délai ni restriction les dispositions pertinentes des résolutions 3202 (S-VI), 3441 (XXX) et 31/172 de l'Assemblée générale, en date des 1^{er} mai 1974, 9 décembre 1975 et 21 décembre 1976 respectivement, ainsi que des résolutions 1833 (LVI), 1876 (LVII), 1971 (LIX), 1986 (LX) et 1978/2 du Conseil économique et social, en date des 8 mai 1974, 16 juillet 1974, 30 juillet 1975, 6 mai 1976 et 2 mai 1978 respectivement;

“4. Fait appel aux gouvernements des Etats Membres et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales, ainsi qu'à toutes les institutions bénévoles, pour qu'ils continuent et augmentent l'aide qu'ils fournissent au Gouvernement éthiopien pour son effort de secours, de reconstruction et de relèvement en faveur des régions victimes de la sécheresse;

“5. Décide de suivre la question.”

6. A la 7^e séance, le 16 avril, le représentant du Malawi, au nom des auteurs, auxquels s'étaient joints l'Egypte et l'Inde, a présenté et modifié oralement

un texte révisé du projet de résolution (E/1980/L.18/Rev.1) qui contenait les modifications ci-après :

a) Le mot “révolutionnaire” a été supprimé au quatrième alinéa du préambule;

b) Les mots “déplacées par la guerre” ont été remplacés par le mot “déplacées” au paragraphe 2.

7. A la même séance, le représentant du Malawi, au nom des auteurs et à l'issue de consultations portant sur les propositions qui avaient été faites au cours des débats, a modifié oralement comme suit le projet de résolution :

a) Les mots “ou survenues du fait de l'homme” ont été supprimés au sixième alinéa du préambule;

b) Le huitième alinéa du préambule a été supprimé;

c) Le paragraphe 2 a été supprimé et les paragraphes suivants ont été renumérotés en conséquence.

8. A la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution révisé (E/1980/L.18/Rev.1) tel qu'il avait été modifié oralement. Pour le texte définitif, voir la résolution 1980/2 du Conseil.

9. Des déclarations ont été faites par les représentants des Etats-Unis d'Amérique et de la République fédérale d'Allemagne, ainsi que par l'Observateur du Soudan. Le représentant de l'Ethiopie, commissaire éthiopien aux secours et à la reconstruction, a également fait une déclaration (voir E/1980/SR.7).

Aide à la reconstruction et au développement du Liban

10. A la 13^e séance, le Coordonnateur des Nations Unies pour l'aide à la reconstruction et au développement du Liban a fait une déclaration liminaire. A la 14^e et à la 16^e séance, des déclarations ont également été faites par les observateurs de l'Organisation mondiale de la santé, de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et du Fonds des Nations Unies pour l'enfance.

11. A la 16^e séance, le représentant de la France, au nom de l'Argentine, du Brésil, de Chypre, des Emirats arabes unis, des Etats-Unis d'Amérique, de l'Ethiopie, de la France, de l'Indonésie, de l'Iraq, de l'Italie, de la Jamahiriya arabe libyenne, du Japon, de la Jordanie, du Liban¹²⁶, du Maroc, du Mexique, du Népal, du Pakistan, du Sénégal, du Soudan¹²⁶ et de la Yougoslavie, a présenté un projet de résolution intitulé “Aide à la reconstruction et au développement du Liban” (E/1980/L.29). Par la suite, l'Algérie et l'Equateur se sont joints aux auteurs du projet de résolution, qui se lit comme suit :

“Le Conseil économique et social,

“Rappelant les résolutions 33/146 et 34/135 de l'Assemblée générale, en date des 20 décembre 1978 et 14 décembre 1979, ainsi que la décision 1979/15 du Conseil économique et social, en date du 4 mai 1979,

“Ayant étudié le rapport du Secrétaire général sur l'aide à la reconstruction et au développement du Liban¹²⁷ ainsi que les informations supplémentaires communiquées dans la déclaration orale faite

¹²⁷ A/35/99.

par le Coordonnateur de l'Organisation des Nations Unies¹²⁸,

"*Félicitant* le Coordonnateur des efforts qu'il a déployés dans l'accomplissement de ses tâches,

"*Partageant entièrement* la préoccupation du Gouvernement libanais qui estime que la reconstruction et le développement ne doivent pas attendre un règlement politique et le rétablissement intégral de l'ordre public car cette reconstruction et ce développement contribueront à instaurer un climat de paix et à promouvoir la réconciliation nationale,

"*Considérant* que le relèvement et la reconstruction de l'économie du pays et son développement à long terme sur une base équilibrée et équitable exigeront un effort national soutenu et de grande ampleur qui devra être complété par une assistance extérieure,

"*Prenant note* du programme de reconstruction et de développement pour l'année en cours élaboré par le Gouvernement libanais et de la demande d'assistance soumise par ce dernier à l'Organisation des Nations Unies pour l'exécution de ce programme ainsi que pour la préparation et la mise en œuvre de plans à long terme,

"*Se félicitant* de l'aide déjà fournie ou annoncée par un certain nombre de pays, y compris par les pays de la Ligue arabe lors de leur conférence au sommet tenue en novembre 1979 à Tunis,

"1. *Exprime sa satisfaction* au Secrétaire général pour son rapport¹²⁷;

"2. *Lance un appel* à tous les gouvernements pour qu'ils contribuent à la reconstruction et au développement du Liban;

"3. *Prie* les institutions spécialisées et les autres organisations et programmes du système des Nations Unies qui sont en mesure de le faire d'apporter une aide dans ce domaine;

"4. *Prie* le Secrétaire général de continuer à accorder l'appui et l'assistance qui peuvent être mobilisés dans le cadre du système des Nations Unies afin d'aider le Gouvernement libanais à exécuter ses plans de reconstruction et de développement;

"5. *Prie* le Secrétaire général de rendre compte à l'Assemblée générale, lors de sa trente-cinquième session, des mesures prises pour appliquer la présente résolution."

12. A la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution. Pour le texte définitif, voir la résolution 1980/15 du Conseil.

13. Des déclarations ont été faites avant le vote par les représentants de l'Equateur et de Chypre et après le vote par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et l'observateur du Liban (voir E/1980/SR.16).

Assistance économique spéciale

14. A la 40^e séance, le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques spéciales et Coordonnateur des

programmes d'assistance économique spéciale a fait une déclaration dans laquelle il a présenté, au nom du Secrétaire général, un rapport oral sur la situation au Botswana, au Cap-Vert, aux Comores, à Djibouti, en Guinée-Bissau, en Guinée équatoriale, au Lesotho, au Mozambique, à Sao Tomé-et-Principe, aux Seychelles, aux Tonga et en Zambie, sur l'assistance pour le relèvement, la reconstruction et le développement de la Dominique, du Nicaragua, de l'Ouganda et de la République dominicaine et sur l'assistance aux étudiants réfugiés d'Afrique du Sud, de Namibie et du Zimbabwe. Dans cette déclaration, il a également présenté, au nom du Secrétaire général et en consultation avec le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, un rapport intérimaire résumant les conclusions de la mission interinstitutions envoyée au Soudan en application de la résolution 1980/10 du Conseil, en date du 28 avril 1980.

15. A sa 43^e séance, sur la proposition du représentant du Nigéria, le Conseil a décidé de prendre acte du rapport oral présenté au nom du Secrétaire général (voir la décision 1980/158 du Conseil).

Assistance humanitaire aux réfugiés à Djibouti

16. A la 43^e séance, le représentant de la Jordanie, au nom du Bangladesh¹²⁶, de Djibouti¹²⁶, de l'Iraq, de la Jordanie, du Lesotho, de la Somalie¹²⁶ et du Soudan¹²⁶ a également présenté un projet de résolution intitulé "Assistance humanitaire aux réfugiés à Djibouti" (E/1980/L.52). Il a par la suite modifié le projet de résolution en insérant, au premier alinéa du préambule du projet de résolution, les mots "et celle du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés" après les mots "Ayant entendu la déclaration du Secrétaire général adjoint aux affaires politiques spéciales et Coordonnateur des programmes d'assistance économique spéciale".

17. A la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution tel qu'il avait été modifié oralement. Pour le texte définitif, voir résolution 1980/44 du Conseil.

18. Après l'adoption de la résolution, l'observateur de Djibouti a fait une déclaration (voir E/1980/SR.43).

Assistance aux réfugiés au Soudan

19. A la 43^e séance, le représentant de la République-Unie de Tanzanie, au nom de l'Australie, du Bangladesh¹²⁶, du Burundi¹²⁶, de Djibouti¹²⁶, des Emirats arabes unis, de l'Ethiopie, de l'Iraq, de la Jordanie, du Koweït¹²⁶, du Lesotho, du Maroc, du Népal, de la République-Unie de Tanzanie, de la Somalie¹²⁶, de la Trinité-et-Tobago et de la Tunisie¹²⁶ a présenté un projet de résolution intitulé "Situation des réfugiés au Soudan" (E/1980/L.53).

20. A la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution. Pour le texte définitif, voir résolution 1980/45 du Conseil.

21. Après l'adoption de la résolution, l'observateur du Soudan a fait une déclaration (voir E/1980/SR.43).

¹²⁸ E/1980/SR.13.

Chapitre XXXIII

ASSISTANCE ET SECOURS HUMANITAIRES AU PEUPLE KAMPUCHÉEN

1. Le Conseil a examiné la question de l'assistance et des secours humanitaires au peuple kampuchéen à sa première session ordinaire de 1980, au titre du point 16 de l'ordre du jour.

2. Le Conseil a examiné ce point à ses 15^e à 17^e, 19^e, 21^e et 39^e séances, tenues les 28, 29 et 30 avril, le 1^{er} mai et le 18 juillet 1980. Un résumé de la discussion figure dans les comptes rendus analytiques correspondants (E/1980/SR.15 à 17, 19, 21 et 39).

3. Les communications suivantes ont été distribuées au Conseil au titre de ce point :

a) Lettre datée du 21 avril 1980, adressée au Président du Conseil économique et social par les Représentants permanents de l'Indonésie, de la Malaisie, des Philippines, de Singapour et de la Thaïlande auprès de l'Organisation des Nations Unies (E/1980/58);

b) Lettre datée du 28 avril 1980, adressée au Président du Conseil économique et social par le Représentant permanent du Viet Nam auprès de l'Organisation des Nations Unies (E/1980/61);

c) Note verbale datée du 30 avril 1980, adressée au Secrétaire général par le chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Pologne auprès de l'Organisation des Nations Unies (E/1980/63);

d) Note verbale datée du 1^{er} mai 1980, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Mongolie auprès de l'Organisation des Nations Unies (E/1980/69);

e) Lettre datée du 1^{er} mai 1980, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Union des Républiques socialistes soviétiques auprès de l'Organisation des Nations Unies (E/1980/70);

f) Note du Secrétaire général sur la réunion sur l'assistance et les secours humanitaires au peuple kampuchéen, tenue à Genève les 26 et 27 mai 1980 (A/35/303).

4. A sa première session ordinaire, le Conseil était saisi de deux projets de résolution concernant la question, comme il est indiqué ci-après.

DÉCISIONS DU CONSEIL

Projet de résolution E/1980/L.33

5. A la 16^e séance, le 29 avril 1980, le représentant de la Thaïlande, au nom de l'Australie, de l'Indonésie, de l'Italie, du Japon, de la Malaisie¹²⁹, du Népal, du Pakistan, des Pays-Bas¹²⁹, des Philippines¹²⁹, du

¹²⁹ Conformément à l'article 72 du règlement intérieur du Conseil économique et social.

Sénégal, de Singapour¹²⁹, de la Somalie¹²⁹ et de la Thaïlande a présenté un projet de résolution (E/1980/L.33). Par la suite, l'Allemagne, République fédérale d', la Belgique, le Danemark¹²⁹, la France, l'Irlande et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord se sont joints aux auteurs du projet de résolution, qui était ainsi conçu :

"Le Conseil économique et social,

"Reconnaissant la nécessité grave et urgente d'accroître l'assistance humanitaire au peuple kampuchéen et d'améliorer les moyens pratiques de faire parvenir les vivres et les fournitures médicales à ceux qui en ont besoin,

"Notant que l'objectif financier fixé pour la période allant d'avril à décembre 1980 n'a pas encore été atteint et qu'il reste de graves problèmes pratiques à résoudre en ce qui concerne la distribution des secours,

"Notant avec une profonde inquiétude le grand nombre de réfugiés dans la région et leur besoin urgent d'une plus grande assistance internationale, rapide et efficace conformément à la résolution 34/62 que l'Assemblée générale a adoptée sans la mettre aux voix à sa trente-quatrième session,

"Convaincu de la nécessité urgente de tenir, au sujet de l'assistance et des secours humanitaires à apporter au peuple kampuchéen, une réunion internationale semblable aux deux conférences convoquées avec succès par le Secrétaire général en juillet et en novembre 1979, à Genève et au Siège respectivement,

"1. Décide qu'une réunion internationale, à l'échelon ministériel, sera convoquée dans la deuxième quinzaine de mai 1980 pour examiner la question de l'assistance et des secours humanitaires à apporter au peuple kampuchéen;

"2. Prie le Secrétaire général de convoquer ladite réunion à Genève et d'y inviter les Etats qui ont été conviés à la Conférence pour les annonces de contributions qui s'est tenue au Siège le 5 novembre 1979;

"3. Décide que, dans la mesure où ce règlement est pertinent et applicable, les travaux de la réunion seront régis par le règlement intérieur des conférences de l'Organisation des Nations Unies pour les annonces de contributions que l'Assemblée générale a adopté le 15 décembre 1978¹³⁰."

6. Une déclaration du Secrétaire général concernant les incidences du projet de résolution

¹³⁰ Voir décision 33/419 de l'Assemblée générale.

E/1980/L.33 sur le budget-programme a été distribuée au Conseil (E/1980/L.37).

7. A la 21^e séance, le 1^{er} mai 1980, le représentant de la Thaïlande, au nom des auteurs, a révisé oralement le projet de résolution E/1980/L.33 comme suit :

a) Les mots "semblable aux deux conférences convoquées avec succès par le Secrétaire général en juillet et en novembre 1979, à Genève et au Siège respectivement" ont été supprimés du quatrième alinéa du préambule;

b) Le paragraphe 2 a été remanié comme suit :

"2. *Prie* le Secrétaire général de convoquer la dite réunion à Genève et d'y inviter les Etats qui avaient été conviés à assister à la réunion tenue à Genève les 20 et 21 juillet 1979, ainsi que les Etats socialistes d'Europe orientale et les Etats membres du Conseil économique et social non compris dans les deux catégories précédentes".

8. A la même séance, le Conseil a adopté par 41 voix contre 4, avec 4 abstentions, le projet de résolution E/1980/L.33, tel qu'il avait été modifié oralement. Pour le texte définitif, voir la résolution 1980/23 du Conseil. Le vote a eu lieu par appel nominal et les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Allemagne, République fédérale d', Argentine, Australie, Bahamas, Barbade, Belgique, Brésil, Chili, Chine, Chypre, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Ghana, Indonésie, Irlande, Italie, Japon, Lesotho, Malawi, Malte, Maroc, Népal, Nigéria, Pakistan, République centrafricaine, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, République-Unie du Cameroun, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Suède, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Turquie, Venezuela, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Ont voté contre : Bulgarie, Hongrie, République démocratique allemande, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Se sont abstenus : Algérie, Ethiopie, Inde, Mexique.

9. Des déclarations concernant le projet de résolution ont été faites avant le vote par les représentants de la Finlande (également au nom de la Suède), de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, de la République démocratique allemande, de la Bulgarie, de la Hongrie, de l'Algérie, de la Jamahiriya arabe libyenne, des Emirats arabes unis et de la Jordanie, et après le vote par les représentants de l'Ethiopie, de Chypre, du Lesotho, de la Turquie, de l'Iraq, de la Trinité-et-Tobago, des Etats-Unis d'Amérique, de la République-Unie de Tanzanie, du Mexique, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Barbade, de la Zambie et du Maroc (voir E/1980/SR.21).

Projet de résolution E/1980/L.35

10. A la 17^e séance, le 29 avril 1980, l'Observateur du Viet Nam¹²⁹, au nom de la Mongolie¹²⁹, de la République démocratique populaire lao¹²⁹ et du Viet

Nam¹²⁹, a présenté un projet de résolution (E/1980/L.35). Par la suite, la Bulgarie, Cuba¹²⁹, la Hongrie, la Pologne¹²⁹, la République démocratique allemande, la République socialiste soviétique de Biélorussie¹²⁹, la République socialiste soviétique d'Ukraine¹²⁹, la Tchécoslovaquie¹²⁹ et l'Union des Républiques socialistes soviétiques se sont joints aux auteurs du projet de résolution, dont le texte était ainsi conçu :

"Le Conseil économique et social,

"Notant avec satisfaction que l'assistance humanitaire internationale sous forme de produits alimentaires, de médicaments et de services a aidé le peuple kampuchéen à éliminer la famine et d'autres graves souffrances,

"Exprimant sa profonde satisfaction aux Etats intéressés et aux organisations humanitaires internationales concernées, en particulier le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Comité international de la Croix-Rouge, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, pour les efforts précieux qu'ils ont déployés afin de fournir une assistance et des secours humanitaires au peuple kampuchéen à titre bilatéral, comme à titre multilatéral,

"Appréciant profondément aussi les efforts déployés par le Secrétaire général à cet égard,

"Reconnaissant que la nécessité de maintenir et d'accroître l'assistance et les secours humanitaires au peuple kampuchéen sous forme de produits alimentaires et de fournitures médicales et autres se fait encore fortement sentir,

"Reconnaissant qu'à l'avenir l'assistance et les secours humanitaires fournis au peuple kampuchéen, à titre multilatéral, pourront continuer à être acheminés par les voies et les mécanismes établis par les organisations humanitaires internationales intéressées,

"Rappelant que la réunion des pays donateurs, convoquée par le Secrétaire général le 26 mars 1980 à New York, n'a pas atteint son objectif financier,

"En attendant la prochaine réunion des pays donateurs, prévue pour le 13 mai 1980,

"Invite instamment les gouvernements à accroître leurs contributions financières qui seront utilisées par les voies et les mécanismes établis en vue d'apporter une assistance humanitaire au peuple kampuchéen sous forme de produits alimentaires et de fournitures médicales et autres."

11. A la 21^e séance, le représentant du Népal, conformément à l'article 67 du règlement intérieur du Conseil, a proposé de ne prendre aucune décision sur le projet de résolution E/1980/L.35.

12. Après des déclarations faites par les représentants de la Hongrie et de la République démocratique allemande, le Conseil a adopté la proposition du

représentant du Népal par 23 voix contre 11, avec 13 abstentions.

13. Des déclarations ont été faites par les représentants de la Hongrie, de Chypre, des Bahamas, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, de la Jamahiriya arabe libyenne, de l'Algérie, de l'Argentine, de l'Ethiopie, de la Jordanie et de la Bulgarie (voir E/1980/SR.21).

14. A la 39^e séance, le 18 juillet 1980, le Conseil a pris note de la déclaration du Président de la Réunion sur l'assistance et les secours humanitaires au peuple kampauchéen, reproduite dans l'annexe à la note du

Secrétaire général sur cette réunion (A/35/303) et a décidé de la transmettre à l'Assemblée générale à sa trente-cinquième session. Pour la décision du Conseil, voir la décision du Conseil 1980/156.

15. A la même séance, le représentant de la Bulgarie a fait une déclaration au nom de son propre pays, de la Hongrie, de la Mongolie, de la Pologne, de la République démocratique allemande, de la République socialiste soviétique de Biélorussie, de la République socialiste soviétique d'Ukraine, de la Tchécoslovaquie, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et du Viet Nam (voir E/1980/SR.39).

Chapitre XXXIV

UNIVERSITÉ DES NATIONS UNIES

A sa 45^e séance, le 25 juillet 1980, le Conseil économique et social a souscrit à la suggestion formulée dans la note du Secrétariat sur l'organisation des travaux à la reprise de la seconde session ordinaire du Conseil de 1980 (E/1980/L.58, par. 3) et a décidé d'autoriser le Secrétaire général à transmettre directement le rapport du Conseil de l'Université des Nations Unies¹³¹ à l'Assemblée générale, lors de sa trente-cinquième session. Voir la décision 1980/187 du Conseil.

¹³¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Supplément n° 31 (A/35/31).

Chapitre XXXV

PROJET DE PLAN À MOYEN TERME

1. Le Conseil économique et social a examiné la question du projet de plan à moyen terme à sa seconde session ordinaire de 1980, au titre du point 15 de l'ordre du jour.

2. Pour l'examen de cette question, le Conseil était saisi des documents suivants :

a) Révisions proposées au plan à moyen terme pour la période 1980-1983¹³²;

b) Rapport du Comité du programme et de la coordination¹³³.

3. A sa 23^e séance, le 2 mai 1980, le Conseil a renvoyé la question au Troisième Comité (programme et coordination), qui l'a examinée à ses 14^e et 18^e séances, les 17 et 22 juillet 1980. Pour le rapport du Comité, voir document E/1980/101.

DÉCISION DU TROISIÈME COMITÉ (PROGRAMME ET COORDINATION)

Révisions proposées au plan à moyen terme pour la période 1980-1983

4. A sa 18^e séance, le Comité a examiné un projet de décision présenté par le Président concernant les révisions proposées au plan à moyen terme pour la période 1980-1983¹³². Le projet de décision a été modifié oralement au cours de cette séance¹³⁴.

5. A la même séance, le Comité a adopté le projet de décision tel qu'il a été modifié oralement et l'a soumis au Conseil. Pour la décision du Conseil, voir paragraphe 6 ci-après.

DÉCISION DU CONSEIL

6. A sa 44^e séance, le 24 juillet, le Conseil a examiné le projet de décision recommandé par le Comité dans son rapport (E/1980/101, par. 9). Pour le texte définitif, voir décision 1980/175 du Conseil.

¹³² *Ibid.*, Supplément n° 6 (A/35/6 et Corr.1 et Add.1 et 2).

¹³³ *Ibid.*, Supplément n° 38 (A/35/38).

¹³⁴ Pour toutes précisions concernant les modifications, voir le rapport du Comité sur cette question (E/1980/101).

Chapitre XXXVI

QUESTIONS D'ORGANISATION

1. Le Conseil a tenu sa session d'organisation pour 1980 les 5 et 6 février et sa première session ordinaire de 1980 du 8 avril au 2 mai, toutes deux au Siège de l'Organisation des Nations Unies. Il a tenu sa seconde session ordinaire de 1980 du 3 au 25 juillet à l'Office des Nations Unies à Genève, et la reprise de sa seconde session ordinaire de 1980 le 7 novembre au Siège de l'Organisation.

BUREAU DU CONSEIL

2. A la 1^{re} séance plénière, le 5 février, M. Andreas V. Mavrommatis (Chypre) a été élu par acclamation président du Conseil pour 1980. Aux 1^{re} et 2^e séances plénières, les 5 et 6 février, M. Dimiter Kostov (Bulgarie), M. Paul John Firmino Lusaka (Zambie), M. Enrique Jorge Ros (Argentine) et M. José Luis Xifra (Espagne) ont été élus vice-présidents par acclamation (voir E/1980/SR.1 et 2). A sa 28^e séance, le 7 juillet 1980, le Conseil a élu M. Ronald G. Mapp (Barbade) vice-président pour remplacer M. Enrique Jorge Ros (Argentine) qui avait démissionné (E/1980/SR.28).

3. M. Paul John Firmino Lusaka (Zambie) a assuré la présidence du Premier Comité (économique) aux première et seconde sessions ordinaires, M. Dimiter Kostov (Bulgarie) celle du Deuxième Comité (social) à la première session ordinaire, et M. Ronald G. Mapp celle du Troisième Comité (programme et coordination) à la seconde session ordinaire. A sa 3^e séance, le 8 avril 1980, le Conseil a invité M. José Luis Xifra (Espagne) à assumer d'autres fonctions que lui assignerait le Conseil et à coordonner les consultations officieuses. Au cours de la première session ordinaire, M. Xifra a assuré la présidence du Groupe de travail officieux à composition non limitée chargé d'étudier le point 8 de l'ordre du jour (Activités destinées à la promotion de la femme; Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix). M. Lajos Nagy (Hongrie) a été élu président du Groupe de travail de session chargé d'étudier l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, qui s'est réuni au cours de la première session (voir E/1980/WG.1/SR.2).

4. M. Mohan Prasad Lohani (Népal) et M. Zoran Lazarevic (Yougoslavie) ont été élus vice-présidents du Premier Comité (économique) [voir E/1980/C.1/SR.1 et 3]; M. Johan Nordenfelt (Suède) et M. Peter P. K. Simmons (Barbade) ont été élus vice-présidents du Deuxième Comité (social) [voir E/1980/C.2/SR.2 et 8]; et M. Declan P. O'Donovan (Irlande) et M. E. F. Allison (Nigéria) ont été élus

vice-présidents du Troisième Comité (programme et coordination).

5. M. Claus D. W. Vollers (Allemagne, République fédérale d'), M. Habib Al-Kaisi (Iraq) et M. Awad S. Burwin (Jamahiriya arabe libyenne) ont été élus vice-présidents du Groupe de travail de session chargé d'étudier l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et M. Edwin R. Johnson (Equateur) en a été élu rapporteur (voir E/1980/WG.1/SR.2).

PROGRAMME DE TRAVAIL ET ORDRE DU JOUR

Ordre du jour de la session d'organisation pour 1980

6. A sa 1^{re} séance plénière, le 5 février 1980, le Comité a examiné et adopté l'ordre du jour de la session d'organisation pour 1980 (E/1980/2)¹³⁵.

Programme de travail de base du Conseil pour 1980 et 1981 et questions connexes

7. A ses 1^{re} et 2^e séances plénières, les 5 et 6 février 1980, le Conseil a examiné son projet de programme de travail de base pour 1980 et 1981 (E/1980/1).

8. A sa 2^e séance, le Conseil était saisi des projets de décision I à V, proposés par le Président à la lumière de consultations des membres du Conseil, tenues lors de la session d'organisation et relatives au projet de programme de travail de base du Conseil pour 1980 et 1981 et à des questions connexes (E/1980/L.11 et Add.1). Les projets de décision contenaient des propositions de mesures à prendre par le Conseil comme suite à certaines résolutions adoptées par l'Assemblée générale à sa trente-quatrième session.

9. Des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Etats-Unis d'Amérique, Irlande, Japon, République démocratique allemande et Union des Républiques socialistes soviétiques (voir E/1980/SR.1 et 2).

10. A sa 2^e séance, le Conseil a décidé d'ajouter à la liste des points qui seraient examinés à la deuxième session ordinaire de 1980 un nouveau point 21, intitulé "Sixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants", dans le cadre de la section B du projet de décision I (E/1980/L.11). L'actuel point 21 deviendrait alors le point 22.

¹³⁵ Pour l'ordre du jour tel qu'il a été adopté, voir l'annexe I du présent rapport.

11. Des déclarations ont été faites par les représentants de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et de la Yougoslavie.

12. Le Conseil a également décidé, sous réserve des nouvelles dispositions qui pourraient être prises concernant l'organisation de ses sessions, que, parmi les points du programme de travail de base qui seraient examinés à la première session ordinaire de 1980, les points 1 et 3 seraient examinés en séance plénière, le point 4 serait renvoyé à un groupe de travail de session, les points 5 à 9 au Deuxième Comité (social) et les points 10 à 12 au Premier Comité (économique). Le Conseil a également décidé que, parmi les points qui seraient examinés à la seconde session ordinaire, les points 1 et 2 seraient examinés en séance plénière, les points 4 à 11 seraient renvoyés au Premier Comité (économique) et les points 12 à 16 au Troisième Comité (programme et coordination). Le Conseil est convenu de décider ultérieurement à quel comité serait renvoyé le point 3 du programme de travail.

13. A sa 2^e séance, le Conseil a adopté le projet de décision I, tel qu'il avait été modifié. Voir la décision 1980/100 du Conseil.

Dissolution du Comité pour la science et la technique au service du développement

14. A sa 2^e séance également, le Conseil a examiné le projet de décision II et a décidé de dissoudre le Comité pour la science et la technique au service du développement, compte tenu de la création du Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement. Voir la décision 1980/101 du Conseil.

Examen de la composition du Groupe de travail de session chargé d'étudier l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels

15. A la même séance, le Conseil a examiné le projet de décision III et a décidé de procéder, lors de sa session d'organisation pour 1981, à la révision de la composition du Groupe de travail de session chargé d'étudier l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, révision qu'il avait décidée aux termes de sa décision 1978/10, en date du 3 mars 1978. Voir la décision 1980/102 du Conseil.

Dépenses engagées dans le système des Nations Unies au titre des programmes

16. Toujours à sa 2^e séance, le Conseil a examiné le projet de décision IV et a décidé qu'à partir de 1980 il serait saisi tous les deux ans de rapports sur les dépenses engagées dans le système des Nations Unies au titre des programmes; le Conseil a aussi décidé que ces rapports ne comporteraient plus de notes explicatives. Voir la décision 1980/103 du Conseil.

Dispositions en vue d'un accord entre l'ONU et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

17. A la même séance, le Conseil a examiné le projet de décision V et a décidé de prendre les dispositions voulues pour la négociation d'un accord en vue de lier l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel à l'ONU, en tant qu'institution spécialisée, aussitôt qu'un organe compétent, agissant au nom de ladite organisation, sera prêt à participer à des consultations à cette fin. Voir la décision 1980/104 du Conseil.

Ordre du jour de la première session ordinaire de 1980

18. A la même séance, le Conseil a examiné et approuvé l'ordre du jour provisoire de la première session ordinaire de 1980 (E/1980/L.12)¹³⁵. Voir la décision 1980/110 du Conseil.

19. A ses 3^e et 5^e séances, les 8 et 11 avril 1980, le Conseil a examiné l'ordre du jour provisoire de la première session ordinaire de 1980 (E/1980/30) ainsi qu'une demande d'inscription d'une question supplémentaire adressée par la Somalie (E/1980/43). L'ordre du jour a été adopté à la 5^e séance et la question intitulée "Programmes humanitaires d'assistance du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés en Somalie et dans d'autres pays de la corne de l'Afrique" lui a été adjointe et devait être examinée en séances plénières (voir E/1980/SR.3 et 5). A sa 12^e séance, le 24 avril, le Conseil a examiné une demande d'inscription d'une question intitulée "Assistance et secours humanitaires au peuple kampuchéen" (E/1980/58), présentée, en vertu de l'article 15 du règlement intérieur du Conseil, par l'Indonésie, la Malaisie, les Philippines, Singapour et la Thaïlande. Après des déclarations des représentants de la Thaïlande, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, de la République démocratique allemande, de la République-Unie de Tanzanie, de la Chine, de l'Indonésie, de la Hongrie, du Japon, de la Bulgarie, de l'Australie, du Sénégal, du Pakistan, de la Belgique et du Népal, ainsi que des observateurs de Cuba, de la Somalie, du Viet Nam, du Kampuchea démocratique, de Singapour, de la République démocratique populaire lao et des Philippines, le Conseil a modifié l'ordre du jour de la première session ordinaire de manière à y inscrire la nouvelle question, qui devait être examinée en séances plénières (voir E/1980/SR.12). L'ordre du jour de la première session ordinaire de 1980, tel qu'il a été adopté et modifié, a été diffusé sous la cote E/1980/45/Rev.1¹³⁵.

Ordre du jour de la seconde session ordinaire de 1980

20. A sa 23^e séance, le 2 mai 1980, le Conseil a approuvé le projet d'ordre du jour provisoire de la seconde session ordinaire de 1980 (E/1980/L.36, sect. I). Il a également approuvé les dispositions prévues pour la seconde session ordinaire et le calendrier des travaux de cette session (E/1980/100, annexe),

étant entendu que chaque comité déciderait de l'organisation de ses travaux au début de la session. Pour les décisions qui ont trait à l'ordre du jour provisoire et aux dispositions prévues pour la session, voir les décisions 1980/148 et 1980/149 du Conseil.

21. A sa 24^e séance, le 3 juillet 1980, le Conseil a examiné et adopté l'ordre du jour provisoire de la seconde session ordinaire de 1980 (E/1980/100)¹³⁵. Pour l'examen de l'ordre du jour provisoire, le Conseil était saisi d'une note du Secrétariat contenant un rapport sur l'état de la documentation pour la session (E/1980/100/Add.1), soumis conformément à la résolution 1979/69 du Conseil adoptée le 2 août 1979 et ultérieurement approuvée par l'Assemblée générale dans sa résolution 34/50 du 23 novembre 1979.

*Organisation des travaux de la reprise
de la seconde session ordinaire de 1980*

22. A sa 45^e séance, le 25 juillet 1980, le Conseil a examiné l'organisation des travaux de la reprise de la seconde session ordinaire de 1980. Pour l'examen de cette question, le Conseil était saisi d'une note du Secrétariat (E/1980/L.58) où figurait, entre autres, un énoncé détaillé des points de l'ordre du jour que le Conseil examinerait à la reprise de sa seconde session ordinaire.

23. A la même séance, le Conseil a décidé d'autoriser le Secrétaire général à transmettre directement à l'Assemblée générale, à sa trente-cinquième session, un certain nombre de rapports qui devaient être communiqués au Conseil lors de la reprise de la seconde session ordinaire, étant entendu, selon l'usage et conformément aux décisions 1978/61 et 1979/87 du Conseil en date respectivement du 3 août 1978 et du 3 août 1979, que le Président pourrait, à la demande d'un des membres du Conseil ou du Secrétaire général, inviter le Conseil à examiner tel ou tel de ces rapports à la reprise de sa seconde session ordinaire de 1980. Voir la décision 1980/187 du Conseil.

24. Toujours à la même séance, après avoir entendu une déclaration du représentant des Etats-Unis d'Amérique, le Conseil a décidé que le rapport de la Commission des sociétés transnationales sur sa sixième session¹³⁶ serait porté à l'attention du Conseil à la reprise de sa seconde session ordinaire de 1980.

**SIXIÈME CONGRÈS DES NATIONS UNIES POUR LA
PRÉVENTION DU CRIME ET LE TRAITEMENT DES
DÉLINQUANTS**

25. A sa 2^e séance plénière, le 6 février 1980, le Conseil a examiné une note du Secrétaire général (E/1980/L.1), qui contenait des propositions relatives à l'organisation du sixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, qui doit se tenir à Caracas, du 25 août au 5 septembre 1980.

26. Le Conseil a approuvé les révisions (E/1980/L.1) proposées au règlement intérieur provi-

¹³⁶ Documents officiels du Conseil économique et social, 1980, Supplément n° 10 (E/1980/40).

soire des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants (décision 1979/25 du Conseil). Voir la décision 1980/105 du Conseil.

27. A l'issue de déclarations faites par les représentants de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et de la Yougoslavie (E/1980/SR.2), le Conseil a approuvé l'ordre du jour provisoire (E/1980/L.1, annexe) et la documentation du sixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, ainsi que les dispositions prises en vue de l'organisation de ses travaux, et a décidé que le rapport du Congrès serait transmis à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Conseil. Voir la décision 1980/106 du Conseil.

**DOCUMENTATION DE LA VINGTIÈME SESSION
DU COMITÉ DU PROGRAMME ET DE LA COORDINATION**

28. Toujours à sa deuxième séance plénière, le Conseil a entendu un rapport sur l'état de la documentation de la vingtième session du Comité du programme et de la coordination, comme il est demandé au paragraphe 2 de la résolution du Comité relative à la documentation de ses futures sessions (E/1980/SR.2)¹³⁷.

29. Sur proposition du représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, le Conseil a décidé de prier le Secrétaire général de faire en sorte que ladite documentation soit établie en temps voulu. Voir la décision 1980/107 du Conseil.

**PARTICIPATION D'ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES
AUX TRAVAUX DU CONSEIL**

30. A sa 15^e séance, le 28 avril 1980, le Conseil était saisi d'une note du Bureau (E/1980/52) recommandant que les organisations intergouvernementales ci-après soient désignées, conformément à l'article 79 du règlement intérieur du Conseil, pour participer à titre permanent, sans droit de vote, aux délibérations du Conseil sur les questions relevant de leur domaine d'activité : Centre international pour les entreprises publiques dans les pays en développement, Organisation asiatique de productivité, Organisation latino-américaine de l'énergie et système économique latino-américain¹³⁸.

31. A la même séance, le Conseil a décidé d'approuver la recommandation du Bureau. Voir la décision 1980/114 du Conseil.

32. Le représentant de la Yougoslavie a fait une déclaration (voir E/1980/SR.15).

33. A sa 29^e séance, le 8 juillet 1980, le Conseil était saisi d'une note du Bureau (E/1980/86) recommandant que, en application des dispositions de l'arti-

¹³⁷ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-troisième session, Supplément n° 38 (A/33/38), par. 1.

¹³⁸ La liste des organisations intergouvernementales désignées par le Conseil, conformément à l'article 79 du règlement intérieur, pour participer aux délibérations du Conseil sur les questions relevant de leur domaine d'activité figure à l'annexe III au présent rapport.

cle 79 du règlement intérieur du Conseil économique et social, le Centre régional africain de technologie soit désigné pour participer à titre permanent, sans droit de vote, aux délibérations du Conseil sur les questions relevant du domaine d'activité de cette organisation¹³⁸.

34. A la même séance, le Conseil a décidé d'approuver la recommandation du Bureau. Voir la décision 1980/151 du Conseil.

COMPOSITION DU BUREAU DE LA CONFÉRENCE MONDIALE DE LA DÉCENNIE DES NATIONS UNIES POUR LA FEMME : ÉGALITÉ, DÉVELOPPEMENT ET PAIX

35. A sa 24^e séance, le 3 juillet 1980, le Conseil a été saisi d'une note du Président (E/1980/87) sur les mesures prises par le Bureau du Conseil en application de la décision 1980/147 du Conseil en date du 2 mai 1980.

36. A la même séance, le Conseil a pris acte de la note du Président. Voir la décision 1980/150 du Conseil.

SIXIÈME SESSION DU COMITÉ POUR LA PRÉVENTION DU CRIME ET LA LUTTE CONTRE LA DÉLINQUANCE

37. A la 23^e séance du Conseil, le 2 mai 1980, le Gouvernement vénézuélien a verbalement proposé d'inviter le Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance à tenir sa sixième session à Caracas en septembre 1980, immédiatement après la fin du sixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants qui devait avoir lieu à Caracas du 25 août au 5 septembre. L'invitation du Gouvernement vénézuélien a été confirmée le 16 mai 1980 dans une lettre adressée au Secrétaire général.

38. A sa 36^e séance, le 11 juillet, le Conseil était saisi d'une note du Secrétariat (E/1980/L.43 et Corr.1) où il était suggéré (au paragraphe 7) d'alléger l'ordre du jour provisoire de la sixième session du Comité et de ramener la durée de la session à cinq jours. Au même paragraphe, le Secrétariat soumettait au Conseil pour examen un ordre du jour provisoire pour la sixième session du Comité.

39. A la 36^e séance également, le Conseil a décidé d'accepter l'invitation du Gouvernement vénézuélien à tenir la sixième session du Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance à Caracas du 8 au 12 septembre 1980, et a approuvé l'ordre du jour provisoire de cette session (E/1980/L.43 et Corr.1, par. 7). Voir la décision 1980/152 du Conseil.

40. A sa 46^e séance plénière, tenue le 7 novembre 1980, le Conseil économique et social a été saisi d'une note du Secrétariat (E/1980/111/Add.1); au paragraphe 2 de ladite note, l'attention a été appelée sur le paragraphe 77 du rapport du Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance sur sa sixième session (E/1980/112), dans lequel le Comité avait décidé de demander au Conseil économique et

social d'examiner ce rapport lors de la reprise de sa seconde session ordinaire de 1980.

41. A la même séance, le Conseil a décidé que la Commission du développement social examinerait, à sa vingt-septième session, le rapport du Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance sur sa sixième session (E/1980/112), conformément au mandat du Comité.

COMPOSITION DU GROUPE SPÉCIAL D'EXPERTS DE LA COOPÉRATION INTERNATIONALE EN MATIÈRE FISCALE

42. A sa 39^e séance, le 18 juillet 1980, le Conseil a examiné le rapport du Secrétaire général sur la question de l'élargissement de la composition du Groupe spécial d'experts de la coopération internationale en matière fiscale (E/1980/83), établi en application de la résolution 1980/3 du Conseil en date du 28 avril 1980.

43. Des déclarations ont été prononcées par le Sous-Secrétaire général à la recherche et à l'analyse des politiques en matière de développement et le représentant du Japon.

44. Le Conseil a alors décidé de porter de 20 à 25 le nombre des membres du Groupe spécial d'experts de la coopération internationale en matière fiscale. Voir la décision 1980/155 du Conseil.

EXAMEN DE LA SITUATION ÉCONOMIQUE À DJIBOUTI, EN GUINÉE ÉQUATORIALE, EN GUINÉE-BISSAU, À SAO TOMÉ-ET-PRINCIPE, AUX SEYCHELLES ET AUX TONGA, EN VUE DE L'INSCRIPTION DE CES PAYS SUR LA LISTE DES PAYS LES MOINS AVANCÉS

45. A la 44^e séance, le 24 juillet 1980, le représentant de la République-Unie de Tanzanie, agissant au nom du Bangladesh¹³⁹, de la Chine, de Djibouti¹³⁹, de l'Éthiopie, de l'Iraq, de la Jordanie, du Nigéria, du Sénégal, de la Somalie¹³⁹, du Soudan¹³⁹ et de la République-Unie de Tanzanie, a présenté un projet de décision (E/1980/L.49/Rev.2) intitulé "Examen de la situation économique à Djibouti, en Guinée équatoriale, en Guinée-Bissau, à Sao Tomé-et-Principe, aux Seychelles et aux Tonga, en vue de l'inscription de ces pays sur la liste des pays les moins avancés". Il a révisé oralement le projet de décision en ajoutant l'expression "relatives à ces critères" à la fin de l'alinéa c.

46. Le Sous-Secrétaire général à la recherche et à l'analyse des politiques en matière de développement a prononcé une déclaration, à la suite de laquelle le Secrétaire du Conseil a lu un état des incidences du projet de décision sur le budget-programme.

47. Des déclarations ont été faites par le représentant de la Turquie, l'observateur de l'Ouganda (qui s'est joint aux auteurs du projet de décision¹³⁹), les observateurs de la Somalie et de Djibouti et les représentants de la Suède et de l'Espagne (voir E/1980/SR.44).

¹³⁹ Conformément à l'article 72 du règlement intérieur du Conseil économique et social.

48. A la même séance, le Conseil a adopté le projet de décision, tel qu'il avait été révisé oralement. Pour le texte définitif, voir la décision 1980/161 du Conseil.

49. Le représentant de l'Australie a fait une déclaration (voir E/1980/SR.44).

DOCUMENTS DEMANDÉS DANS DES DÉCISIONS DU CONSEIL AU TITRE DE QUESTIONS INSCRITES À SON ORDRE DU JOUR

50. A sa 45^e séance, le 25 juillet 1980, conformément au paragraphe 2, d, de la résolution 1979/41 du Conseil en date du 10 mai 1979, le Conseil a examiné une note du Secrétariat contenant une liste récapitulant les documents demandés dans des décisions du Conseil au titre de questions inscrites à son ordre du jour (E/1980/L.57), qui avait été dressée pour permettre de procéder à un examen final de ces demandes, de façon que le texte portant autorisation de la production de ces documents puisse être établi.

RAPPORTS PORTÉS À L'ATTENTION DU CONSEIL

51. A la reprise de sa seconde session ordinaire de 1980, le Conseil a été saisi, conformément à sa décision 1980/184 en date du 25 juillet 1980, du rapport du Comité administratif de coordination sur les dépenses des organismes des Nations Unies relatives aux programmes (E/1980/81). Il a également été saisi du rapport de la Commission des sociétés transnationales sur sa sixième session¹³⁶, conformément à la décision qu'il avait prise à sa 45^e séance, tenue le 25 juillet 1980.

52. A sa 46^e séance plénière, tenue le 7 novembre 1980, le Conseil a pris acte du rapport du Comité administratif de coordination sur les dépenses des organismes des Nations Unies relatives aux programmes (E/1980/81). Voir la décision 1980/193 du Conseil.

COMPOSITION DES ORGANES SUBSIDIAIRES DU CONSEIL OU DES ORGANISMES QUI LUI SONT RATTACHÉS : ÉLECTIONS, NOMINATIONS, CONFIRMATIONS ET PRÉSENTATION DE CANDIDATURES

Election et nomination de membres des organes subsidiaires du Conseil et des organismes qui lui sont rattachés et confirmation de la nomination de représentants aux commissions techniques

53. Le Conseil a pourvu des sièges devenus vacants dans les organes suivants, en élisant ou en nommant des membres ou en confirmant la nomination de représentants : Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance, Groupe spécial de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et d'établissement des rapports, Commission de statistique, Commission de la population, Commission du développement social, Commission des droits de l'homme, Commission de la condition de la femme, Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient, Commission des

établissements humains, Comité des ressources naturelles, Commission des sociétés transnationales, Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire. Ces sièges ont été pourvus à la 2^e séance plénière de la session d'organisation pour 1980, le 6 février, et aux 20^e et 21^e séances plénières de la première session ordinaire de 1980, le 1^{er} mai. A sa 21^e séance plénière, le Conseil a nommé des membres au Conseil d'administration de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme. Pour les résultats des élections et pour les nominations et la confirmation de la nomination de représentants aux commissions techniques du Conseil et à la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient, voir les décisions 1980/108 et 1980/21 du Conseil¹⁴⁰.

54. A la 46^e séance plénière de la reprise de la seconde session ordinaire de 1980, tenue le 7 novembre, le Conseil a décidé de reporter à sa session d'organisation pour 1981 les élections des membres du Comité des ressources naturelles, de la Commission des sociétés transnationales et du Groupe spécial intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et d'établissement des rapports. Voir décision 1980/192 du Conseil.

55. A sa 2^e séance plénière, le Conseil était saisi d'une note du Secrétariat relative à la distribution des curriculum vitae des membres des commissions techniques du Conseil (E/1980/12), contenant des propositions visant à rationaliser les procédures régissant la confirmation de la nomination de membres des commissions techniques. Sur proposition du Président, le Conseil a pris note de la note du Secrétariat (E/1980/12). Voir la décision 1980/109 du Conseil.

Nomination des membres du Groupe de travail de session chargé d'étudier l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels

56. Aux 4^e et 5^e séances plénières de la première session ordinaire de 1980, les 9 et 11 avril, le Conseil a pris note de la nomination par le Président, conformément à sa décision 1978/10 du 3 mai 1978, des membres ci-après du Conseil qui sont également des Etats parties au Pacte, en tant que membres du Groupe de travail de session chargé d'étudier l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels : Allemagne, République fédérale d', Barbade, Equateur, Espagne, Finlande, Hongrie, Inde, Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Sénégal et Union des Républiques socialistes soviétiques.

57. A sa 13^e séance plénière, le 25 avril, le Conseil après avoir entendu une déclaration du Président

¹⁴⁰ Pour la composition du Conseil, de ses organes subsidiaires et des organismes qui lui sont rattachés, voir l'annexe II au présent rapport.

concernant la nomination d'un membre parmi les Etats d'Amérique latine, a convenu que, à la session en cours du Conseil, sans préjudice des dispositions de sa décision 1978/10 et sans créer de précédent, il n'était pas nécessaire de procéder à cette nomination pour compléter le nombre des membres du Groupe de travail. Voir la décision 1980/111 du Conseil.

Présentation de candidatures à l'élection des membres du Comité du programme et de la coordination

58. A la 20^e séance plénière de la première session ordinaire de 1980, le 1^{er} mai, le Conseil a présenté la candidature des Etats Membres suivants pour être élus par l'Assemblée générale, lors de sa trentecinquième session, aux sièges à pourvoir au Comité du programme et de la coordination : Brésil, Inde, Japon, Maroc, Philippines, République-Unie du Cameroun et Sénégal. Voir décision 1980/121 du Conseil.

Présentation de candidatures à l'élection des membres du Conseil mondial de l'alimentation

59. A la 46^e séance plénière de la reprise de la seconde session ordinaire de 1980 tenue le 7 novembre, le Conseil a décidé, conformément au paragraphe 8 de la résolution 3348 (XXIX) de l'Assemblée générale en date du 17 décembre 1974, de proposer la candidature de 13 Etats, dont 12 seraient élus pour un mandat de trois ans par l'Assemblée générale, lors de sa trentecinquième session, aux sièges à pourvoir au sein du Conseil mondial de l'alimentation. Voir décision 1980/191 du Conseil.

MODIFICATIONS APPORTÉES AU CALENDRIER
DES CONFÉRENCES ET DES RÉUNIONS POUR 1980

60. Par sa décision 1979/81 du 3 août 1979, le Conseil avait approuvé le calendrier des conférences et réunions pour 1980 et 1981¹⁴¹. Il a par la suite modifié ce calendrier à ses première et deuxième sessions ordinaires de 1980 et à la reprise de sa seconde session ordinaire de 1980. Voir les décisions 1980/113 et 1980/148, 1980/157 et 1980/188 du Conseil.

INCIDENCES SUR LE BUDGET-PROGRAMME
DES DÉCISIONS PRISES PAR LE CONSEIL

61. Conformément à l'article 31 de son règlement intérieur, le Conseil a été saisi, au cours de ses première et seconde sessions ordinaires de 1980, d'états séparés des incidences qu'auraient sur le budget-programme les projets de résolution et de décision entraînant des dépenses, avant l'adoption des résolutions et décisions en question. Le Conseil a également été saisi d'un rapport du Secrétaire général (E/1980/109) contenant une récapitulation des incidences sur le budget-programme des résolutions et des décisions adoptées par lui au cours de ses première et seconde sessions ordinaires de 1980.

62. A sa 45^e séance, le 25 juillet 1980, le Conseil a pris acte du rapport du Secrétaire général (E/1980/109). Voir la décision 1980/186 du Conseil.

63. Après l'adoption de cette décision, le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a fait une déclaration (voir E/1980/SR.45).

¹⁴¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, trentecinquième session, Supplément n° 3 (A/34/3/Rev.1), annexe III.

ANNEXES

Annexe I

ORDRE DU JOUR DE LA SESSION D'ORGANISATION POUR 1980 ET DES PREMIÈRE, SECONDE ET RÉPRISE DE LA SECONDE SESSIONS ORDINAIRES DE 1980

Ordre du jour de la session d'organisation pour 1980

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL À SA 1^{re} SÉANCE,
LE 5 FÉVRIER 1980

1. Election des membres du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et questions diverses ayant trait à l'organisation des travaux.
3. Programme de travail de base du Conseil pour 1980 et 1981.
4. Sixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants.
5. Elections des membres des organes subsidiaires du Conseil et confirmation de la nomination de représentants aux commissions techniques.
6. Ordre du jour provisoire de la première session ordinaire de 1980.

Ordre du jour de la première session ordinaire de 1980

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL À SES 4^e ET 5^e SÉANCES, LES 8 ET 11 AVRIL 1980 ET MODIFIÉ À SA 12^e SÉANCE, LE 24 AVRIL 1980

1. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
2. Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale.
3. Assistance économique spéciale et assistance en cas de catastrophe.
4. Conférence cartographique régionale.
5. Application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.
6. Questions relatives aux droits de l'homme.
7. Mesures destinées à améliorer la situation et à faire respecter les droits de l'homme et la dignité de tous les travailleurs migrants.
8. Activités destinées à la promotion de la femme; Décennie des Nations Unies pour la femme: égalité, développement et paix.
9. Questions relatives au développement social.
10. Stupéfiants.
11. Administration publique.
12. Conventions fiscales entre pays développés et pays en développement.
13. Ressources naturelles.
14. Elections.
15. Programmes d'assistance humanitaire du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés en Somalie et dans d'autres pays de la corne de l'Afrique.
16. Assistance et secours humanitaires au peuple kampuchéen.
17. Examen de l'ordre du jour provisoire de la seconde session ordinaire de 1980.

Ordre du jour de la seconde session ordinaire de 1980

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL À SA 24^e SÉANCE,
LE 3 JUILLET 1980

1. Ouverture de la session.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Examen général de la politique économique et sociale internationale, y compris l'évolution régionale et sectorielle.
4. Assistance économique spéciale en cas de catastrophe.
5. Examen approfondi des politiques en matière d'activités opérationnelles ayant trait au développement.
6. Coopération régionale.
7. Décennie des transports et des communications en Afrique.
8. Coopération internationale dans le domaine des établissements humains.
9. Problèmes alimentaires.
10. La science et la technique au service du développement.
11. Coopération internationale dans le domaine de l'environnement.
12. Sociétés transnationales.
13. Coopération en matière de développement industriel.
14. Coopération et coordination internationales dans le cadre du système des Nations Unies.
15. Projet de plan à moyen terme.
16. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies.
17. Assistance au peuple opprimé d'Afrique du Sud et à son mouvement de libération nationale par les institutions et les organismes du système des Nations Unies.
18. Exécution du programme de redressement et de relèvement à moyen et à long terme dans la région soudano-sahélienne.
19. Commerce et développement.
20. Pacte international relatif aux droits civils et politiques.
21. Université des Nations Unies.
22. Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables.
23. Sixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants^a.
24. Examen des tendances à long terme du développement économique^a.
25. Nomination de membres du Conseil mondial de l'alimentation^a.
26. Elections^a.

* * *

^a Point examiné lors de la reprise de la seconde session ordinaire de 1980.

Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés.

*
* *

Rapports portés à l'attention du Conseil :

Rapport du Secrétaire général sur les utilisations de la mer.

Rapport intérimaire du Secrétaire général sur la protection du consommateur.

Rapports du Corps commun d'inspection.

Dépenses effectuées par le système des Nations Unies au titre des programmes.

Annexe II

COMPOSITION DU CONSEIL, DE SES ORGANES SUBSIDIAIRES ET DES ORGANISMES QUI LUI SONT RATTACHÉS^a

A. — Conseil économique et social

<i>Composition en 1980</i>	<i>Composition en 1981</i>	<i>Mandat expirant le 31 décembre</i>
Algérie	Algérie	1981
Allemagne, République fédérale d'	Allemagne, République fédérale d'	1981
Argentine	Argentine ^b	1983
Australie	Australie	1982
Bahamas	Bahamas	1982
Barbade	Bangladesh ^b	1983
Belgique	Barbade	1981
Brésil	Belgique	1982
Bulgarie	Brésil	1981
Chili	Bulgarie	1982
Chine	Burundi ^b	1983
Chypre	Canada ^b	1983
Emirats arabes unis	Chili	1982
Equateur	Chine ^b	1983
Espagne	Chypre	1981
Etats-Unis d'Amérique	Danemark ^b	1983
Ethiopie	Equateur	1981
Finlande	Espagne	1981
France	Etats-Unis d'Amérique	1982
Ghana	Ethiopie	1982
Hongrie	Fidji ^b	1983
Inde	France	1981
Indonésie	Ghana	1981
Iraq	Inde ^b	1983
Irlande	Indonésie	1981
Italie	Iraq	1982
Jamahiriya arabe libyenne	Irlande	1981
Japon	Italie	1982
Jordanie	Jamahiriya arabe libyenne	1982
Lesotho	Jordanie	1982
Malawi	Kenya ^b	1983
Malte	Malawi	1982
Maroc	Maroc	1981
Mexique	Mexique	1982
Népal	Népal	1982
Nigéria	Nicaragua ^b	1983
Pakistan	Nigéria	1982
République centrafricaine	Norvège ^b	1983
République démocratique allemande	Pakistan	1981
République dominicaine	Pérou ^b	1983
République-Unie de Tanzanie	Pologne ^b	1983
République-Unie du Cameroun	République démocratique allemande	1981
Roumanie	République socialiste soviétique de Biélorussie ^b	1983
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	République-Unie du Cameroun ^b	1983
Sénégal	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ^b	1983
Suède	Sénégal	1981
Thaïlande	Soudan ^b	1983

^a Les documents E/1978/10 et Add.1 contiennent des renseignements supplémentaires sur le mandat des organes subsidiaires du Conseil et des organismes qui lui sont rattachés.

^b Nommés par l'Assemblée générale à la trente-cinquième session.

<i>Composition en 1980</i>	<i>Composition en 1981</i>	<i>Mandat expirant le 31 décembre</i>
Trinité-et-Tobago	Thaïlande	1982
Turquie	Turquie	1981
Union des Républiques socialistes soviétiques	Union des Républiques socialistes soviétiques ^b	1983
Venezuela	Venezuela	1981
Yougoslavie	Yougoslavie	1982
Zaire	Zaire	1982
Zambie	Zambie	1981

B. — Comités du Conseil

COMITÉS PERMANENTS

COMITÉ DU PROGRAMME ET DE LA COORDINATION

<i>Composition en 1980</i>	<i>Composition en 1981</i>	<i>Mandat expirant le 31 décembre</i>
Argentine	Argentine	1982
Belgique	Belgique	1981
Brésil	Brésil ^c	1983
Burundi	Costa Rica	1982
Costa Rica	Etats-Unis d'Amérique	1982
Etats-Unis d'Amérique	France	1982
France	Inde ^c	1983
Ghana	Japon ^c	1983
Inde	Maroc ^c	1983
Indonésie	Norvège	1981
Japon	Pakistan	1981
Kenya	Philippines ^c	1983
Norvège	République-Unie de Tanzanie	1982
Pakistan	République-Unie du Cameroun ^c	1983
République-Unie de Tanzanie	Roumanie	1981
Roumanie	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	1981
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sénégal ^c	1983
Soudan	Soudan	1982
Trinité-et-Tobago	Trinité-et-Tobago	1981
Union des Républiques socialistes soviétiques	Union des Républiques socialistes soviétiques	1982
Yougoslavie	Yougoslavie	1981

COMMISSION DES ÉTABLISSEMENTS HUMAINS

<i>Composition en 1980</i>	<i>Composition en 1981</i>	<i>Mandat expirant le 31 décembre</i>
Allemagne, République fédérale d'	Allemagne, République fédérale d'	1981
Argentine	Argentine	1983
Australie	Australie	1981

^c Nommés par l'Assemblée générale à sa trente-cinquième session, sur la proposition du Conseil économique et social.

COMMISSION DES ÉTABLISSEMENTS HUMAINS (suite)

Composition en 1980	Composition en 1981	Mandat expirant le 31 décembre
Bangladesh	Bangladesh	1981
Belgique	Barbade	1983
Bénin	Belgique	1982
Burundi	Bulgarie	1983
Canada	Burundi	1983
Chili	Canada	1982
Colombie	Chili	1981
Cuba	Colombie	1982
Egypte	Cuba	1982
Equateur	Danemark	1983
Etats-Unis d'Amérique	Egypte	1982
France	Espagne	1983
Grèce	Etats-Unis d'Amérique	1983
Guatemala	Finlande	1983
Hongrie	France	1982
Inde	Grèce	1981
Indonésie	Guatemala	1981
Iran	Guinée	1983
Iraq	Hongrie	1982
Italie	Inde	1981
Jamaïque	Indonésie	1982
Japon	Iraq	1982
Jordanie	Italie	1981
Kenya	Jamaïque	1983
Lesotho	Japon	1983
Malaisie	Jordanie	1981
Malawi	Kenya	1981
Mexique	Lesotho	1982
Nigéria	Malaisie	1982
Norvège	Malawi	1981
Ouganda	Mexique	1983
Pakistan	Nigéria	1982
Papouasie-Nouvelle- Guinée	Norvège	1982
Pays-Bas	Ouganda	1982
Pérou	Pakistan	1983
Philippines	Papouasie-Nouvelle- Guinée	1982
Pologne	Pays-Bas	1982
Portugal	Pérou	1982
République centrafricaine	Philippines	1983
République démocratique allemande	Pologne	1981
République-Unie de Tanzanie	République arabe syrienne	1983
République-Unie du Cameroun	République démocratique allemande	1982
Royaume-Uni de Grande- Bretagne et d'Irlande du Nord	République-Unie de Tanzanie	1983
Rwanda	République-Unie du Cameroun	1981
Sénégal	Sénégal	1981
Sierra Leone	Sierra Leone	1982
Soudan	Somalie	1983
Sri Lanka	Sri Lanka	1981
Suède	Swaziland	1983
Tchécoslovaquie	Tchécoslovaquie	1981
Togo	Togo	1981
Union des Républiques socialistes soviétiques	Union des Républiques socialistes soviétiques	1983
Venezuela	Venezuela	1981
Viet Nam	Viet Nam	1981
Yugoslavie	Zambie	1983

COMITÉ CHARGÉ DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

Membres élus pour un mandat de quatre ans expirant
le 31 décembre 1982

Chili	Etats-Unis d'Amérique
Cuba	France

Ghana	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Inde	Suède
Iraq	Union des Républiques socialistes soviétiques
Kenya	
Pakistan	
République socialiste soviétique d'Ukraine	

COMITÉS DES RESSOURCES NATURELLES

Composition en 1980	Composition en 1981 ^a	Mandat expirant le 31 décembre
Algérie	Argentine	1982
Allemagne, République fédérale d'	Australie	1982
Argentine	Bangladesh	1984
Australie	Belgique	1984
Bangladesh	Bhoutan	1982
Bhoutan	Botswana	1984
Brésil	Brésil	1984
Bulgarie	Bulgarie	1982
Burundi	Canada	1984
Canada	Colombie	1984
Colombie	Côte d'Ivoire	1982
Côte d'Ivoire	Espagne	1982
Egypte	Etats-Unis d'Amérique	1982
Espagne	Finlande	1982
Etats-Unis d'Amérique	France	1982
Finlande	Grèce	1984
France	Guinée	1984
Grèce	Inde	1984
Inde	Iran	1982
Iran	Iraq	1982
Iraq	Italie	1982
Italie	Jamaïque	1984
Jamaïque	Japon	1984
Japon	Kenya	1984
Malaisie	Maroc	1984
Mexique	Niger	1984
Nigéria	Nigéria	1982
Ouganda	Ouganda	1982
Pakistan	Pakistan	1982
Panama	Paraguay	1984
Paraguay	Pays-Bas	1982
Pays-Bas	Pérou	1984
Pérou	Pologne	1982
Philippines	République démocratique allemande	1982
Pologne	République dominicaine	1984
République centrafricaine	Royaume-Uni de Grande- Bretagne et d'Irlande du Nord	1984
République démocratique allemande	Sénégal	1982
Royaume-Uni de Grande- Bretagne et d'Irlande du Nord	Sierra Leone	1984
Rwanda	Soudan	1984
Sénégal	Suède	1982
Sierra Leone	Tchad	1982
Soudan	Togo	1982
Suède	Trinité-et-Tobago	1982
Tchécoslovaquie	Turquie	1982
Togo	Union des Républiques socialistes soviétiques	1984
Union des Républiques socialistes soviétiques	Uruguay	1984
Venezuela	Venezuela	1984

^a A sa 46^e séance, le 7 novembre 1980, le Conseil a décidé de remettre à sa session d'organisation pour 1980 les élections suivantes : a) un membre à choisir parmi les Etats d'Europe orientale et deux membres à choisir parmi les Etats d'Asie pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et expirant le 31 décembre 1984; et b) deux membres à choisir parmi les Etats d'Asie pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et expirant le 31 décembre 1982.

COMITÉ DES RESSOURCES NATURELLES (suite)

Composition en 1980	Composition en 1981 ^a	Mandat expirant le 31 décembre
Turquie	Yougoslavie	1982
Union des Républiques socialistes soviétiques	Zaire	1984
Venezuela		
Yougoslavie		
Zaire		
Zambie		

COMMISSION DES SOCIÉTÉS TRANSNATIONALES

Composition en 1980	Composition en 1981 ^a	Mandat expirant le 31 décembre
Algérie	Algérie	1981
Allemagne, République fédérale d'	Allemagne, République fédérale d'	1983
Argentine	Argentine	1983
Bénin	Brésil	1982
Brésil	Canada	1981
Canada	Chine	1983
Colombie	Costa Rica	1983
Côte d'Ivoire	Côte d'Ivoire	1981
Cuba	Cuba	1982
Etats-Unis d'Amérique	Egypte	1983
Fidji	Etats-Unis d'Amérique ..	1982
France	France	1983
Ghana	Guatemala	1983
Inde	Guinée	1983
Iran	Inde	1981
Iraq	Iran	1981
Italie	Iraq	1981
Jamaïque	Italie	1981
Japon	Jamahiriya arabe libyenne	1983
Kenya	Jamaïque	1981
Mexique	Japon	1983
Nigéria	Kenya	1982
Ouganda	Mexique	1982
Pakistan	Nigéria	1981
Panama	Ouganda	1982
Pays-Bas	Pakistan	1981
Pérou	Panama	1982
Philippines	Pays-Bas	1982
Pologne	Pérou	1981
République démocratique allemande	Philippines	1982
Roumanie	Pologne	1981
Royaume-Uni de Grande- Bretagne et d'Irlande du Nord	République démocratique allemande	1983
Somalie	Roumanie	1983
Suède	Royaume-Uni de Grande- Bretagne et d'Irlande du Nord	1982
Suisse	Sierra Leone	1983
Suriname	Somalie	1982
Swaziland	Suède	1982
Thaïlande	Suisse	1983
Tunisie	Swaziland	1981
Turquie	Thaïlande	1982
Union des Républiques socialistes soviétiques	Turquie	1981
Venezuela	Union des Républiques socialistes soviétiques ..	1982
Yougoslavie	Venezuela	1981
Zaire	Yougoslavie	1981
Zambie	Zaire	1982

^a A sa 46^e séance, le 7 novembre 1980, le Conseil a décidé de remettre à la session de 1981 les élections suivantes : a) deux membres à choisir parmi les Etats d'Asie pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et expirant le 31 décembre 1983; et b) un membre à choisir parmi les Etats d'Asie pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et expirant le 31 décembre 1982.

C. — Organes d'experts

COMITÉ DE LA PLANIFICATION DU DÉVELOPPEMENT

Membres nommés par le Conseil économique et social¹ sur la proposition du Secrétaire général pour une période de trois ans se terminant le 31 décembre 1980

Maria Augustinovic (Hongrie)
Chedly Ayari (Tunisie)
Ungku A. Aziz (Malaisie)
Bongoy Mpekese (Zaire)
H. C. Bos (Pays-Bas)
Ester Boserup (Danemark)
William Gilbert Demas (Trinité-et-Tobago)
José Encarnación, Jr (Philippines)
Gerhard Fels (République fédérale d'Allemagne)
R. K. A. Gardiner (Ghana)
Saeb Jaroudi (Liban)
Richard Jolly (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)
Isaac Kerstenetzky (Brésil)
V. N. Kirichenko (Union des Républiques socialistes soviétiques)
Joh P. Lewis (Etats-Unis d'Amérique)
Li Zong (Chine)
Gabriel Mignot (France)
Saburot Okita (Japon)
H. M. A. Onitiri (Nigéria)
Józef Pajestka (Pologne)
I. G. Patel (Inde)
Justinian F. Rweyemamu (République-Unie de Tanzanie)
Germánico Salgado (Equateur)
Leopoldo Solís (Mexique)

COMITÉ POUR LA PRÉVENTION DU CRIME
ET LA LUTTE CONTRE LA DÉLINQUANCE

Composition en 1980	Mandat expirant le 31 décembre ^a
A. Adeyemi (Nigéria)	1980
S. N. Badu (Ghana)	1980
Stanislav Vladimirovich Borodin (Union des Républiques socialistes soviétiques)	1982
Anthony John Edward Brennan (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)	1980
Dhavec Choosup (Thaïlande)	1980
Dušan Cotič (Yougoslavie)	1982
Ronald L. Gainer (Etats-Unis d'Amérique)	1980
Giuseppe di Gennero (Italie)	1980
Józef Gödöny (Hongrie)	1980
Aura Guerra de Villalaz (Panama)	1980
Ahmad M. Khalifa (Egypte)	1982
Manuel López-Rey y Arrojo (Bolivie)	1982
Francis Joseph Mahony (Australie)	1982
Mustafa Abdul Majid-Karah (Jamahiriya arabe libyenne)	1982
Albert Metzger (Sierra Leone)	1980
Jorge Arturo Montero (Costa Rica)	1982
Chadly Mohamed Ahmed Nefzaoui (Tunisie)	1982
John Olden (Irlande)	1982
P. R. Rajagopal (Inde)	1982
Simone Andrée Rozes (France)	1982
Saladh El-Din Salhadar (République arabe syrienne)	1982
Miguel Schweitzer Speisky (Chili)	1980

¹ Nommés à la 3^e séance, le 12 janvier 1978, sauf MM. Demas et Li qui ont été nommés à la 41^e séance, le 25 octobre 1979, pour terminer les mandats de MM. G. Arthur Brown (Jamaïque) et Moinudün Baqai (Pakistan) qui ont démissionné.

^a Le mandat est de quatre ans. Toutefois, conformément à la résolution 32/60 de l'Assemblée générale et la résolution 1979/30 du Conseil, par laquelle le Conseil a accru le nombre des membres du Comité de 15 à 27, le Conseil élira 14 membres pour un mandat de quatre ans et 13 membres pour un mandat de deux ans prenant effet à la date de l'élection, en fixant la durée des mandats par tirage au sort.

COMITÉ POUR LA PRÉVENTION DU CRIME
ET LA LUTTE CONTRE LA DÉLINQUANCE (suite)

Composition en 1980	Mandat expirant le 31 décembre*
Abdel Aziz Abdalla Shiddo (Soudan)	1980
Ramananda Prasad Singh (Népal)	1980
Silvino Julián Sorhegui Mato (Cuba)	1982
Yoshio Suzuki (Japon)	1982
Yip Yat-Hoong (Malaisie)	1980
<i>Composition en 1981</i>	
A. Adeyemi (Nigéria)	1984
Stanislav Vladimirovich Borodin (Union des Républiques socialistes soviétiques)	1982
Anthony John Edward Brennan (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)	1984
Dušan Cottič (Yougoslavie)	1982
Ronald L. Gainer (Etats-Unis d'Amérique)	1984
Giuseppe di Gennaro (Italie)	1984
József Gödöny (Hongrie)	1984
Aura Guerra de Villalaz (Panama)	1984
Ds. Hudioro (Indonésie)	1984
Ahmad M. Khalifa (Egypte)	1982
Abdul Meguid Ibrahim Kharbit (Koweït)	1984
Manuel López-Rey y Arrojo (Bolivie)	1982
Francis Joseph Mahony (Australie)	1982
Mustafa Abdul Majid-Karah (Jamahiriya arabe libyenne)	1982
Mawik-Ndi-Muyeng (Zaïre)	1984
Juan Manuel Mayorca (Venezuela)	1984
Albert Metzger (Sierra Leone)	1984
Jorge Arturo Montero (Costa Rica)	1982
Chadly Mohamed Ahmed Nefzaoui (Tunisie)	1982
John Olden (Irlande)	1982
P. R. Rajagopal (Inde)	1982
Simone Andrée Rozes (France)	1982
Saladh El-Din Salhadar (République arabe syrienne)	1982
Abdel Aziz Abdalla Shiddo (Soudan)	1984
Ramananda Prasad Singh (Népal)	1982
Silvino Julián Sorhegui Mato (Cuba)	1982
Yoshio Suzuki (Japon)	1982

D. — Commissions techniques et sous-commissions

COMMISSION DE STATISTIQUE

Composition en 1980	Composition en 1981	Mandat expirant le 31 décembre
Autriche	Australie	1984
Brésil	Autriche	1983
Canada	Brésil	1984
Egypte	Canada	1981
Equateur	Egypte	1981
Espagne	Equateur	1983
Etats-Unis d'Amérique	Espagne	1981
Ethiopie	Etats-Unis d'Amérique	1981
France	Ethiopie	1981
Ghana	Finlande	1984
Hongrie	Ghana	1983
Inde	Hongrie	1983
Iraq	Inde	1983
Jamaïque	Iraq	1983
Japon	Jamaïque	1981
Kenya	Japon	1984
Malaisie	Kenya	1983
Panama	Malaisie	1984
Roumanie	Mexique	1984
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	République socialiste soviétique d'Ukraine	1984
Suède	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	1984
Tchécoslovaquie	Suède	1984
Tunisie	Tchécoslovaquie	1983
Union des Républiques socialistes soviétiques	Tunisie	1981
	Union des Républiques socialistes soviétiques	1981

COMMISSION DE LA POPULATION

Composition en 1980	Composition en 1981	Mandat expirant le 31 décembre
Barbade	Barbade	1981
Brésil	Egypte	1981
Egypte	Equateur	1983
Equateur	Etats-Unis d'Amérique	1981
Espagne	Finlande	1983
Etats-Unis d'Amérique	France	1983
Finlande	Grèce	1984
France	Honduras	1984
Hongrie	Hongrie	1984
Inde	Inde	1981
Indonésie	Indonésie	1983
Japon	Japon	1981
Malawi	Malawi	1981
Maroc	Maroc	1983
Nigéria	Nigéria	1983
Norvège	Norvège	1984
Panama	Panama	1981
Pays-Bas	Pays-Bas	1984
République dominicaine	Pérou	1984
République socialiste soviétique d'Ukraine	République socialiste soviétique d'Ukraine	1983
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	1981
Rwanda	Rwanda	1984
Sierra Leone	Sierra Leone	1983
Sri Lanka	Sri Lanka	1983
Thaïlande	Thaïlande	1984
Union des Républiques socialistes soviétiques	Union des Républiques socialistes soviétiques	1981
Zaïre	Zaïre	1984

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Composition en 1980	Composition en 1981	Mandat expirant le 31 décembre
Bolivie	Bolivie	1982
Chili	Chili	1984
Chypre	Chypre	1982
Costa Rica	Costa Rica	1983
Danemark	El Salvador	1983
El Salvador	Etats-Unis d'Amérique	1983
Equateur	France	1983
Etats-Unis d'Amérique	Inde	1982
France	Indonésie	1983
Guinée	Italie	1984
Inde	Kenya	1983
Indonésie	Lesotho	1982
Iraq	Madagascar	1984
Italie	Maroc	1983
Kenya	Mongolie	1983
Lesotho	Nicaragua	1982
Madagascar	Norvège	1984
Maroc	Panama	1982
Mongolie	Pays-Bas	1983
Nicaragua	Philippines	1984
Norvège	Pologne	1984
Pays-Bas	République socialiste soviétique d'Ukraine	1983
Philippines	Roumanie	1982
Pologne	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	1982
République socialiste soviétique d'Ukraine	Sénégal	1982
Roumanie	Soudan	1984
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Suède	1984
Sénégal	Tchad	1982
Tchad	Thaïlande	1984
Togo	Togo	1982
Turquie	Turquie	1984
Union des Républiques socialistes soviétiques	Union des Républiques socialistes soviétiques	1983

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Composition en 1980	Composition en 1981	Mandat expirant le 31 décembre
Algérie	Algérie	1982
Allemagne, République fédérale d'	Allemagne, République fédérale d'	1981
Argentine	Argentine	1981
Australie	Australie	1983
Bénin	Bénin	1981
Brésil	Brésil	1983
Bulgarie	Bulgarie	1981
Burundi	Burundi	1981
Canada	Canada	1981
Chypre	Chypre	1982
Colombie	Costa Rica	1982
Costa Rica	Cuba	1981
Côte d'Ivoire	Danemark	1982
Cuba	Etats-Unis d'Amérique	1983
Danemark	Ethiopie	1982
Egypte	Fidji	1983
Etats-Unis d'Amérique	France	1983
Ethiopie	Ghana	1983
France	Grèce	1982
Ghana	Inde	1982
Grèce	Iraq	1981
Inde	Jordanie	1983
Iran	Maroc	1981
Iraq	Mexique	1983
Jordanie	Mongolie	1981
Maroc	Nigéria	1981
Mongolie	Ouganda	1983
Nigéria	Pakistan	1981
Pakistan	Panama	1982
Panama	Pays-Bas	1982
Pays-Bas	Pérou	1982
Pérou	Philippines	1983
Philippines	Pologne	1983
Pologne	Portugal	1981
Portugal	République arabe syrienne	1982
République arabe syrienne	République socialiste soviétique de Biélorussie	1982
République socialiste soviétique de Biélorussie	Royaume-Uni de Grande- Bretagne et d'Irlande du Nord	1981
Royaume-Uni de Grande- Bretagne et d'Irlande du Nord	Sénégal	1983
Sénégal	Union des Républiques socialistes soviétiques	1982
Union des Républiques socialistes soviétiques	Uruguay	1981
Uruguay	Yougoslavie	1983
Yougoslavie	Zaire	1983
Zambie	Zambie	1982

SOUS-COMMISSION DE LA LUTTE CONTRE LES MESURES
DISCRIMINATOIRES ET DE LA PROTECTION DES MINORITÉS

Composition pour une période de trois ans^b

Mario Amadeo (Argentine)
Yuli Bahnev (Bulgarie)
Abdalwahab Bouhdiba (Tunisie)
Beverly Carter, Jr (Etats-Unis d'Amérique)
Dumitru Ceausu (Roumanie)
Abu Sayeed Chowdhury (Bangladesh)
Erica-Irene Daes (Grèce)
Abdullah Fikri El Khani (République arabe syrienne)
Raúl Ferrero Costa (Pérou)
Hicri Fisek (Turquie)
Manouchehr Ganji (Iran)
Carlos Holguín Holguín (Colombie)

^b Membres élus à la 1474^e séance de la Commission des droits de l'homme, le 9 mars 1978.

SOUS-COMMISSION DE LA LUTTE CONTRE LES MESURES
DISCRIMINATOIRES ET DE LA PROTECTION DES MINORITÉS (suite)

H. W. Jayawardene (Sri Lanka)
Ibrahim Jimeta (Nigéria)
Mohamed Ahmed Khalifa (Egypte)
Antonio Martínez Báez (Mexique)
Jose Ricardo Martínez Cobo (Equateur)
Erik Nettel (Autriche)
Sharifuddin Pirzada (Pakistan)
Nicole Questiaux (France)
Waleed Sadi (Jordanie)
L. M. Singhvi (Inde)
Sergey N. Smirnov (Union des Républiques socialistes soviétiques)
Arsène Usher (Côte d'Ivoire)
Halima Warzazi (Maroc)
Benjamin Charles George Whitaker (Royaume-Uni de Grande-
Bretagne et d'Irlande du Nord)

COMMISSION DE LA CONDITION DE LA FEMME

Composition en 1980	Composition en 1981	Mandat expirant le 31 décembre
Allemagne, République fédérale d'	Canada	1984
Belgique	Chine	1983
Bulgarie	Cuba	1983
Chine	Egypte	1984
Cuba	Espagne	1984
Etats-Unis d'Amérique	Etats-Unis d'Amérique	1982
Finlande	Finlande	1982
France	France	1983
Ghana	Ghana	1982
Guatemala	Guatemala	1983
Honduras	Honduras	1983
Inde	Inde	1984
Iraq	Italie	1984
Jamahiriya arabe libyenne	Japon	1984
Japon	Lesotho	1983
Lesotho	Malaisie	1982
Madagascar	Nigéria	1983
Malaisie	Norvège	1983
Niger	Ouganda	1982
Nigéria	Pakistan	1983
Norvège	Panama	1982
Nouvelle-Zélande	République démocratique allemande	1983
Ouganda	République socialiste soviétique d'Ukraine	1984
Pakistan	Royaume-Uni de Grande- Bretagne et d'Irlande du Nord	1982
Panama	Sénégal	1982
Pérou	Soudan	1984
République démocratique allemande	Tchécoslovaquie	1982
Royaume-Uni de Grande- Bretagne et d'Irlande du Nord	Trinité-et-Tobago	1984
Sénégal	Union des Républiques socialistes soviétiques	1982
Tchécoslovaquie	Venezuela	1984
Trinité-et-Tobago	Zaire	1984
Union des Républiques socialistes soviétiques		

COMMISSION DES STUPÉFIANTS

Composition en 1980 et 1981	Mandat expirant le 31 décembre
Algérie	1981
Allemagne, République fédérale d'	1983
Argentine	1983
Australie	1981
Belgique	1981
Brésil	1981
Colombie	1983
Espagne	1983

COMMISSION DES STUPÉFIANTS (suite)

	<i>Mandat expirant le 31 décembre</i>
<i>Composition en 1980 et 1981</i>	
Etats-Unis d'Amérique	1983
France	1983
Hongrie	1983
Inde	1983
Indonésie	1981
Iran	1981
Italie	1983
Japon	1981
Madagascar	1983
Malawi	1983
Mexique	1981
Norvège	1983
Pakistan	1983
Panama	1981
République démocratique allemande	1981
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	1981
Thaïlande	1983
Togo	1981
Tunisie	1981
Turquie	1981
Union des Républiques socialistes soviétiques	1981
Yougoslavie	1983

SOUS-COMMISSION DU TRAFIC ILLICITE DES DROGUES ET DES PROBLÈMES APPARENTÉS POUR LE PROCHE ET LE MOYEN-ORIENT

Membres

Afghanistan : Mohammad Yahya Maarooft¹
 Iran : Behrouz Shahandeh¹
 Pakistan : Sahibzada Raouf Ali^k
 Suède : Lars Hulstrand^l
 Turquie : Kâmrâm Inan^m

E. — Commissions régionales

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

Membres

Albanie	Norvège
Allemagne, République fédérale d'	Pays-Bas
Autriche	Pologne
Belgique	Portugal
Bulgarie	République démocratique allemande
Canada	République socialiste soviétique de Biélorussie
Chypre	République socialiste soviétique d'Ukraine
Danemark	Roumanie
Espagne	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Etats-Unis d'Amérique	Suède
Finlande	Suisse
France	Tchécoslovaquie
Grèce	Turquie
Hongrie	Union des Républiques socialistes soviétiques
Irlande	Yougoslavie
Islande	
Italie	
Luxembourg	
Malte	

¹ Nomination confirmée par le Conseil à sa 1889^e séance, le 9 janvier 1974.

² Nomination confirmée par le Conseil à sa 2042^e séance, le 13 janvier 1977.

^k Nomination confirmée par le Conseil à sa 1983^e séance, le 15 janvier 1976.

^l Nomination confirmée par le Conseil à sa 2^e séance, le 9 février 1979.

^m Nomination confirmée par le Conseil à sa 2^e séance, le 6 février 1980.

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE (suite)

Pays participants non membres de la Commission

Saint-Marin, la principauté de Liechtenstein et le Saint-Siège participent aux travaux de la Commission en vertu respectivement des décisions K (XXX), M (XXXI) et N (XXXI) de la Commission, en date du 15 avril 1975, du 30 mars 1976 et du 5 avril 1976.

COMMISSION ÉCONOMIQUE ET SOCIALE
 POUR L'ASIE ET LE PACIFIQUE

Membres

Afghanistan	Népal
Australie	Nouvelle-Zélande
Bangladesh	Pakistan
Bhoutan	Pays-Bas
Birmanie	Papouasie-Nouvelle-Guinée
Chine	Philippines
Etats-Unis d'Amérique	République de Corée
Fidji	République démocratique populaire lao
France	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Iles Salomon	Samoa
Inde	Singapour
Indonésie	Sri Lanka
Iran	Thaïlande
Japon	Tonga
Kampuchea démocratique	Union des Républiques socialistes soviétiques
Malaisie	Viet Nam
Maldives	
Mongolie	
Nauru	

Membres associés

Brunéi	Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique
Hong Kong	Tuvalu
Iles Cook	Vanuatu
Kiribati	
Nioué	

La Suisse participe à titre consultatif aux travaux de la Commission en vertu de la résolution 860 (XXXII) du Conseil, en date du 21 décembre 1961.

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'AMÉRIQUE LATINE

Membres

Argentine	Guyane
Bahamas	Haiti
Barbade	Honduras
Bolivie	Jamaïque
Brésil	Mexique
Canada	Nicaragua
Chili	Panama
Colombie	Paraguay
Costa Rica	Pays-Bas
Cuba	Pérou
Dominique	République dominicaine
El Salvador	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Equateur	Sainte-Lucie
Espagne	Suriname
Etats-Unis d'Amérique	Trinité-et-Tobago
France	Uruguay
Grenade	Venezuela
Guatemala	

Membres associés

Belize

Les Etats associés d'Antigua, de Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla, de Saint-Vincent, des Grenadinesⁿ et le territoire de Montserrat (collectivement, en qualité de membre unique).

ⁿ Saint-Vincent-et-Grenadines est devenu Membre des Nations Unies le 16 septembre 1980.

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'AMÉRIQUE LATINE (suite)

La République fédérale d'Allemagne et la Suisse participent à titre consultatif aux travaux de la Commission en vertu des résolutions 632 (XXII) et 861 (XXXII) du Conseil, en date du 19 décembre 1956 et du 21 décembre 1961 respectivement.

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'AFRIQUE

Membres

Afrique du Sud ^a	Mali
Algérie	Maroc
Angola	Maurice
Bénin	Mauritanie
Botswana	Mozambique
Burundi	Niger
Cap-Vert	Nigéria
Comores	Ouganda
Congo	République centrafricaine
Côte d'Ivoire	République-Unie de Tanzanie
Djibouti	République-Unie du Cameroun
Egypte	Rwanda
Ethiopie	Sao Tomé-et-Principe
Gabon	Sénégal
Gambie	Seychelles
Ghana	Sierra Leone
Guinée	Somalie
Guinée-Bissau	Soudan
Guinée équatoriale	Swaziland
Haute-Volta	Tchad
Jamahiriya arabe libyenne	Togo
Kenya	Tunisie
Lesotho	Zaire
Libéria	Zambie
Madagascar	Zimbabwe
Malawi	

Membres associés

Les territoires non autonomes d'Afrique (y compris les îles africaines).

Etats assumant les relations internationales des territoires non autonomes d'Afrique (y compris les îles africaines)^p.

La Suisse participe à titre consultatif aux travaux de la Commission en vertu de la résolution 925 (XXXIV) du Conseil en date du 6 juillet 1962.

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'ASIE OCCIDENTALE

Membres

Arabie saoudite	Oman
Bahrein	Qatar
Egypte	République arabe syrienne
Emirats arabes unis	Yémen
Iraq	Yémen démocratique
Jordanie	Organisation de libération de la Palestine
Koweït	
Liban	

^a Le Conseil a décidé, par sa résolution 974 D IV (XXXVI) du 30 juillet 1963, que la République sud-africaine ne participerait pas aux travaux de la Commission jusqu'à ce que le Conseil, sur la recommandation de la Commission, ait considéré que les conditions nécessaires à une coopération constructive ont été rétablies par une modification de la politique raciale de ce pays.

^p Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a assisté à la quinzième session de la Commission économique pour l'Afrique (avril 1980) en qualité de membre associé.

F. — Autres organismes rattachés au Conseil

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU FONDS DES NATIONS UNIES POUR L'ENFANCE

Composition jusqu'au 31 juillet 1980	Composition à partir du 1 ^{er} août 1980	Mandat expirant le 31 juillet
Afghanistan	Allemagne, République	1983
Allemagne, République fédérale d'	fédérale d'	1982
Australie	Australie	1983
Barbade	Barbade	1983
Burundi	Belgique	1983
Canada	Botswana	1983
Chili	Brésil	1982
Etats-Unis d'Amérique	Burundi	1983
France	Canada	1983
Ghana	Chine	1982
Hongrie	Etats-Unis d'Amérique ..	1982
Inde	France	1981
Jamahiriya arabe libyenne	Ghana	1982
Japon	Hongrie	1981
Jordanie	Inde	1982
Mexique	Jamahiriya arabe libyenne	1982
Norvège	Japon	1982
Pakistan	Mexique	1982
Pays-Bas	Norvège	1983
Philippines	Norvège	1981
République socialiste soviétique de	Pays-Bas	1981
Biélorussie	Philippines	1981
Royaume-Uni de Grande- Bretagne et d'Irlande du Nord	République socialiste soviétique de	1981
Sénégal	Biélorussie	1981
Somalie	Royaume-Uni de Grande- Bretagne et d'Irlande du Nord	1981
Suède	Sénégal	1982
Suisse	Somalie	1981
Union des Républiques socialistes soviétiques	Suède	1981
Venezuela	Suisse	1983
Yougoslavie	Thaïlande	1982
Zambie	Union des Républiques socialistes soviétiques .	1981
	Venezuela	1981
	Yougoslavie	1983

COMITÉ EXÉCUTIF DU PROGRAMME DU HAUT COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES POUR LES RÉFUGIÉS

Membres

Algérie	Liban
Allemagne, République fédérale d'	Madagascar
Argentine	Maroc
Australie	Nicaragua
Autriche	Nigéria
Belgique	Norvège
Brésil	Ouganda
Canada	Pays-Bas
Chine	République-Unie de Tanzanie
Colombie	Royaume-Uni de Grande- Bretagne et d'Irlande du Nord
Danemark	Saint-Siège
Etats-Unis d'Amérique	Soudan
Finlande	Suède
France	Suisse
Grèce	Thaïlande
Iran	Tunisie
Israël	Turquie
Italie	Venezuela
Japon	Yougoslavie
Lesotho	Zaire

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU PROGRAMME DES NATIONS UNIES
POUR LE DÉVELOPPEMENT

Composition en 1980	Composition en 1981	Mandat expirant le 31 décembre
Allemagne, République fédérale d'	Allemagne, République fédérale d'	1983
Argentine	Argentine	1983
Autriche	Autriche	1981
Bangladesh	Bangladesh	1981
Belgique	Belgique	1982
Brésil	Brésil	1982
Canada	Bulgarie	1983
Chine	Canada	1982
Colombie	Chine	1981
Côte d'Ivoire	Colombie	1981
Cuba	Cuba	1981
Danemark	Danemark	1982
Egypte	Egypte	1981
Equateur	Etats-Unis d'Amérique	1981
Espagne	Fidji	1981
Etats-Unis d'Amérique	France	1982
Fidji	Gabon	1982
Finlande	Gambie	1981
France	Grèce	1981
Gabon	Guinée	1983
Gambie	Inde	1983
Grèce	Italie	1981
Indonésie	Japon	1981
Italie	Koweït	1982
Japon	Libéria	1982
Jordanie	Malaisie	1982
Kenya	Malawi	1982
Koweït	Mexique	1981
Libéria	Niger	1983
Malaisie	Norvège	1982
Malawi	Nouvelle-Zélande	1982
Mexique	Ouganda	1982
Norvège	Pakistan	1983
Nouvelle-Zélande	Pays-Bas	1983
Ouganda	Pologne	1983
Pays-Bas	Roumanie	1982
Pologne	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	1981
Roumanie	Rwanda	1982
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sierra Leone	1981
Rwanda	Somalie	1983
Sénégal	Sri Lanka	1982
Sierra Leone	Suède	1983
Sri Lanka	Suisse	1983
Suisse	Trinité-et-Tobago	1983
Tchécoslovaquie	Turquie	1983
Trinité-et-Tobago	Union des Républiques socialistes soviétiques	1981
Union des Républiques socialistes soviétiques	Venezuela	1983
Yémen démocratique	Yémen	1983

COMITÉ DES POLITIQUES ET DES PROGRAMMES
D'AIDE ALIMENTAIRE

Composition en 1980

Membres élus par le Conseil économique et social	Mandat expirant le 31 décembre	Membres élus par le Conseil de la FAO	Mandat expirant le 31 décembre
Argentine	1982	Allemagne, République fédérale d'	1982
Bangladesh	1980	Angola	1981
Grèce	1980	Arabie saoudite	1980
Hongrie	1980	Australie	1980
Irlande	1982	Brésil	1981
Japon	1981	Canada	1980
Lesotho	1982	Cuba	1982
Mexique	1982	Egypte	1982
Niger	1981		
Norvège	1980		

COMITÉ DES POLITIQUES ET DES PROGRAMMES
D'AIDE ALIMENTAIRE (suite)

Membres élus par le Conseil économique et social	Mandat expirant le 31 décembre	Membres élus par le Conseil de la FAO	Mandat expirant le 31 décembre
Nouvelle-Zélande	1981	Etats-Unis d'Amérique	1980
Pakistan	1981	France	1982
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	1982	Inde	1980
Suède	1981	Kenya	1981
Tunisie	1980	Pays-Bas	1981
		Sierra Leone	1982
		Thaïlande	1981

Composition en 1981

Membres élus par le Conseil économique et social	Mandat expirant le 31 décembre	Membres élus par le Conseil de la FAO	Mandat expirant le 31 décembre
Argentine	1982	Allemagne, République fédérale d'	1982
Danemark	1983	Angola	1981
Grèce	1983	Arabie saoudite	1983
Hongrie	1983	Australie	1983
Inde	1983	Bangladesh	1983
Irlande	1982	Brésil	1981
Japon	1981	Canada	1983
Lesotho	1982	Cuba	1982
Maroc	1983	Egypte	1982
Mexique	1982	Etats-Unis d'Amérique	1983
Niger	1981	France	1982
Nouvelle-Zélande	1981	Kenya	1981
Pakistan	1981	Pays-Bas	1981
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	1982	Sierra Leone	1982
Suède	1981	Thaïlande	1981

ORGANE INTERNATIONAL DE CONTRÔLE DES STUPÉFIANTS

Membres de l'Organe tel qu'il est constitué en vertu du Protocole de 1972 portant amendement de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961, élus par le Conseil économique et social

Depuis le 2 mars 1977, les membres de l'Organe sont les suivants :

	Mandat expirant le 1 ^{er} mars ^a
Nikolai K. Barkov (Union des Républiques socialistes soviétiques)	1982
Daniel Bovet (Italie)	1982
Tadeusz L. Chrusciel (Pologne)	1982
Ramón de la Fuente Muñiz (Mexique)	1980
Helmut E. Ehrhardt (Allemagne, République fédérale d')	1980
Sami Assaad Farag (Egypte) ^b	1980
Diego Garcés-Giraldo (Colombie)	1980
Betty C. Gough (Etats-Unis d'Amérique)	1982
Sükrü Kaymakçalan (Turquie)	1982
Mohsen Kchouk (Tunisie)	1980
Paul Reuter (France)	1982
Jehan S. Saleh (Iran)	1982
Tsutomu Shimomura (Japon)	1980

^a Le mandat est normalement de cinq ans. Toutefois, conformément aux dispositions transitoires de l'article 20 du Protocole de 1972, le Conseil a décidé par tirage au sort lors de sa 2003^e séance, le 13 mai 1976, que les fonctions de six membres prendraient fin au bout de trois ans et celles des sept autres membres à l'expiration de cinq ans.

^b Nommé par le Conseil à la 2^e séance, le 9 février 1979, pour terminer le mandat de M. Ahmed W. Sadek (Egypte), qui a démissionné.

ORGANE INTERNATIONAL DE CONTRÔLE DES STUPÉFIANTS (suite)

Membres à partir du 2 mars 1980

	Mandat expirant le 1 ^{er} mars ^a
Nikolai K. Barkov (Union des Républiques socialistes soviétiques)	1982
Bela Bölcs (Hongrie)	1985
Daniel Bovet (Italie)	1982
Tadeusz L. Chrusciel (Pologne)	1982
Babakar S. M. Diop (Sénégal)	1985

ORGANE INTERNATIONAL DE CONTRÔLE DES STUPÉFIANTS (suite)

	Mandat expirant le 1 ^{er} mars ^a
Diego Garcés-Giraldo (Colombie)	1985
Betty G. Gough (Etats-Unis d'Amérique)	1982
Sükrü Kaymakçalan (Turquie)	1982
Mohsen Kchouk (Tunisie)	1985
Victorio V. Olguín (Argentine)	1985
Paul Reuter (France)	1982
Jehan S. Saleh (Iran)	1982
Jasjit Singh (Inde)	1985

Annexe III

ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES DÉSIGNÉES PAR LE CONSEIL CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 79^a AUX FINS DE PARTICIPATION AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SUR LES QUESTIONS RELEVANT DE LEUR DOMAINE D'ACTIVITÉ

PARTICIPATION À TITRE PERMANENT

Organisations auxquelles l'Assemblée générale a accordé le statut d'observateur permanent

Agence de coopération culturelle et technique (résolution 33/18 de l'Assemblée générale).

Comité consultatif juridique afro-asiatique (résolution 35/2 de l'Assemblée générale).

Communauté économique européenne [résolution 3208 (XXIX) de l'Assemblée générale].

Conseil d'assistance économique mutuelle [résolution 3209 (XXIX) de l'Assemblée générale].

Ligue des Etats arabes [résolution 477 (V) de l'Assemblée générale].

Organisation de la Conférence islamique [résolution 3369 (XXX) de l'Assemblée générale].

Organisation de l'unité africaine [résolution 2011 (XX) de l'Assemblée générale].

Organisation des Etats américains [résolution 253 (III) de l'Assemblée générale].

Secrétariat du Commonwealth (résolution 31/3 de l'Assemblée générale).

Système économique latino-américain (SELA) [résolution 35/3 de l'Assemblée générale].

Organisations désignées par le Conseil en vertu de la décision 109 (LIX)

Conseil de l'Europe.

Conseil de l'unité économique arabe.

^a Le texte de l'article 79, intitulé "Participation d'autres organisations intergouvernementales", est ainsi conçu : "Les représentants des organisations intergouvernementales auxquelles l'Assemblée générale a accordé le statut d'observateur permanent, et d'autres organisations intergouvernementales désignées par le Conseil, à titre spécial ou à titre permanent, sur la recommandation du Bureau, peuvent participer, sans droit de vote, aux délibérations du Conseil sur les questions relevant du domaine d'activité des dites organisations."

Organisation de coopération et de développement économiques.
Organisation de coopération régionale pour le développement.
Organisation des pays exportateurs de pétrole.
Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL).

Organisations désignées par le Conseil en vertu de la décision 1980/114

Centre international pour les entreprises publiques dans les pays en développement.

Organisation asiatique de productivité (OAP).

Organisation latino-américaine de l'énergie (OLADE).

Organisation désignée par le Conseil en vertu de la décision 1980/151

Centre régional africain de technologie.

PARTICIPATION À TITRE SPÉCIAL

Organisations désignées par le Conseil en vertu de la décision 109 (LIX)

Organisation internationale de protection civile.

Secrétariat international du service volontaire.

Organisation désignée par le Conseil en vertu de la décision 239 (LXII)

Faculté latino-américaine des sciences sociales.

Organisation désignée par le Conseil en vertu de la décision 1979/10

Comité intergouvernemental pour les migrations européennes (CIME).

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. يستلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو أكتب إلى : الأمم المتحدة، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف.

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
